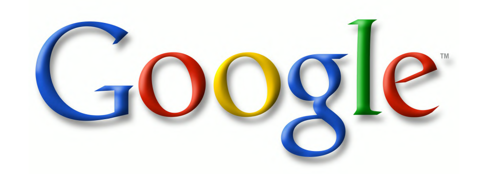




HISTOIRE D'UN PARTI

LIBRAIRIE DE E. DENTU, ÉDITEUR

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Histoire de douze ans (1857-1869). — *Notes et Souvenirs*. — Un volume grand in-18 jésus . . . . Prix : 3 fr. 50.

A travers une révolution (1847-1855). — Un volume grand in-18 jésus . . . . Prix : 3 fr. 50.

HISTOIRE
D'UN PARTI

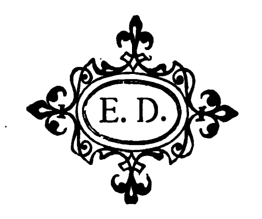
LES CINQ SOUS L'EMPIRE

(1857 — 1860)

PAR

ALFRED DARIMON

ANCIEN DÉPUTÉ DE LA SEINE



PARIS

E. DENTU, ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

PALAIS-ROYAL, 15, 17, 19, GALERIE D'ORLÉANS

—

1885



PRÉFACE

En publiant ces notes, je cède aux sollicitations
'un grand nombre de mes amis.
L'opposition des Cinq a laissé une trace trop pro-
nde dans l'histoire du second Empire pour qu'ils
ient jamais oubliés. Mais ils sont passés à l'état de
ersonnages légendaires. On ne sait presque plus
ien des travaux auxquels ils se sont livrés, ni des
ittes qu'ils ont soutenues pour restituer au pays les
bertés qui lui avaient été ravies.
Dans ces notes, prises au jour le jour, j'ai con-
igné, sans rien omettre, tous les incidents parle-
mentaires auxquels les Cinq ont été mêlés. Le
ublic se trouvera ainsi initié à la vie intérieure de
e groupe infime qui eut, pendant six années,
insigne honneur d'être le représentant de la con-
cience publique.
L'action exercée par les Cinq a été jusqu'ici mal
mprise et souvent elle a été méconnue. Ils avaient
e double tâche à remplir : il fallait, d'une part,
ndre confiance aux hommes de liberté, qui, au
u de réagir contre une autorité sans frein et sans
ntrôle se tenaient à l'écart plongés dans un déses-
r stérile ; il fallait d'autre part convertir à la
erté un gouvernement ombrageux et jaloux qui

considérait comme un outrage et comme un att
tat toute velléité d'indépendance.

Il y avait là des difficultés qui n'ont pas été s
montées sans péril : les Cinq devaient agir sur l'(
nion sans aller jusqu'à l'agitation ; de plus, com
il s'agissait de gagner peu à peu l'Empereur à l
cause, ils devaient bien se garder de contester
origines de son pouvoir.

En suivant invariablement et sans aucune dé
tion cette ligne de conduite, les Cinq ont éveillé
défiances des uns et recueilli la haine des aut
Mais ils ont atteint leur but : ils ont réussi à fa
sortir l'opinion publique de sa torpeur, et ils
forcé l'Empire à faire abandon de la dictature q
avait usurpée.

Il est bien difficile de parler des Cinq sans touc
aux événements au milieu desquels ils ont vé
Leur action sans cela deviendrait inintelligible.
trouvera donc, dans ces pages, des anecdotes
certains hommes et sur certaines choses du sec
Empire. C'est en quelque sorte la bordure des pe
dessins que j'ai tracés au courant de la plume
les faits et gestes de l'opposition.

ALFRED DARIMON.

Paris, le 20 mars 1885.

HISTOIRE
D'UN PARTI

ANNÉE 1857

15 janvier 1857.

Le parti démocratique qui s'est tenu jusqu'ici à l'écart dans les élections veut, à l'occasion du renouvellement du Corps législatif qui aura lieu cette année, y prendre une part active. Il prélude à la lutte, qu'il prétend soutenir contre les candidatures officielles, par un débat sur une question juridique de la plus haute importance.

Depuis 1855, l'Administration a soulevé la prétention d'assimiler le bulletin de vote à l'*écrit*, tel qu'il est défini dans l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 sur le colportage, et de soumettre à l'autorisation préalable la distribution du bulletin portant la simple désignation du nom du candidat.

Il s'agit de faire décider par la Cour de cassation si une pareille prétention est admissible. La question posée est celle-ci:

« *Un électeur peut-il le jour même d'une élection distribuer des bulletins de vote à ses co-électeurs sans l'autorisation d'un préfet?*

M. Duboy, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, a rédigé un long mémoire où il conclut en faveur de l'affirmative. « En résumé, dit le savant jurisconsulte, l'élection, c'est la liberté de choisir. Or, cette liberté implique le droit de se concerter sur le choix du candidat et de faire connaître son nom aux électeurs. Sans ces conditions essentielles, il n'est pas d'élection dans le vrai sens du mot. »

La consultation de M. Duboy a reçu les adhésions de M. Dufaure, ministre de l'intérieur au 27 juillet 1849; de M. Émile Leroux; de M. Sénart, de M. Crémieux; de M. Laboulie; de M. Marie, ancien bâtonnier; de M. Gustave Laissac; de M. Victor Lefranc; de M. Jules Favre; de M. Liouville, bâtonnier des avocats à la Cour impériale de Paris; de M. Théodore Bac; de M. Bethmont, ancien bâtonnier; de M. Landrin; de M. Paul Fabre, président du conseil de l'ordre des avocats à la Cour de cassation; de M. A. Freslon; de M. A. Leblond; de M. Béchard, avocat au Conseil d'État; de M. A. Valette; de M. Jules Grévy; de M. Boucherie-Safer; de M. A. Plocque; de M. Desmarest; de M. Berryer; de M. Laboulaye, professeur de législation comparée au Collège de France, et enfin de M. Odilon Barrot, l'auteur et le préparateur de la loi du 27 juillet 1849. Jamais, on peut le dire, mémoire d'avocat ne s'est présenté devant la Cour suprême avec un cortège de noms aussi imposants et par leur nombre et par leur poids.

Dans une lettre que M. Odilon Barrot a adressée, il y a quelques jours, aux journaux, il a fait toucher du doigt ce que la prétention de l'Administration présentait de monstrueux. Cette lettre d'un ancien ministre de Louis Bonaparte a été le point de départ d'une polémique à laquelle la *Presse* ne pouvait se dispenser de prendre part.

Proudhon avait un instant manifesté l'intention de traiter la question dans les colonnes du journal. Ç'aurait été pour nous une bonne fortune. Mais, au dernier moment, je ne sais pour quels motifs, il s'est tout à-coup ravisé. C'est moi que Nefftzer a chargé de cette besogne délicate et difficile.

J'ai consacré au Mémoire de M. Duboy deux articles qui ont paru dans la *Presse* des 9 et 12 janvier 1857. Ce sont, à mon sens, les meilleurs articles qui soient jamais sortis de ma plume.

Dans le second article, j'ai présenté la question à un point de vue que M. Duboy et ses confrères du barreau avaient négligé. Ces messieurs s'étaient contentés de démontrer que les arrêts des cours et des tribunaux étaient en contradiction avec le texte de la loi électorale. Je suis allé plus loin ; j'ai prouvé que la loi électorale était la base de la Constitution de 1852, et que, si les prétentions des juges du premier degré étaient admises, la Constitution de 1852 n'existerait plus. J'ai fait à ce propos un exposé de la Constitution de 1852 qui a dû faire réfléchir plus d'un homme politique ; pour la première fois peut-être, on s'est aperçu du parti que peut en tirer une opposition qui consentirait à se renfermer dans les limites d'une stricte lé-

galité. Au reste, voici la conclusion de mon article :

Nous ne dirons pas seulement, avec M. Duboy et ses confrères, qu'il est impossible d'assimiler un bulletin de vote à un écrit, sans détruire la liberté des élections; nous dirons de plus qu'eux : l'interprétation qu'on veut donner de la loi sur le colportage et l'extension qu'on veut en faire à la distribution des bulletins de vote est contraire au droit public établi ; il faut ou bien y renoncer, ou bien déclarer que la Constitution de 1852 est modifiée en ce sens.

Les questions électorales ont pris, depuis l'établissement de l'Empire, une grande place dans les préoccupations de l'opinion. On s'élève de plus en plus contre les moyens misérables dont le Gouvernement fait usage pour écarter les candidatures indépendantes. Aussi est-on certain d'arriver promptement à la popularité, en s'occupant de dévoiler et de combattre les manœuvres auxquelles l'Administration a recours pour entraver les élections. Je suis un des premiers qui aient osé rappeler le Gouvernement impérial au respect de sa propre Constitution. Aussi mon second article a-il été considéré comme un trait d'audace et m'a-t-il attiré la considération de tous les partis opposants.

Les hommes politiques qui se réunissent dans les salons de Mme d'Agoult, à l'Avenue Sainte-Marie, m'ont vivement félicité, et m'ont fait compliment de la vigueur de mon argumentation.

16 février 1857.

J'ai reçu la semaine dernière l'invitation suivante :

Monsieur et Madame Millaud prient M. Darimon de vouloir bien se joindre à la réunion d'hommes de lettres et de journalistes qui leur

fera l'honneur de venir dîner avec eux le dimanche 15 février, à six heures.

Je ne sais qui a suggéré à Millaud l'idée d'inviter Proudhon à sa fête littéraire. Proudhon s'est aussitôt mis en tête les idées les plus folles, si j'en juge par ce qu'il m'écrit :

Paris, 13 février.

Mon cher Darimon, je viens de recevoir une invitation très aimable de M. et Mme Millaud pour leur soirée d'après-demain dimanche. Je présume que cette invitation m'a été faite à la suite d'une lecture plus ou moins complète de mon *Manuel,* ce qui prouverait que M. Millaud a plus d'esprit que tous les spéculateurs de son temps!...

Je suis trop peu vaillant pour accepter l'invitation de M. Millaud, et je vous prie d'expliquer, s'il y a lieu, par la maladie, à votre patron, mon absence.

Ne laissez pas croire que je fuis ceux que j'attaque : je compte sur votre amitié en cette circonstance.

Bonjour,

P.-J. Proudhon.

J'ai communiqué cette lettre à Nefftzer. Il m'a paru bien contrarié. « Millaud, m'a-t-il dit, compte absolument sur Proudhon. Faites-lui savoir que notre patron prendrait son refus en mauvaise part. » J'ai insisté auprès de Proudhon; je n'ai rien pu obtenir.

Soyez tranquille, m'a-t-il écrit, je répondrai à M. Millaud de façon à ce que mon excuse lui fasse encore plus de plaisir que mon acceptation. Réellement, je ne peux aller à sa soirée. Un rien m'ébranle le cerveau et me met sur les dents. Je me couche à dix heures au plus tard, après une promenade silencieuse qui est devenue un de mes plaisirs favoris.

Millaud ne paraissait pas tenir à la présence de Proudhon aussi fort que le prétendait Nefftzer ; car il a accepté de bonne grâce les excuses de notre ami.

La fameuse réunion d'hommes de lettres et de journalistes a été une véritable cohue. On avait dressé une grande tente dans le jardin de l'hôtel de la rue Saint-Georges, 51. Autour d'une table ovale sont venus s'asseoir une soixantaine d'écrivains appartenant à toutes les catégories, mais où la petite presse dominait. Ce n'a été ni gai ni triste ; ç'a été banal.

Millaud avait, du reste, fait grandement les choses. Son dîner a été magnifique. On réussit toujours à ces choses-là ; il suffit d'avoir un bon cuisinier et d'y mettre le prix. Mais ce qui est le plus difficile, c'est de faire que soixante personnes, ayant de l'esprit, réunies autour d'une table bien servie, montrent de l'entrain et de la gaieté. On a mangé, on a bu, on a causé avec les voisins ; je crois même qu'on a porté des toasts. Mais on aurait réuni soixante emballeurs que les choses se seraient passées de même.

4 avril 1857.

Il y a quelques mois, le prince Napoléon, qui tient Proudhon en grande estime, m'avait témoigné le désir de le voir et de causer avec lui.

J'avais transmis le désir du Prince à Proudhon, qui m'avait répondu avec sa brusquerie habituelle :

J'irai volontiers au Palais-Royal le jour et l'heure où le Prince m'y appellera. Pourquoi donc aurais-je peur de m'y compromettre ? Je n'intrigue pas, moi, ni ne dissimule, il le sait bien. Donc, au premier mot qu'il en témoignera, répondez en conséquence. Il a un secrétaire à son service, qu'il me fasse écrire.

Les choses en étaient restées là. Mais, il y a huit jours, comme on causait devant le Prince des élections prochaines et de l'attitude que prendrait l'opposition, quelqu'un a raconté qu'il avait vu Proudhon la veille, et que celui-ci avait émis l'avis que, si des candidats de l'opposition étaient nommés, ils devraient entrer au Corps législatif et se soumettre à la formalité du serment.

Le prince Napoléon, qui ignorait qu'en 1852, Proudhon avait professé les mêmes opinions, s'est montré surpris et en même temps curieux de connaître ses motifs. Il a envoyé à l'ermite de la rue d'Enfer une invitation à dîner pour le vendredi 3 avril.

Afin de mettre Proudhon tout à fait à l'aise, il a été décidé qu'on dérogerait complètement à l'étiquette. Les convives et le Prince lui-même doivent être tous en redingote. C'est ce qu'indique un petit trait à l'encre tracé par l'aide de camp de service, M. Ferri-Pisani, sous les lettres réglementaires : R. S. V. P.

Mais avec ce diable de Proudhon, si impressionnable et si fantasque, on ne peut jamais être sûr de rien. Aussi un des familiers du Palais-Royal m'a-t-il écrit pour insister :

> Cher ami, nous dînons vendredi au Palais-Royal. Je l'ai déjà écrit à P. J. Il ne m'a pas répondu, et je présume qu'il accepte l'invitation. Tâchez, je vous prie, qu'il ne nous fasse pas faux bond. Donnez-lui rendez-vous chez vous et amenez-le vous-même.

J'ai donc écrit de mon côté à Proudhon que la rue des Vieux-Augustins que j'habite, étant dans le voisinage du Palais-Royal, il était naturel qu'il vînt me prendre. Il est arrivé, en effet, vers six heures. Il

était vêtu de sa grosse vareuse ; il avait son chapeau rond à larges bords ; le seul sacrifice de coquetterie qu'il eût consenti à faire, ç'avait été de soigner le nœud de sa cravate, dont les deux bouts s'étalaient sous son col fort blanc et soigneusement rabattu.

Le Prince a fait à Proudhon un accueil respectueux qui paraît l'avoir vivement touché. Il n'est pas habitué à ce qu'on le traite avec tant de déférence, même parmi ses égaux. Les convives étaient, du reste, presque tous ses amis ou des personnes de lui connues depuis longtemps.

J'ai remarqué E. de Girardin, le docteur Yvan, Gervais (de Caen), Ducoux, Charles Edmond, E. Texier, Nefftzer.

La question électorale n'a été abordée qu'après le dîner, et comme c'est celle qui a motivé la réunion, c'est à elle que je me suis plus particulièrement attaché.

L'opinion exprimée par Proudhon a été très nette : il s'est prononcé pour le vote et pour la prestation du serment. Son argumentation se réduit à des termes très simples :

« A son avis, le parti qui représente la Démocratie ne doit pas se renfermer dans l'abstention, parce qu'il se constituerait ainsi à l'état de secte, et qu'il ferait supposer par là que la France, que la masse du pays est fondamentalement hostile à la Révolution.

» La Démocratie commettrait une faute énorme, si elle se contentait d'une simple manifestation. A quoi bon le vote, si les candidats nommés doivent rester à la porte du Corps législatif? Quel résultat politique

pourrait-il sortir de là ? Le parti dominant ne redoute rien tant que la contradiction. Ce serait le servir à souhait que d'empêcher les députés élus de siéger sur les bancs de la Chambre. Il faut qu'ils y aillent et qu'ils prêtent serment. Le serment ne constitue pas, comme on le prétend, une mortification. En le prêtant, les députés opposants *constitutionnaliseraient* en quelque sorte leur opposition. C'est beaucoup pour un parti d'être dans la légalité et de cesser d'être une faction. »

E. Texier et Ducoux ont essayé de réfuter les arguments de Proudhon. Ducoux se souvient qu'il a été le préfet de police du général Cavaignac, et il n'a pas encore pris son parti du coup d'État. Mais comme il s'arrêtait aux demi-mesures, il a été très facile de faire ressortir ses inconséquences. Il voulait borner le vote à une simple démonstration. Après qu'ils auraient été élus, les députés opposants se seraient présentés à la Chambre et auraient solennellement refusé le serment.

C'est M. de Girardin qui s'est chargé de réfuter les arguments de Ducoux. Il n'a pas eu de peine à démontrer ce qu'aurait de puéril une pareille manifestation.

« Le seul fait, a-t-il dit, de voter prouve qu'on reconnaît au Gouvernement un certain droit, ne fût-ce que celui de convoquer les électeurs. Du moment qu'on consent à participer aux élections en posant sa candidature, il n'y a aucune raison de refuser de se soumettre à toutes les formalités que la loi impose aux citoyens, en y comprenant même le serment. Vous consentez à payer l'impôt, et vous déniez au citoyen

que vous avez élu la faculté de le voter. C'est la dernière des inconséquences. »

Pendant que M. de Girardin parlait, j'ai remarqué que Nefftzer inclinait à chaque instant la tête en signe d'assentiment, et qu'il murmurait entre ses dents : « C'est très juste ! très juste ! »

Peu à peu les dissidences ont disparu. A la fin de la soirée, presque tous sont tombés d'accord que l'abstention avait fait son temps, que le refus de serment était indéfendable et que l'opposition démocratique se devait à elle-même de ne plus rester étrangère à l'action politique.

Jusque-là la discussion avait conservé un caractère purement académique. Mais il était visible qu'on avait le désir d'arriver à une conclusion pratique.

— Il serait bien désirable, a dit le prince Napoléon, que quelqu'un se chargeât de résumer dans une brochure la discussion qui a eu lieu ce soir.

Proudhon a pris la parole :

— Si j'ai bien compris les intentions des personnes qui sont ici présentes, il s'agit de combattre l'abstention et de montrer les avantages qu'on peut retirer d'une opposition fondée sur la légalité.

— C'est tout à fait cela, a répliqué M. de Girardin.

— C'est même absolument urgent, a fait remarquer Nefftzer.

— Eh bien ! a repris Proudhon, je ne demande pas mieux que d'écrire sur ce sujet une brochure d'une trentaine de pages. Ce sera une distraction pour moi.

Comme il se faisait tard et qu'il demeure fort loin, notre ami a pris congé sur ces mots.

— Si Proudhon, a dit M. de Girardin, persiste dans son idée, sa brochure ne peut manquer de causer une grande impression non seulement sur les électeurs, mais encore sur l'Empereur. Se fera-t-elle cette brochure? J'ai bien peur que non. L'Empereur a dit un jour qu'il aimait à connaître les idées de M. Proudhon. Ses ministres n'ont pas la même curiosité, car ils se plaisent à jeter des bâtons dans les jambes d'un écrivain à qui ils devraient accorder une entière liberté. Proudhon est un grand contradicteur, ce n'est pas un agitateur.

La conversation a pris un autre cours.

Le prince Napoléon a paru enchanté de l'attitude de Proudhon.

21 mai 1857.

On commence à se préoccuper sérieusement des futures élections. Auront-elles lieu en juin ou en octobre? Voilà ce qu'on se demandait ces jours-ci à l'Avenue Sainte-Marie. Je crois que les électeurs seront convoqués immédiatement après la clôture de la session. Avec le système des candidatures officielles, il faut que les élections se fassent précipitamment et en quelque sorte par surprise. Si on laissait aux électeurs trois mois pour se retourner et se reconnaître, les candidats de l'administration deviendraient impossibles; il n'en resterait plus rien.

On paraît attacher parmi nos amis une grande importance à l'attitude que prendra Proudhon. On m'a prié

de lui rappeler la promesse qu'il a faite de publier une brochure sur les élections.

Voici ce qu'il m'a répondu :

Paris, 20 mai 1857.

Mon cher Darimon, je vais m'occuper d'un écrit sur les élections.

Ma tête est au-dessous du médiocre; mais comme j'ai ralenti mon impression, je pourrai, je crois, m'occuper de cette bluette, qui semble avoir son importance.

J'aurai besoin auparavant de juger l'état des esprits. Sont-ils dans l'attente ou l'indifférence? En pareille affaire, vous savez que le point capital est de répondre à un vœu secret de l'opinion.

Du reste, nous sommes au 20 mai ; la chose ne brûle pas, et je serais bien aise de voir un peu venir.

A vous de cœur.

P.-J. PROUDHON.

Nefftzer à qui j'ai montré cette lettre est convaincu que Proudhon ne fera rien : « Il est en train, m'a-t-il dit, de se laisser envahir par les partisans de l'abstention. »

Je ne sais pas où Nefftzer a pris ses renseignements; mais je crois qu'il se trompe. Il n'y a pas plus de huit jours que Proudhon disait à Massol qu'il pourrait bien publier quelque chose sur les élections.

29 mai 1857.

Le *Moniteur* publie un décret qui, aux termes de l'article 40 de la Constitution, prononce la dissolution du Corps législatif.

Un autre décret convoque les collèges électoraux

pour le 21 juin prochain à l'effet d'élire un député par circonscription.

Il s'est formé, dans ces derniers jours, un semblant de comité qui se réunit chez M. Ernest Desmarest. Les membres qui le composent ont invité les journaux démocratiques à y envoyer un de leurs rédacteurs. Le *Siècle*, l'*Estafette*, le *Courrier de Paris*, se sont fait représenter par leurs rédacteurs en chef. Je ne sais pas pourquoi Nefftzer à cru devoir décliner cet honneur. C'est moi qu'il a désigné pour représenter la *Presse*.

Mes instructions, qui sont du reste en parfait accord avec mes convictions, c'est que le parti démocratique doit prendre part au mouvement électoral, et que, s'il parvient à faire passer ses candidats, ceux-ci doivent entrer au Corps législatif et prêter le serment.

1er juin 1857.

Le *Moniteur* publie une circulaire de M. Billault, ministre de l'intérieur, aux préfets sur les élections. Elle est conçue en termes menaçants :

En face des candidatures hautement avouées, résolument soutenues, les candidatures contraires peuvent se produire... Certes, on peut dire que l'électeur et l'éligible auront une entière liberté, l'un pour se produire, l'autre pour exprimer son choix et le proposer à ses concitoyens. Si cependant les ennemis de la paix publique croyaient trouver dans cette latitude l'occasion d'une protestation séditieuse contre nos institutions, s'ils tentaient d'en faire un instrument de troubles et de scandale, vous connaissez vos devoirs, monsieur le préfet, et la justice saurait aussi sévèrement remplir les siens...

On voit que le gouvernement s'est ému des tentatives

ébauchées par le parti démocratique pour prendre une part active aux élections.

On prétend qu'en même temps que M. Billault envoyait aux préfets cette circulaire ostensible, il leur adressait des instructions secrètes sur la manière dont ils doivent procéder pour faire triompher les candidats officiels. On m'a cité ces deux phrases qui paraissent résumer cette circulaire confidentielle :

Vous donnerez aux candidats de l'administration toutes les facilités officielles ou officieuses possibles.

Les fonctionnaires dépendant des divers ministères recevront de leurs supérieurs l'invitation (ou l'ordre) de seconder cette action ; ceux qui sont placés directement sous vos ordres vous doivent un concours actif et résolu.

Le document complet a été, à ce qu'on m'assure, apporté au *Siècle*. Havin l'aurait publié, s'il n'avait pas craint d'attirer sur son journal les foudres de l'Administration.

2 juin 1857.

J'ai fait une ou deux apparitions dans ce qu'on appelle le Comité. Il me paraît divisé en trois éléments bien distincts.

Il y a les vieux, ce que j'appellerai les anciens dignitaires de la République de 1848, qui se prévalent de la force d'inertie et qui veulent se renfermer dans une abstention dédaigneuse.

Il y a les partisans de l'élection ; ceux-là disent qu'il faut engager la lutte ; mais ils restent à moitié chemin. Ils veulent qu'on recommence la tactique suivie en 1852,

mais sur une plus large échelle : les candidats qui seront nommés refuseront le serment ; on en nommera d'autres à leur place, qui feront la même chose, et on procédera ainsi indéfiniment jusqu'à ce que tous les noms chers à la Démocratie aient été acclamés par les électeurs.

Le troisième élément, composé surtout des *jeunes* et des nouveaux-venus dans la vie politique, haussent les épaules, en entendant les *anciens* proposer des combinaisons aussi puériles. « Je conçois, me disait l'un d'eux, que de vieux serviteurs de la République refusent de prêter serment, même du bout des lèvres, à l'homme de Décembre. Mais pourquoi des hommes nouveaux, n'ayant point d'antécédents politiques, ne prêteraient-ils pas le serment imposé par la Constitution, sauf à combattre l'Empire sur son propre terrain en se servant des armes légales qu'il a lui-même mis entre nos mains ? »

Quoi qu'il en soit, on voit se dessiner très nettement deux partis : celui des *sermentistes* et celui des *insermentistes*. Ce sont là les noms sous lesquels on les a désignés tout d'abord.

Le comité Desmarest se compose d'anciens représentants comme MM. Bastide, Arnaud (de l'Ariège), Buchez, Bethmont, Corbon, Degousée, etc., auxquels se sont joints des avocats et des écrivains, tels que MM. Hérold, H. Duboy, Aristide Guilbert, Frédéric Morin, Vacherot, etc.

Les journaux sont représentés par : MM. Laurent-Pichat, directeur de la *Revue de Paris ;* Havin, directeur du *Siècle ;* Husson, rédacteur de ce journal ; Félix Mornand, rédacteur en chef du *Courrier de Paris ;* Dumont, rédacteur en chef de l'*Estafette*.

J'ai jugé du premier coup d'œil que la *Presse* n'a rien à faire dans cette réunion, composée d'éléments des plus disparates, mais où domine le vieux parti démocratique. Aussi mon intention est-elle de n'y faire que de courtes et rares apparitions. Je me renfermerai dans mon rôle de simple observateur.

J'ai remarqué que, dans tout ce monde-là, on a Proudhon dans une sainte horreur.

6 juin 1857.

La division entre les *sermentistes* et les *non-sermentistes* s'accentue de plus en plus. Le moment est proche où la scission se produira. On ne s'entend plus dans le Comité Desmarest. Les vieux se sont emparés de toute l'influence et prétendent diriger les élections dans le sens de leurs rancunes et sans tenir compte du réveil de l'opinion.

Le *Siècle* paraît décidé à rompre avec le Comité. Il s'est prononcé pour le vote. La *Presse* ne pouvait pas faire autrement que de le suivre. Nefftzer a fait la déclaration suivante :

En conseillant le vote, c'est une œuvre patriotique que nous croyons accomplir dans la plus large acception du mot ; ce n'est pas une œuvre de parti. *Nous ne présenterons pas de liste...* Ce qui importe surtout à l'avenir de la France, c'est qu'aux prochaines élections, les citoyens ne désertent pas la vie publique et qu'ils émettent un vote consciencieux et réfléchi, c'est-à-dire libre.

Nous ne présenterons pas de liste.

En imprimant ces lignes, Nefftzer ne s'est-il pas un peu trop engagé? Ne peut-il survenir tel incident qui

oblige la *Presse* a appuyer plus particulièrement certaines candidatures ? Au point où les choses en sont arrivées, la *Presse* ne peut se renfermer ainsi dans la neutralité. Il faut qu'elle prenne parti.

7 juin 1857.

En consentant à remplir pour le compte de la *Presse* le simple rôle de rapporteur du mouvement électoral, je ne pouvais supposer qu'on songerait à faire de moi un candidat. C'est cependant ce qui m'est arrivé, à mon grand regret, je le jure.

Cet après-midi, vers une heure, je m'étais rendu, comme je le fais tous les jours, à la *Presse* pour porter un article sur le *Traité d'économie politique* de Villiaumé. J'ai trouvé dans le cabinet de Nefftzer deux personnes qui avaient avec lui un entretien très animé. Je voulais me retirer par discrétion ; mais Nefftzer m'a retenu : « C'est vous, m'a-t-il dit, que nous attendions. »

J'ai reconnu M. Havin, directeur du *Siècle* que je n'avais pas vu depuis 1855 ; l'autre m'a été présenté comme étant M. de Benazé, ancien maire du premier arrondissement de Paris, un des administrateurs du *Siècle*.

J'avais eu à peine le temps de me reconnaître que ces messieurs m'ont déclaré qu'un comité s'était formé pour les élections de la Seine, et que j'avais été désigné comme candidat de la 7e circonscription de la Seine.

J'ai fait valoir une foule de considérations pour décli-

ner l'offre qui m'était faite. J'avais compté sur l'appui de Nefftzer pour résister, mais c'était, à ce qu'il m'a paru, une question vidée d'avance. Nefftzer a joint ses instances à celles de MM. Havin et de Benazé. Pour achever de m'ébranler, il a mis en avant cet argument irrésistible que, dans la situation actuelle de la *Presse*, le choix qui était fait de ma personne pour une candidature à Paris, devait relever l'importance politique du journal. J'ai cherché à mettre en avant le nom de Proudhon ; on ne m'a même pas écouté : « Nous avons mieux que Proudhon, m'a répondu M. Havin. » Moitié de gré, moitié de force, j'ai cédé.

Après le départ de ces messieurs, j'ai essayé de tirer de Nefftzer des éclaircissements sur l'aventure dans laquelle on veut me jeter. Nefftzer s'est renfermé dans son mutisme habituel. A toutes les objections que je lui ai faites, il a répondu par des éclats de son gros rire.

— Mais enfin, lui ai-je dit, quel est ce comité dont parle M. Havin ? Le seul comité qui existe à ma connaissance, c'est celui auprès duquel vous m'avez accrédité, et je vous jure que ce comité n'a jamais songé à m'offrir une candidature. Comme disciple de Proudhon, et comme ancien collaborateur de M. de Girardin, j'inspire, il m'a été donné d'en faire la remarque, le plus vif éloignement à la plupart de ses membres. Que signifie donc la démarche faite auprès de moi par le directeur du *Siècle?* Vous comprenez, mon cher Nefftzer, que maintenant que je suis engagé, j'ai le droit de savoir quel est le mot de l'énigme.

— On vous donnera des explications plus tard, m'a

répliqué Nefftzer. Pour le moment, il s'agit de déjouer les combinaisons absurdes du Comité, et de chercher des candidats qui consentent à aller jusqu'au bout. On sait que vous vous êtes prononcé en ce sens ; il est donc tout naturel qu'on s'adresse à vous.

Je me suis rendu au *Siècle* dans l'espoir que M. Havin se montrerait plus expansif ; mais je n'ai pu tirer de lui que des récriminations contre les candidats du Comité.

Nefftzer est venu me rejoindre dans le cabinet du directeur du *Siècle*. Havin lui a dit qu'on cherchait un candidat pour la troisième circonscription. Quelqu'un a mis en avant le nom d'Émile Ollivier. On a fait quelques objections ; mais ce nom a été soutenu avec chaleur par un jeune avocat que j'ai rencontré à plusieurs séances du Comité, et qui, du premier coup, s'est rangé parmi les plus fougueux *sermentistes*. Il se nomme Ernest Picard, et il fait partie du conseil d'administration du *Siècle*. Nefftzer a appuyé ce choix de son côté, et il a été décidé que le nom d'Émile Ollivier serait inscrit sur la liste.

Comme le consentement d'Émile Ollivier est nécessaire, il a été convenu que demain M. Picard et moi, nous nous rendrions chez lui pour le lui demander.

8 juin 1857.

M. Ernest Picard et moi nous nous étions donné rendez-vous à la *Presse* pour aller de là chez Émile Ollivier. Nous ne l'avons point trouvé à son domicile,

rue Saint-Guillaume. On nous a dit qu'il était chez son médecin, rue Saint-Arnaud.

Nous sommes arrivés juste au moment où il descendait l'escalier. M. Ernest Picard l'a arrêté brusquement sur l'un des paliers. « Nous sommes, lui a-t-il » dit, envoyés par MM. Havin et Nefftzer pour vous » offrir une place parmi les candidats de Paris. Voici » M. Darimon, rédacteur de la *Presse*, qui a accepté » d'être porté dans la septième circonscription. On » vous offre la troisième. Il faut vous décider tout de » suite. »

Les hésitations d'Émile Ollivier n'ont pas été longues. Au bout de cinq minutes, nous avons emporté son consentement.

Je ne connais Émile Ollivier que de vue pour ainsi dire. Mais j'ai été fort lié avec son père, M. Démosthènes Ollivier, de 1848 à 1851. Son frère Aristide a été mon collaborateur au *Peuple de 1850*. C'est moi qui ai eu la malheureuse idée de conseiller à Aristide, après la chute de ce journal, d'aller à Montpellier prendre la direction du journal républicain de cette ville. Quand je lui ai donné ce conseil, j'étais loin de prévoir que cet infortuné jeune homme courait au-devant d'un duel dans lequel il devait trouver la mort.

J'ai rencontré assez souvent Émile Ollivier cet hiver dans les salons de M[me] d'Agoult. J'avais des préventions contre lui. On me l'a depeint comme étant doué d'un amour-propre exagéré. M. Ernest Picard, qui paraît être un de ses amis, m'a dit que, depuis dix ans, Émile Ollivier lutte péniblement contre mille obstacles qui l'ont empêché de se faire une carrière, et que

ce qu'on appelle son amour-propre n'est rien autre chose que le sentiment d'un homme de valeur à qui on refuse la situation qui lui est due.

— Ollivier, a ajouté M. Ernest Picard, est un des plus puissants orateurs de notre temps. Au barreau, il a déjà obtenu de grands succès. Mais s'il entre au Corps législatif, vous pouvez être assuré qu'il produira un immense effet. C'est un homme à qui bien certainement est réservé un grand avenir.

Quand un homme est parvenu à donner à ce point confiance à ses amis, on peut dire qu'il sort de l'ordinaire. Je me suis pris tout de suite à avoir pour Émile Ollivier de l'estime et de la considération.

J'ai demandé à M. Ernest Picard ce qui avait déterminé M. Havin à venir me proposer une candidature. J'avais deviné juste. Le fameux comité dont MM. Havin et de Benazé s'étaient donnés comme étant les organes n'existe pas, ou plutôt il ne se compose que de gens appartenant au journal le *Siècle*.

Voici ce qui s'était passé :

M. Havin avait consenti d'abord à figurer sur la liste du Comité ; mais à la condition qu'on lui donnerait la quatrième circonscription, où, disait-il, le *Siècle* comptait un grand nombre d'abonnés. Cette circonscription, ayant été réservée au général Cavaignac qui y avait été élu en 1852, on n'avait pu donner satisfaction à M. Havin. Diverses combinaisons avaient été tentées ; elles avaient toutes échoué. De là une grande irritation chez le directeur du *Siècle*.

A côté de ces questions de personnes, il y avait eu d'autres motifs de dissidence entre le *Siècle* et le co-

mité : le Comité voulait renouveler la manifestation qui avait été faite en 1852 par MM. Cavaignac, Carnot et Goudchaux; il ne consentait à patronner que des candidats prenant l'engagement de refuser le serment, s'ils étaient élus ; le *Siècle*, au contraire, voulait que les candidats élus entrassent à la Chambre et prêtassent le serment. Sur ce terrain, il n'y avait pas de conciliation possible. Aussi la rupture avait-elle été violente et irrémédiable. C'est M. Havin qui a inventé les noms de *sermentistes* et de *non-sermentistes*.

Dans le but, disait-il, de montrer son désintéressement, en réalité, (M. Ernest Picard m'en a fait l'aveu), pour ne pas s'exposer à une lutte inégale contre le général Cavaignac, M. Havin a renoncé à toute candidature, mais il a tenu à ce qu'il y eût deux listes distinctes, afin d'établir une séparation entre la politique du *Siècle* et celle du Comité. La substitution du nom d'Ollivier à celui de Garnier-Pagès et de mon nom à celui de Bastide est destinée à tracer la ligne de démarcation.

Je vois que les rancunes de M. Havin tiennent une large place dans ces combinaisons que j'avais cru dictées par le sentiment de la vraie politique à suivre.

M. Ernest Picard m'a confessé qu'il était de longue date l'ami d'Émile Ollivier. Je m'en étais aperçu tout de suite.

J'ai omis de noter que dans la conférence qui a eu lieu au *Siècle* pour arrêter la liste des candidats, Jourdan a mis en avant le nom de M. Prost, banquier, qui fait en ce moment beaucoup de tapage avec les banques d'assurances dont il a couvert les départements.

J'ai vu le moment où ce nom allait être accepté. J'ai objecté que M. Prost était bien plus un homme de finance qu'un homme politique, que j'avais étudié avec soin les institutions financières qu'il avait établies, qu'elles reposaient sur un principe vrai, mais que déjà le fondateur les avait faussées en se livrant à des opérations de Bourse. Mes observations ont suffi pour faire écarter la candidature de M. Prost.

M. Prost est propriétaire du *Courrier de Paris*.

9 juin 1857.

M. Ernest Picard et moi, nous avons fait une tentative auprès du Comité pour arriver à une conciliation. Il s'agissait de faire agréer par ces messieurs le nom d'Ollivier et le mien.

Le comité était au grand complet. J'y ai remarqué le général Cavaignac, Bastide, Carnot et Goudchaux.

Comme j'étais présent, on n'a pas osé m'attaquer en face. On s'est contenté de dire à Picard :

— « Comment espérer de faire réussir vos candidats ? C'est à peine si les électeurs les connaissent. »

A quoi Picard a répliqué : « Vous les prendrez sous votre patronage. De cette façon, vous arriverez à les faire connaître. »

Il y avait un parti-pris trop évident. Nous avons dû nous retirer.

Il y aura donc deux listes. Celle du comité comprend par ordre de circonscriptions MM. Jean Reynaud, Bethmont, Cavaignac, Garnier-Pagès, Carnot, Goud-

chaux, Bastide, Jules Simon, de Lasteyrie et Pelletan.

Cette liste est acceptée et défendue par l'*Estafette* et par *le Courrier de Paris*.

Le *Siècle* et la *Presse* porteront M. Ed. Laboulaye dans la première circonscription à la place de Jean Reynaud ; ils remplaceront dans la quatrième circonscription Garnier-Pagès par Émile Ollivier, dans la septième J. Bastide par Darimon, Jules Simon par Vavin, et Pelletan par M. Reynau, ancien sous-préfet de Saint-Denis.

La lutte est donc devenue inévitable. J'en ai jugé ainsi dès le premier jour.

11 juin 1857.

Quand j'ai laissé mettre mon nom sur la liste du *Siècle* et de la *Presse*, je ne me doutais guère de ce qui m'attendait. Depuis deux jours, il s'est accumulé contre moi plus de méfiance et plus de haine que je n'en ai recueilli dans ces dix dernières années. Mes meilleurs amis me battent froid ou bien s'éloignent de moi.

Je ne m'attendais pas à cela. J'en ai été profondément troublé, et j'ai écrit à Nefftzer pour lui déclarer que, n'ayant pas désiré d'être porté candidat, j'étais tout disposé à me retirer et que je le priais de vouloir bien rendre public mon désistement.

Nefftzer ne m'a pas répondu ; mais ce matin, quand je l'ai vu à la *Presse*, il s'est moqué de mes scrupules.

« Si l'on vous attaque, m'a-t-il dit, nous vous défendrons. Au besoin, nous déclarerons que la candidature vous a été imposée et que vous ne l'avez acceptée que par dévouement. Les choses sont d'ailleurs trop avancées. Votre désistement ressemblerait à une trahison. »

J'ai répliqué à Nefftzer que je le rendais responsable de tout ce qui arriverait. Il a ri de son gros rire alsacien et l'affaire en est restée là.

Ollivier a eu, à ce qu'il paraît, les mêmes préoccupations que moi. Il a essayé de revenir sur l'engagement qu'il avait pris. Nefftzer et Havin lui ont refusé de lui rendre sa parole.

M. Ernest Picard m'a appris qu'à cause du nom de M. Édouard Laboulaye, qui est inscrit sur notre liste, il était probable que le *Journal des Débats* nous accorderait son appui.

12 juin 1857.

Aux termes de la jurisprudence admise par la Cour de cassation, les bulletins de vote peuvent être distribués sans autorisation préalable, mais ils sont soumis à la formalité du dépôt au parquet.

Je me suis présenté aujourd'hui au parquet du tribunal de la Seine pour y faire le dépôt de mon bulletin de vote. On a exigé que je revêtisse ce bulletin de ma signature.

Le récépissé qui m'a été délivré par le commissaire de police délégué par le procureur impérial fait mention que l'écrit, intitulé : Alfred Darimon *(bulletin de vote)*,

est revêtu de la signature du candidat. » Cette pièce vise les dispositions de l'article 7 de la loi du 27 juillet 1849 et de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1852.

Voici la liste des candidats soutenus par le *Siècle* et adoptés par la *Presse* et le *Journal des Débats* :

1re circonscription,	MM.	Laboulaye, membre de l'Institut et rédacteur du *Journal des Débats*.
2e	—	Bethmont, ancien ministre.
3e	—	le général Cavaignac.
4e	—	Émile Ollivier, avocat.
5e	—	Carnot, ancien ministre.
6e	—	Goudchaux, ancien ministre.
7e	—	Darimon, rédacteur de la *Presse*.
8e	—	Vavin, ancien député.
9e	—	F. de Lasteyrie, ancien député.
10e	—	Reynau, ancien sous-préfet de St-Denis.

D'après le *Constitutionnel*, les candidats officiels seraient :

1re circonscription,	MM.	Guyard-Delalain.
2e	—	Devinck.
3e	—	Germain Thibaut.
4e	—	Varin.
5e	—	Monin-Japy.
6e	—	Perrot.
7e	—	Lanquetin.
8e	—	Fouché-Lepelletier.
9e	—	Kœnigswarter.
10e	—	Véron.

J'ai vu le prince Napoléon aujourd'hui; il m'a semblé qu'il donnait son approbation à la politique du *Siècle*. Il m'a vivement félicité de la détermination que j'ai prise de rompre avec les vieux partis. Suivant lui, il n'y a rien à faire avec ces *encroûtés*. C'est le terme dont il s'est servi.

13 juin 1857.

L'article suivant du *Siècle* donne une idée de la polémique que soulèvent les deux listes :

Nous ne voulons pas prolonger de pénibles et inutiles débats. Quelques dernières paroles semblent cependant nécessaires.

L'*Estafette* nous propose de soumettre à des arbitres le mérite de la liste qu'elle publie et de celle que nous avons présentée de concert avec le *Journal des Débats* et la *Presse*. Dans huit jours, le scrutin va s'ouvrir : c'est aux électeurs seuls à vider la question. Nous maintenons les candidatures qu'il nous a paru utile et politique de leur recommander.

Nous maintenons avec netteté et décision la liste que nous avons publiée avec la *Presse* et le *Journal des Débats,* et nous refusons résolument, ne fût-ce que comme une cause de division, les candidatures de MM. Jean Reynaud, Garnier-Pagès, J. Bastide, J. Simon et Pelletan.

Signé : L. HAVIN.

Les journaux officieux ne pouvaient manquer de signaler la scission qui s'est produite dans le parti démocratique. M. Henry Cauvain, dans le *Constitutionnel*, s'exprime ainsi :

Il y a deux listes : la première pourrait être appelée *la liste des publicistes*, à cause de M. Laboulaye, de M. Darimon et de M. Havin, qui, à l'exemple du héros antique, y brille par son absence. On nomme la seconde *la liste des philosophes :* MM. Jean Reynaud, Jules Simon, Garnier-Pagès ! quelle large place faite aux idéologues !

Ollivier n'a pas encore pris son parti de la scission. Lui, homme de 1848, il lui répugne de se séparer des gens avec lesquels il a toujours marché d'accord et qu'il a considérés jusqu'ici comme ses amis. Le souvenir de la proscription dont son père a été l'objet au 2 Décembre et dont les effets durent encore, le pour-

suit et le trouble. Il n'a pas vu, surtout du premier coup d'œil, où pouvait le mener l'acceptation d'une candidature dans les termes où elle se présente.

On me dit qu'il se propose de faire une démarche auprès de Garnier-Pagès, afin d'obtenir de celui-ci qu'il consente à s'occuper d'une fusion entre les deux listes. La tentative que nous avons faite, son ami Picard et moi, aurait dû l'éclairer sur l'inutilité d'une pareille démarche. Garnier-Pagès n'est pas libre d'accepter une pareille proposition et personne n'a donné mandat à Émile Ollivier pour la tenter.

Il me semble qu'avant de se lancer dans cette voie, Ollivier aurait dû consulter les personnes qui patronnent sa candidature. M. Havin n'est pas content; Nefftzer grogne, et moi je ne sais plus que penser de cette incartade.

Je conviens que nous avons un peu serré le bouton à Ollivier; mais depuis quatre jours, il a eu le temps de réfléchir et de prendre un parti. Le vin est tiré, il faut le boire.

14 juin 1857.

Le *Siècle* est mieux placé que la *Presse* pour soutenir ma candidature. L'appui de Nefftzer aurait l'air d'un acte de pure camaraderie.

C'est M. de Benazé qui s'est chargé de me recommander aux électeurs. Il a pour Bastide un mot bien dur : il dit que l'ancien ministre de 1848 est « moins populaire qu'il ne le fut autrefois. » M. de Benazé

rappelle l'amitié qui m'unit « à un des chefs les plus fameux de l'école socialiste, » et il déclare « que le » choix qui a été fait de ma personne a pour but de » donner aux travailleurs un gage que leurs intérêts » ne seront pas méconnus. »

M. Ernest Picard a pris Émile Ollivier sous son patronage. Il donne à cette candidature une signification toute particulière :

S'il est utile de préparer aux luttes de l'avenir des hommes jeunes et intelligents, s'il faut toujours se souvenir que la Démocratie est l'expression du progrès, la candidature de M. Émile Ollivier sera bien reçue et les électeurs de Paris voudront sanctionner un précédent qui répond à des vœux souvent exprimés.

Le *Constitutionnel* dit en parodiant le mot du poète : « Si M. E. Picard patronne M. Ollivier, qui, à son tour, patronnera M. E. Picard? »

M. E. Picard n'a point, en effet, de notoriété politique, mais il fait partie d'un groupe de jeunes avocats actifs et ardents que le joug des *anciens* impatiente et fatigue. Ils brûlent de voler de leurs propres ailes. C'est pour ce groupe, qui a pris naïssance à la conférence Molé, que l'article de M. E. Picard a été écrit. Je suis certain qu'il produira son effet. Il ne s'agit de rien moins que de donner un chef au parti des *jeunes*.

15 juin 1857.

On a sans doute reproché à Nefftzer de se montrer trop doux pour la liste du Comité, car il l'attaque aujourd'hui dans les termes les plus violents.

Nefftzer proclame que la *Presse*, après avoir combattu le *National*, quand il était vivant, n'est pas d'humeur, aujourd'hui qu'il est mort, à en subir le fantôme. La liste du Comité lui paraît « une exhibition pure et simple. » Il termine son article en déclarant que ce n'est pas « pour passer une revue des revenants » que la *Presse* a conseillé le vote.

C'est là ce qu'on appelle « couper le câble. » On ne peut pas mettre plus de crânerie à secouer le joug des *anciens*.

16 juin 1857.

Le *Constitutionnel* a pris le bon moyen pour jeter le trouble dans l'esprit des électeurs : il a soulevé la question du serment. Il a demandé aux candidats de l'opposition et aux journaux qui les patronnent si dans le cas où ils seraient élus, ces candidats seraient décidés à jurer obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

Que le *Courrier de Paris* et l'*Estafette* se taisent, on le comprend ; ils représentent les *non-sermentistes*. Mais que le *Siècle* garde le silence et que la *Presse* ne prenne la parole que pour répondre qu'elle ne répondra pas, j'avoue que cela me passe.

Les électeurs ont le droit d'être éclairés sur les intentions des candidats qui briguent leurs suffrages. La liste présentée par le *Siècle* et la *Presse* n'a plus de raison d'être si les candidats que ces journaux patronnent n'osent pas se prononcer sur la question du serment.

Havin et Nefftzer doivent reconnaître maintenant la faute qu'ils ont commise en composant leur liste mi-partie de *sermentistes* et de *non-sermentistes*.

Il n'y a rien à répliquer à ce que dit Henry Cauvain dans *le Constitutionnel* de ce matin :

> Si les candidats des deux listes ont l'intention, s'ils sont élus, de prêter le serment, cette déclaration n'a rien de pénible ni de difficile. Ils la feront donc si telle est leur intention bien arrêtée. S'ils continuent à se taire, on en conclura qu'ils n'ambitionnent les suffrages des électeurs que pour se rendre dupes d'une comédie et complices d'une démonstration indigne d'hommes sérieux. Les électeurs apprécieront.

Nefftzer assimilant l'opposition qu'il s'agit de fonder à l'opposition anglaise qui prend volontiers le nom *d'opposition de la Reine*, dit qu'on veut établir une *opposition de l'Empereur*. Le mot est très heureusement trouvé. Mais alors pourquoi refuser de s'expliquer sur cette question du serment?

17 juin 1857.

Dans le tourbillon où je suis entraîné depuis que j'ai accepté la candidature, j'ai négligé de voir Proudhon. J'étais persuadé qu'il était resté, au point de vue des élections, dans les sentiments qu'il nous avait exposés, il y a deux mois, au Palais-Royal, et que par conséquent il approuvait la ligne de conduite que j'avais suivie. MM. Havin et Nefftzer me pressaient beaucoup d'obtenir de lui une lettre recommandant ma candidature.

Je répugnais beaucoup à ce patronage qui ne peut

que m'amoindrir aux yeux de mes électeurs et qui me mettra, vis-à-vis de Proudhon, dans une situation de dépendance gênante.

J'ai donc été fort surpris de recevoir, ce matin, la lettre suivante de Proudhon :

Paris, 16 juin 1857.

Mon cher Darimon, le bruit, le bruit court, dites-vous, qu'une lettre de moi, insérée dans les journaux, doit recommander votre candidature aux électeurs prolétaires de la 7e circonscription électorale, et vous vous demandez ce qu'il y a de vrai dans cet *on-dit.*

Vous recommander, mon cher ami, ce serait me recommander moi-même, première raison pour que je m'abstienne de cette démarche.

Puis ce serait prendre parti entre la liste du *Siècle* et celle de l'*Estafette*, et vous savez que j'ai horreur des divisions.

Enfin, le public pourrait croire que j'attache aux élections prochaines une importance et une signification qui sont loin de ma pensée, laquelle vous connaissez mieux que personne. La Démocratie ayant décidé de prendre part à la lutte électorale de 1857, la fraction socialiste a dû suivre, bon gré malgré, puisqu'elle n'a pas la majorité dans les conseils. C'est pour cela que vous avez pris part aux délibérations du Comité et que vous vous trouvez aujourd'hui candidat.

Car la Démocratie rouge et modérée, c'est nous ; la liberté, c'est nous ; la Bourgeoisie constitutionnelle elle-même, quoi qu'elle fasse et quoi qu'elle dise, c'est encore nous. Qu'y a-t-il là qui prête à rire aux journaux du gouvernement ? Je les plains fort s'ils ne font eux-mêmes ni du Socialisme, ni de la Démocratie, ni de la Bourgeoisie libérale et constitutionnelle. Ils sont donc jésuites, s'ils sont hors de la Révolution ?

Mais le Socialisme, en tant qu'expression complète de la Révolution, ne devait pas paraître dans la lutte, et c'est pour cela que je ne suis pas moi-même candidat. Qui donc m'eût empêché de me porter dans les dix circonscriptions de la Seine, comme l'honorable M. Bertron, le représentant du parti des *humains ?* Que le gouvernement de l'Empereur, dont le sang est quelque peu échauffé par sa dernière course quinquennale, ait besoin de ce rafraîchissement ; que les anciens partis tiennent aussi à prouver qu'ils ne sont pas morts, je le comprends à merveille. A mes yeux, la vie sociale n'est plus là ; le cou-

vant porte ailleurs, et le Socialisme dont la santé est parfaite, n'avait rien de mieux que de se laisser aller au fil de l'eau.

Les actes du suffrage universel sont les sacrements de la politique : ce ne sont pas tout à fait les nôtres. En 1848, l'établissement a reçu le baptême ; 1851 lui a donné l'absolution ; 1852, la communion ; 1857 va lui administrer la confirmation. Elle est toujours accompagnée d'un petit soufflet.

Dans cinq ans, si d'ici là malheur n'arrive, le gouvernement aura une maladie de croissance pour laquelle il devra recevoir l'extrême onction, après quoi il devra déclarer définitivement s'il se fait moine ou s'il épouse, puisque l'un des deux exclut l'autre.

Dans toutes ces opérations, à quel titre le socialisme proprement dit pourrait-il intervenir ! Il n'a pas la foi !...

Tout ce que je puis dire pour vous, cher ami, est de déclarer que vous avez été mon collaborateur au *Peuple* et à la *Voix du Peuple* ; que vous avez travaillé avec conscience, fidélité et zèle ; que vous n'avez pas fait fortune, et que je crois vous connaître assez pour répondre que si demain, par la permission du ministère, le *Peuple* ressuscitait, vous quitteriez sans hésiter les pâturages de M. Millaud pour les bruyères du citoyen Proudhon.

Par tous ces motifs, j'espère, mon cher ami, que vous partagerez avec M. Bastide, votre concurrent d'opposition, les suffrages civiques de la 7e circonscription, de laquelle fait partie votre tout dévoué et de sa personne toujours écloppé.

P. J. PROUDHON.

Quoi qu'en dise Proudhon, au début de sa lettre, je ne lui ai point écrit et je ne l'ai point interrogé. Il a cédé sans doute aux sollicitations d'amis trop zélés qui ont cru me faire plaisir en l'invitant à donner son avis.

Après en avoir conféré avec MM. Havin et Nefftzer, j'ai pris le parti de garder la lettre de Proudhon en portefeuille. Ces messieurs y ont vu de la perfidie : « Il semble, a dit M. Havin, que Proudhon désire vous voir échouer. » M. Havin se trompe ; il ne connaît pas le caractère de Proudhon.

Quoi qu'il en soit, cette lettre va contre le but que

l'auteur s'est proposé. Bien loin d'être pour moi un titre de recommandation auprès des électeurs, elle les mènerait à voter contre moi ou tout au moins à s'abstenir.

Un ami de Proudhon, M. Bourgès, négociant de la rue du Sentier, est venu cet après-midi à la *Presse*. Il paraissait avoir connaissance de la lettre et il m'a demandé ce que je comptais en faire.

« Rien, lui ai-je répondu ; je ne fais pas de profession de foi, et je ne vois pas pourquoi Proudhon se chargerait d'en faire une à ma place.

— Cependant, m'a fait observer M. Bourgès, Proudhon a écrit cette lettre pour qu'elle fût publiée.

— Il est libre, ai-je répliqué, de publier cette lettre, s'il le veut ; mais je ferai savoir que je ne la lui ai point demandée, et que je réprouve les doctrines abstentionnistes qu'elle renferme sous une forme à peine déguisée. »

M. Bourgès est parti de fort mauvaise humeur. Je crois que le pauvre homme n'a pas compris un traître mot à la lettre-manifeste de Proudhon.

18 juin 1857.

La *Presse* a publié aujourd'hui la profession de foi d'Ollivier en la faisant précéder des lignes suivantes :

Nous recevons la circulaire que M. Émile Ollivier a adressée aux électeurs de la 4e circonscription. Nos lecteurs y trouveront les idées auxquelles la *Presse* s'est dévouée de tout temps. Quant à la portée des élections, l'honorable candidat l'apprécie comme nous-même. Ce

n'est pas le passé, c'est le présent et l'avenir qu'il considère. « En présence d'une situation nouvelle, dit-il, il faut se transformer et non se répéter. » Ce mot heureux et juste qui s'adresse à tout le monde, résume la situation dont les amours-propres obstinés n'ont pas voulu se rendre compte. — A. NEFFTZER.

On m'a beaucoup pressé de faire une profession de foi ; j'ai cru devoir m'abstenir d'en présenter une. Ces sortes de morceaux m'ont toujours paru aussi humiliants pour le candidat qui les rédige que pour les électeurs qui les exigent. A moins qu'il n'y ait lieu de se prononcer sur des questions précises, une profession de foi ne peut se composer que de phrases vagues et élastiques qui ne constituent pas un engagement sérieux. D'ailleurs, comment prévoir toutes les circonstances qui peuvent se présenter et toutes les solutions aux difficultés qui doivent surgir ? Pour qu'un programme eût le caractère d'un contrat entre le député et ses électeurs, il faudrait que les uns et les autres eussent le don de prophétie. Quelque précision qu'on donne à cette sorte de préface électorale, il y aura toujours quelqu'un qui trouvera que le député va en deçà ou au delà de ses promesses. Pour la dignité des uns et des autres, il vaudrait mieux qu'on y renonçât dans la plupart des cas, et qu'un homme, connu par ses antécédents ou par ses écrits, fût déchargé de cette obligation équivoque.

Nefftzer a donné son acquiescement à mes raisons. « Est-ce que vous ne faites pas, m'a-t-il dit, votre profession de foi tous les jours dans la *Presse?* »

19 juin 1857.

C'est aujourd'hui la journée des circulaires.

Circulaire d'Haussmann adressée aux électeurs de la Seine.

La question est nettement posée.

Voter pour les candidats désignés par le gouvernement, c'est ratifier leur conduite par nos suffrages, approuver ce qu'ils ont soutenu, faciliter l'exécution des grands projets de l'Empereur.

Voter au contraire pour les candidatures hostiles, c'est suivre dans une voie sans issue des hommes qui n'ont au fond aucune sympathie pour le peuple, qui, dans l'exercice du pouvoir, ont déjà donné des preuves de leur insuffisance et de leur faiblesse, et qui ne pourraient relever leur parti que sur les malheurs de la patrie.

Votre choix ne saurait être douteux.

Circulaire de Billault, dans laquelle on dit leur fait aux candidats de l'opposition :

La plupart des candidats que l'on a fait surgir professaient autrefois des idées républicaines ou socialistes; que veulent-ils donc? Présenter de nouveau la question de la République au suffrage universel, qui l'a trois fois solennellement condamnée. Cela n'est pas sérieux. Prêter le serment à l'Empire et se soumettre à la Constitution, remplir loyalement le mandat de député? Personne ne le croira. Dès lors que reste-t-il? Essayer de semer le trouble et l'agitation, d'embarrasser l'action de l'Empereur.

— Voilà qui va bien, m'a dit Nefftzer. Du moment qu'on vous injurie, c'est qu'on a peur de vous. Je commence à croire à votre succès. Mais comme Billault a l'air de mettre en doute votre loyauté, je crois qu'il est bon de répéter qu'il s'agit purement et simplement de constituer une *opposition de l'Empereur*.

Le bon Nefftzer entend par là une opposition légale et constitutionnelle.

20 juin 1857.

On me signale une manœuvre qui ne peut réussir qu'avec la complicité de la police. On répand dans certains quartiers de la septième circonscription des bulletins de vote portant ce nom imprimé en gros caractères :

DAMIRON

Le piège est trop grossier pour que les électeurs intelligents s'y laissent prendre. On se demande cependant comment de pareils bulletins ont pu être mis en circulation : ils ne portent point de nom d'imprimeur et ils ne peuvent pas par conséquent avoir été l'objet d'un dépôt au parquet.

Le but que poursuivent les auteurs de cette manœuvre est très clair : entre le nom de *Damiron* et celui de *Darimon*, une confusion peut s'établir dans l'esprit d'électeurs pour qui mon nom est absolument inconnu ou qui ne prêtent pas à la lecture des journaux une attention suffisante.

Qu'arrivera-t-il s'il y a des électeurs assez naïfs pour voter avec ce bulletin? Au dépouillement des votes, les bulletins portant le nom de *Damiron* me seront-ils comptés? Dans tous les cas, pour peu qu'il y en ait un certain nombre, le scrutin se trouvera faussé.

Il ne me restera alors qu'une ressource, ce sera de faire casser l'élection comme entachée de fraude. Mais avec une majorité peu scrupuleuse, ce sera là un pauvre moyen.

21 juin 1857.

Premier jour de scrutin.

Je doute qu'il y ait un candidat qui se soit moins occupé que moi de son élection. Je laisse aller les choses à la grâce de Dieu. Je n'ai pas vu un seul de mes électeurs. Je me suis contenté de visiter *incognito* le quartier du Luxembourg afin de m'assurer si mes affiches étaient posées aux bons endroits et si l'on distribuait mes bulletins de vote.

C'est l'administration de la *Presse* qui s'est chargée de toute cette partie matérielle de l'élection. Elle a montré une parcimonie regrettable. Les affiches sont très clairsemées. Bien des sections de vote manquent de distributeurs. On est venu plusieurs fois dans la journée me réclamer des bulletins; je n'en avais pas un seul à donner. On m'a appris que, dans le quartier du Panthéon, des ouvriers typographes ont dû se cotiser pour en faire tirer quelques milliers à l'imprimerie Serrière.

Un de mes vieux camarades d'enfance m'envoie des détails curieux sur l'effet produit par ma candidature inattendue sur les habitants de Lille, ma ville natale :

Les journaux — pour toi comme pour les candidats républicains — s'abstiennent complètement, sauf l'*Écho du Nord*, seul journal de Lille qui passe pour représenter l'opinion républicaine. L'*Écho* s'est exprimé d'une façon fort convenable sur ton compte, en disant qu'enfant de la cité, tu l'as quittée depuis une douzaine d'années pour aller à Paris afin de te livrer à l'étude de l'économie politique, science dans laquelle tu t'es fait un nom fort estimé des écrivains de ce genre. Le même

jour la Correspondance Perier parlait de toi aussi favorablement et dans le même sens.

Voici pour ce qui regarde les journaux, qui, dans ce moment, sont fort occupés, je dois dire acharnés pour leurs candidats... Quant au public proprement dit, tu sais qu'il se compose à Lille de rentiers fort timorés et d'industriels myopes au point de vue des progrès politiques. Ceux-là savent que tu étais un disciple et un ami de Proudhon, et ils ne t'ont pas encore pardonné, d'autant plus que, pour eux, faire de l'économie politique, c'est écrire des livres qui portent pour épigraphe : *La propriété c'est le vol.*

Il y a enfin les amis. L'amitié, comme la mer, a ses fluctuations. Le bonheur, c'est le flux ; le reflux, c'est le malheur. Comme tu te trouves en ce moment dans la première de ces phases, on s'occupe de toi. Je dois dire que, dans l'intérêt de la cité, dans le désir de voir enfin tes travaux récompensés, on espère la réussite de ton élection, et l'on fait même des vœux à cet égard.

Quel que soit le mobile qui fait désirer le bonheur d'un individu, comme il y a toujours un mobile, il faut l'accepter avec plaisir, et c'est pour cela que je t'en fais part.

Ce soir on est venu me dire que les partisans de M. Lanquetin se remuaient beaucoup, et que, si je ne prenais pas mes dispositions, mon concurrent pourrait bien l'emporter.

— Eh! bien, ai-je répliqué à mes visiteurs, imitez les partisans de Lanquetin ; remuez-vous aussi de votre côté. Ma cause est entièrement entre les mains des électeurs.

22 juin 1857.

Ce matin, un électeur de la rue Saint-Jacques m'écrivait :

En recommandant votre candidature par tous les moyens en mon pouvoir, et d'après les dispositions que j'ai remarquées dans les esprits

des électeurs; je crois n'être pas trop téméraire en vous assurant le plus plein succès que je vous désire.

Les choses n'ont pas marché au gré de cet électeur un peu trop optimiste.

Les premiers chiffres arrivés ce soir à la *Presse* laissent croire à un échec. Autour de la table de la grande salle de rédaction, on fait et on refait les calculs. Nefftzer se tient enfermé dans son cabinet et ne souffle mot. Rouy se livre aux pronostics les plus désolants.

Mais vers neuf heures, Millaud apporte des nouvelles un peu rassurantes. M. Cohen est allé au ministère de l'intérieur, et on lui a dit que les députés de l'opposition l'emportent dans deux circonscriptions; dans trois autres, il y a ballottage.

Les renseignements qu'on envoie du *Siècle* confirment les dires de Millaud. Carnot et Goudchaux sont élus, l'un dans la cinquième, et l'autre dans la sixième circonscription. Il n'y a entre le général Cavaignac et son concurrent, M. Germain Thibaut qu'une différence de cent cinquante à deux cents voix au plus; seulement, comme aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, l'élection est à recommencer, mais on ne peut pas me dire encore si Ollivier et moi, nous distançons Garnier-Pagès et Bastide.

Enfin un membre du Comité non-sermentiste, M. Degouve-Denuncques, apporte les résultats complets. Les voici, tels qu'il me les a donnés lui-même:

4e circ.	Varin	9.333
	Garnier-Pagès	2.749
	E. Ollivier	6.741

7e circ.	Lanquetin	10.609
	J. Bastide	3.647
	A. Darimon	6.826

J'avais complètement perdu confiance, et j'étais tellement ahuri, que je n'ai rien compris à ces chiffres.

— Ce que je vois de plus clair en tout ceci, ai-je dit à M. Degouve-Denuncques, c'est que, sans cet animal de Bastide, j'aurais été nommé.

— Vous le serez bien certainement dans quinze jours, au ballottage, m'a-t-il répondu, puisqu'à vous deux, vous avez obtenu un chiffre de voix plus fort que Lanquetin.

Cette explication me rappelle à la réalité. Je vois d'ailleurs qu'autour de moi on est rayonnant. Millaud paraît content. Nefftzer est sorti de son cabinet; il entonne le *Gaudeamus* des étudiants d'Heidelberg.

— Ça va bien! ça va bien! dit-il en se frottant les mains. En attendant que le jour vienne où la grandeur vous attachera au rivage, allons rendre une petite visite à la cave de Frontin.

Nefftzer a avalé sept ou huit chopes de bière de Bavière; c'est chez lui un grand signe de contentement.

29 juin 1857.

A l'instigation d'un certain nombre d'électeurs, Proudhon m'a envoyé l'avis suivant :

Paris, 28 juin 1857

Mon cher Darimon, les démocrates du quartier de l'Observatoire s'occupent activement d'assurer votre élection pour dimanche et dési-

raient en conséquence se mettre en rapport avec vous pour l'affichage, la distribution des bulletins, etc.

Il y aura quelques frais ; je crois qu'ils en supporteraient une partie, laissant l'autre au *Siècle* et à la *Presse*. Ils me chargent de vous prier de passer, s'il vous est possible, rue Saint-Jacques, chez M. Delestre.

J'ai promis de faire leur commission. J'ajouterai du mien que ce sont presque tous gens qui ont voté pour M. Bastide, mais que leur préférence n'entraîne pas jusqu'à dédaigner la victoire sur un autre nom. Voyez-les donc, vous ne ferez pas mal...

Je vous serre la main.

P.-J. PROUDHON.

Je me suis rendu chez M. Delestre. C'est un artiste peintre qui a occupé en 1848 je ne sais quelles fonctions municipales. Il a été jusqu'ici fort hostile à ma candidature. Il y avait dans l'atelier de la rue Saint-Jacques un certain nombre de personnes qui, évidemment, avaient compté sur ma visite. L'accueil qui m'a été fait a été réservé, mais cordial. Proudhon avait rendu de moi un bon témoignage, et, à défaut d'autre chose, on consentait à reconnaître ma parfaite honorabilité.

Il a été facile de m'entendre avec M. Delestre et ses amis sur la partie matérielle du concours qu'ils étaient disposés à me prêter. C'est l'administration de la *Presse* qui continuera à faire les frais d'affiches et de bulletins. S'ils croient utile de faire imprimer des bulletins à leurs dépens, je leur en serai reconnaissant. Ils n'ont qu'à s'adresser pour cela à l'imprimerie Serrière.

Je savais qu'on avait un moment discuté dans le comité non-sermentiste la question de savoir si Bastide ne devait pas maintenir sa candidature en face de la mienne. M. Delestre m'a appris que Bastide lui-

même avait trouvé le procédé contraire à tous les usages et qu'il avait renoncé à se présenter au second tour.

Quelqu'un a voulu mettre sur le tapis la question du serment. M. Delestre a déclaré que la discussion était prématurée : « Avant tout, a-t-il dit, il faut assurer la défaite de M. Lanquetin, le candidat officiel. »

1er juillet 1857.

Dans ce qui s'était dit chez M. Delestre, j'avais cru comprendre que Bastide imiterait Garnier-Pagès qui a déclaré qu'il se retirerait devant Ollivier. Le Comité non-sermentiste a décidé que Bastide garderait le silence et qu'il ne rendrait pas public son désistement.

J'ai éprouvé de ce procédé un grand chagrin. Un instant, il m'est venu à l'esprit de me retirer et de laisser le champs libre aux intolérants. J'ai écrit à Proudhon pour me plaindre des partisans de Bastide; il m'a répondu :

Paris, 29 juin 1857.

Mon cher Darimon, en 1848, j'exprimais l'innovation ; vous exprimez aujourd'hui la transition. J'ai rencontré l'antagonisme, soulevé la protestation et la colère; vous recueillez la méfiance, les dénigrements et la jalousie. Il y a un progrès en mieux, ou si vous voulez en moins mal.

Pourquoi vous tourmenter de ces misères?... L'humanité ne marche pas encore dans sa liberté; elle suit ses instincts, et aussi sa déraison est plus logique que ne le sera son rationalisme.

Ce qui doit arriver arrive. Vous êtes, malgré les anciens, le candidat de l'opposition, et vous resterez candidat, à moins que vous ne fassiez quelque sottise. Ne dites rien, ne parlez pas, attendez votre élection en patience, ne vous étonnez pas si, après l'élection, les mauvais propos redoublent. Cela doit être et cela sera.

Quant à vous, devenu le signe de l'opposition démocratique, agissez selon les inclinations de cette opposition, non en esclave qui cherche son mot d'ordre et qui l'adore, mais en esprit libre, qui le devine et qui s'y soumet.

C'est ainsi que vous dominerez les autres, et vous ferez respecter.

J'userai de vos renseignements en bon ami, croyez-le; mais je suis peu ému en ce moment de ce qui vous vexe. *Fata vocant.* Ou vous, ou personne. C'est dans la logique de la situation. Voulez-vous faire taire tous les cancans? Ne vous écartez jamais de cette règle : *Un représentant doit toujours se placer au point de vue de son parti, dire sa pensée, donner son avis, et, si cet avis ne prévaut pas, suivre le sentiment commun.* A ce sacrifice de votre jugement personnel, on reconnaîtra en vous l'homme probe et loyal.

Bonjour et espoir,
P.-J. PROUDHON.

Le sentiment commun du parti, c'est le refus de serment. Pour moi qui connaît l'homme et qui sait lire entre les lignes, il me paraît évident que Proudhon voudrait, si j'étais nommé, que je me rangeasse du côté des non-sermentistes. Ainsi, à quelques semaines de distance, il a émis les avis les plus contradictoires. Évidemment il ne peut plus être pour moi un guide. Sa lettre a produit sur moi l'effet contraire à celui qu'il avait voulu atteindre : j'ai pris la résolution de me soumettre non au *parti*, mais aux électeurs, ce que je considère comme plus probe et plus loyal.

4 juillet 1857.

Charles Edmond me communique une lettre de Proudhon qui renferme un curieux renseignement sur les intentions de MM. Cavaignac, Carnot et Goudchaux :

On me mande que ces messieurs sont décidés à prêter le serment. Ils feraient la chose *purément et simplement.*

Quoi qu'il en soit, si Nefftzer tient à favoriser l'élection du général, il pourrait annoncer la chose comme un *on-dit;* cela déciderait nombre de bourgeois.

Proudhon a raison; mais quelle est la valeur de cet *on-dit?*

Depuis quelques jours, nous sommes, Ollivier et moi, l'objet d'attaques furibondes de la part du *Constitutionnel.* J'ai dû, pour ma part, intervenir dans la polémique et opposer des démentis formels à des allégations presque calomnieuses.

L'*Estafette* a repris pour son compte les attaques dirigées contre nous par le *Constitutionnel.* J'ai signalé son article à Ollivier, à qui j'ai en même temps fait connaître le renseignement qui nous a été donné par Proudhon. Ollivier me répond :

J'avoue que l'article de l'*Estafette* m'avait mis la plume à la main. Je me suis calmé. Cependant je ne serai patient que jusqu'à un certain point. En présence des attaques contre le général Cavaignac, priez Nefftzer de ne pas dire mon sentiment sur le serment. Nous aurions l'air de passer à l'ennemi.

Il n'y a pas lieu de faire des recommandations à Nefftzer. Il n'ose plus souffler mot.

Ces jours-ci, un certain nombre d'électeurs de la rive gauche sont venus me dire :

« Si vous trouvez le moyen de faire un article en faveur de la baisse des loyers, vous recueillerez beaucoup de voix. »

Je n'avais pas besoin d'être stimulé; j'avais déjà consacré dans la *Presse* plusieurs articles sur la question des logements. Une brochure d'un M. Torcenay,

qui vient de paraître, m'a fourni l'occasion de revenir sur ce sujet.

J'ai repris purement et simplement la thèse que j'avais soutenue autrefois :

Quant à la cherté des logements, c'est une question urgente qui appelle une prompte solution. Elle tient en suspens non seulement le bien-être des populations laborieuses, mais encore la prospérité de la classe moyenne. Un grand nombre de bons esprits s'en occupent; nous-même, nous avons, à diverses reprises, exposé le remède que nous croyons le plus propre à guérir le mal. Espérons que ces études aboutiront aux réformes demandées.

On me dit que cet article a produit dans les quartiers pauvres du faubourg St-Marcel un effet prodigieux; on n'est pas loin de croire que mon élection amènera la baisse des loyers.

Ce soir, des électeurs, à moi complètement inconnus, sont venus m'apporter une affiche toute composée contenant des personnalités à l'adresse de mon concurrent, M. Lanquetin. Ils ne pouvaient la faire apposer sur les murailles de la septième circonscription sans que je la revêtisse de mon *visa*.

J'ai remercié ces messieurs de leurs bonnes intentions, mais je leur ai déclaré que je m'opposais absolument à qu'ils fissent usage de leur affiche.

« Non seulement, leur ai-je dit, vous vous exposez et, moi avec vous, votre complice, à un procès en diffamation; mais ce que vous voulez faire constitue une manœuvre déloyale. Si vous donniez suite à votre projet, vous fourniriez à M. Lanquetin un moyen pour demander au Corps législatif, qui s'empresserait de l'accorder, l'annulation de mon élection. »

J'ai dans l'idée qu'on a voulu me tendre un piège. Ceux qui l'ont inventé en ont été quittes pour leurs frais. Les porteurs de l'affiche sont partis sans insister davantage, soit qu'ils aient admis mes raisons, soit qu'ils aient compris que je les avais devinés.

6 juillet 1857.

Le second tour de scrutin a été complètement favorable à l'opposition :

Voici le résultat du vote :

3e Circonscription,	le général Cavaignac	10.888	voix
—	G. Thibaut	9.885	»
4e Circonscription,	Émile Ollivier	11.065	»
—	Varin	10.006	»
7e Circonscription,	Alfred Darimon	12.078	»
—	Lanquetin	11.038	»

Cinq députés de l'opposition sont donc élus à Paris : MM. Cavaignac, É. Ollivier, Carnot, Goudchaux et Darimon.

Il était temps que cela finît ; j'étais à bout de forces.

23 juillet 1857.

Je viens de consacrer dans la *Presse* quatre articles à l'*Histoire du gouvernement parlementaire* de M. Duvergier de Hauranne.

Je me suis plus particulièrement attaché au premier

volume qui contient une introduction embrassant l'histoire parlementaire de la période qui va de 1789 à 1799.

J'étais préparé de longue date à ce travail. Je me suis livré en effet à une étude approfondie de la Révolution française, quand j'ai recueilli des notes pour l'*Histoire de la Démocratie moderne*, ouvrage qu'avait projeté Proudhon et qui a dû être abandonné par suite de la déconfiture des éditeurs.

Nefftzer aurait voulu que je traitasse Duvergier de Hauranne avec la dernière sévérité. Il m'a fait remarquer que cet ami de M. Thiers a été l'âme de la coalition qui a renversé le ministère Molé et qui a par là préparé la chute de Louis-Philippe. Mais je n'ai pas pu me placer au même point de vue que Nefftzer qui est un pur orléaniste. Je me suis borné à faire une critique plus ou moins savante des théories constitutionnelles, dont l'auteur de l'*Histoire du gouvernement parlementaire* s'est fait l'apôtre, et dont il est en grande partie l'inventeur.

J'ai écrit dans ma conclusion :

C'est à ce moment qu'apparut dans toute son étendue la faute qu'on avait commise en conservant sur le trône la vieille dynastie. Mieux eût valu cette fois donner plus d'autorité au pouvoir exécutif et confier celui-ci à un personnage nouveau, comme le duc d'Orléans, par exemple, que de concentrer dans une assemblée des pouvoirs qui, à un moment donné, devinrent inutiles.

Je n'ai fait, en écrivant ces lignes, que répéter, sous une forme affirmative, ce que beaucoup d'écrivains avaient dit à titre de pure hypothèse. Dans tous les cas, je n'ai voulu formuler qu'une simple constatation.

Les journaux légitimistes ont vu dans cette phrase toute autre chose que ce que j'y avais mis : ils l'ont considérée comme un remerciement que j'adressais aux orléanistes, à cause de l'appui que le *Journal des Débats* a prêté à ma candidature.

Nefftzer et moi, nous avons bien ri en lisant cette remarque dans l'*Union*. C'est ce qu'on appelle vulgairement chercher midi à quatorze heures.

13 août 1857.

Proudhon continue à garder le silence sur la conduite que doivent tenir les candidats élus. Il m'a écrit ce matin pour me demander si, par l'intermédiaire de la *Presse*, il pourrait obtenir une passe pour le parcours de Paris à Gray avec retour. Son intention, dit-il, est « d'aller s'enterrer pour quinze jours dans quelque coin de la Franche-Comté. » Puis il ajoute :

Ah ! ça, voilà les émotions électorales finies ! J'espère que vous allez reprendre vos travaux et nous fournir de bonnes études sur des livres et des questions dignes du public et de vous. Il s'agit maintenant de ne pas vous amoindrir. Songez-y.

Proudhon avait là une belle occasion de s'expliquer une bonne fois avec moi. Pourquoi ne l'a-t-il pas saisie ?

On me dit cependant qu'il se montre moins réservé avec d'autres personnes.

27 août 1857.

Il y a quelques jours j'ai reçu l'avis suivant :

Extrait des *Contemporains*, p. 7, nº du mardi 18 août.

BIOGRAPHIE DE BLANQUI.

« En attendant sa venue annoncée (celle de Blanqui), le citoyen Grasse préside le club.

« Près de ce noble personnage, se tiennent les cit. Flotte (ancien cuisinier), Darimon, etc.

« NOTA. — Le même que nos honnêtes démocrates parisiens viennent de porter au Corps législatif. Il a été longtemps secrétaire de Blanqui. »

Pour son honneur, un de ses électeurs prévient M. Darimon de cette association de son nom à celui de plusieurs misérables et suivi du titre de secrétaire de Blanqui. Il pourrait l'ignorer, ne lisant point peut-être cette feuille qui ne s'occupe que de diffamer.

L'insulte est grave, s'il y a insulte.

J'ai montré ce singulier avertissement à Nefftzer en le priant de démentir en deux lignes la qualification qu m'est donnée d'ancien secrétaire de Blanqui.

Nefftzer m'a répondu que ce serait faire trop d'honneur à un méchant journal que personne ne lit. Il croit que la personne qui m'a envoyé cet avis n'est autre que l'auteur de l'article, dans le but évident de provoquer une réponse et de faire du bruit.

Aujourd'hui une lettre m'arrive avec cette étrange suscription :

Monsieur Darimon, ancien secrétaire de Blanqui, aujourd'hui membre de l'Assemblée législative à Paris.

La lettre est à l'unisson :

Paris, le 27 août 1857.

Mon cher Darimon,

Oseras-tu bien aller siéger à la Chambre législative, toi, l'ancien secrétaire du vil et infernal Blanqui ? Tu dois avoir hérité sans doute de quelques-unes de ses bonnes qualités ; aussi je suis persuadé que tu ne marches pas sans un poignard minutieusement affilé avec intention bien prononcée d'assassiner le chef de l'État, que tu abhorres, comme tous ceux qui te ressemblent.

(Signature illisible.)

Le timbre indique que cette lettre a été mise à la poste à Passy.

L'écriture est contrefaite. Elle ne m'est pas absolument inconnue. Elle ressemble à celle d'un de mes compatriotes, M. B. L.

Il est évident que la personne, qu'elle quelle soit, qui a écrit cette lettre, ou bien a pris au sérieux l'article calomnieux des *Contemporains*, ou bien qu'elle n'est autre que l'auteur de l'article lui-même, furieux de ce qu'on n'a prêté aucune attention à son factum.

18 septembre 1857.

Je remplace depuis quelques jours, dans ses fonctions, Nefftzer qui a pris un congé pour aller en Alsace. Hier, j'ai reçu l'invitation suivante, émanée du bureau de la presse au ministère de l'intérieur :

Paris, 17 septembre 1857.

M. J. Salles, chef de division de la presse, de l'imprimerie et de la librairie, prie M. Darimon de vouloir bien passer à son cabinet demain 18 courant, à 2 heures.

66, rue Bellechasse.

Être appelé au bureau de la presse, c'est toujours une chose grave ; c'est souvent l'avant-garde d'un avertissement. On a fait dans les bureaux du journal toutes sortes de commentaires sur ce qui pouvait bien m'avoir valu cette invitation de la part de M. Salles.

Je me suis rendu aujourd'hui à l'heure indiquée, rue Bellechasse. Aux premiers mots que m'a dit M. le chef de la division de la presse, de l'imprimerie et de la librairie, j'ai vu tout de suite qu'il s'agissait bien plus d'une curiosité à satisfaire que d'un simple avis officieux.

M. Salles a voulu savoir comment j'étais fait et il a pris le premier prétexte venu pour me faire comparaître devant lui.

P. Vinçard publie dans la *Presse* une série d'articles sur le livre de Parent-Duchâtelet, *De la prostitution à Paris*. Il étale avec une certaine complaisance les turpitudes dont l'auteur a tracé le tableau malheureusement trop fidèle.

On a jugé au ministère de l'intérieur que les articles de P. Vinçard frisaient de près l'outrage aux mœurs, et que, dans tous les cas, il y avait danger à mettre de pareilles descriptions sous les yeux des lecteurs.

« Vous prêchez un converti, ai-je fait observer à M. Salles. Je suis tellement de votre avis qu'il y a deux jours, ne sachant comment m'y prendre pour interrompre la publication des articles érotiques de M. Vinçard, que, comme vous, je jugeais dangereux à tous les points de vue, je me suis fait écrire par M. Rouy, gérant de la *Presse*, une lettre que j'ai tout justement dans ma poche... »

J'ai mis sous les yeux de M. Salles la lettre suivante :

16 septembre 1857.

Mon cher monsieur Darimon,

Je trouve que Vinçard a fait beaucoup trop long sur Parent-Duchâtelet. C'est un sujet qui devait être traité dans un article unique, et il y en a déjà trois énormes de parus, et Vinçard annonce qu'il va prochainement examiner et étudier les mœurs et les habitudes de la prostitution. C'est trop, beaucoup trop. Je crois bon de l'arrêter où il en est. L'important est dit. Je pense qu'il n'est pas besoin d'attendre Nefftzer pour prévenir Vinçard. Nefftzer serait probablement de mon avis.

Mille amitiés.
HENRY ROUY.

— Je vois avec plaisir, m'a dit M. Salles, en me rendant la lettre, que vous avez devancé les désirs de M. le ministre. Je me disais bien qu'un homme de goût, comme vous êtes, ne pouvait donner son approbation à de pareilles ordures.

— Je vous remercie, ai-je répliqué, de la bonne opinion que vous avez de mes sentiments. Dans ces matières si délicates, je suis complètement d'accord avec l'Administration. On ne saurait prendre trop de précautions pour empêcher la perversion des mœurs publiques. Et puisque vous m'avez adressé un compliment, je vous rendrai la pareille en vous disant que si l'Administration se conduisait toujours vis-à-vis des écrivains avec l'urbanité dont vous avez fait preuve dans cette circonstance, elle rendrait plus difficile le rôle de l'opposition.

M. Salles s'est mis à rire : « Allons, m'a-t-il dit ; je vois que vous n'êtes pas aussi noir qu'on vous a dépeint. »

29 septembre 1857.

A propos de l'envoi que je lui ai fait des articles qu'elle a publiés dans la *Presse* sur la ville de Manchester, Mme la comtesse de Charnacé m'a écrit le petit billet suivant :

J'ai reçu hier soir, Monsieur, le paquet de *Presse* et je vous en remercie. Le numéro d'hier soir apportait une bien triste nouvelle, quoique assez prévue par ceux qui avaient vu M. Manin décliner physiquement ces dernières années. Ce qu'en a dit M. Nefftzer est plus touchant que de fort longs discours et trouvera un douloureux écho dans beaucoup d'âmes.

En attendant que je vous voie, Monsieur, je vous envoie mes compliments les plus distingués.

C. DE CHARNACÉ.

J'ignorais que chez Mme d'Agoult on tînt Manin en si grande estime. Cela m'explique l'article de Nefftzer, auquel je n'avais pas attaché une grande importance.

J'ai souvent rencontré Manin à l'Avenue Sainte-Marie, mais je n'ai eu avec lui que des rapports à peine polis. Je me tenais sur une grande réserve, depuis certaine aventure qui m'est arrivée, il y a quelques années, chez M. de Girardin.

C'était peu de temps après la mort de Mme de Girardin (Delphine Gay). Un certain nombre d'hommes politiques se trouvaient réunis dans le salon de l'hôtel de l'Avenue de l'Élysée. On avait engagé une discussion sur l'organisation municipale.

Manin avait déclaré qu'à son avis, il serait peut-être bon de faire de larges emprunts à la Constitution des cantons suisses.

Je m'étais hasardé à présenter timidement une

objection : « Cela me paraît impossible, avais-je dit ; le principe sur lequel repose la Constitution suisse est emprunté non point au droit politique et administratif, mais au droit des gens. »

J'entendais par là qu'il faut établir une distinction entre des cités réunies par un lien fédératif et des communes qui font partie d'un État centralisé.

Manin se tourna vers moi et me jeta un regard dédaigneux : « C'est là du pur galimatias, dit-il. Est-ce que la fédération n'est pas l'organisation idéale de l'avenir ? »

— Je ne dis pas le contraire, répondis-je un peu piqué, mais vous ne ferez jamais une Suisse d'un grand État comme la France, et quant à l'Italie, il y a longtemps que le temps des républiques italiennes est passé.

J'avais blessé l'ancien dictateur de Venise. Il me tourna brusquement le dos.

A partir de ce moment, il n'a plus voulu prendre part à une conversation où je me trouvais mêlé.

Par déférence pour l'illustre exilé, j'ai évité de provoquer une nouvelle boutade de sa part. Quand je me suis trouvé en sa présence, soit chez Montanelli, soit à l'Avenue Sainte-Marie, soit ailleurs, je me suis renfermé dans un mutisme respectueux.

13 octobre 1857.

Après les élections, je n'avais pas revu Ollivier. Quand je m'étais présenté rue Saint-Guillaume, on

m'avait répondu qu'il était parti pour l'Italie et qu'il ne reviendrait qu'au mois de novembre.

J'ai appris aujourd'hui le secret de ce voyage. Ollivier se marie. Il me l'annonce par la lettre suivante :

Mon cher Darimon,

Je ne veux pas que Nefftzer et vous appreniez par la voix publique mon mariage avec Mlle Liszt. Vous connaissez cette charmante jeune personne ; conséquemment vous ne vous étonnerez pas que, voulant m'associer une femme sérieuse et d'une véritable intelligence, je l'aie choisie. Nous nous marierons ici du 21 au 22, et je rentrerai à Paris dans les premiers jours de novembre.

Émile de Girardin est ici avec nous depuis quelques jours.

Mille amitiés à vous et à Nefftzer.

Votre dévoué,

ÉMILE OLLIVIER.

Florence, 9 octobre 1857.

Mlle Liszt est cette charmante Blandine dont l'apparition dans les salons de l'Avenue Sainte-Marie nous a tous ravis l'hiver dernier. Je n'ai jamais vu tant de grâce unie à tant de simplicité ; elle est tout à la fois excellente musicienne, comme son père, et femme de haute intelligence, comme sa mère.

Je ne puis que me réjouir de ce mariage que j'avais en quelque sorte désiré.

21 octobre 1857.

Ces jours-ci, Charles Edmond m'a dit : « Le Prince est fort mécontent de Nefftzer ; il lui reproche d'apporter une grande brutalité dans ses rapports ; il prétend que notre ami ne perd pas une occasion de mettre

en relief les princes d'Orléans ; il veut en finir avec un homme qui lui est antipathique ; il m'a appris que son intention était de lui retirer la direction du journal et de vous la confier à sa place. »

J'ai reculé d'un pas : « Comment une pareille idée peut-elle être venue au Prince? Ne sait-il pas que Nefftzer et moi nous sommes unis par les liens de l'amitié? A-t-il donc oublié l'appui que Nefftzer m'a prêté au moment de l'élection? Dites-lui que je refuse. Si j'acceptais une pareille proposition, je croirais commettre un acte de noire ingratitude ! »

— Je comprends votre répugnance, m'a dit Ch. Edmond, et je m'y attendais. Je vous engage à voir le Prince ; car il me paraît avoir pris une résolution définitive.

Je suis allé au Palais-Royal. Je n'ai pas eu besoin de poser la question ; le Prince est entré de lui-même en matière.

— Votre qualité de député, m'a-t-il dit, est incompatible avec la position de rédacteur en sous-ordre dans un journal. Il faut que vous preniez la rédaction en chef de la *Presse*.

— Je ne puis pas, Monseigneur.

— Pourquoi ne le pouvez-vous pas?

— Parce que Nefftzer est le titulaire de la rédaction en chef, et qu'à aucun prix je n'accepterai d'être son successeur. Je suis l'ami de Nefftzer, et mon devoir est de le défendre contre les préventions que Votre Altesse paraît avoir à son sujet. Quand Girardin a recommandé à Millaud de garder Nefftzer, il savait que la *Presse* resterait entre bonnes mains.

— Je n'ai pas à me plaindre de Nefftzer au point de vue de la facture du journal ; mais il a un caractère indécrottable. Quand il vient me voir, il est bien rare qu'il se montre disposé à entrer dans mes vues ; il me fait toujours de l'opposition. Au fond, c'est un orléaniste. Avec ces gens-là, il n'y a rien à faire. Ce sont les adversaires de la Démocratie. Pour peu que les choses durent, la *Presse* tombera à rien.

— Votre Altesse s'exagère les choses. Nefftzer a un peu de rudesse dans les formes ; mais c'est un homme excellent. Il n'est pas si facile, du reste, de se débarrasser de lui. Millaud y tient...

— Millaud ! il abandonnera Nefftzer, quand je voudrai.

— Très bien ; mais Nefftzer est en possession de la rédaction en chef, et pour la lui retirer, il faut un arrêté du ministre de l'intérieur...

— A moins qu'il ne donne sa démission !

Le Prince se dirigea vers son secrétaire, ouvrit un tiroir et prit un papier qu'il me tendit :

— Voilà, me dit-il, la démission de M. Nefftzer.

C'était vrai. Seulement la date de la démission était en blanc.

— Vous voyez, continua le Prince, que j'ai pris toutes mes précautions. Nefftzer n'a été nommé rédacteur en chef qu'à la condition de se soumettre à l'obligation d'une démission en blanc. Je n'aurais pas demandé mieux que de lui rendre cette pièce ou de la déchirer et d'en jeter les morceaux au feu devant lui. Mais il se plaît à me contre-carrer sur toutes les questions. Ce n'est pas mon homme. Il m'a offert dix fois

de s'en aller ; eh ! bien, cette fois, je le prends au mot...

— Dans tous les cas, ne comptez pas sur moi pour le remplacer, On m'accuserait bien certainement...

— De quoi? D'ingratitude! Que vous preniez la place de Nefftzer ou que vous persistiez dans votre refus, vous n'échapperez pas à l'accusation. Je connais le personnage. Il n'a appuyé votre élection que parce qu'il a compté que vous échoueriez. S'il avait deviné que vous aviez des chances de réussite, il ne se serait pas montré si ardent. Son candidat, c'était Ollivier, à cause de Mme d'Agoult qui le lui avait recommandé chaudement.

— Je suis désolé de faire de l'opposition à Votre Altesse. Je la prie de ne pas insister. Je crois que le maintien de Nefftzer est encore la meilleure des combinaisons.

Le Prince me voyant bien décidé à persister dans mon refus, a cessé de me presser.

— Au moins! m'a-t-il dit en me congédiant, ne soufflez pas un mot de notre conversation. Je vous recommande le plus grand secret.

— Même vis-à-vis de Nefftzer.

— Surtout vis-à-vis de Nefftzer.

J'ai cru que, sans manquer à ma parole, je pouvais entretenir Charles Edmond d'une façon générale, des mauvaises dispositions du Prince. Charles Edmond est d'avis de proposer à Nefftzer une conférence amicale pour lui exposer la situation et l'amener à faire au Prince quelques concessions. Il a écrit en ce sens à notre ami ; mais sa demande a été repoussée avec perte.

1er novembre 1857.

Sur le conseil de Charles Edmond, je suis allé voir, il y a deux jours, M. de Girardin afin de l'entretenir de la situation de Nefftzer. Sans entrer dans des détails au sujet de la conversation que j'avais eue avec le Prince et de la proposition qu'il m'avait faite de prendre la rédaction en chef, je n'ai pas cru pouvoir dissimuler à M. de Girardin que Nefftzer avait perdu beaucoup de terrain, et je l'ai engagé à intervenir pour éviter une catastrophe, qui me paraissait imminente.

J'ai été fort étonné de voir que M. de Girardin accueillait mes confidences avec une parfaite indifférence. A l'entendre, c'est Nefftzer qui aurait les premiers torts. Il apporte dans ses relations avec le Palais-Royal une raideur qui frise de près la grossièreté. « Je connais le Prince, m'a-t-il dit ; on ne le fait pas revenir sur ses préventions. »

Je ne me suis pas découragé. Apprenant que la crise avait pris un caractère alarmant, j'ai envoyé à M. de Girardin le billet suivant :

Mon cher Monsieur,

Vos raisons ne m'ont pas convaincu. Je crois encore que votre intervention aurait pour résultat de tirer notre ami d'une situation désespérée. Moins il fait d'efforts pour en sortir, plus c'est un devoir pour nous d'en faire pour l'en tirer. Hâtez-vous, car le moment est décisif.

Sentiments affectueux.

ALFRED DARIMON.

M. de Girardin ne m'a pas répondu directement.

Il m'a renvoyé mon billet par l'entremise de Rouy en l'accompagnant des lignes suivantes :

Je vous renvoie le billet de Darimon. Je m'en tiens à ce que je lui ai dit ces jours-ci. Je ne crois pas avoir qualité pour intervenir utilement dans cette affaire.

Rouy m'a fait lire la réponse de M. de Girardin, mais il n'a pas voulu m'en remettre une copie. J'ai insisté ; il me l'a refusée, bien qu'elle m'appartînt légitimement. Pourquoi ?

5 novembre 1857.

M. de Girardin avait raison ; rien ne pouvait sauver le pauvre Nefftzer. Le Prince Napoléon a donné suite à son projet.

Je me suis rendu aujourd'hui au Palais-Royal dans le but de faire une dernière tentative. Il était trop tard ; la résolution du Prince Napoléon était prise.

Le plan du Prince est de faire de son ami, le docteur Yvan, le rédacteur en chef effectif de la *Presse*, sous le nom modeste de secrétaire de la rédaction. Cette combinaison a, à ce qu'il prétend, l'assentiment de Millaud.

On n'a pas renvoyé Nefftzer; on voulait même le conserver, en le renfermant dans les fonctions qu'il occupait sous M. de Girardin. On lui demandait seulement d'abandonner son titre de rédacteur en chef. Il a, avec raison, suivant moi, considéré l'acceptation d'une pareille proposition comme une déchéance ; il a préféré se retirer. Il aurait résisté, que les choses se

seraient passées de la même façon. Est-ce que le Prince n'était pas en possession de sa démission en blanc ?

Rouy, lui, a une autre combinaison en tête et il ne désespère pas de la faire prévaloir. Il voudrait faire de Peyrat le rédacteur principal de la *Presse*, avec E. Pauchet comme secrétaire de la rédaction. Mais qui serait rédacteur en chef? Rouy ne le dit pas, mais je crois qu'*in-petto*, il se réserve cette situation, qui lui permettrait d'attacher M. de Girardin au journal comme un collaborateur habituel.

Le Prince se montre fort mécontent des combinaisons de M. Magne. Il y a deux points sur lesquels il voudrait qu'on fît porter surtout la critique: 1° l'amortissement tel qu'il est proposé ; 2° le maintien du chiffre de la dette flottante.

10 novembre 1857.

Rouy l'a emporté. C'est Peyrat qui sera le nouveau rédacteur en chef de la *Presse*. Il a été agréé en cette qualité par le Prince Napoléon, qui s'est chargé de le faire admettre par le ministre de l'intérieur.

Yvan devient simple rédacteur.

Rouy m'a dit de m'entendre avec Peyrat sur la ligne à suivre. A la demande d'entretien que j'ai adressée à Peyrat, voici ce qu'il a répondu:

Le 10 novembre 1857.

Mon cher Darimon.

M. Rouy a l'intention de nous réunir chez lui un de ces jours; là, nous causerons comme vous le désirez. J'aime peu les réunions; elles

ne sont en général qu'une perte de temps, et il me semble d'ailleurs que la nouvelle organisation de la *Presse* les rend tout à fait inutiles. Vous et moi, nous connaissons assez notre affaire pour n'avoir pas besoin de combiner nos mouvements, et puis, nous aurons souvent l'occasion de nous voir pour nous entendre, s'il le faut, en quelques mots, sans conférences solennelles.

Marcher droit, agir et écrire franchement, en tout tomps et toujours, prêcher, appliquer et demander la liberté; se tenir surtout vis-à-vis de tout le monde dans une indépendance absolue, voilà les traditions de la *Presse*. Voilà pour moi la loi et les prophètes. Si nous sommes d'accord là-dessus comme je n'en doute pas, partons du pied gauche sans nous occuper des nuances et des détails qui nous importent peu.

Tout à vous.

A. PEYRAT.

Cette déclaration m'a paru suffisante pour le moment. Je n'ai pas insisté.

24 novembre 1857.

Le Corps législatif est convoqué pour le 28 novembre.

Un employé de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, qui me donne son nom et son adresse, m'écrit à ce sujet:

Monsieur,

Chacun se dit: les députés démocrates prêteront-ils serment? Je prends la liberté d'émettre mon avis sur cette question... ; je dis hautement: les députés démocrates doivent *prêter serment*. Il faut prendre son parti de ce qui est, puisqu'on ne peut le faire disparaître d'un coup de baguette, et le combattre par tous les moyens légaux. La tribune est pour ainsi dire muette, et cependant dans la dernière législature les lettres de M. de Montalembert ont vivement intéressé l'opinion publique, au point que le gouvernement a cru de son intérêt de ne pas poursuivre M. de Montalembert. Il importe de remuer l'opinion publique et de ne jamais la laisser s'endormir. C'est cependant ce qui

arriverait, si les députés démocrates ne prêtaient pas serment, car les masses à qui on a recommandé de ne pas s'abstenir dans les élections, diront : autant s'abstenir, puisque les candidats n'acceptent pas. Et alors il s'ensuivrait une indifférence générale à la vie politique à laquelle la *Presse* a si chaudement appelé les électeurs, qui malheureusement n'ont pas tous, il s'en faut, répondu à son appel. Les députés démocrates seraient retenus par un scrupule ! mais nécessité fait loi, et un soldat dévoué ne déserte pas devant l'ennemi. On nous a montré comme on tient à son serment ; faites de même, et prenons position pour battre l'ennemi en brèche chaque fois que nous en trouverons l'occasion..., etc.

La lecture de cette lettre m'a suggéré une idée, c'est de rechercher dans ma correspondance, avec mes amis et avec mes anciens collaborateurs du *Peuple* et de la *Voix du Peuple*, tout ce qui a rapport à la question du serment.

La première et la principale pièce est une note de Langlois adressée au général Cavaignac au moment du scrutin de ballottage le 2 ou le 4 juillet dernier et qu'il aurait voulu voir insérer dans la *Presse*.

Général,

Nous avons tous, vous compris, bien qu'à des degrés divers, nous avons fait des fautes et contribué à perdre la République. Mais aussi presque tous, chacun dans notre sphère, nous avons contribué à la fonder dans l'avenir.

Vous aussi, vous y avez contribué. Quand ? Le jour où vous êtes simplement et noblement descendu du pouvoir.

C'était un acte d'humilité et pourtant un acte de républicanisme.

Vous avez un nouvel acte à faire, acte d'orgueil ou d'humilité ; acte de monarchisme ou de républicanisme.

Acte de monarchisme, en vous considérant comme un *prétendant*.

Acte de républicanisme, en vous considérant comme l'égal de tous.

Il y a plus : en faisant acte de républicanisme, vous faites aussi acte de révolutionnaire.

Au lieu de bouder dans votre tente comme Achille, vous tenez tête à Agamamnon.

Vous agissez ! !

Votre mission spéciale est d'entraîner dans le giron de la République les libéraux qui n'y sont pas encore.

En refusant le serment, vous les aliénez.

Vous vous les aliénez, car vous vous posez sur un terrain révolutionnaire, alors que la poire n'est pas mûre. Ils ne voient en vous qu'un agitateur, et loin de venir à vous, ils s'en éloignent.

En entrant au Corps législatif, vous faites acte d'agitation, non pas d'agitation provisoire ou stérile, mais d'agitation incessante et féconde.

Agitation légale qui vous ralliera de jour en jour un plus grand nombre de libéraux formalistes et même de *partisans* au sein du Corps législatif.

Vous devenez notre centre de ralliement.

Vis-à-vis de l'armée, en prêtant serment, vous lui donnez le bénéfice de circonstances atténuantes. L'armée a prêté serment ! ne l'oubliez pas ! Prêter serment, c'est l'amnistier ; c'est combler le fossé qui la sépare de la République.

Prêter serment, c'est déconcerter le gouvernement. Tout ce qu'il demande, c'est que vous refusiez. Vous dehors, le peu d'opposants qui seront nommés sont des individualités isolées. Vous dedans, elles forment corps et mouvement d'ensemble. Rappelez-vous l'infirme minorité de la Chambre introuvable.

Ils étaient trois, et ils ont fait la plus belle de toutes les besognes.— Ce sont eux qui ont tué la Restauration !

J'ai suivi pour les extraits suivants l'ordre chronologique :

Besançon, 7 juillet, — Lettre de Mathey, ancien administrateur de la *Voix du Peuple :*

Le bruit court que le télégraphe apporte la nouvelle de la nomination des trois candidats de l'opposition. Les journaux du gouvernement vous ont assez injuriés, Ollivier et vous, pour attirer l'attention sur vos personnes et les engager à voter pour vous... Je n'ai que le temps de vous féliciter de la part de la *Borgeoise*, des deux vieux et de moi....

Bordeaux, 13 juillet. — Lettre de M. Emile Charpentier, un jeune homme de 22 ans que je ne connais pas :

Je ne sais trop, puisque votre élection est une protestation, à quoi servira l'humiliation de la prestation de serment et la présence dans le Corps législatif de quelques députés dont la part d'action est si restreinte. Quoi qu'il soit décidé à cet égard, je vous conjure, monsieur, de ne pas oublier votre passé si honorable, de ne pas vous laisser enivrer par un triomphe que vous devez à vos idées et non à votre personne.... et dans quelque position que vous vous trouviez, de ne pas perdre de vue qu'en vous désormais plus qu'en tout autre, s'incarne cette aspiration prédominante de notre époque : l'abolition du prolétariat !...

Besançon, 14 juillet. — Lettre de Guillemin, ancien administrateur de la *Banque du Peuple :*

Je me rejouis de votre élection sous un double rapport, d'abord parce qu'elle vous pose ; ensuite parce qu'elle prouve que l'idée révolutionnaire n'est pas morte en France. A Paris, comme dans toutes les villes des départements, la bourgeoisie s'éveille, s'agite et passe à l'opposition. C'est de bon augure pour la cause du progrès et de la liberté. Je pense qu'à Paris comme ici on a voté pour le chauvinisme. Décidément la populace ne fera en politique jamais rien de bon.

Guines, 15 juillet. — Lettre du docteur Cuisinier, un des camarades de collège de Henry Cauvain et de moi :

Je n'ai pas la moindre prétention à deviner ce que vous avez envie de faire; mais encore une fois, croyez-moi, soyez député pour de bon. Autrement... vous manqueriez absolument votre rôle, en vous retirant devant un serment, lequel après tout n'est qu'une formalité imposée aujourd'hui à la vie sociale et politique. Il faut siéger à la chambre; laissez Cavaignac s'envelopper dans sa toge et se retirer aux applaudissements des vieux chauvins du *Siècle*. Mais vous, il faut rester. Il faut être le noyau de l'avenir politique en France et former à la chambre le groupe des *épelucheurs* chargé de dire et de faire entendre tout ce qu'il y a de vide, de nul et d'absurde dans ces prétendues réformes sociales du pouvoir actuel. Car, mon cher ami, la masse des Français est aussi bien séduite par le gouvernement d'aujourd'hui qu'elle l'a été après 1848, et croit à la générosité, à l'humanité, à la science des hommes d'à présent. Et même parmi les membres de la nouvelle chambre, il n'est pas douteux que le plus grand nombre ne repousse

toute réforme, ou admette comme sérieux tout ce que le pouvoir a fait depuis le 2 Décembre.

Londres, 16 juillet. — Lettre de Laugrand, ancien gérant du *Peuple de 1850*, proscrit du 2 Décembre :

Je ne sais pas si vous prêterez le serment. J'espère, ainsi que quelques amis ici, que vous n'écouterez pas les criailleries de certains hommes qui ne manqueront pas de critiquer votre conduite à cet égard. Depuis longtemps vous les connaissez, et vous êtes sûr, comme moi, que, dans leurs critiques, il y aura plus de jalousie que de patriotisme. Allez votre train comme par le passé, et méprisez l'opinion publique. Si elle se montrait un instant contre vous, elle vous reviendrait plus tard. P. J. vous a donné cet exemple d'indépendance dans des jours plus critiques qu'aujourd'hui. Je ne sache pas qu'il y ait perdu. Au contraire, tous ces matamores de la démocratie qui se campaient si hardiment le poing sur la hanche pour poser devant le public sont presque oubliés, quelques-uns même enterrés sous le ridicule...

Quoique je sois un personnage bien mince et que mon avis ne soit pas d'un grand poids, je n'en suis pas moins auprès de vous l'interprète des sentiments d'un grand nombre qui ont abandonné les vieilles traditions révolutionnaires et sont entrés en plein dans les idées proudhoniennes. Si j'avais pu vous rencontrer chez vous, lors de mon voyage à Paris, je vous aurais expliqué cette évolution parmi un grand nombre de proscrits; c'est pourquoi je pense qu'en France, le même changement s'est fait, que j'espère, que nous espérons que vous n'hésiterez pas à prêter serment. C'est aussi l'avis de P. J. qui, selon moi, connaît mieux à lui seul que tous les autres ensemble ce qu'il est convenable de faire.

Guingamp, 21 août. — Lettre de Victor Pilhes, ancien représentant, un des fondateurs du *Peuple*, condamné du 13 juin 1849 :

Les élections de Paris ont produit en province un effet immense. Doutes-tu un instant que ton élection ait une signification moins grande que celle de tes collègues? tu te tromperais de beaucoup; car c'est en toi que les socialistes ont vu avec bonheur la Révolution reparaître, *le Peuple* revivre, le mouvement recommencer. Chacun veut et entend que l'opposition entre au Corps législatif, ne fût-ce que comme sentinelle. Si Cavaignac persiste à ne pas vouloir prêter ser-

ment, je lui prédis qu'il n'aura que les applaudissements des imbéciles, des hommes à préjugés, ne faisant purement et simplement que de la politique personnelle. Quant aux hommes de principes ayant à cœur le triomphe des idées, ceux-là le blâment et pour ceux-là Cavaignac serait perdu. Oh! si les meneurs, si les chefs du républicanisme savaient combien peu les hommes désormais pèsent dans la balance! On va même jusqu'à dire aujourd'hui: « Qu'importent les hommes, qu'importe même la forme politique! ce qu'il faut, ce sont des réformes et des idées pour les faire mûrir. »

Paris, le 19 septembre. — Lettre de Mme de Charnacé (C. de Saulx) :

M. de Charnacé se joint à moi pour vous faire mille compliments empressés et vous féliciter du succès politique que vous avez obtenu, et qui vous donnera, je l'espère bien, maintes occasions favorables pour travailler efficacement au progrès.

Boulogne, 16 octobre. — Lettre de Chaubard, ami de Proudhon et de Victor Pilhes :

Il paraît que vous prenez votre rôle au sérieux et que vous piochez ferme. A vous dire vrai, vous allez jouer dans votre Chambre une diable de partie. Je ne saurais trop vous engager à vous retrancher fortement dans votre conviction et à voir venir ces gens-là. Le danger que vous avez à courir, c'est de vous entendre flatter et applaudir en petit comité au point de devenir moins clairvoyant sur les tendances de vos adversaires. Mais j'ai tort de vous manifester cette crainte, qui ne m'a été inspirée du reste que par certaines paroles échappées, dit-on, aux gens du pouvoir et qui m'ont été répétées par un de nos amis arrivant de Paris. Votre science est puisée à des sources trop claires et trop vives pour qu'elle puisse jamais être troublée par ces vaines fumées de l'amour-propre.

Marigny. 18 novembre. — Lettre de M. Louis Vauthier, ancien représentant, condamné du 13 juin 1849:

On ne peut m'accuser d'être le partisan du succès. Je ne me suis pas pressé pour vous faire un compliment de votre élection. Vous n'en concluerez pas, j'espère, que je n'ai pas été content du résultat. C'est de toutes façons une excellente chose. Maintenant va venir la

grande question du serment. Vous l'avez déjà résolue, me dit-on, et par l'affirmative, je le comprends. L'abstention peut convenir à certaines individualités entièrement engagées. Mais ces positions antérieures n'ont rien de pratique. Beaucoup crieront. Vous laisserez crier et vous vous conduirez à votre gré, c'est ce qu'il y a de plus sage.

Ainsi, à part un jeune homme, que je ne connais ni d'Ève ni d'Adam, et qui, de son propre aveu, n'a pas d'antécédents politiques, pas un seul de mes anciens amis et collaborateurs ne m'a déconseillé de prêter le serment prescrit par la Constitution.

28 novembre 1857.

Je suis allé chercher Émile Ollivier, rue Saint-Guillaume et nous avons fait ensemble notre entrée à la chambre.

Quand nous pénétrons dans la salle des séances, nous sommes reçus par un vieil huissier qui nous dit : « Je vais vous indiquer vos places. » Il nous conduit tout au haut de la dernière travée de l'extrême gauche : nos places ont été marquées d'avance. Ollivier a pour voisin M. Curé, député de Bordeaux ; mon nom est inscrit au dernier banc à côté de celui de M. Hénon, député de Lyon.

On nous a étiquetés d'avance. Avant même que nous ayons manifesté nos sentiments, nous sommes classés parmi les opposants systématiques.

Singulière coïncidence ! J'ai déjà à deux reprises occupé le siège qu'on m'a assigné.

Je m'y suis assis une première fois le 24 février 1848. J'avais suivi une bande de bourgeois et d'ouvriers

qui était partie de la rue Saint-Benoît que j'habitais alors. Après bien des périgrinations sur la rive droite, cette bande avait fini par se diriger vers la Chambre des députés ; j'avais continué à la suivre, mû simplement par la curiosité, car à ce moment, livré tout entier à des spéculations philosophiques, je ne m'occupais pas de politique active. Elle avait pénétré dans la Chambre par une porte située sous le péristyle. J'avais été entraîné par le flot, et il me serait fort difficile d'expliquer comment tout à coup je me trouvai porté dans la salle des séances.

Le tumulte était au comble. La duchesse d'Orléans venait d'être forcée de se retirer. D'autres bandes d'insurgés nous avaient précédés; les bancs étaient envahis par des ouvriers et des élèves de l'école polytechnique. Je cherchai un siège vide, qui me permît de suivre sans fatigue le spectacle nouveau que j'avais sous les yeux. Un député de l'extrême gauche venait de descendre précipitamment dans l'hémicycle. Je m'emparai de sa place, et, j'assistai de là à la proclamation des hommes qui devaient composer le gouvernement provisoire.

Il ne m'est resté de ces scènes étranges qu'un souvenir confus. La seule physionomie qui m'ait frappé, c'est celle de M. Crémieux. Il était adossé au mur, sous le cadran de l'horloge à la gauche du président; son visage était d'une pâleur presque cadavérique; il était évident qu'il était agité par une émotion profonde. Il venait en effet de frapper un grand coup: il avait contribué à faire échouer la régence de la duchesse d'Orléans, et, en réclamant la nomination d'un gou-

vernement provisoire, il avait achevé la ruine de la monarchie de Juillet.

De l'endroit où j'étais assis, il était difficile d'entendre ce qui se disait à la tribune. J'avais vainement essayé de saisir les noms des membres du gouvernement provisoire. Un député de la gauche auprès de qui je me renseignai, prit une feuille de papier sur un des pupitres voisins, écrivit les noms et me tendit la liste. J'ai toujours conservé ce document; mais je n'ai jamais pu découvrir quel était le député complaisant à qui je le devais.

La seconde fois que j'ai occupé cette place, c'est dans des circonstances toutes pacifiques. Pendant l'Exposition universelle de 1855, on avait eu l'idée de réunir un Congrès international de statistique composé des délégués des différents gouvernements européens. Il s'agissait de donner une base uniforme aux recherches statistiques et aux chiffres recueillis dans les administrations publiques. Le but poursuivi était d'arriver à l'adoption d'une méthode unique, et de faciliter ainsi le développement de la science. J'avais été désigné par le journal la *Presse* pour rendre compte des travaux du Congrès. De cette même banquette où j'avais assisté sept ans auparavant aux clameurs de la multitude, je n'entendais que les voix de savants paisibles, faisant connaître l'état de la statistique de leurs nations respectives. Et pourtant, c'était encore là la Révolution; car comme je le disais le lendemain dans le compte rendu de la première éance du Congrès, « c'est par la science que la société marche dans sa voie de transformation et de progrès. »

5

Quelques minutes après notre arrivée, M. Curé vient prendre place à son banc. Il nous apprend qu'il a assisté la veille à une réunion chez Carnot où l'on a discuté la question du serment; comme il a été nommé par des électeurs qui lui ont imposé l'obligation de siéger, il a décliné la compétence du comité; il ne sait pas ce que fera M. Hénon, auprès de qui on a tenté les plus grands efforts pour l'amener à suivre la même règle de conduite qu'en 1852, c'est-à-dire à refuser le serment; il croit cependant que notre collègue de Lyon tiendra bon, car, à lui aussi, les électeurs ont imposé le mandat de remplir ses devoirs de député.

M. Curé me dit que, dansla réunion Carnot, on s'est répandu sur notre compte en plaintes amères et en récriminations de toutes sortes. Quelqu'un a tenu ce propos: « Nous ne regrettons qu'Ollivier; car pour Darimon, il n'est pas des nôtres. » Il y a longtemps que je m'en suis aperçu, et que j'en ai pris mon parti.

Le président prononce un discours qui s'adresse à nous bien plus qu'à la Chambre. Il n'y a pas un seul mot qui ne fasse allusion à la présence parmi les députés d'un petit groupe d'opposants.

M. de Morny lit la formule du serment et appelle successivement à le prêter tous les membres du Corps législatif. A l'appel de notre nom, Emile Ollivier, Curé et moi, nous lançons un *Je le jure* nettement accentué.

Un certain désappointement se laisse apercevoir sur les bancs de la Chambre et dans les tribunes. Est-ce qu'on s'attendait à un incident?

J'ai aperçu dans la salle un certain nombre de figures de connaissance ; mais je n'ai reçu ni un salut ni un sourire. On nous considère évidemment comme des intrus.

M. Hénon est arrivé au moment où s'achevaient l'appel nominal et les prestations de serment.

Nous lui avons demandé pourquoi il ne s'était pas trouvé là quand son nom a été appelé. Il nous a dit qu'il avait été retenu à une conférence qui a été tenue chez Carnot et d'où il n'a pu s'échapper qu'à grand'peine. On voulait le décider à suivre l'exemple de Carnot et de Goudchaux et à refuser le serment ; mais il a répondu que s'il prenait ce parti, il irait contre le vœu de ses commettants. La seule chose qu'il ait consenti à faire, c'est d'expliquer les motifs pour lesquels il prête le serment exigé par la Constitution. Il le fera par une lettre adressée au président du Corps législatif.

Comme je dois avoir M. Hénon pour voisin, je l'ai étudié quelque peu. C'est un homme ayant dépassé la cinquantaine, avec une barbe grisonnante, maigre, une vraie tête de savant. Nous avions à peine échangé quelques paroles que j'avais deviné tout de suite que j'avais affaire à un jacobin de la vieille roche, entiché d'idées surannées, et qui se pliera difficilement aux exigences d'une politique de conciliation.

La façon dont il compte s'y prendre pour esquiver la formule officielle du serment indique un homme qui, à l'occasion, aura recours aux petits moyens pour échapper aux situations difficiles. Nature droite et loyale, du reste, à qui sa conscience doit reprocher

souvent de trop céder à des préjugés de jeunesse.

L'accueil que m'a fait M. Hénon me prouve que j'aurai en lui un excellent voisin.

29 novembre 1857.

J'avais reçu hier dans la journée l'invitation suivante :

Palais-Royal, le 28 novembre 1857.

S. A. I. le prince Napoléon Bonaparte invite M. Darimon à dîner au Palais-Royal, aujourd'hui samedi, à 6 h. 1/2.

L'aide de camp de service,
FERRI-PISANI.

J'ai été frappé tout de suite du nouveau protocole adopté pour les invitations. Le mot *Monseigneur* a disparu et au nom patronymique on ajoute le nom de famille : BONAPARTE. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Peyrat faisait partie des convives. Là peut-être est le secret du léger vernis démocratique donné à la formule de l'invitation.

Le Prince m'a beaucoup interrogé sur ce qui s'était passé à la séance du Corps législatif et sur l'attitude que les députés de l'opposition nommés aux dernières élections avaient cru devoir prendre.

Je lui ai dit qu'Ollivier et moi nous avions prêté purement et simplement le serment à l'appel de notre nom ; mais qu'Hénon se proposait de prêter un serment motivé.

— On ne le laissera pas parler, a fait observer le Prince.

— Aussi exposera-t-il ses raisons dans un écrit adressé au président.

— On ne lira pas sa lettre. Mais que feront Carnot et Goudchaux?

— Ils écriront au président qu'ils refusent le serment.

Le Prince s'est fort élevé contre cette façon de procéder. Quand on fait une pareille démarche, il faut y mettre une certaine solennité. On comprendrait, suivant lui, que Goudchaux et Carnot se rendissent au Corps législatif, qu'ils y prissent place, et qu'à l'appel de leur nom, ils déclarassent en termes énergiques qu'ils refusent le serment. Ce serait crâne. Mais se contenter d'une simple lettre, c'est piteux. Les électeurs s'attendent sans doute à toute autre chose.

Le Prince a fortement engagé Peyrat à reprendre cette question du serment et surtout à ne pas ménager Carnot.

Il n'avait pas besoin d'exciter Peyrat qui paraît bien décidé à en finir avec les *non-sermentistes.*

Peyrat m'a tout l'air d'un homme qui vise une candidature aux élections qui auront lieu pour le remplacement des députés démissionnaires pour refus de serment.

30 novembre 1857.

Sous le coup des ennuis que j'ai subis depuis trois semaines et des attaques dont je suis l'objet de la part de mes meilleurs amis, j'avais laissé échapper dans

la *Presse* quelques paroles de découragement. Elles ont été relevées par un abonné qui m'écrit :

Courage, ami! les plus grands écrivains sont ceux qui traitent le plus précisément et le plus complètement les sujets *les plus utiles*. — Gardez-vous de croire à l'indifférence de ceux qui se taisent.

Heureusement, les idées si peu avancées qu'elles soient encore, ont fait assez de chemin pour rendre l'indifférence impossible. Alors le silence ne peut qu'être un moyen de concentration intellectuelle et par conséquent de force pour le progrès.

Que l'adhésion manifestée d'un inconnu vous donne conscience de tout cela qui ne vous manque pas au fond du cœur.

Le Corps législatif s'est réuni dans ses bureaux pour la nomination des présidents et secrétaires et pour la vérification des pouvoirs.

Je fais partie du premier bureau. Dans la répartition des dossiers d'élection, il est échu en partage, à la sous-commission dont je suis un des membres, le dossier des élections de l'Allier. On m'a confié le rapport sur l'élection de M. de Veauce, député de la première circonscription.

Il n'y a absolument aucune protestation au dossier et l'élection a suivi une voie régulière. J'ai donc conclu en faveur de la validation. Mais nous inspirons une telle terreur parmi nos collègues, qu'on a été fort étonné de ce que je ne présentais aucune observation. On avait fait courir le bruit que nous ne prenions part au travail des bureaux que pour avoir une occasion de protester contre les canditatures officielles.

Je me souviendrai toujours du désespoir comique de M. le baron de Veauce, quand il a appris que c'était avec mon estampille qu'il allait faire son entrée dans la nouvelle législature. Il est venu, la figure renversée,

dans l'encoignure du bureau où la sous-commission s'était retirée pour entendre la lecture du rapport.

— Il n'y a rien dans mon dossier, n'est-ce pas? a-t-il dit en s'adressant à mon collègue M. le baron de Corberon, qui était chargé avec moi de rapporter les élections de l'Allier.

— Il n'y a absolument rien, me suis-je empressé de répondre. Mon rapport tiendra en dix lignes.

Hénon a pris comme moi part au travail de son bureau. Il a même été chargé d'une besogne plus lourde que la mienne : on lui a confié les rapports sur les élections de la deuxième circonscription de Lot et sur l'élection de la troisième circonscription du Lot-et-Garonne.

Ollivier a cru devoir se dérober à ce travail fastidieux. Il ne s'est pas présenté dans son bureau.

1er décembre 1857.

En arrivant au Corps législatif, j'ai trouvé Hénon à son banc, fort inquiet de ce qui allait se passer.

M. de Morny a donné lecture des lettres par lesquelles Carnot et Goudchaux déclaraient qu'ils refusaient le serment et il les a proclamés démissionnaires.

Le président a lu ensuite une lettre d'Hénon ; elle se termine ainsi :

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous envoyer mon adhésion à la formule prescrite par l'article 14 de la Constitution du 14 janvier 1852 modifiée par l'article 16 du Sénatus-consulte du 25 décembre 1852. »

Hénon n'a pas dû trouver cela tout seul ; il a trop

de franchise pour se retrancher derrière de puériles échappatoires : c'était une dernière tentative de la réunion Carnot.

M. de Morny a dit : « Il est impossible de considérer cette lettre comme le serment érigé par la » Constitution. Votre intention est-elle de prêter le » serment? »

Tous les regards se sont dirigés sur Hénon. Il était évident qu'on s'attendait à une scène violente et que même on la désirait. Mais Hénon s'est levé et de sa voix la plus calme : « Mon intention, a-t-il dit, n'a » été ni de refuser ni d'interpréter le serment; j'ai » voulu seulement expliquer ma conduite. »

Le président a lu la formule du serment. Hénon a répondu : *Je le jure.* Nos collègues semblaient ennuyés de ce qu'on les eût privés d'un incident sur lequel ils avaient compté.

Une certaine curiosité s'est manifestée quand je me suis levé pour lire le rapport sur l'élection de M. le baron de Veauce.

Le rapport sur les élections de la Seine a été présenté par M. Pierre Legrand, député du Nord, mon compatriote et mon ami. On avait prétendu qu'on attaquerait mon élection, parce qu'au second tour de scrutin on avait fait courir le bruit que si j'étais nommé, je ferais baisser immédiatement le prix des loyers. Personne n'a voulu prendre à son compte cette ineptie. Aucune protestation n'existait du reste au dossier.

Le rapporteur a fait observer dans son rapport, qu'il n'avait pas eu à s'occuper de la troisième circonscrip-

tion, « la mort si imprévue et si regrettable, a-t-il dit, » du général Cavaignac, survenue entre son élection et » la réunion du Corps législatif, ayant rendu cette » élection inutile; » il a ajouté qu'il n'y avait pas lieu non plus de s'occuper des élections de MM. Carnot et Goudchaux pour les cinquième et sixième circonscriptions, leur refus de serment les ayant fait déclarer démissionnaires.

Cette doctrine du rapporteur m'a paru fort contestable. La détermination prise par MM. Carnot et Goudchaux ne change rien à la nature de l'élection : le Corps législatif avait à se prononcer d'abord sur la question de savoir si l'élection était régulière; le refus de serment n'entraînant la démission des deux députés élus, qu'autant qu'il était démontré qu'ils étaient investis d'un mandat non soumis à contestation. Si pour annuler une élection, il suffisait de la volonté de l'élu, que deviendrait le droit du Corps législatif qui est souverain en matière électorale?

On commence à s'apercevoir que nous nous sommes séparés de notre parti. Cela nous vaut quelque indulgence. Dans les couloirs, quelques mains furtives sont venues serrer les miennes.

2 décembre 1857.

Rapport sur l'élection de la deuxième circonscription d'Eure-et-Loir, présenté par M. le vicomte Anatole Lemercier. Le candidat du gouvernement, M. le

colonel Normand, a obtenu 15,428 voix ; son concurrent, M. Bosselet, a obtenu 10,416 voix.

M. Bosselet est un de ces rares candidats indépendants qui ont essayé de secouer la torpeur des électeurs des départements et de lutter contre les candidatures officielles. Il a été pour nous, pendant la période électorale, un auxiliaire des plus actifs. Il s'est, en outre, rallié tout de suite à l'idée d'une opposition constitutionnelle. La minorité qu'il a obtenue est fort honorable.

Malheureusement il a commis l'imprudence d'attendre trois mois pour envoyer au président du Corps législatif une protestation contre l'élection. Il avait remis à l'appui de cette protestation quelques pièces à E. Ollivier. Celui-ci s'est contenté de les transmettre purement et simplement au troisième bureau, chargé de vérifier les opérations électorales du département d'Eure-et-Loir.

A mon humble avis, M. Bosselet méritait mieux que cela. Ollivier se tient à l'écart ; il ne veut prendre part aux travaux de la Chambre que dans les occasions solennelles. Il est probable que s'il avait été présent, il n'aurait pas laissé passer le rapport sans dire au moins quelques mots.

3 décembre 1857.

Beaucoup de nos amis nous disent : « Vous avez eu
» tort d'entrer à la Chambre. Votre action y sera
» nulle. On ne vous laissera pas parler. On étouffera

» votre voix sous les clameurs. Si vous insistez, les
» couteaux à papier vous imposeront silence. »

Il s'est passé à la séance d'aujourd'hui un fait qui va confirmer ces pessimistes dans leurs sentiments.

On devait présenter le rapport sur l'élection de M. de Ségur, élu député dans la troisième circonscription de la Meuse. Cette élection était entachée de fraudes si monstrueuses que le cinquième bureau, chargé de l'examiner, avait conclu à l'invalidation. Pour éviter un débat qui devait nécessairement produire un grand scandale, on avait conseillé à M. de Ségur de donner sa démission avant la présentation du rapport.

M. de Morny a donné lecture de la démission de M. de Ségur. Sur ce, le rapporteur, M. Couléaux, s'est levé et a déclaré, au nom du bureau dont il était l'organe, que la Chambre ayant clairement manifesté son adhésion par des marques d'adhésion unanimes, il n'y avait plus lieu à un rapport.

Ollivier a trouvé cette procédure inacceptable. Les moyens employés pour la nomination de M. de Ségur méritaient un blâme public, et ce blâme, le cinquième bureau le prononçait en invalidant l'élection. En escamotant le rapport sous le fallacieux prétexte d'une démission donnée pour les besoins de la cause, on laissait en souffrance l'intérêt général qui aurait dû recevoir satisfaction.

Voilà la thèse qu'Ollivier voulait développer. Il avait demandé la parole pendant que le président lisait à la Chambre la lettre de M. de Ségur. Mais quand il s'est levé pour présenter ses observations, le rapporteur

avait déjà retiré son rapport et on a objecté à l'orateur de l'opposition qu'il n'y avait rien en délibération.

Ollivier a insisté. Il s'est engagé entre lui et M. de Morny un débat dans lequel notre président n'a pas montré l'urbanité qu'on était en droit d'attendre de la part d'un homme qui a la réputation d'être bien élevé. Pour dire le mot, il s'est montré brutal. Ollivier n'a rien exagéré, quand il a dit qu'il subissait « la violence » qui lui était faite.

Le dialogue entre M. de Morny et Ollivier a été ponctué de cris *aux voix!* qui prouvent qu'il s'agissait là d'une scène concertée. Ollivier avait entre les mains des pièces prouvant que, dans cette élection, on avait dépassé les dernières limites de l'illégalité. On le savait, et on n'a pas voulu fournir, pour son début, à l'opposition, l'occasion d'un triomphe facile.

Ollivier est furieux. Cet incident va exciter la joie de la coterie Goudchaux-Carnot. Il a écrit à M. de Morny pour se plaindre de la partialité que celui-ci a montrée dans toute cette affaire.

4 décembre 1857.

Je suis arrivé à la *Presse* ce matin fort inquiet de l'article de Peyrat sur le serment. Certes, au point de vue constitutionnel, cet article est irréprochable ; le gouvernement n'a rien à voir dans les reproches qu'un journal démocratique adresse à MM. Carnot et Goudchaux à cause de leur refus de se soumettre à la for-

malité du serment. Mais ce diable de Peyrat fait à propos de tout des incursions sur le terrain révolutionnaire. Dans cet article, on dirait qu'il se montre à dessein violent dans le but de se faire pardonner sa thèse.

Je suis entré dans le cabinet de Rouy. Il arrivait du Palais-Royal. « Le Prince, m'a-t-il dit, est enchanté » de l'article de Peyrat. Je les ai laissés ensemble se » congratulant à qui mieux mieux. »

Louis, notre garçon de bureau, a apporté un pli venu par ordonnance et portant le timbre du ministère de l'intérieur. C'est un arrêté qui suspend la *Presse* pour deux mois ; la suspension est motivée par l'article de Peyrat ; les considérants sont des plus sévères.

Rouy a sauté dans une voiture et s'est fait conduire au Palais-Royal. Le Prince et Peyrat continuaient à s'applaudir de la ligne de conduite qu'avait adoptée la *Presse* et à se complimenter réciproquement. La lecture de l'arrêté de M. Billault les a fait bondir d'étonnement.

Ce qui s'est passé ensuite, Rouy, qui pousse la discrétion jusqu'au mutisme, n'a pas voulu me le dire. Mais je sais que le Prince s'est emporté et qu'il a juré de faire révoquer l'arrêté.

Au moment de la mise sous presse du journal, on n'avait rien reçu. Il a fallu se résigner à annoncer aux lecteurs que la *Presse* était frappée d'une suspension de deux mois.

5 décembre 1857.

Le décret qui a suspendu la *Presse* pour deux mois a été un coup de foudre dans un ciel serein. Personne ne s'y attendait. L'article de Peyrat avait paru correct à tout le monde. La *Patrie* lui avait donné son approbation et l'avait reproduit en partie.

Ce décret a paru au *Moniteur* de ce matin ; il a produit sur l'opinion publique le plus déplorable effet.

Le prince Napoléon s'est beaucoup remué pour faire rapporter le décret. Il était trop tard. La publicité qu'il a reçue au *Moniteur* n'a pas permis de revenir sur la mesure.

Et puis, il paraît que ce n'est pas du ministre de l'intérieur, mais du Château qu'est venue l'initiative. On va même jusqu'à dire que l'Empereur est l'auteur des considérants qui précèdent le décret; il n'aurait pas pensé que M. Billault pût être un traducteur exact de sa pensée; il aurait voulu tenir lui-même la plume.

Les considérants, tout le monde en a fait la remarque, passent par dessus la tête de Peyrat pour aller frapper les députés démocrates qui ont consenti à prêter le serment :

Considérant, y est-il dit, que dans l'intérêt surtout de ces masses laborieuses dont nul, jamais en France, ne s'est plus activement et plus efficacement préoccupé que l'Empereur, le gouvernement a le droit et le devoir de se montrer sévère contre les folies de ces prétendus démocrates, dont l'influence, s'ils en avaient jamais encore, ne saurait qu'être funeste au bien-être et au progrès régulier de cette démocratie qu'heureusement ils sont désormais impuissants à agiter.

Le décret de suspension de la *Presse* est donc un acte *ab irato*. C'est la constante préoccupation des gens du Château de rapporter à l'Empereur seul tout ce qui se fait de bon et d'utile en faveur des masses ; les courtisans ne peuvent souffrir qu'en dehors de l'Empereur, quelqu'un se proclame l'ami du peuple.

On n'en a pas moins fait là une démarche bien impolitique. Un pareil acte d'arbitraire ne peut avoir qu'un résultat, c'est de grossir démésurément l'importance des députés de l'opposition qui viennent d'entrer au Corps législatif.

D'un autre côté, c'est un coup terrible pour le Prince ; car c'est un désaveu éclatant de la politique qu'il a préconisée et qu'il a encouragée dans ces derniers temps.

6 décembre 1857.

La *Patrie* cherche à se faire pardonner la bévue qu'elle avait commise en parlant avec éloge de l'article de Peyrat qui a motivé la suspension de la *Presse.* Sous ce titre : *La Démocratie et la Révolution*, elle publie un article dans lequel elle cherche à démontrer que la Démocratie a fait divorce avec la Révolution depuis le Consulat, et que la vraie Démocratie, c'est l'Empire. Cet article est évidemment la contre-partie de celui de Peyrat.

Mais voici qu'un nouveau champion entre en scène. C'est le *Courrier de Paris*, le journal du banquier Prost, un des journaux qui ont le plus combattu aux

dernières élections les candidats présentés par la *Presse* et le *Siècle.*

Par un revirement des plus inattendus, le *Courrier de Paris* a publié hier et aujourd'hui des articles intitulés : *l'Opposition constitutionnelle*, dans lesquels approuvant la conduite des députés sermentistes, il trace le programme d'une politique nouvelle.

C'est la thèse de Peyrat plus savamment déduite et plus clairement exposée.

On me dit que ces articles ont été inspirés par le Palais-Royal, pour atténuer l'effet produit sur l'esprit de l'Empereur par l'article violent de Peyrat.

Le prince Napoléon a inauguré aujourd'hui sa maison romaine de l'avenue Montaigne.

9 décembre 1857.

La question de la formation d'une opposition constitutionnelle est décidément à l'ordre du jour.

Le *Courrier de Paris* continue la série d'articles qu'il publie sur ce sujet. Celui du 7 décembre était intitulé : *L'Empire et la Liberté.* On y cite une lettre écrite par M. de Girardin à l'*Indépendance belge.* C'est avouer implicitement que M. de Girardin est l'auteur de ces articles.

Hier, le *Courrier de Paris* publiait un nouvel article intitulé : *L'Empire et les Partis.* On y disait : « Non, » l'Empire n'a rien à craindre de la liberté ; la liberté » serait sa force dans l'avenir comme le suffrage uni- » versel a été sa force dans le passé. »

L'*Estafette* se livre à des remarques désobligeantes sur la politique nouvelle du *Courrier de Paris*. Elle lance des épigrammes contre M. de Girardin. Elle prétend du reste, elle aussi, faire de l'opposition constitutionnelle.

La *Patrie* publie un nouvel article : *La Démocratie sans la Révolution* à l'adresse du *Siècle* qui avait repris timidement la thèse de Peyrat. La *Patrie* reproche au *Siècle* sa conduite pendant les journées de Juin. Elle l'invite à entrer dans la voie constitutionnelle. Elle résume sa pensée dans cette formule : l'*Empire c'est la Démocratie sans la Révolution.*

10 décembre 1857.

Nouvel article de M. de Girardin dans le *Courrier de Paris*. — Titre : *L'Europe, l'Empire et la Presse*. — Conclusion :

Ni sévérité, ni hostilité, ces deux limites dont le juste milieu est liberté. Derrière ces limites, où nous rencontrons l'Empire, nous ne craignons pas qu'on nous attaque ; car nous y sommes avec l'Europe et la France, avec l'Europe représentée par le Congrès de Paris ; avec la France représentée par sept millions quatre cent mille votants.

Le *Constitutionnel*, qui avait jusqu'ici gardé le silence, se prononce contre les idées de M. de Girardin, ce qui prouve qu'elles ont déplu en haut lieu.

L'*Observateur* revenant sur le décret de suspension qui a frappé la *Presse*, cherche à faire passer les rédacteurs de ce journal « pour des hommes à idées violentes, à passions révolutionnaires qui prenaient à

tâche chaque matin d'agiter l'opinion publique par des déclarations mensongères. »

Voilà un portrait qui n'est certes pas ressemblant. Quant à moi, je ne m'y reconnais pas du tout.

Les journaux anglais révèlent l'intervention du prince Napoléon en faveur de la feuille suspendue. L'*Observateur* en reproduisant cette information a l'air de blâmer le Prince.

11 décembre 1857.

M. de Girardin pousse intrépidement sa pointe. Il entame aujourd'hui une polémique avec les journaux anglais qui avaient prétendu que le gouvernement impérial ne comportait pas une opposition constitutionnelle.

Dans un article portant pour titre : *Opinion de Napoléon sur l'opposition*, le *Siècle* donne son adhésion à la politique de M. de Girardin. Voici la conclusion de l'article :

La pensée de Napoléon III donne à l'opposition de vastes horizons. Qu'elle ne soit ni creuse ni tracassière ; qu'elle soit une opposition de principes et de faits ; qu'elle s'appuie sur des vérités nationales, sur des vérités capables d'impressionner le peuple, à ces conditions elle peut et doit vivre. Les exemples de l'histoire sont là pour en convaincre tout le monde !

Plus loin dans un article de Jourdan répondant à la *Patrie*, le *Siècle* est plus explicite :

Nous sommes dans les conditions de l'opposition telles que Napoléon III la conçoit, ainsi que nous le rappelons plus haut. Nous avons la passion de la liberté et de toutes les améliorations progressives reconnues nécessaires. Nous sommes donc dans toutes les conditions de la légalité de notre pays.

La mésaventure arrivée à la *Presse* a rendu le *Siècle* prudent. Voilà pourquoi il croit devoir s'abriter sous le nom de Napoléon III.

16 décembre 1857.

Le gouvernement impérial ne peut souffrir qu'on nous loue, qu'on nous encourage ni même qu'on nous approuve. La ligne de conduite que nous avons adoptée paraît constituer à ses yeux un péril public.

Il y a quinze jours, on suspendait *la Presse* pour deux mois parce que, dans un article un peu vif, Peyrat avait blâmé Carnot et Goudchaux de n'avoir pas suivi notre exemple et d'avoir refusé le serment.

Aujourd'hui on met obstacle à ce que Girardin continue, dans le *Courrier de Paris*, la série d'articles qu'il avait commencé à publier sur l'opposition constitutionnelle.

L'Empire avec la Liberté! Voilà le thème aussi neuf qu'inattendu développé par Girardin. A ses yeux l'entrée de MM. Darimon, Hénon et Ollivier dans le Corps législatif fait au gouvernement une obligation d'abandonner le système restrictif qu'il a suivi jusqu'ici et de marcher désormais dans la voie libérale. Cette thèse a paru dangereuse au premier chef. On a prié M. de Girardin, officieusement, il est vrai, de suspendre sa brillante polémique.

Afin de donner une sanction à cette sommation respectueuse, on a refusé définitivement au *Courrier de Paris* la permission qu'il sollicitait depuis longtemps

de se vendre sur la voie publique. C'était lui faire savoir indirectement qu'on la lui accorderait le jour où il se serait débarrassé d'un collaborateur aussi compromettant.

Louis Blanc qui envoyait des correspondances de Londres au *Courrier de Paris* sous le pseudonyme de *Viller*, prie le journal de faire savoir à ses lecteurs qu'il cesse sa collaboration. Il prend pour prétexte la politique nouvelle de M. de Girardin. Louis Blanc ne se doute pas qu'il vient en aide en cette circonstance au gouvernement qui est l'objet de ses ressentiments.

On prétend que M. Billault, en parlant de l'opposition constitutionnelle aurait dit : « J'aime mieux l'opposition de l'autre côté que de ce côté-ci des barricades. » Il me semble que le mot est déjà ancien, et que ce n'est qu'une réédition.

On raconte aussi qu'on aurait dit au Château, au prince Napoléon, qu'on accuse de se montrer favorable à l'opposition constitutionnelle : « Vous êtes dupe ou complice. » Cela me paraît bien fort. Est-ce vrai?

M. de Girardin prépare, du reste, un bon plat de son métier au gouvernement. Pour occuper les ouvriers de l'imprimerie Serrière que la suspension de la *Presse* a jetés sur le pavé, il va faire paraître sous ce titre : *Questions de mon temps*, une collection complète des articles qu'il a publiés depuis 1836. Les volumes qui se succèderont à peu de semaines d'intervalle seront autant de canons chargés à mitraille contre ses contemporains. Les hommes de l'Empire ne peuvent manquer d'en recevoir des éclaboussures.

M. de Girardin a été mêlé à tant de choses et s'est

frotté à tant d'hommes que tous ces articles, aujourd'hui oubliés, deviendront autant de révélations.

25 décembre 1857.

On vient de réunir sous ce titre : *l'Empire avec la Liberté*, la série d'articles qui ont été publiés dans ces derniers temps dans le *Courrier de Paris*.

Ces articles marqueront une phase importante dans le mouvement des idées sous le second Empire. C'est la première fois, depuis le 2 Décembre, qu'on a prononcé ces mots *d'opposition constitutionnelle* et qu'on a laissé entrevoir la possibilité d'une alliance entre l'Empire et la liberté.

En indiquant le caractère de l'élection, qui nous a fait entrer, Ollivier et moi, au Corps législatif, M. de Girardin a tracé à l'avance la ligne de conduite que nous devrons suivre. Il ne nous a pas consultés, quand il a fait de nous l'embryon d'une opposition constitutionnelle et légale. Nous étions libres de protester contre cette politique. Peut-être aurions-nous obtenu bien des applaudissements; car les idées de M. de Girardin avaient reçu un accueil défavorable parmi nos amis. Le *Courrier de Paris* lui-même, tout en donnant asile aux articles du grand publiciste, faisait de grandes réserves. Nous avons cru devoir garder le silence, parce qu'en effet notre intention, en entrant à la chambre, a été de rompre avec l'opposition révolutionnaire.

Comment d'ailleurs protester contre ces paroles qui sont après tout l'expression de la vérité :

L'entrée de MM. Darimon, Hénon et Ollivier au Corps législati le point de départ d'une politique nouvelle qui peut se résumer en termes : liberté par la Constitution, liberté par les élections, lib par le suffrage universel, liberté enfin par l'opposition constitut nelle !

Les hommes ne créent pas les situations, ils les bissent. En prêtant le serment exigé par la Constituti nous sommes devenus un des rouages du mécanis gouvernemental. A moins de nous faire briser, nous pouvons pas être autre chose que des *opposants léga*

ANNÉE 1858

---

14 janvier 1858.

Grande soirée chez le prince Napoléon.

En me rendant au Palais-Royal, je traverse la rue Laffitte. Je vois une grande agitation dans la rue Rossini ; j'entends tout à coup une détonation ; le cheval recule ; mon cocher croit que c'est une explosion de gaz. Cependant deux autres détonations succèdent à la première.

J'arrive au Palais-Royal. A mon entrée dans les salons, j'aperçois des figures bouleversées. Un aide de camp m'apprend que le Prince a dû partir précipitamment. On a tiré sur l'Empereur à son arrivée à l'Opéra. On parle de l'explosion d'une machine infernale.

Parmi les invités se trouvent quelques républicains de 1848. Je ne tarde pas à m'apercevoir qu'on nous tient en quarantaine. Des propos désagréables sont lancés à notre adresse. Notre situation devient difficile. Nous songeons à faire notre retraite.

Le Prince arrive. Comme c'est notre groupe qui est le plus rapproché de la porte, c'est vers nous qu'il se dirige. Ni l'Empereur ni l'Impératrice n'ont été at-

teints ; il n'y a de blessés que des passants et des cavaliers de l'escorte. On a arrêté les coupables ; ce sont des Italiens. La salle entière, à l'Opéra, s'est élevée contre cet attentat ; l'indignation est générale.

Peu de temps après l'arrivée du Prince, la fête a commencé. Mais ça été plus que froid. On était sous le coup de préoccupations pénibles. On a joué presque devant les banquettes une comédie d'Alfred de Vigny. Duprez a chanté d'une voix fatiguée deux ou trois chansons de Béranger.

A minuit, il n'y avait plus personne dans les salons du Palais-Royal. Tout le monde s'était rendu à l'Opéra pour acclamer l'Empereur et l'Impératrice à leur sortie.

J'ai entendu beaucoup d'invités dire que le prince Napoléon aurait dû décommander sa fête. Chose bien difficile, puisque l'attentat a eu lieu au moment où elle allait commencer.

15 janvier 1858.

Les impressions que j'ai recueillies hier à la fête manquée du Palais-Royal m'ont fait entrevoir dans quel sens on va chercher à engager la politique de l'Empereur.

C'est une politique de défense personnelle.

Sans doute, parmi les invités, appartenant presque tous au monde officiel, le sentiment du péril qu'avait couru la personne du souverain avait produit une grande émotion. Mais ce qui paraissait les avoir le

plus frappés, c'était la fragilité du régime auquel ils avaient rattaché leur fortune. A entendre leurs raisonnements, on eût dit que c'étaient surtout les hautes situations occupées par eux qu'avaient menacées les terribles bombes des conspirateurs italiens.

Un sénateur qui passe au Luxembourg pour professer des opinions libérales, M. de S..., criait d'une voix flûtée, aux applaudissements de tous : « Nous n'aurons de repos et de tranquillité que lorsqu'on aura pris le parti de se débarrasser de tous les coquins. L'Empereur s'est montré jusqu'ici trop indulgent. Il faut qu'il devienne impitoyable. »

L'opinion qui dominait parmi toutes ces têtes affolées, c'est que le gouvernement impérial devait adresser aux États voisins, et surtout à l'Angleterre, une sommation énergique d'avoir à expulser tous les conspirateurs cosmopolites. Là-dessus, il n'y avait qu'un cri : on considérait comme contraire au droit des gens l'indifférence que le gouvernement anglais montrait en face de semblables machinations.

— Prenez garde à vous, est venu me dire ce matin un de mes amis. Ces gens-là sont capables de tout. On parle de vous faire subir, à Ollivier, à Hénon et à vous, le sort de Manuel.

16 janvier 1858.

Les auteurs de l'attentat de l'Opéra sont tous arrêtés. Parmi eux se trouve un comte Orsini. J'ai été

tout d'abord frappé de ce nom qui ne m'est point inconnu.

A l'époque où Herzen avait cherché un asile à Nice, il s'était formé autour de lui une petite colonie composée en grande partie de nos anciens amis. Là se trouvaient Herweg, le poète allemand; T... du M..., que nous appelions le *Chimiste;* sa charmante femme, que j'avais surnommée *Belle et Bonne;* C.... E.... et quelques autres.

Dans une excursion que Mme T... du M... avait faite à Paris pour obtenir la grâce de son mari, qui était un des condamnés contumaces du 13 juin, elle m'avait parlé avec enthousiasme d'un bel Italien qui, par son intelligence et par son esprit fertile en ressources, faisait les délices de nos amis de Nice. Ce charmant Italien s'appelait Orsini.

Qu'y avait-il de commun entre lui et l'auteur de l'attentat du 14 janvier?

J'ai voulu m'en assurer. Je suis allé voir Mme T... du M... Je n'ai pas eu besoin de l'interroger. A sa figure bouleversée, j'ai vu tout de suite qu'il y avait identité parfaite entre les deux personnages.

La pauvre *Belle et Bonne* est dans un état voisin de la folie. Elle se demande très sérieusement si le fait d'avoir eu Orsini pour *patito* et de s'être laissé débiter par lui quelques galanteries ne constitue pas pour elle une sorte de complicité morale. J'ai eu toutes les peines du monde à rendre un peu de calme à cette âme profondément troublée.

Le Corps législatif est allé, avec le Sénat et le Conseil d'État, rendre une visite solennelle à l'Empereur.

On s'est bien gardé de nous envoyer une convocation. C'est M. de Morny qui a parlé au nom des députés ; son langage se ressent de l'affolement général. On croit rêver quand on lit ces étranges paroles, qui constituent une provocation à une guerre européenne :

Lorsque les populations voient d'aussi abominables attentats se préparer au dehors, elles se demandent comment des gouvernements voisins et amis sont dans l'impuissance de détruire ces laboratoires d'assassinat, et comment les saintes lois de l'hospitalité peuvent s'appliquer aux bêtes féroces.

Première représentation au Gymnase du *Fils naturel*, d'Alexandre Dumas fils.

18 janvier 1858.

Ouverture de la session de 1858.

Ollivier et moi nous nous sommes abstenus d'assister à la séance impériale ; mais Hénon s'y est rendu en costume officiel. Hénon considère que du moment qu'il a accepté les fonctions de député, il doit en subir toutes les charges. Il s'est donc fait faire un uniforme. « Il peut, dit-il, se trouver telle occasion où cet uniforme deviendrait un signe de ralliement. »

Nous l'avons vu dans l'après-midi à la salle des conférences. Il nous a donné son impression sur le discours de l'Empereur. La phrase suivante l'a surtout frappé :

J'accepte avec empressement, sans m'arrêter à leurs antécédents, tous ceux qui reconnaissent la volonté nationale. Quant aux fauteurs de troubles et aux organisateurs de complots, qu'ils sachent bien que leur temps est passé.

Hénon prétend qu'en prononçant cette parole, l'Empereur a semblé chercher des yeux le groupe absent des députés de l'opposition. Autour de lui, on considérait ce passage comme étant à notre adresse.

Est-ce une menace? Est-ce un encouragement? Il est difficile de nous renseigner; car nos collègues mettent une certaine affectation à ne pas nous adresser la parole.

20 janvier 1858.

On s'est beaucoup occupé de la presse ces jours-ci dans les conseils du Gouvernement. Il se trouve toujours, dans les moments de trouble moral, de ces esprits excessifs qui cherchent à faire prévaloir les idées les plus absurdes. Un d'eux a exposé au Conseil qu'il y aurait peut-être avantage à imposer aux gérants, rédacteurs et propriétaires de journaux, le serment politique : « On parviendrait ainsi, aurait-il dit, à se débarrasser des éléments hostiles et dangereux qui cherchent dans la presse un moyen de satisfaire leurs sentiments de haine. »

Le moyen a été jugé impraticable; mais il a paru difficile, puisque la question était posée, de ne pas prendre des mesures contre la presse. On s'est arrêté à l'idée de frapper de suppression deux journaux, la *Revue de Paris*, qui représente l'opinion républicaine, et le *Spectateur*, qui est l'organe du parti légitimo-orléaniste.

Dans le long rapport qui précède le décret et qui est

signé *Billault*, il est impossible de trouver une raison qui résiste à un examen sérieux. Il n'y a qu'un mot qui révèle la pensée gouvernementale : « Ce sera, dit le ministre de l'intérieur, un avertissement pour d'autres. »

Les journaux d'opposition n'avaient pas besoin de ce genre d'avertissement. Tandis que la presse officieuse fait appel à une répression inexorable, le *Siècle*, l'*Estafette* et le *Courrier de Paris* se montrent aussi plats que possible. Depuis le 14 janvier, ils ont pris l'attitude la plus humble.

Le *Journal des Débats* a seul fait preuve d'un peu de dignité. Le *Constitutionnel*, par la plume de Granier de Cassagnac, s'étant oublié jusqu'à l'accuser de complicité de l'attentat, le *Journal des Débats*, en présence de cette accusation aussi odieuse que ridicule, a gardé un silence dédaigneux. C'est, en effet, le meilleur parti qu'il y ait à prendre.

Le *Moniteur* publie une note dans laquelle le Gouvernement déclare que « l'attentat semble être le résultat d'un vaste complot *tramé à l'étranger*. » Que signifient dès lors ces mesures prises contre les journaux français?

21 janvier 1858.

On continue à faire au prince Napoléon un grief de n'avoir pas, le 14 janvier, fermé ses portes et ses salons et décommandé sa soirée aussitôt que la nouvelle de l'attentat est arrivée au Palais-Royal.

« Le Prince, disent les censeurs du Château, a, comme c'est son habitude, manqué de présence d'esprit. Après l'épouvantable événement qui s'était passé à l'Opéra, il devait considérer la soirée comme absolument manquée. Il aurait été bien inspiré s'il s'était donné le mérite de la renvoyer à un autre moment. Cela lui était d'autant plus facile que peu d'invités étaient arrivés et qu'un grand nombre s'étaient abstenus de venir. »

Le Prince, qui n'aime pas les critiques, s'est mis à bouder. Il s'est retiré dans sa petite maison romaine de l'avenue Montaigne.

J'ai reçu ce matin l'invitation suivante :

Le 21 janvier 1858.

S. A. I. Mgr le prince Napoléon invite M. Darimon à dîner, avenue Montaigne, le 21 janvier, à sept heures.

L'Aide de camp de service,
G. de Valdner.

Six couverts.

Il n'y avait, en effet, que les intimes. Le Prince s'est élevé très fortement contre les mesures qu'on prépare. Ce n'est pas, suivant lui, avec des expédients de police et des lois de sûreté générale qu'on consolide une dynastie. Les moyens auxquels on veut avoir recours ne peuvent qu'accroître l'impopularité du Gouvernement.

26 janvier 1858.

J'ai reçu une nouvelle invitation à dîner du prince Napoléon, cette fois au Palais-Royal.

J'ai appris que les Polonais émigrés en France avaient présenté une adresse à l'Empereur pour protester contre l'attentat d'Orsini.

Le Prince voit beaucoup de Polonais. Il est lié très intimement avec Xavier Branicki. Je ne serais pas étonné que l'idée première de cette adresse soit venue d'un des habitués du Palais-Royal.

Le Prince m'a demandé si je pouvais le renseigner sur l'esprit des députés. J'ai été forcé de lui avouer qu'il m'était impossible de lui donner satisfaction.

Le Corps législatif ne s'est point réuni en séance publique depuis le 19 janvier ; nous ne faisons ni les uns ni les autres partie d'aucune commission ; nous sommes donc absolument sans contact avec nos collègues.

Notre entrée à la Chambre semble avoir causé une vive irritation dans la majorité. Évidemment on avait espéré que nous n'oserions pas rompre ainsi avec les sentiments et les rancunes du parti démocratique. On nous a fait à la session de novembre un accueil qui frisait de près la grossièreté. Les huissiers avaient reçu l'ordre de nous parquer sur les derniers bancs à l'extrémité de la gauche ; il n'y a personne autour de nous ; nous sommes complètement isolés. Dans les couloirs, à la bibliothèque, à la salle des conférences, on affectait de ne pas nous adresser la parole ; on passait à côté de nous sans nous donner la moindre marque de politesse.

Depuis l'attentat d'Orsini, notre situation est devenue plus difficile. Ce n'est plus de la répulsion que nous inspirons, c'est de la défiance. On a l'air de nous considérer comme des gens que le succès de la ten-

tative des conspirateurs italiens aurait réjouis. Dans les bureaux, c'est à qui évitera de s'asseoir à côté de nous. On nous tient dans un isolement absolu. On se tait à notre approche. Hénon m'a dit que, dans la salle des conférences, lorsqu'il s'assied à la table où les députés font leurs correspondances, ses voisins ramassent précipitamment leurs papiers et vont se placer plus loin. Il est vrai qu'Hénon est la bête noire de la majorité ; on a répandu dans la Chambre le bruit qu'il a été, en 1848, le chef des *Voraces ;* aussi inspire-t-il une véritable terreur.

Voici ce qui m'est arrivé, à moi, il n'y a pas plus de deux jours. J'étais assis au coin de la grande cheminée de la salle des conférences et je me chauffais les pieds ; j'ai demandé à un garçon de m'apporter le *Constitutionnel;* il a feint de ne pas avoir entendu le titre, et, au bout de dix minutes, il m'a remis le *Siècle*, jugeant sans doute que c'était le seul journal dont la lecture pût m'intéresser.

Il y a, sur les bancs de la Chambre, des députés avec qui j'ai entretenu autrefois des relations. Ceux-là me saluent, quand ils me rencontrent dans un couloir ; mais pour peu qu'ils croient être vus, ils feignent de ne pas me connaître. Ce ne sont pas seulement des membres de la majorité qui se conduisent ainsi, ce sont des députés indépendants : c'est ainsi que mes deux compatriotes et amis, MM. Pierre Legrand et Jules Brame, qui me reçoivent chez eux, me considèrent à la Chambre comme un inconnu ; s'ils me serrent la main, c'est en cachette ; ils ne me disent bonjour que de loin.

Le jour de l'ouverture de la session, Ollivier avait cru pouvoir aborder M. le comte de Chambrun, qui avait été son camarade à l'École de droit et à la conférence Molé. M. le comte de Chambrun lui avait déclaré nettement qu'étant devenu son adversaire politique, il ne lui adresserait plus la parole et qu'il désirait qu'Ollivier en fît autant de son côté.

Le Prince a paru surpris de tous les détails que je lui donnais. « Je ne me serais jamais douté, s'est-il écrié, que la bêtise et la lâcheté pussent aller jusque-là. »

28 janvier 1858.

Les violents l'ont emporté dans les conseils de l'Empereur. On commence à entrevoir quel est le régime qu'ils veulent imposer à la France; c'est celui du lendemain du coup d'État.

Un décret répartit en cinq grands commandements militaires les troupes de ligne stationnées dans l'intérieur de l'Empire. Ces cinq grands commandements sont confiés à des maréchaux de France. Comme la constitution actuelle des divisions territoriales n'est pas modifiée, il en résulte que le rôle des maréchaux de France est plus politique que militaire.

On a donné lecture au Sénat d'un projet de sénatus-consulte portant que les candidats au mandat de député devront, huit jours au moins avant l'ouverture du scrutin, déposer à la préfecture un écrit signé contenant le serment formulé dans l'article 16 du sénatus-consulte du 25 octobre 1852.

On a espéré par là écarter les manifestations dans le genre de celles qui se sont produites au mois de novembre dernier, quand MM. Carnot et Goudchaux ont écrit au président du Corps législatif qu'ils refusaient le serment.

C'est là une préoccupation puérile. Le nouveau sénatus-consulte forcera le parti démocratique de se renfermer dans l'opposition constitutionnelle, la seule pratique, la seule qui puisse mettre des bornes à l'arbitraire.

Par une sorte d'ironie, le jour même où ces mesures ont été publiées au *Moniteur*, on a procédé à la réception d'Émile Augier à l'Académie française. Le récipiendaire a dit dans son discours que *l'Académie constitue un quatrième ordre dans l'État*. L'Académie a pris à la lettre ce compliment. Elle se montre disposée à se mettre à la place de tous les pouvoirs publics dont on étouffe la voix. Sans le vouloir et certainement sans le savoir, Émile Augier vient de faire de ses confrères autant d'hommes politiques, adversaires du régime. Le nouvel académicien n'est pourtant pas un ennemi de l'Empire. On l'a bien vu quand il a fai tl'éloge de Béranger. C'est un assidu des salons de la princesse Mathilde et le poète favori du Palais-Royal, où l'on n'a pas oublié qu'il est le petit-fils de Pigault Lebrun, l'ancien secrétaire du roi de Westphalie.

Une chose paraît démontrée aujourd'hui, c'est que tous les efforts de l'entourage impérial vont se concentrer sur ce point unique : le maintien de la dynastie. L'événement du 14 juillet a éveillé la sollicitude sur le prince impérial. C'est seize ans de despotisme que cela

nous promet. Reste à savoir si la France voudra consentir à avoir seize ans de despotisme en expectative.

29 janvier 1858.

On a remarqué que, depuis plusieurs jours, c'est M. de Sacy qui signe lui-même le bulletin du *Journal des Débats*.

Ce journal est du reste le point de mire de toutes les attaques d'une petite feuille qui vient d'être fondée par M. Granier de Cassagnac, sous ce titre : le *Réveil*. Le numéro d'aujourd'hui renferme un article de M. Barbey d'Aurevilly contre certains écrivains du *Journal des Débats* qu'il appelle des *bohêmes arrivés*.

C'est sans doute pour se mettre à couvert que le *Journal des Débats* publie aujourd'hui en tête de ses colonnes, avant le Bulletin, l'article du *Moniteur universel* sur l'attentat du 14 janvier.

Que se passe-t-il à la *Patrie?* Depuis deux ou trois jours ce journal donne à la suite des *faits divers* deux colonnes au moins d'historiettes et d'anecdotes tirées des vieux *anas*. Est-ce une spéculation? Est-ce une épigramme?

Le maréchal Canrobert a été nommé président, et M. Delangle, secrétaire de la commission, chargée d'examiner le projet de sénatus-consulte relatif au serment des candidats à la députation.

1er février 1858.

On a présenté à la Chambre le projet de loi relatif à des mesures de sûreté générales. Cela s'est fait avec une certaine solennité. Le président du Conseil d'État M. Baroche, a déposé le projet; puis, sur le désir exprimé par les députés, il a donné lecture du texte et de l'exposé des motifs.

L'accueil a été froid. M. de Morny a essayé d'éveiller l'enthousiasme en murmurant à demi-voix entre ses dents : « Cela nous servira à nous débarrasser des coquins. » La chambre est restée silencieuse. Le projet de loi suivra la filière habituelle.

Ce n'est pas que la majorité soit opposée aux mesures. Composée en grande partie de trembleurs, elle ne se plaindra jamais qu'on aille trop loin dans la répression. Elle ne répugne pas à l'arbitraire, mais elle souffre avec peine qu'on l'y associe. Elle voudrait que l'Emrereur agisse seul sous sa responsabilité, sauf à lui donner ensuite un bill d'indemnité.

Le plupart des députés de la droite résument leurs sentiments dans çette phrase que j'entends répéter à chaque instant dans les couloirs : « Que deviendrions-nous si l'Empereur venait à nous manquer? » On semble avoir oublié complètement qu'il y a un Prince impérial.

A M. Baroche succède M. Achille Fould, ministre d'État. Il vient communiquer à la chambre : 1° les lettres patentes qui confirment à l'Impératrice le titre et les fonctions de Régente; 2° le décret impérial qui

constitue un conseil privé destiné à devenir, le cas échéant, conseil de Régence.

Ces communications sont accueillies par les cris répétés de : *Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice!*

Au milieu des acclamations, j'entends la voix d'un vieux député, M. Dussollier, placé à deux ou trois bancs au-dessous du nôtre, qui dit à son voisin : « Voilà qui ressemble furieusement à un testament ! »

2 février 1858.

Quelqu'un me disait cet après-midi :

« Le nom du prince Napoléon n'est pas prononcé dans toutes les mesures prises en faveur du maintien du régime impérial. Au contraire, il semble que les allusions malveillantes se mêlent partout aux oublis calculés. »

L'observation ne me paraît pas fondée. Sans doute on témoigne beaucoup de mauvais vouloir au prince Napoléon. On sait qu'il ne se gêne pas pour blâmer toutes les mesures qu'on prend en ce moment. Mais on ne peut point dire qu'on ne tienne aucun compte de sa situation. Le conseil de Régence est à la vérité composé de personnages connus pour leurs opinions réactionnaires, mais leur influence est contrebalancée par celle des deux princes français que le décret leur adjoint. Ces deux princes sont le prince Jérôme et le prince Napoléon, qui sont tous les deux acquis aux idées libérales.

En outre, des lettres patentes insérées au *Moni-*

teur de ce matin, investissent le prince Jérôme du droit d'assister aux réunions ordinaires et extraordinaires des conseils impériaux et même de les présider en l'absence de l'Empereur. Cette disposition, bien qu'elle ne s'étende pas au prince Napoléon, assure néanmoins au Palais-Royal une situation prépondérante. Ce n'est un secret pour personne que le prince Jérôme ne prend jamais une résolution politique sans avoir consulté son fils, et que c'est l'avis de celui-ci qui prévaut le plus souvent.

La seule chose vraie, c'est que le prince Napoléon n'est pas en faveur. On le sait sans doute à l'étranger, car les princes envoyés par les cours de l'Europe pour féliciter l'Empereur vont chez son père et chez sa sœur, la princesse Mathilde, et s'abstiennent de lui rendre visite.

M. Edmond About, rédacteur du *Moniteur universel*, est nommé chevalier de la Légion d'honneur. Voilà un garçon d'esprit qui prend bien mal son temps.

3 février 1858.

Soirée chez M. Havin. La fête manque absolument de gaieté. Le maître de la maison paraît sous le coup de préoccupations pénibles.

Un rédacteur du *Siècle* me met au courant de ce qui se passe :

« Tous les matins, me dit-il, l'existence du *Siècle* est mise en question. M. Havin passe ses journées à faire la navette entre les bureaux du journal et le cabinet

de M. Mocquart pour conserver à la démocratie cet organe important. Les journaux indépendants sont dénoncés comme ayant été les complices de l'attentat du 14 janvier. On a supprimé la *Revue de Paris;* on vient de refuser à la *Presse* la vente sur la voie publique. Les journaux dynastiques eux-mêmes ne sont pas à l'abri de la persécution. On a reproché à la *Patrie,* feuille dévouée, je ne sais quelle peccadille. Elle a cru pouvoir se venger en remplissant ses colonnes d'anecdotes empruntées aux vieux *anas*. L'épigramme a été trouvée de mauvais goût au ministère de l'intérieur; on a intimé à la *Patrie* l'ordre de cesser ce badinage. Vous devez comprendre d'après cela combien la situation du *Siècle* est difficile; on peut dire avec M. Prudhomme qu'il *navigue sur un volcan.* »

Plusieurs personnes m'ont fait entendre que nous ferions bien de nous tenir sur la réserve et de laisser les attaques contre la loi de sûreté générale venir des bancs de la majorité. Notre intervention rendrait impossibles, suivant elles, les modifications que certains députés se proposent d'introduire dans le projet.

M. Havin avait composé son salon de façon à écarter les soupçons et à rassurer le gouvernement sur ses intentions pacifiques. Il a une fille charmante et il avait groupé autour d'elle un essaim de jeunes pensionnaires auprès desquelles une foule de jeunes gens, étrangers au monde politique, montraient le plus grand empressement. On eût dit le salon de M. Foy, entrepreneur de mariages. Les conversations politiques avaient lieu dans les petits coins et entre gens d'une discrétion sûre.

4 février 1858.

Aujourd'hui a eu lieu dans les bureaux la nomination de la commission chargée d'examiner la loi relative à des mesures de sûreté générale. La discussion a été assez vive dans quelques bureaux. Un certain nombre de membres se montrent opposés à la loi. D'autres voudraient lui faire subir des modifications profondes.

Je fréquente beaucoup M. de Janzé, qui a été mon collaborateur au *Peuple* et à la *Voix du Peuple*. Il réunit chez lui, tous les mercredis, un certain nombre de personnes. On joue au whist; on fait de la musique. Je l'ai rencontré ce matin, et il m'a dit :

— Vous effrayez beaucoup un de nos amis. Il m'a témoigné son étonnement de ce que je vous recevais chez moi.

— Pourquoi cela?

— Il prétend qu'hier, pendant la discussion de la loi de sûreté générale dans les bureaux, vous preniez des notes sur les discours des orateurs.

— C'est vrai.

— Il en conclut que vous voulez faire un rapport au Comité révolutionnaire de Londres avec lequel il dit que vous êtes en rapport.

— C'est ridicule. J'ai pris des notes pour me guider dans la discussion au cas où je voudrais prendre la parole. Quel est cet imbécile...?

— C'est M. T..., député de la Loire-Inférieure.

— Ce bon vivant! Je le croyais plus intelligent et *plus fin!*

Il est évident que, dans la majorité, on se fait sur nous des idées de l'autre monde. Curé a fait la remarque que, depuis l'attentat, les députés nous témoignent une plus grande défiance. Il est certain que, depuis quelques jours, on a cessé de m'envoyer les convocations à domicile. Je n'ai connaissance de l'ordre du jour que par le *Moniteur*.

5 février 1858.

J'ai assisté à une soirée chez M. Sallandrouze de Lamornaix, député de la Creuse. M. Sallandrouze, homme très conciliant, du reste, est un vieil ami de M. de Girardin; c'est sans doute à cette circonstance que je dois d'avoir reçu une invitation. J'ai rencontré dans les salons un certain nombre de mes collègues qui ne m'ont pas fait trop mauvais visage; ils n'étaient plus sous l'œil de M. de Morny.

J'ai appris là une nouvelle qui n'est pas encore devenue publique, c'est que M. Billault, ministre de l'intérieur, avait donné sa démission. Dans la commission chargée d'examiner la loi de sûreté générale, on a proposé certaines modifications. M. de Morny notamment s'est montré favorable à une disposition qui limiterait à trois années l'application des mesures discrétionnaires. M. Billault a trouvé que, restreindre l'action de la loi quant à sa durée, c'était l'énerver d'avance, et il a déposé son portefeuille.

M. de Morny, en cette circonstance, n'a point obéi à ses inspirations personnelles. Des dissidences s'étaient

manifestés dans la discussion des bureaux. Beaucoup de députés avaient insisté particulièrement sur la nécessité de donner à la loi une durée très limitée. M. de Morny, esprit modéré, s'était rendu compte des répugnances de la majorité, et c'est lui qui avait conseillé à l'Empereur de consentir à ce que la loi fût modifiée sur ce point.

M. de Morny a, du reste, été nommé président de la commission et rapporteur de la loi.

La *Presse* a fait sa réapparition hier. Elle est placée sous la direction d'Adolphe Guéroult, un disciple fidèle de la religion saint-simonienne. Le premier article : *Le grand problème de la politique* contient une série de génuflexions devant le gouvernement impérial.

J'ai vu ce matin le prince Napoléon. Il approuve fort l'article de Guéroult; seulement il trouve que le nouveau rédacteur en chef de la *Presse* n'entend rien à la politique étrangère. Le Prince se défend d'être pour quelque chose dans la nouvelle organisation de la *Presse*. J'ai de fortes raisons de croire que, sur ce point, il me cache la vérité.

M. Delangle a présenté au Sénat le rapport sur le projet de sénatus-consulte ayant pour but d'exiger le serment des candidats à la députation.

7 février 1858.

La démission de M. Billault a mis à l'aise certaines personnes de l'entourage impérial qui, depuis longtemps, caressaient le rêve de placer le ministère de

l'intérieur entre les mains d'un militaire. L'Empereur ne partage pas les illusions de ses conseillers intimes. Il reproche aux militaires de manquer de courage civil. Il s'est néanmoins laissé entraîner, comme il lui arrive souvent. Il a signé un décret qui nomme ministre de l'intérieur un de ses aides de camp, le général Espinasse, un des comparses du coup d'État. Afin de bien déterminer le rôle que ce nouveau ministre aura à remplir, on a ajouté à son titre celui de *ministre de la sûreté générale.*

L'Empereur a, du reste, tracé à son aide de camp devenu ministre, des instructions très précises. « Il faut, lui dit-il, qu'on vous craigne ; sans cela votre nomination n'aurait pas de raison d'être. »

La nomination du général Espinasse a causé un sentiment de terreur parmi les partis hostiles. On s'est rappelé qu'en 1852, il avait été envoyé avec le général Canrobert et M. Quentin-Bauchart, dans un certain nombre de départements, pour y remplir une mission de clémence et que, dans un rapport adressé à l'Empereur, il s'était prononcé pour la continuation des mesures de rigueur.

On dit généralement, dans un certain monde, que les idées politiques du général Espinasse ne dépassent pas celles d'un capitaine de gendarmerie.

On m'a appris que la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à des mesures de sûreté générales, se montre disposée à adopter un amendement qui limiterait à trois ans l'action de la loi, sauf pour le gouvernement à demander, s'il le juge utile, une prolongation de délai.

C'est une bien mince compensation à la nomination du général Espinasse.

8 février 1858.

On prétend qu'à la Cour, on a adopté pour désigner le nouveau ministre de l'intérieur et de la sûreté générale, le titre pompeux de *Son Excellence le général-ministre*. On voit dans ces cinq mots tout un système de gouvernement.

C'est naturellement un chambellan qui a mis en avant cette dénomination. Elle a tout de suite trouvé faveur auprès des courtisans et des serviles. On est fort mal vu dans ce milieu puéril et frivole, quand, en parlant du général Espinasse, on ne dit pas le *général-ministre*.

Parmi les hommes de violence et de coups de main qui, depuis six ans, ont exercé une si funeste influence aux Tuileries, le choix d'un militaire pour le ministère de l'intérieur, a été considéré comme le plus heureux qu'on pût faire. Ces gens-là n'ont pas encore pu se persuader qu'il n'y a que les gouvernements faibles qui cherchent à s'appuyer sur les répressions impitoyables.

On a remarqué que l'avènement du *général-ministre* a été salué par une baisse de toutes les valeurs. C'est que, parmi les gens de finance, on est fort défiant. Les hommes d'affaires n'aiment pas les à-coup en matière de gouvernement, parce qu'ils apportent du trouble dans leurs opérations, et qu'ils rendent les capitaux timides.

Le *général-ministre* a cherché dans une circulaire aux préfets à atténuer l'effet produit par l'arrivée d'un militaire à des fonctions civiles. Il trace en ces termes le programme qu'il veut réaliser :

Il n'est question ni de mesures discrétionnaires ni de rigueurs superflues ; il n'est besoin que d'une surveillance attentive, incessante, empressée à prévenir, prompte et ferme à réprimer... Telle est la partie la plus importante de ma tâche.

J'ai dîné ce soir au Palais-Royal. Le prince Napoléon est littéralement consterné de la nomination du général Espinasse au ministère de l'intérieur. « Ce n'est que momentané, » dit-il à ses amis. Mais on voit qu'il n'est qu'à demi rassuré.

Le Prince ne cache pas son mécontentement. Il qualifie tout haut la loi de sûreté générale de *loi des suspects*. Il espère qu'elle sera vivement attaquée dans la chambre, même par des députés dévoués à l'Empire. Il ne trouve pas d'expressions assez sévères pour blâmer les députés conservateurs qui n'ont pas osé, dans leurs bureaux, repousser cette loi révolutionnaire.

La situation du Prince semble très ébranlée. Il est évidemment en disgrâce. Il a cependant encore accès auprès de l'Empereur, car il m'a parlé d'une longue conversation qu'il avait eue la veille avec son cousin.

9 février 1858.

Le Sénat a adopté, à l'unanimité de 129 membres présents, le projet de sénatus-consulte ayant pour objet d'exiger le serment des candidats à la députation.

Nous voilà débarrassés pour jamais des *non-sermentistes.*

Proudhon a écrit à Charles Edmond : « On me dit que vous ne voyez plus D. Est-ce vrai ? »

Qui a pu dire à Proudhon que Charles Edmond avait cessé de me voir ? Il est vrai que, depuis l'ouverture de la session, mes nouveaux devoirs de législateur m'ont empêché d'aller aussi souvent que par le passé au n° 54 de la rue Saint-Lazare. Mais notre liaison n'a souffert aucun dommage.

Nous nous rencontrons d'ailleurs chez le Prince, au Palais-Royal ou à l'avenue Montaigne.

Est-ce que Proudhon chercherait à me séparer de mes anciens amis du *Peuple* et de la *Voix du Peuple?* Il n'y réussira pas. Aucun d'eux ne veut s'éloigner de moi.

10 février 1858.

Aujourd'hui a eu lieu la séance publique de la Société impériale zoologique d'acclimatation. Le Prince Napoléon qui a pris cette société sous son patronage, a prononcé un discours dans lequel on lit :

Notre société a cela de remarquable qu'elle provient d'un effort fait dans une voie nouvelle et féconde : celle de l'initiative individuelle. Nous avons le sympathique appui du gouvernement, mais nous sommes indépendants à côté de lui.

La *Presse* a rendu compte de la séance de la Société d'acclimatation et elle ne souffle pas un mot du discours du Prince.

Cette pauvre *Presse!* Malgré tous les efforts qu'elle fait pour paraître libérale, elle n'échappe pas aux calomnies. On a répandu le bruit dans le quartier latin qu'elle avait été achetée par le gouvernement.

J'ai reçu hier la lettre suivante :

Palais-Royal, le 9 février 1858.

Mon cher monsieur Darimon,

Le prince m'a chargé de lui faire un petit travail pour lequel j'ai besoin de connaître la date exacte du décret sur les prisons d'Etat. Voulez-vous m'envoyer ce renseignement et me dire si ce décret se trouve au *Bulletin des lois*.

Votre bien dévoué,

EM. HUBAINE.

Cette lettre prouve l'ignorance où l'on se trouve au Palais-Royal des faits relatifs au premier Empire. J'ai procuré à Hubaine le renseignement qu'il m'avait demandé. Le travail dont le Prince l'a chargé est une attaque à fond de train contre la loi de sûreté générale. Le Prince veut prouver que le décret de 1807 sur les prisons d'État n'avait reçu qu'une application très restreinte, et qu'il n'y avait jamais eu, sous Napoléon Ier, des mesures comparables à la loi proposée.

12 février 1858.

Le *Moniteur* publie une note qui ressemble à une véritable plaisanterie. Cette note a la prétention d'expliquer les mesures qui sont prises « pour défendre et consolider les institutions. » Le public commet une erreur quand il considère ces mesures comme la consé-

quence de l'attentat du 14 janvier ; elles étaient arrêtées bien longtemps avant cette époque. Vient ensuite un commentaire atténuatif des mesures de sûreté générale, puis la déclaration très nette que « le choix du nouveau ministre de l'intérieur n'implique aucun changement dans la politique. » La conclusion est digne de l'exorde : « Ces mesures étaient nécessaires, mais elles suffisent. Le gouvernement ne veut rien de plus pour relever la société, pour défendre les grands intérêts dont il est le gardien. »

Le gouvernement aura beau dire ; tant que sa politique sera personnifiée par un militaire, il ne parviendra à rassurer personne.

Un jeune avocat qui fait partie de l'entourage d'Ollivier m'a raconté un fait fort singulier. J. Favre a accepté d'être le défenseur d'Orsini. Hier, dans la journée, il a visité le prisonnier, et celui-ci lui a remis une lettre qu'il a écrite à l'Empereur, en le chargeant de la lui faire parvenir.

Mon interlocuteur confesse qu'il n'a pas vu la lettre; mais J. Favre lui en a donné la substance. Orsini expliquerait qu'il n'a été conduit à commettre son attentat que dans le but d'amener la délivrance de sa patrie. Il est prêt à monter sur l'échafaud ; mais avant de faire le sacrifice de sa tête, il supplie l'Empereur de rendre à l'Italie la liberté que les Français ont contribué à lui ravir.

Une pareille démarche de la part d'Orsini ne me surprendrait pas ; elle est dans le caractère de l'homme tel qu'il m'a été dépeint par ceux de nos amis qui l'ont connu à Nice.

Mais à quel titre Orsini s'est-il déterminé à écrire une pareille lettre à l'Empereur? Il s'est souvenu sans doute que les premiers pas de Napoléon III dans la vie politique ont été signalés par une tentative à main armée en faveur de l'Italie. A-t-il des indices qui lui permettent de croire que sa parole pourra être entendue et ses supplications exaucées?

13 février 1858.

M. de Morny a donné lecture au Corps législatif du rapport présenté au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à des mesures de sûreté générale.

Il y a eu des marques d'approbation, mais elles ont été très clairsemées. Le Corps législatif a fait au rapport le même accueil froid et réservé qu'il avait fait au projet de loi. Le gouvernement a déclaré à diverses reprises que l'attentat est uniquement l'œuvre de conspirateurs étrangers ; on ne comprend pas dès lors pourquoi on s'en prend à des Français qu'on accuse sans preuve d'un acte de complicité morale. Au fond, les députés sont mécontents de se voir associés, sans l'avoir demandé ni désiré, à des proscriptions que rien ne justifie et qui peuvent, à un moment donné, leur attirer des haines et des vengeances.

On a fait des modifications au projet primitif. La commission avait demandé que l'effet de la loi ne s'étendît pas au delà de trois ans. Le gouvernement a trouvé ce délai trop court. La loi, à moins qu'elle n'ait

été prorogée dans l'intervalle, prendra fin de droit le 31 mars 1865.

Le gouvernement a déposé un projet de loi demandant l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1,200,000 francs applicables aux dépenses de sûreté générale :

Dans les circonstances actuelles, dit l'Exposé des motifs, on n'a pas besoin d'insister auprès de vous sur la nécessité d'augmenter soit en France soit à l'étranger, les moyens de surveillance spéciale confiés au ministère de l'intérieur.

Ces 1,200,000 francs de fonds secrets sont les épingles de *Son Excellence le général-ministre.*

On a nommé les maréchaux qui doivent être placés à la tête des grands commandements militaires ; Canrobert est envoyé à Nancy, Bosquet à Toulouse, Castellane à Lyon, Baraguey d'Hilliers à Tours ; Magnan reste à Paris.

La chambre des mises en accusation a rendu son arrêt qui renvoie devant la cour d'assises les auteurs et complices de l'attentat du 14 janvier.

Il est bien vrai qu'Orsini a écrit à l'Empereur, et que sa lettre a été remise à M. Jules Favre qui l'a fait parvenir à sa destination. Cela m'a été affirmé par un Italien que j'ai rencontré aujourd'hui chez Montanelli.

Montanelli veut faire un travail sur Proudhon dans une revue italienne. Il m'a prié de lui rassembler quelques notes. C'est pour lui porter ces notes que je suis allé le voir aujourd'hui. Je l'ai trouvé plein de confiance dans l'Empereur ; il est convaincu qu'il reviendra tôt ou tard aux projets de sa jeunesse. Mais il

considère comme impolitiques les mesures auxquelles le gouvernement s'est arrêté : « On semble, a-t-il dit, se préoccuper bien plus du parti conservateur que de l'avenir de la dynastie. »

Il est certain que par les mesures qu'il prend, le gouvernement impérial a l'air de condamner la ligne de conduite qu'il a suivie depuis six ans. Politique inconsidérée qui fait revivre les haines et les colères du lendemain du coup d'Etat. « Ce n'est pas un homme qui règne, mais un système, » me disait ces jours-ci un vieux libéral retiré des affaires publiques.

14 février 1858.

Le rapport de M. de Morny sur la loi de sûreté générale a été rédigé évidemment avec l'intention de rallier les partis anti-dynastiques. On leur fait entendre très clairement que la loi n'est pas dirigée contre eux. On parle avec une certaine déférence de ce qu'on appelle *les honorables regrets.*

S'il faut en croire les bruits qui courent, ces précautions prises pour rassurer les hommes qui, après tout, témoignent le plus d'hostilité au régime nouveau, n'ont pas été du tout du goût de l'Empereur. Après avoir pris connaissance du rapport du président du Corps législatif, Napoléon III aurait dit à ses familiers :

« On voit bien par ce rapport qu'il existe en France » des orléanistes ; on voit bien qu'il existe des légiti- » mistes ; on voit même qu'il y a des républicains ; on » ne voit pas qu'il y ait un seul bonapartiste. »

L'observation est juste et elle a une très haute portée. Les hommes de l'Empire recherchent pour lui l'appui exclusif des classes riches, de ce qu'ils appellent *les honnêtes gens :* « Le jour, dit M. de Morny, où les honnêtes gens seront d'un seul côté, la société n'aura plus rien à craindre. »

Ce raisonnement pèche par la base. Au contraire, ce jour-là, la société aura tout à redouter ; car la scission sera accomplie entre les classes riches et les classes déshéritées. La guerre sociale sera ouverte, et l'Empire manquant de base, n'aura plus de raison d'être.

18 février 1858.

On a commencé aujourd'hui au Corps législatif la discussion de la loi de sûreté générale.

Nos amis savaient qu'Ollivier devait prendre la parole. Aussi remplissaient-ils la salle des Pas-Perdus et usaient-ils de tous les moyens pour pénétrer dans la tribune publique.

Cette tribune est fort étroite; elle contient tout au plus une vingtaine de places qui sont le plus souvent occupées par des gens que favorisent la questure et la présidence. Nous avons cependant pu faire entrer sept ou huit de nos amis. Les autres ont arpenté pendant toute la séance la salle d'attente, cherchant à recueillir auprès des garçons des indices de ce qui se passait dans la salle des séances.

Ollivier a ouvert le débat. L'article du règlement qui dit : *l'orateur parle de sa place,* a été exécuté à la

lettre. Ollivier a dû parler du banc qu'il occupe au haut de la dernière travée de l'extrême gauche.

On s'attendait sans doute à des violences de langage. Quand Ollivier s'était levé, le plus grand silence s'était établi, un de ces silences gênants qui prouvent que les auditeurs seraient bien aises d'avoir une occasion de le rompre et de provoquer l'orateur.

Ollivier s'était précautionné d'avance contre les entraînements. Il avait écrit son discours; il ne l'a pas récité par cœur; c'était simplement une limite qu'il s'était tracée et qu'il avait pris la ferme résolution de ne pas dépasser.

On a été fort surpris sur les bancs du Corps législatif et dans les tribunes de voir un orateur qui, tout en flétrissant en termes énergiques des mesures attentatoires à la liberté individuelle, se renfermait dans les bornes de la modération et soumettait la loi proposée à la mesure inflexible de la justice et du droit.

Au bout de cinq minutes, Ollivier avait conquis son auditoire.

Il y a cependant eu un moment où M. de Morny a cru devoir intervenir. Ollivier avait dit : « Ce sont les *expectants* qu'on veut atteindre. Cette expression d'expectants viendra prendre la place de l'ancienne qualification de suspects. » M. de Morny a interrompu pour déclarer « qu'il s'agissait d'expectants en matière d'assassinat. » Il avait compris que la loi venait de recevoir son étiquette historique. La chambre qui était sous le charme de la parole d'Ollivier n'a pas applaudi son président.

Le nom de *loi des expectants* restera à la loi.

Le discours d'Ollivier épuisait la matière. Les orateurs qui ont parlé après lui ont été réduits à lui emprunter ses arguments et à se renfermer dans les détails.

Cette discussion a révélé l'existence d'une opposition qui, jusque-là, ne s'était pas encore manifestée. Elle se compose d'hommes qui ont été élus avec l'appui du gouvernement, ou bien qui, dans les élections, n'ont point manifesté de sentiments hostiles. Les discours de MM. Plichon et d'Andelarre tiennent une place honorable après celui d'Ollivier.

M. Riché, en se portant défenseur de la loi, sans y être obligé, puisqu'il n'était pas rapporteur, a soulevé la réprobation générale. Il a eu un mot malheureux qui le suivra dans toute sa carrière si, comme on l'assure, il est destiné à devenir conseiller d'État : il a qualifié de *jurisconsultes ingénus* ceux qui accusent la loi de sûreté générale de faire brèche à notre droit public.

Ollivier a été fort entouré au sortir de la séance. Il vient du premier coup de se poser en chef de l'opposition.

19 février 1858.

Suite de la discussion sur le projet de loi relatif à des mesures de sûreté générale.

Le débat a porté aujourd'hui sur les articles.

L'épithète de *jurisconsultes ingénus* lancée hier à la tête des députés qui repoussent la loi ou qui hésitent à

la voter, a piqué au jeu l'amour-propre des députés indépendants. Leurs critiques ont porté d'autant plus loin qu'on ne peut les accuser d'être des révolutionnaires. M. de Morny, dans son rapport, a eu beau rassurer les hommes des anciens partis et prétexter que la loi n'est pas dirigée contre eux, ou ils n'en veulent rien croire, ou ils ont trouvé bonne l'occasion de signaler un des points faibles de l'Empire.

Le discours qui a porté le plus loin dans la séance d'aujourd'hui est celui de mon excellent ami, M. Pierre Legrand, député du Nord. « La défense de la société, » a-t-il dit avec force et raison, impose sans doute des » devoirs rigoureux, mais il faut des garanties. »

Après le discours de M. Pierre Legrand, on a fort remarqué ceux de MM. de Pierre et de Talhouët.

Ollivier est intervenu pour demander des éclaircissements sur l'article 6, à partir duquel la loi devient loi de salut public. A mon sens, il aurait dû s'abstenir de prendre part à la discussion des articles. Il lui suffisait d'avoir condamné la loi dans son principe ; ce n'est pas à lui qu'il appartenait d'ergoter sur des textes.

La discussion a été close après une déclaration de M. Gareau qui a produit une vive impression dans la chambre. M. Gareau siège sur les bancs de l'extrême droite. Au moment où on allait passer au vote, il s'est levé, et d'une voix où la tristesse s'alliait à la fermeté, il a prononcé ces paroles significatives :

Autant que personne, je désire le maintien de l'Empire, et c'est précisément pour cela que je ne puis accorder mon suffrage à une loi qualifiée de douloureuse par ceux qui l'ont appuyée et de funeste par ceux qui l'ont combattue.

On a fait circuler les urnes. L'ensemble du projet de loi a été adopté à la majorité de 227 suffrages sur 251 votants. Il y a eu 24 votes d'opposition.

J'ai été ce soir au Palais-Royal. Le Prince m'a demandé des détails sur ce qui s'était passé à la chambre. Il a été fort étonné d'apprendre que les votes des opposants n'avaient pas dépassé le chiffre de 24. On lui avait fait espérer que beaucoup de députés de la droite voteraient contre le projet.

20 février 1858.

Le *Moniteur* a publié le scrutin sur le vote de la loi relative à des mesures de sûreté générale. Il y a eu 217 votes pour, 24 votes contre et 14 abstentions.

Les 24 députés opposants sont : MM. Ancel, d'Andelarre, Brame, Curé, Darimon, le comte de Flavigny, Gareau, Gouin, Helligon, Hénon, Léopold Javal, le baron de Jouvenel, le comte H. de Kersaint, Kœnigswarter, P. Legrand, le vicomte Anatole Lemercier, le baron Lespérut, le marquis de Mortemart, E. Ollivier, J. Ouvrard, le comte de Pierre, Plichon, le vicomte de Rambourgt, le marquis de Talhouët.

Les « absents au moment du vote », c'est-à-dire les députés qui, n'osant se prononcer ni pour ni contre, se sont abstenus, sont au nombre de 14. Ce sont : MM. le duc d'Albuféra, Busson, Cazelles, le comte de Chasseloup-Laubat, Auguste Chevalier, du Miral, le baron Hallez de Claparède, le vicomte de Kervéguen, le comte Frédéric de Lagrange, le général Lebreton.

ɉuin, de Parieu, le vicomte de Richemont, de Wen-
. J'ai pu m'assurer que la plupart des abstenants
damnent la loi et qu'ils regrettent qu'elle ait été
sentée.

l y a huit députés absents par congé. Presque tous
t des prudents qui ont pris le parti de s'en aller pour
voir pas à prendre parti ou pour pouvoir invoquer
alibi à l'occasion.

ʖi l'on additionne tous ces chiffres, on trouve que
s de cinquante membres étaient opposés à la loi.

.e Corps législatif a adopté : 1° la loi relative à la
stitution des numéros (226 contre 9) ; 2° la loi d'ap-
de 100,000 hommés (226 contre 2).

Iénon et moi nous avons voté contre cette dernière
Ollivier n'assistait pas à la séance.

22 février 1868.

)llivier réunit chez lui ses amis tous les jeudis. J'y
; allé hier pour la première fois. J'ai rencontré là
certain nombre de jeunes avocats qui m'ont paru
; ardents et fort résolus.

'ai causé avec plusieurs d'entre eux ; ils approuvent
ıéralement la ligne de conduite que nous avons adop-
; mais, dans leur programme, ils se rapprochent
ucoup plus des *insermentistes* que de nous. Sauf un
deux, ils croient peu à l'efficacité de l'opposition
stitutionnelle. Peut-être auraient-ils trouvé trop
léré dans la forme le discours d'Ollivier contre la
de sûreté générale, si la commission des présidents

n'avait refusé l'autorisation d'imprimer et de distribuer ce discours.

Le plus intelligent m'a paru être M. Jules Ferry, jeune vosgien, qui affecte une tenue correcte et qui serait un parfait homme du monde, s'il avait un autre visage. Le pauvre garçon, par ses traits et par la coupe de ses favoris, a le malheur de rappeler à première vue un valet de grande maison. C'est, du reste, un jeune homme instruit, parlant avec une grande facilité, maniant l'épigramme avec une certaine dextérité, et qui serait un causeur excellent, s'il n'affectait pas de souligner ses paroles par un ricanement où l'on ne retrouve pas l'homme d'esprit.

Tous ces jeunes gens paraissent avoir choisi Ollivier pour leur chef et se montrent disposés à attacher leur fortune politique à la sienne.

Ollivier a là un petit bataillon dont il pourra tirer un grand parti, s'il parvient à le dominer et à s'en rendre véritablement maître.

Hénon apporte dans ces réunions les radotages du salon de Carnot et de Goudchaux qu'il fréquente beaucoup. Mais il réussit peu. On lui répond: « Nous ne datons ni de 1848 ni de 1852; nous datons d'aujourd'hui. Le présent nous préoccupe seul ; nous n'avons pas à prendre parti pour le passé. »

Le salon d'Ollivier est disposé comme celui de Mme d'Agoult; il n'y a pour ainsi dire pas de chaises ni de fauteuils ; un long divan en velours rouge court le long des murs. Devant la fenêtre, un magnifique piano d'Erard. Sur la cheminée, un bronze. Au mur, un portrait d'Ollivier peint par Ricard.

Je crois que Mme Ollivier s'efface un peu trop devant son mari. Je ne retrouve plus cette Blandine de l'avenue Sainte-Marie, si gaie et si accorte; elle devient presque solennelle. Elle écoute beaucoup, et, quand Émile parle, elle semble boire ses paroles.

Le piano est muet. C'est dommage, car cette charmante jeune femme est une virtuose de race. Avec quel style elle rend les belles inspirations de Mozart et de Beethoven! Mais tous ces échappés de la conférence Molé semblent tenir la musique en mince estime; ils n'accordent d'importance qu'au bien-dire.

Je surprends aussi chez eux des bouffées d'une ambition un peu trop terre à terre.

— Moi, disait l'un, je vivrai jusqu'à quatre-vingts ans et je mourrai millionnaire.

— Et moi, disait l'autre, j'arriverai et je ferai un beau mariage.

Mme Ollivier devrait bien réagir contre ce prosaïsme. Elle n'est pas faite pour assister à ces conciliabules d'aspirants grands hommes, et pour leur servir des tasses de thé, quand l'heure est venue. Il faut qu'elle mette un peu d'idéalisme au cœur de ces jeunes gens qui m'ont l'air de cultiver un peu trop l'art vulgaire de parvenir.

23 février 1858.

Le compte rendu de la séance du 19 du Corps législatif a été légèrement altéré. M. Langlais, conseiller d'État et commissaire du gouvernement, a cru pouvoir

introduire certaines modifications au discours qu'il avait prononcé dans la discussion des articles de la loi de sûreté générale.

Le changement était grave ; car les paroles de M. Langlais pouvaient, dans l'application, être invoquées comme servant d'interprétation à la loi.

Le véritable sens du discours a été rétabli sur les observations de notre collègue, M. Pierre Legrand, plus directement intéressé dans la question, puisque c'est lui qui avait provoqué les explications du commissaire du gouvernement.

Cela s'est fait d'accord avec la questure ; la rectification ne pouvait être faite en séance publique, puisqu'en ce moment le Corps législatif ne siège pas.

Ollivier avait demandé, comme l'exige le règlement, l'autorisation de faire imprimer son discours. Cette autorisation lui a été décidément refusée. C'est une lourde maladresse : le public ne manquera pas de tirer de ce refus la conclusion que le discours d'Ollivier contenait des choses énormes et que le compte rendu les a fait disparaître.

24 février 1858.

Ces jours passés, on nous avait distribué une liasse énorme de projets de loi d'intérêt local. J'ai remarqué que, pour la nomination des membres chargés d'examiner ces sortes de projets, on suit dans les bureaux un usage constant: on désigne ordinairement pour faire partie de la commission le député de la localité ou

du département ; mais, quand ce député fait défaut, on répartit ces dossiers entre les membres présents.

Cet usage m'a valu d'être nommé par mon bureau membre de la commission chargée d'examiner un projet de loi relatif à des impositions extraordinaires pour le département du Loiret. C'est la première fois que pareille chose m'arrive.

Mon entrée dans la commission a produit sur tous les membres qui la composent un effet indéfinissable. Tous à l'envi ont épluché le dossier avec un soin tout particulier. On m'avait nommé secrétaire ; j'avais pu, en cette qualité, feuilleter les pièces, et, du premier coup d'œil, j'avais cru m'apercevoir qu'il s'agissait d'une affaire très simple. Ces messieurs ne l'ont pas moins traitée comme s'il s'agissait d'une affaire d'État.

Comme, après tout, la chose n'en valait pas la peine, et qu'on remplissait en quelque sorte ma tâche d'opposant, je me suis tenu sur la réserve, ne soufflant pas un mot et me bornant à dresser mon procès-verbal. Mon silence a sans doute été considéré comme cachant quelque chose de mystérieux.

Un des membres de la commission, M. le duc de Tarente, a été d'avis qu'on devait demander une diminution des centimes alloués. On a fait venir les commissaires du gouvernement. On a longuement discuté avec eux. En dernière analyse, le projet a été modifié.

Il a donc suffi de ma présence dans la commission pour obtenir une diminution de charges en faveur du département du Loiret.

Je suis tenté de m'appliquer ces vers de La Fontaine :

Oh ! Oh ! Je ne savais pas être
Si vaillant que cela !

25 février 1858.

Aujourd'hui ont commencé devant la cour d'assises de la Seine les débats de l'affaire Orsini. Défense a été faite aux journaux de donner d'autre compte rendu que celui qui leur sera fourni par la Cour et reproduit par les journaux judiciaires. Les journaux ont pu cependant publier dans son entier l'acte d'accusation.

Discussion au Sénat de la loi relative à des mesures de sûreté générale. On parle d'un discours très énergique prononcé par le général de Mac-Mahon pour motiver son vote de rejet. Seul, en effet, le général de Mac-Mahon a repoussé la loi.

On ne connaîtra le discours du général que par des indiscrétions de salon, les séances du Sénat n'étant ni publiques ni publiées.

26 février 1858.

La peine de mort a été prononcée contre Orsini, Pieri et de Rudio. Gomez a été condamné aux travaux forcés.

Il n'est bruit parmi nos jeunes gens que de la magnifique plaidoirie de Jules Favre en faveur du principal accusé. Mais ce dont on se préocupe le plus dans le monde politique, ce sont d'une part les déclarations

d'Orsini, et d'autre part la lettre à l'Empereur dont Jules Favre a donné lecture. Paroles et lettres ont produit une profonde sensation.

Ce n'est pas un assassin vulgaire que celui qui a eu l'audace de dire au jury :

En examinant les conditions politiques de tous les gouvernements de l'Europe, je me suis arrêté à cette idée qu'il n'y avait qu'un homme qui fût en position de faire cesser l'occupation de mon pays par l'étranger ; que cet homme était Napoléon III qui est tout-puissant en Europe. Mais son passé me donnait la conviction qu'il ne voudrait pas faire ce que seul il pouvait faire ; j'avoue donc franchement que je l'ai considéré comme un obstacle, et alors je me suis dit qu'il fallait le faire disparaître.

L'appel à l'Empereur constitue un véritable programme de politique extérieure :

Près de la fin de ma carrière, je veux tenter un dernier effort pour venir en aide à l'Italie, dont l'indépendance m'a fait jusqu'ici braver tous les périls, aller au-devant de tous les sacrifices. Elle fait l'objet constant de toute mon affection et c'est cette dernière pensée que je veux déposer dans les paroles que j'adresse à Votre Majesté.

Pour maintenir l'équilibre actuel de l'Europe, il faut rendre l'Italie indépendante et dénouer les chaînes sous lesquelles l'Autriche la tient en esclavage. Demandai-je pour la délivrance que le sang français soit répandu pour les Italiens ? Non, je n'irai pas jusque-là. L'Italie demande que la France n'intervienne pas contre elle ; elle demande que la France ne permette pas à l'Allemagne d'appuyer l'Autriche dans les luttes qui vont peut-être bientôt s'engager. Or, c'est précisément ce que Votre Majesté peut faire si elle le veut. De cette volonté dépendrait le bien-être ou le malheur de ma patrie, la vie ou la mort d'une nation à laquelle l'Europe est redevable de sa civilisation.

Telle est la prière que, du fond de mon cachot, j'ose adresser à Votre Majesté, ne désespérant pas que ma faible voix ne soit entendue. J'adjure Votre Majesté de rendre à ma patrie l'indépendance que nos enfants ont perdue par le fait même des Français.

Qu'Elle se rappelle que, tant que l'Italie ne sera pas indépendante, la tranquillité de l'Europe et celle de Votre Majesté ne seront qu'une chimère. Que Votre Majesté ne repousse pas la voix suprême d'un

patriote sur les marches de l'échafaud; qu'elle délivre ma patrie et les bénédictions de 25 millions de citoyens la suivront dans la postérité.

Ce qui donne un caractère tragique à cette mise en demeure suprême, c'est qu'on sait qu'au fond l'Empereur partage les idées d'Orsini et que, depuis la campagne de Crimée, le gouvernement piémontais a souvent réclamé, comme prix des services qu'il a rendus aux alliés, l'appui de la France pour l'aider à délivrer l'Italie du joug de l'Autriche.

28 février 1858.

Le *Moniteur* a publié ce matin la note suivante à sa partie officielle:

M. le général Changarnier et M. le général Bedeau sont autorisés à rentrer en France.

Cette note a été l'objet de beaucoup de commentaires. Venant au milieu des arrestations qui se multiplient à Paris et dans les départements, la mesure n'a pas été prise sans un puissant motif. C'est ce motif qu'on recherche, sans pouvoir le découvrir.

Le rappel des deux généraux les plus opposés au coup d'État est-il une avance au parti orléaniste?

Est-ce un défi, une manière de dire aux opposants des salons : vous voyez que nous n'avons pas peur de vous?

Est-ce une garantie donnée au parti de l'ordre?

Veut-on dire par là que les gens qu'on veut frapper, ce sont les républicains et les socialistes, et que les

gens d'ordre n'ont rien à redouter des mesures d'exception?

Je crois qu'il s'agit là tout simplement d'un acte de camaraderie militaire. Le général Espinasse n'a pas voulu que, lui, étant ministre de l'intérieur, deux généraux qui ont été ses chefs immédiats, continuassent à vivre dans l'exil.

On a distribué aux députés le premier volume de la *Correspondance de Napoléon Ier*. Je remarque que, dans une note de la préface, on a joué à Carnot le mauvais tour de l'appeler le *comte Carnot*. Que va dire la coterie Goudchaux?

1er mars 1858.

Le *Moniteur* promulge la loi relative à des mesures de sûreté générale.

Le général-ministre n'a pas attendu pour appliquer cette loi le vote du Corps législatif et du Sénat. On raconte qu'à peine en possession de son portefeuille, il a fait venir à Paris, à tour de rôle, tous les préfets de l'Empire, et qu'à chacun d'eux il a indiqué, d'après un tableau préparé d'avance, le nombre d'arrestations à faire dans son département.

Il s'est trouvé des préfets qui ont témoigné de la répugnance à se livrer à une pareille besogne : on les a menacés de la destitution. D'autres, pris de scrupules, ont hasardé timidement la question : Mais qui faut-il arrêter? — Peu importe, avait répondu le mi-

nistre, je vous ai indiqué le nombre de gens à arrêter; le reste vous regarde.

Parmi les préfets qui s'étaient trouvés le plus embarrassés en présence des exigences du ministre, on cite M. Genteur, préfet de l'Allier. D'un caractère faible et irrésolu, M. Genteur n'avait pas osé dire en face au ministre ce qu'il pensait de la tâche qu'on lui imposait. On l'avait taxé à dix arrestations. De retour dans son département, il avait écrit : « Je ne puis trouver dix personnes à arrêter; il n'y a que des honnêtes gens dans mon département. » L'infortuné préfet avait reçu immédiatement une dépêche ministérielle contenant une liste de dix personnes considérées comme suspectes. Parmi elles se trouvait le frère d'un magistrat faisant partie d'une des cours impériales, homme honorable entre tous. M. Genteur avait pour lui la plus grande estime et il le consultait souvent. Il n'en a pas moins été forcé de le faire arrêter et incarcérer.

Suivant l'*Indépendance belge*, les arrestations, pour toute la France, s'élèvent dès à présent à 1300.

Maintenant que la *loi des expectants*, comme on s'est habitué à l'appeler dans le public, est en vigueur, le général-ministre a les coudées franches. Il est résolu, à ce qu'on m'assure, à en user très largement.

2 mars 1858.

On a déposé au Corps législatif le rapport sur le projet de loi portant ouverture, au ministère de l'intérieur, du crédit supplémentaire de 1,200,000 francs,

applicable aux dépenses secrètes de sûreté publique.

C'est mon ami, M. Delamarre (de la Creuse), un ancien préfet de M. Guizot, le protégé et le commensal de M. de Girardin, qui a été chargé de ce rapport. Je lui ai dit que j'aurais préféré que ce fût à un autre qu'on eût confié ce travail. Le bon M. Delamarre n'a pas eu l'air de me comprendre; c'est de la tête aux pieds un pur fonctionnaire, et il est convaincu qu'il ne fait là qu'une besogne de bureaucrate.

Le président nous a annoncé qu'il avait reçu diverses dispositions additionnelles au projet de budget pour 1859. L'une de ces dispositions a pour objet de modifier la législation sur les patentes, et notamment d'exonérer de tous droits les ouvriers travaillant pour leur propre compte, sans compagnon, apprenti, enseigne ou boutique, et d'exempter de tous droits de timbre les formules des patentes.

Voilà une réforme qui ne peut manquer d'être bien accueillie par les petits commerçants et dans les petits ateliers en chambre qui pullulent dans Paris.

5 mars 1858.

Aujourd'hui est venu en délibération le projet de loi relatif à un crédit supplémentaire de 1,200,000 francs, applicable à des dépenses secrètes de sûreté publique.

Dans le rapport de M. Delamarre (de la Creuse), je remarque la phrase suivante qui est à l'unisson des sentiments qui règnent dans la majorité :

Si les ennemis de l'ordre social se montrent infatigables dans leurs

criminelles tentatives, le gouvernement ne doit être arrêté par aucune entrave. lorsqu'il s'agit, dans l'intérêt de la société tout entière, de déjouer leur coupables manœuvres et de faire avorter leurs exécrables projets.

Personne n'a pris la parole. Ce projet a été adopté par 240 suffrages contre 3.

Les trois voix opposantes sont celles d'Ollivier, de Darimon et d'Hénon. Curé s'est abstenu.

Le général Changarnier a refusé de profiter de l'autorisation qui lui a été accordée de rentrer en France.

On a retiré au *Siècle* la vente sur la voie publique.

10 mars 1858.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi d'Orsini, de Pieri et de Rüdio.

On a remarqué que, dans son réquisitoire, M. le procureur général Dupin a fait à diverses reprises allusion à la lettre qu'Orsini a adressée à l'Empereur le 11 février dernier. Il s'est oublié jusqu'à dire, en parlant de Jules Favre, « qu'à la face de l'échafaud qui se dresse pour la vindicte publique, l'honorable défenseur avait entrepris d'élever une statue à la mémoire de celui qui doit y monter. »

Cette sortie inconvenante a indigné tout le monde au Palais. On convient généralement en effet que, dans sa plaidoirie, Jules Favre s'est montré plein de calme et de modération.

11 mars 1858.

On attribue à M. Baroche le mot suivant : « Nous savons bien que le parti républicain ne conspire pas ; mais il reprend de l'importance, et cela nous suffit pour que nous nous croyions obligés de le frapper. »

Ces paroles expliquent le luxe de notes insérées au *Moniteur* pour faire croire à un mouvement préparé et à une conspiration qui aurait des ramifications sur toute l'étendue du territoire.

Le gouvernement impérial ne réussit pas à faire prendre au sérieux ses allégations : mais il accumule contre lui bien des haines et bien des rancunes.

12 mars 1858.

On racontait dans les couloirs du Corps législatif, qu'il y avait eu ce matin une réunion des ministres auxquels s'étaient adjoints tous les membres du conseil privé. Pas un seul ne manquait à l'appel. Il s'agissait de savoir quel parti on prendrait après le rejet du pourvoi des condamnés de l'attentat du 14 janvier.

L'Empereur aurait été d'avis de faire grâce aux condamnés. Cela confirmerait, si la chose est vraie, le bruit qui a circulé que l'Empereur, profondément ému par la lettre d'Orsini, aurait rendu visite au condamné dans son cachot.

On ne doit voir dans cette fable ridicule que l'expres-

sion d'un retour d'opinion bien marquée vers les idées de clémence.

Les ministres auraient, à ce qu'on assure, combattu vivement l'avis de l'Empereur. Ils ont fait valoir cette considération qu'un grand nombre de personnes étaient tombées autour de l'Empereur, et qu'en faisant usage de son droit de grâce, il semblerait céder à des préoccupations personnelles et faire bon marché des nombreuses victimes de l'attentat.

L'Empereur a cédé. Il a obtenu cependant que la peine du jeune de Rudio fût commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

On a discuté dans les bureaux le projet de loi relatif aux défrichements des bois des particuliers. Presque tous les bureaux se sont prononcés contre. On s'est plaint surtout qu'il n'y avait pas eu un intervalle suffisant entre la distribution du projet de loi et la mise en discussion. Le projet, déposé le 5, n'a été envoyé qu'hier au domicile des députés.

On parlait depuis plusieurs jours d'une brochure: *L'Angleterre et Napoléon III*, à laquelle on attachait une grande importance. Cette brochure a paru aujourd'hui. On la donne comme émanée du cabinet de l'Empereur.

On a mis également en vente une brochure ornée d'illustrations, qui contient un récit très détaillé de l'attentat du 14 janvier.

13 mars 1858.

J'ai marqué d'un trait noir dans mon carnet cette date du 13 mars. C'est en effet une date néfaste. L'exécution de Pieri et d'Orsini est un acte profondément impolitique. Elle aura pour résultat de faire exécrer par la population d'au-delà des Alpes le nom de Napoléon III.

On a donné sur l'attitude d'Orsini au moment de monter sur l'échafaud des détails qui prouvent qu'il avait fait véritablement le sacrifice de sa vie. Mais ce qu'on connaît moins, c'est une seconde lettre qu'il a écrite à l'Empereur le 9 mars.

J'ai pu me procurer une copie de cette lettre, et je la transcris ici :

Sire, l'autorisation donnée par V. M. I. à l'impression de ma lettre du 11 février est une preuve de sa générosité. Elle me prouve que les vœux qui y sont exprimés en faveur de ma patrie trouvent un écho dans son cœur. Les sentiments de sympathie de V. M. pour l'Italie ne sont pas pour moi un mince confort avant de mourir.

Bientôt je ne serai plus. Je déclare, avant de rendre le dernier souffle vital, que l'assassinat, de quelque prétexte qu'il se couvre, n'entre pas dans mes principes, bien que, par une fatale organisation d'esprit, j'aie organisé l'attentat du 14 janvier. Non, l'assassinat politique ne fut jamais mon système, et je l'ai combattu, au péril de ma vie, par mes écrits et par les actes de ma vie publique.

Que mes compatriotes, au lieu de compter sur le moyen de l'assassinat, apprennent, de la bouche d'un patriote prêt à mourir, que leur abnégation, leur dévouement, leur union, leur vertu, peuvent seuls assurer la délivrance de l'Italie, la rendre libre et digne de la gloire de nos aïeux.

Je vais mourir avec calme, et je veux qu'aucune tache ne souille ma mémoire.

Quant aux victimes du 14 janvier, je leur offre mon sang en sacri-

fice, et je prie les Italiens devenus indépendants de dédommager ceux qui en auront souffert.

Que V. M. me permette en finissant, de lui demander la grâce, non pour moi, mais pour ceux de mes complices condamnés à mort.

Je suis, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, etc.

FÉLISE ORSINI.

A la prison de la Roquette, 9 mars 1858.

Le cri suprême d'Orsini a été : *vive l'Italie! vive la France!* Ce cri sera certainement entendu.

On a remarqué que la *Presse* n'a consacré que quelques lignes en tête des *Faits divers* à l'exécution d'Orsini et de Pieri. On sait que, dans le conseil privé, le prince Napoléon s'était prononcé contre cette exécution.

16 mars 1858.

Le préfet de police Piétri a donné sa démission. Il l'a motivée sur des raisons de santé ; mais personne n'a pris le change: tout le monde sait que, depuis le 14 janvier, Piétri était tenu en suspicion.

On lui reprochait d'avoir été le dernier à connaître le complot et de s'être absenté le soir, sans donner d'indication qui pût permettre de le retrouver en cas d'alerte. Quand, après l'attentat, il s'était présenté à l'Opéra dans la loge impériale, l'Empereur lui avait dit d'un ton piqué : « Eh ! bien, monsieur Piétri, à quoi sert la police? — Sire, avait répliqué Piétri sur le même ton, elle sert à se faire tuer pour Votre Majesté. »

Depuis l'avènement du général Espinasse, on ne

cessait au château de demander le remplacement du préfet de police. « C'est un républicain, disait-on ; il a été en 1848, commissaire de Ledru-Rollin en Corse, et il a toujours témoigné d'un grand zèle démocratique. »

L'Empereur qui connaît les services que Piétri a rendus à sa famille sous la monarchie de Juillet, et la part qu'il a prise à la restauration de l'Empire ne s'en est séparé qu'avec regret.

Le *général-ministre* s'est empressé de mettre à la Préfecture de police un ancien officier de cavalerie, M. Boitelle, préfet de l'Yonne, qui a été son *copain* à l'école de Saint-Cyr.

18 mars 1858.

Curé m'a fait inviter à une soirée chez M. et Mme Feuilhade de Chauvin. Mon collègue de la Gironde est en quelque sorte chez lui dans les salons de la rue de Tournon. Mme Feuilhade, femme d'un conseiller honoraire à la Cour de cassation, est sa sœur.

J'ai rencontré là un monde que je ne connaissais pas. La nuance dominante est libérale, mais avant tout orléaniste. J'ai été fort étonné de retrouver des collègues que j'étais loin de soupçonner d'être aussi enfoncés dans l'opposition, entr'autres MM. Ouvrard, de Lespérut, d'Andelarre, de Flavigny, L. Javal, J. Brame, etc.

On est ici dans une autre atmosphère que celle des couloirs de la chambre. On ne se gêne pas pour expri-

mer en termes sévères son opinion sur les actes du gouvernement. Si, en mettant les intérêts conservateurs au-dessus de la Dynastie, l'Empereur a cru se rattacher les hautes classes et les vieux partis, il s'est trompé. La loi de sûreté générale est considérée comme étant l'indice d'un système. « C'est, m'a dit un ancien magistrat, le coup d'État à jet continu. »

J'ai recueilli ces paroles qui m'ont été dites à propos du prince Napoléon par une personne qui paraissait au courant de mes relations avec le Palais-Royal: «Le Prince a tort de s'éloigner de l'Empereur; » s'il veut rendre service à la liberté, il faut qu'il té» moigne une grande confiance dans son cousin. On ne » prend pas les mouches avec du vinaigre. » L'observation ne manque pas d'une certaine justesse.

On prétendait qu'on avait dirigé sur Marseille pour être de là envoyés en Algérie les individus arrêtés depuis le 14 février.

On a beau se moquer en haut lieu de ce qu'on appelle la petite conspiration des salons. Ce qui se dit sous des lambris dorés finit par pénétrer dans les mansardes. La domesticité des grandes maisons sert de véhicule: entre un républicain qui conspire sous les toits et le maître d'un hôtel du faubourg Saint-Germain, il n'y a souvent que l'épaisseur d'un valet de chambre.

19 mars 1858.

Depuis le vote de la loi de sûreté générale, nos séances se distinguent par leur parfaite insignifiance.

Cela tient à ce que la plupart des projets de lois sont arrêtés dans les commissions qui ne se dépêchent pas de déposer leurs rapports.

On nous a présenté aujourd'hui un projet de loi qui soulèvera bien certainement une forte opposition. C'est une modification à l'article 25 du Code pénal ayant pour objet de frapper de pénalités rigoureuses l'usurpation des titres de noblesse.

La question est à l'ordre du jour depuis plusieurs mois. Le conseil d'État ne l'a accueillie qu'avec répugnance. C'est en effet une consécration accordée à tous les anciens titres, et une sorte de légitimation de l'institution de la noblesse.

Il n'y a rien qui aille plus à l'encontre des idées d'égalité qui ont pénétré si profondément en France dans toutes les classes depuis la Révolution de 1789.

Avant la présentation du projet, nous avions reçu une brochure intitulée : *la Noblesse et les titres nobiliaires dans la société chrétienne*, publiée l'année dernière par Auguste de Hongrie, prince de Crouy-Chanel. Ce personnage a été mêlé, sous la monarchie de Juillet, à tous les journaux qui ont été patronnés par l'Empereur, alors simple prétendant, pour soutenir la cause napoléonienne. Il se proclame descendant d'Arpad et parle fort sérieusement de la couronne de ses aïeux.

Dans cette brochure écrite à propos du rapport présenté à l'Empereur l'année dernière par le ministre de la justice sur la noblesse et les titres nobiliaires, le prince de Crouy-Chanel rappelle ce passage des

œuvres de Napoléon III : « Nous voudrions que le
» gouvernement prît à tâche d'anoblir les trente-cinq
» millions de Français en leur donnant l'instruction,
» la morale, biens qui jusqu'ici n'ont été que l'apanage
» d'un petit nombre et qui devraient être l'apanage de
» tous. »

On ne peut pas faire une critique plus sanglante de la loi qu'on vient de présenter au Corps législatif.

22 mars 1858.

Dîner au Palais-Royal. — Après le dîner, le prince Napoléon m'a entraîné dans un coin, et là il s'est mis à pousser de véritables gémissements sur l'aveuglement de l'Empereur qui marche à sa perte sans s'en douter.

Le Prince m'a confessé qu'il était arrivé au dernier degré du découragement. Cependant il veut tenter un dernier effort. « Consentiriez-vous, m'a-t-il dit, à rédiger une note dans laquelle vous feriez la critique des mesures qui ont été prises depuis le 14 janvier, et où vous exposeriez la ligne de conduite qu'il faut suivre? Cette note serait mise sous les yeux de l'Empereur, et peut-être lui donnerait-elle à réfléchir. »

Le Prince ne m'a pas tracé de programme. Il m'a donné là-dessus carte blanche. Je lui ai promis de m'occuper de cette note, qui me permettra de dire quelques bonnes vérités.

27 mars 1858.

Le bruit a couru ces jours-ci que l'Empereur se proposait de modifier profondément son ministère et d'apporter de grands changements dans le personnel des hauts fonctionnaires de l'État. Il ne s'agissait rien moins que de renoncer à la politique qu'on suit depuis le 14 Janvier. Le *Moniteur* publie une note qui donne un démenti à ce bruit, mais, comme toujours, le public refuse d'y croire.

Ce qui est certain, c'est que M. de Persigny a donné sa démission d'ambassadeur à Londres, et qu'il est remplacé par le duc de Malakoff. M. de Persigny avait adopté les idées qui règnent dans l'entourage impérial où l'on est disposé à rendre le gouvernement anglais responsable des conspirations qui se trament au-delà de la Manche. Nous étions en train de nous brouiller avec l'Angleterre. Pour détendre la situation, on n'a rien trouvé de mieux que d'envoyer à Londres le général Pélissier qui jouit dans l'armée anglaise d'une grande popularité.

Au Corps législatif on a présenté deux projets de lois qui ont une grande importance économique : l'un est relatif aux négociations concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux, et l'autre a pour objet les ventes publiques de marchandises en gros.

30 mars 1858.

J'ai remis aujourd'hui au prince Napoléon la note qu'il m'avait demandée sur la politique intérieure.

On trouvera cette note dans mes papiers. J'en transcris ici quelques extraits.

« Les amis sincères de la Dynastie napoléonienne voient avec peine le gouvernement de l'Empereur persister dans la politique inaugurée à la suite de l'attentat du 14 Janvier. Cette politique, en contrariant les instincts du pays et en mécontentant les puissances voisines doit amener les embarras les plus sérieux, et compromettre à la longue les intérêts qu'elle a pour objet de défendre.

» Une seule pensée semble inspirer depuis deux mois et demi le gouvernement de l'Empereur et lui dicter tous ses actes. Il s'agit d'assurer l'avenir de la Dynastie par une série de mesures destinées à paralyser à un moment donné l'action des partis hostiles. Cette préoccupation est légitime. Mais les moyens employés, tous empruntés aux routines du vieux parti conservateur, sont les moins propres à produire l'effet qu'on en attend. Bien loin d'avoir affermi le gouvernement, ils l'ont ébranlé; ils n'ont pas assuré l'avenir, et ils ont entouré le présent de difficultés inextricables.....

» ... En mettant la politique suivie en regard de celle qu'on aurait dû suivre, on ne se fait pas illusion sur les difficultés qu'il y aurait à sortir brusquement de la voie dans laquelle on s'est imprudemment engagé. Pourtant, en lisant dans le *Moniteur* les notes nombreuses par lesquelles le gouvernement a cru devoir depuis deux mois expliquer sa conduite aux yeux de la France et de l'Europe, on s'est demandé s'il ne valait pas mieux changer tout de suite de marche que d'avoir sans cesse à se justifier ainsi.

» Nous faisons la part de l'amour-propre gouvernemental qui veut qu'on ne revienne pas immédiatement sur un ensemble de mesures prises. Pour le moment, on croit qu'il est indispensable de laisser sommeiller la loi relative à des mesures de sûreté générale. Il va de soi que les citoyens arrêtés à Paris et dans les départements doivent être mis en liberté. L'année prochaine, quand l'irritation causée par les mesures d'exception se sera apaisée, le gouvernement viendra demander le retrait de cette loi malencontreuse. Les applaudissements

que ne peut manquer de soulever cette initiative intelligente lui rendront plus facile un changement de politique devenu plus que jamais indispensable. »

Cette note doit être mise sous les yeux de l'Empereur, et le Prince ne m'a pas caché qu'il ferait savoir que j'en suis l'auteur.

1er avril 1858.

Le *Moniteur* a publié ce matin le décret qui convoque pour le 25 avril prochain les électeurs des troisième, cinquième et sixième circonscriptions de la Seine, à l'effet d'élire des députés en remplacement de Cavaignac, Carnot et Goudchaux.

Ce décret ne nous a pas pris à l'improviste. Il y a longtemps qu'Ollivier, Hénon et moi, nous avons résolu qu'à cause de la situation faite au parti démocratique par les lois d'exception, nous nous constituerions en comité électoral.

Cette fois nous ne pouvons pas compter sur l'appui absolu des journaux. La *Presse* n'est plus dans les mêmes mains que l'année dernière. On a retiré au *Siècle* la vente sur la voie publique ; à cause de cela ses administrateurs sont devenus craintifs ; ils ont peur que si le journal se mêle trop au mouvement électoral, on en vienne à le supprimer, et ils ne veulent pas compromettre une propriété aussi considérable.

Nous nous réunirons demain chez Ollivier à l'effet de nous concerter sur les noms des candidats. Mais dès aujourd'hui, nous nous sommes arrêtés à l'idée de

mettre en tête de notre liste le nom de Jules Favre. Ollivier a fait valoir deux puissants motifs en faveur de ce choix : Jules Favre est un homme de 1848 et son entrée à la chambre sera une leçon pour les non-sermentistes; en second lieu la plaidoirie de Jules Favre en faveur d'Orsini l'a placé en quelque sorte hors de pair; sa candidature s'impose.

2 avril 1858.

Nous nous sommes réunis ce matin chez Ollivier pour discuter les candidatures.

La troisième circonscription, se trouvant vacante par suite de la mort du général Cavaignac, nous avions pensé à l'offrir à M. Havin, qui avait manifesté le désir de s'y présenter. Mais le conseil de surveillance du *Siècle* a trouvé que la candidature de son directeur politique dépassait la mesure de l'opposition qu'un journal démocratique pouvait faire en ce moment au gouvernement, et M. Havin a dû, à son grand regret, décliner pour cette fois la candidature.

J'ai mis le nom de M. Picard en avant. M. Picard est ce jeune avocat qui a déployé tant de zèle en notre faveur lors des élections générales.

Ollivier a déclaré que ce serait une bonne fortune pour nous que de pouvoir nous adjoindre M. Picard dont il connaît l'intelligence et les facultés oratoires. Mais il a fait l'observation que M. Picard étant membre du conseil de surveillance du *Siècle*, M. Havin pourrait trouver étrange qu'après l'avoir poussé à renoncer à

la candidature, le même conseil de surveillance autorisât un de ses membres à y substituer la sienne.

Ollivier a proposé le nom de M. Marie. « C'est, nous a-t-il dit, un esprit doux, conciliant ; il ne nous causera jamais d'embarras. C'est en outre un homme de 1848. Plus nous attirerons à notre politique de républicains avérés, mieux cela vaudra. »

Nous n'avons pas arrêté de liste définitive. Nous allons tâter le terrain et voir si MM. Picard et Marie consentent à ce qu'on se serve de leur nom.

J'ai dîné aujourd'hui à Bellevue dans une petite maison de campagne qu'y possède le prince Napoléon. Il y avait là, entre autres convives, Mme Arnould Plessy, M. de Girardin et M. l'abbé D....

Le but de cette petite partie de campagne était de faire un dîner moitié gras, moitié maigre, bien que ce fût le vendredi-saint. On n'avait pas voulu scandaliser la valetaille du Palais-Royal.

On a joué à l'abbé D.... un tour indigne. Pendant qu'il était engagé dans une conversation animée avec Mme Plessy, on a glissé subrepticement une côtelette de mouton sur son assiette. Le pauvre abbé tout entier aux objections que sa voisine apportait à ses raisonnements, a dévoré la côtelette sans s'apercevoir un seul moment du gros péché qu'on lui faisait commettre. C'est seulement quand il ne restait plus que l'os qu'on lui a fait remarquer qu'il venait de transgresser un des principaux commandements de l'Église.

L'abbé qui a de l'esprit a eu l'air de prendre la chose gaiement : « Je serai quitte, a-t-il dit, pour aller demain me confesser à Monseigneur. »

J'ai trouvé pour mon compte cette plaisanterie d'un goût douteux. Le Prince n'y a pris, du reste, aucune part.

6 avril 1858.

Nous nous sommes rencontrés de nouveau chez Ollivier pour discuter les noms des candidats que nous présenterons aux électeurs.

J'ai fait une objection à l'adoption du nom de Marie : depuis les journées de Juin, qu'il a amenées par la dissolution intempestive des ateliers nationaux, Marie est fort impopulaire.

Ollivier croit que tout cela est oublié depuis longtemps et qu'on ne verra plus dans Marie que l'ancien républicain de 1848.

Notre ami a décidément du penchant pour les hommes de 1848 : sa préoccupation est, je le vois, de décider les personnalités marquantes de cette époque à entrer dans la chambre ; il espère par là clore la bouche à ses anciens amis qui l'accusent d'avoir, en prêtant serment à l'Empire, cédé à des visées ambitieuses.

Hénon a fait une démarche auprès de Jules Favre, et il est parvenu à le décider.

Reste Picard. Les difficultés viennent du *Siècle* ; mais elles ne sont pas insurmontables. Il suffirait pour faire disparaître ces objections et avoir raison des susceptibilités de M. Havin, de présenter Picard dans

la cinquième circonscription au lieu de le placer dans la troisième que M. Havin considère comme son fief électoral.

En sortant de chez Ollivier, j'ai rencontré Picard à l'entrée de la rue St-Guillaume.

— Eh! bien, lui ai-je dit, nous sommes en train de faire de vous un candidat.

— Ce ne sera pas, m'a-t-il répliqué, aussi facile que vous le pensez.

— Voyez Ollivier, je crois qu'il a découvert le moyen de triompher de toutes les résistances.

Une candidature vient de surgir dans la sixième circonscription. C'est celle d'Armand Lévy. Je connais le personnage de longue date. Il exerçait en 1848 l'honorable profession d'orateur de clubs. On le considère comme un révolutionnaire imbécile qui n'a pour tout bagage que des phrases creuses; jamais il n'a réussi à se faire prendre au sérieux. Il ne faut pas songer à nous adjoindre Armand Lévy; nous serions perdus aux yeux de l'opinion.

Mais il y a là un avertissement pour nous; il faut nous hâter d'arrêter notre liste; sans cela nous sommes exposés à voir se produire les candidatures les plus fantaisistes.

On a présenté au Corps législatif un bien gros projet. Il s'agit d'une convention entre l'État et la ville de Paris, concernant l'ouverture et l'achèvement de diverses grandes voies de communication. C'est pour l'État une dépense de 60 millions.

Nous avons été saisis également d'un projet de loi tendant à accorder des secours ou pensions aux

familles des victimes et aux blessés de l'attentat du 14 janvier.

Ce projet me remet en mémoire l'étrange inspiration qu'a eue une marchande de légumes dont la boutique est située en face de l'Opéra. Tout Paris peut voir à son étalage sur une planche, une soupière trouée et ébréchée. Il paraît que des éclats des bombes orsiniennes a atteint cet ustensile de ménage; il s'est ainsi légèrement détérioré. Cette soupière porte l'inscription suivante :

Victime de l'attentat du 14 janvier.

Il y a toujours des notes comiques dans les plus effroyables tragédies.

7 avril 1858.

On a discuté dans les bureaux les projets de lois relatifs : 1° aux négociations relatives aux marchandises déposées dans les magasins généraux ; 2° aux ventes publiques de marchandises en gros.

Il s'agit d'étendre et de développer le système de warrants qui, dans les pays voisins, rend de si grands services à l'industrie et au commerce.

A cause de l'importance de la question, la chambre avait décidé que la commission serait exceptionnellement composée de quatorze membres au lieu de sept.

J'ai pris la parole dans le quatrième bureau dont je fais partie. J'ai expliqué du mieux que je l'ai pu le mécanisme des warrants tel qu'il fonctionne à Londres et

dans les grandes cités maritimes de l'Angleterre et de l'Amérique. J'ai cherché à démontrer que le projet de loi amélioré pouvait devenir le point de départ d'une réorganisation rationnelle de l'échange et du crédit.

J'ai été écouté avec plus de curiosité que de sympathie. Mes auditeurs ne voyaient pas trop bien où je voulais en venir. Malgré mes précautions oratoires, ils croyaient entrevoir que j'étais un socialiste cherchant à faire prévaloir ses idées.

J'ai été néanmoins nommé commissaire. C'est ce fou de Belmontet qui a entraîné de mon côté les voix des membres du bureau. Il a montré du doigt à ses collègues un gros dossier tout bourré de notes que j'avais devant moi : « Quant à moi, a-t-il dit, je vote » pour M. Darimon; il me paraît très compétent, il a, » du reste, étudié à fond la question; voyez plutôt! »

On a affiché à la salle des conférences, la liste des commissaires nommés. Il m'a suffi d'un rapide coup d'œil pour voir qu'il n'y avait rien à faire pour moi dans une commission ainsi composée. Les vrais industriels y sont en minorité. Qu'est-ce que viennent faire là-dedans des gens comme MM. Latour-Dumoulin, Josseau, Legrand, Nogent Saint-Laurent, Larrabure? Il y a quelques députés représentant des villes maritimes, MM. Ancel, Canaple et Anselme Fleury. Mais, sauf M. Schneider, qui est un grand industriel, et M. Darblay, un important minotier, je ne vois personne qui soit en état de comprendre quel parti on peut tirer du projet de loi. On rétrécira la question au lieu de l'élargir.

Je n'ai qu'un parti à prendre, c'est d'empêcher qu'on

fasse tourner le projet au profit de certains intérêts individuels. Je croirai avoir fait mon devoir si j'ai fait obstacle à ce que la loi favorise les spéculations véreuses.

Ce soir quand j'ai annoncé au prince Napoléon que j'avais été nommé commissaire, il a paru fort surpris: « Prenez garde, m'a-t-il dit, on va crier sur les toits » que vous êtes vendu. — On dira ce qu'on voudra, » ai-je répondu; je suis bien résolu de prendre au » sérieux mon métier de député, et toutes les fois que » je trouverai une occasion de m'instruire, je ne la » laisserai pas échapper. »

8 avril 1858.

Si l'on ne fait pas toujours bon accueil à nos personnes, on est du moins attentif aux moindres paroles que nous laissons échapper.

Au moment où l'on va mettre en discussion le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1855, Ollivier me dit : « Est-ce qu'il n'y a pas d'ob» servations à faire sur ce projet? »

Je lui réponds : « Il y en aurait beaucoup, au con» traire; car c'est le budget de liquidation de la » guerre de Crimée. Mais il y a un fait qu'il faut faire » ressortir, c'est qu'on n'a pas opéré la distinction » entre les dépenses ordinaires et les dépenses extra» ordinaires de la guerre et de la marine. S'il n'y avait » pas eu confusion entre ces deux ordres de dépenses, » c'est par un déficit et non par un excédent que se » solderaient les comptes de l'exercice 1855. »

Ollivier se lève et formule en termes très clairs l'observation que je viens de lui suggérer. Cela a suffi pour mettre aux champs tout le banc de la commission et des commissaires du gouvernement.

Ollivier a obtenu l'honneur de deux réponses, la première de la part de M. de Vuitry, président de la section des finances au conseil d'État, la seconde de la part de M. Lequien, rapporteur.

Ces deux réponses n'ont pas été très péremptoires; elles ont seulement prouvé le bien-fondé de l'observation d'Ollivier.

D'après le rapporteur, le déficit s'élèverait à environ 64 millions qui ont été couverts par les fonds de l'emprunt.

12 avril 1858.

Nous avons reçu une invitation à dîner aux Tuileries. Il a été décidé que nous la refuserions. Ollivier a fait une réponse très sèche. Hénon me dit qu'il n'a pas même envoyé d'accusé de réception. Je n'en crois rien. Il est trop formaliste pour avoir commis une pareille grossièreté.

J'ai écrit au duc de Bassano la lettre suivante :

Monsieur,

J'ai reçu l'invitation que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre. Cette marque de délicate attention m'a profondément touché, et je vous serais extrêmement reconnaissant, si vous consentiez à être, en cette circonstance, l'interprète de mes sentiments auprès de l'Empereur. Mais il m'est impossible de me rendre à l'invitation qu'il vous a

chargé de m'adresser. J'en éprouve les plus vifs regrets, et je vous prie, Monsieur, de vouloir bien le faire savoir à Sa Majesté.

Agréez, Monsieur, etc.

Alfred DARIMON.

Paris, 11 avril 1858.

Mes relations avec le prince Napoléon me faisaient une obligation de me renfermer dans les strictes limites d'un refus poli.

On a, du reste, compris au Château que je ne pouvais pas accepter une invitation qui était déclinée par mes amis. Ma lettre n'a pas déplu. « Elle a paru très convenable », m'a dit un de mes collègues qui appartient à la maison de l'Empereur.

On a fait sur cet incident bien des commentaires dans les couloirs. Il est évident qu'on s'attendait à un refus, et même qu'on le désirait. On n'en montre pas moins un certain dépit.

On a commencé aujourd'hui la discussion du projet de loi tendant à modifier certains articles du code de procédure civile relatifs aux ordres.

Les modifications proposées tendent à provoquer le dégagement rapide de capitaux qui restent trop longtemps immobilisés. Le chiffre des capitaux retenus par les ordres s'est élevé en 1851 à 162 millions; en 1858, il s'élève encore à 110 millions.

Ollivier a pris une part brillante à cette discussion. Il a montré qu'il n'était pas seulement un orateur, mais un jurisconsulte consommé. La connaissance qu'il avait de la question lui a attiré des compliments de la part des hommes pratiques que renferme la chambre. Au banc des commissaires du gouvernement,

on a été fort surpris de voir un député de l'opposition appuyer la loi présentée et borner ses observations à des critiques de détail ayant pour objet de l'améliorer.

La *Presse* et le *Siècle* rappellent aux candidats les formalités que leur impose le sénatus-consulte relatif au serment préalable.

Notre liste est faite. Elle porte les noms suivants :

Troisième circonscription,		Marie.
Cinquième	—	Ernest Picard.
Sixième	—	Jules Favre.

Nous n'attendons plus pour rendre cette liste publique que l'acceptation de Marie, qui, à ce qu'il paraît, se fait tirer l'oreille.

13 avril 1858.

On a achevé la discussion du projet de loi relatif aux ordres.

Ollivier a continué à prendre part aux débats. On voit qu'il possède parfaitement la question et qu'il en a fait une étude toute particulière. Il a réellement surpris la majorité, en se mouvant avec une facilité merveilleuse a travers les difficultés du sujet.

Nous avons voté le projet de loi. « Il réalise, nous a dit Ollivier, un progrès réel. »

14 avril 1858.

On a introduit ce matin dans mon cabinet un jeune homme que j'ai vu chez Ollivier; il fait partie des

jeunes avocats qui fréquentent assidûment la tribune publique du Corps législatif. Il se nomme Floquet. On me l'a donné comme un admirateur de Robespierre et de St-Just. Il affecte, en effet, dans sa tenue et dans sa coiffure des coupes d'habit et des allures qui rappellent les révolutionnaires de 93.

M. Floquet était porteur d'un billet d'Ollivier ainsi conçu :

Mon cher ami,

La liste a été modifiée ainsi par le refus de Marie :

Liouville.
J. Favre.
Picard.

A vous,

Émile Ollivier.

J'ai dit à M. Floquet que j'acceptais la liste telle qu'elle m'était présentée. Il s'est retiré. Notre conversation n'avait pas duré dix minutes.

Je suis bien aise qu'on ait fait disparaître ce nom de Marie. M. Liouville est un avocat consultant très brillant et très occupé. Son nom avait été prononcé; mais nous ne nous y étions pas arrêtés ; Ollivier aura sans doute cédé, en le choisissant, aux instances de Picard qui a été son secrétaire.

Une polémique s'est engagée entre la *Patrie* et la *Presse* au sujet des élections. A noter un mot de Guéroult :

La *Patrie* croit que l'adhésion à l'Empire est le chemin de la liberté. Nous croyons, nous, que la liberté serait pour un grand nombre, la condition de l'adhésion à l'Empire.

15 avril 1858.

Ce soir, au dîner du Palais-Royal, le prince Napoléon m'a paru un peu moins découragé. Il s'inquiète beaucoup de ce qui va se passer aux élections. Il montre beaucoup de préventions contre Picard : « C'est un bourgeois », m'a-t-il dit ; et ces mots dans sa bouche signifient beaucoup de choses.

M. Havin doit avoir une légère part dans les préventions du Prince. Il n'aime pas Picard ; il redoute que si celui-ci devient député, il prenne dans les conseils du *Siècle* un influence prépondérante.

Le Prince m'a appris qu'en outre de la note que je lui ai remise sur la politique intérieure, il a fait parvenir à l'Empereur une autre note qui a été rédigée par M. de Girardin.

19 avril 1858.

Le Corps législatif a commencé la discussion du nouveau code de justice militaire pour l'armée de mer.

Quand le rapport nous a été distribué, je l'avais communiqué à Langlois pour qu'il nous indiquât les observations qu'il y avait à présenter sur le projet de loi. Langlois, ancien enseigne de vaisseau, a été secrétaire du conseil d'amirauté ; je n'avais aucun doute sur sa compétence.

Dans une réunion qui a eu lieu dans mon cabinet quelques jours avant la discussion, j'ai pu juger que le

morceau était réellement trop gros pour le pauvre Langlois. Au lieu de s'attacher aux articles du projet, il s'est perdu dans des divagations sans fin sur l'organisation du personnel de la marine. Nous n'avons pu extraire de là aucune critique sérieuse.

Force nous a été d'assister à la discussion sans y prendre part.

Langlois m'avait dit qu'aucun projet de loi concernant la marine ne devait être envoyé aux chambres, sans que le conseil d'amirauté eût été entendu, et qu'il lui semblait que, pour le nouveau code pénal maritime, cette formalité n'avait pas été remplie. Cette observation était juste; elle a été formulée au Corps législatif par un député de Nantes, M. Conseil, qui a demandé à cause de cela l'ajournement du projet. On a objecté qu'un ajournement était contraire au règlement et on a passé outre.

La discussion a marché bon train. Le Corps législatif a adopté les cent douze premiers articles du projet.

Une note du *Moniteur* a fait connaître les noms des candidats du gouvernement à Paris, Ce sont : pour la troisième circonscription, le général Perrot; pour le cinquième, M. Eck, le fondeur; pour la sixième, M. Perrot.

Le *Siècle* et la *Presse* ont à leur tour donné les noms des candidats de l'opposition. Je remarque que la *Presse*, en regard du nom de Jules Favre, a placé celui d'Armand Lévy.

Je ne savais pas qu'Armand Lévy fût si avant dans les bonnes grâces du Palais-Royal.

20 avril 1858.

On a continué au Corps législatif la discussion du code de justice militaire pour l'armée de mer.

M. Pierre Legrand, député du Nord, a pris pour son compte le rôle que l'opposition aurait dû remplir; il épluche avec le plus grand soin les articles du projet de loi. M. Pierre Legrand, qui a été à Lille pendant de longues années avocat auprès des conseils de guerre, a fait une étude spéciale des lois pénales militaires.

On a voté jusqu'à l'article 261 inclusivement.

Le *Pays* ayant dit à propos des élections que tout esprit d'opposition avait subitement disparu, la *Presse* lui réplique :

Le gouvernement sait bien que nous n'en sommes pas là, et il aura, nous l'espérons, assez de clairvoyance et de sagacité pour découvrir dans l'opposition, d'ailleurs bien modérée, qui pourra lui être faite, l'indication de nouveaux progrès à faire, de nouveaux besoins à contenter.

Le maire du huitième arrondissement, M. Frédéric Lévy, a fait afficher un avis par lequel il prie les électeurs de ne pas le confondre avec M. Armand Lévy, candidat de l'opposition.

21 avril 1858.

Suite de la discussion sur le code de justice militaire pour l'armée de mer.

On n'a pas marché aussi vite que les jours précédents. On n'a voté aujourd'hui que six articles.

Demain doit être mis en vente chez les Garnier le nouvel ouvrage de Proudhon : *De la justice dans la Révolution et dans l'Église. — Nouveaux principes de philosophie pratique, adressés à Son Éminence monseigneur Mathieu, cardinal-archevêque de Besançon.*

L'ouvrage forme 3 vol. gr. in-18 et porte cette épigraphe tirée des Psaumes : *Misericordia et Veritas obviæ sunt tibi. Justicia et Pax osculatæ sunt.*

Malgré mes instances, Frédéric Garnier n'a pas voulu me donner un exemplaire. Je sais cependant que Proudhon en a déjà envoyé un certain nombre à différentes personnes.

Le Prince m'avait invité à dîner au Palais-Royal. Comme l'invitation portait qu'il n'y aurait que huit couverts, j'ai cru qu'il s'agissait d'une conférence sur un sujet sérieux. J'ai assisté à une simple débauche de gaieté. On a ri, on a fait des plaisanteries. Il n'a même pas été question des élections qui doivent avoir lieu dimanche prochain.

Le prince m'a appris que Proudhon lui avait adressé un exemplaire de son livre, en l'accompagnant, m'a-t-il dit, d'une fort belle lettre. « Mais, a-t-il ajouté, cette lettre est d'un lugubre!... Proudhon a perdu toute confiance dans l'avenir. »

22 avril 1858.

Adoption du projet de code militaire pour l'armée de mer.

Hénon et Ollivier ont voté contre. Je me suis abstenu;

je n'ai pas jugé que pour un projet de ce genre ayant un caractère tout spécial, il y eût lieu d'émettre un vote d'opposition.

Le livre de Proudhon paraît destiné à avoir un grand succès. Quoiqu'il se compose de trois gros volumes, à peine a-t-il été mis en vente que les acheteurs se sont présentés en foule. On en a vendu aujourd'hui plusieurs centaines d'exemplaires.

Comme on ne sait pas ce qui peut arriver, j'en ai commandé pour mon compte une demi-douzaine.

25 avril 1858.

Reçu ce billet d'Ollivier :

Mon cher ami,

L'élection m'absorbe aujourd'hui. Et cependant demain commence la discussion du budget. Si vous comptez prendre la parole et me communiquer votre discours, je vous attendrai chez moi demain à midi.

Votre dévoué,

Émile OLLIVIER.

Dimanche.

J'ai répondu à Ollivier qu'à part le rétablissement partiel de l'amortissement, le budget de 1859 ne présentait pas un caractère qui permît d'engager la question politique. La seule remarque qu'il y ait à faire, c'est que le mode de votation du budget empêche le Corps législatif d'y introduire des améliorations et des économies. « Nous en causerons, si vous le voulez, avant la séance. »

Un de mes électeurs m'envoie, en me priant de l'ap-

puyer auprès de la commission, une lettre adressée par un certain nombre d'habitants des arrondissements de la rive gauche au président de la commission chargée de l'examen de « la loi relative aux travaux des embellissements de Paris *(sic)* ».

Monsieur le président,

Nous prenons la liberté de vous adresser nos vœux pour que parmi les projets soumis au Corps législatif, le boulevard St-Marcel soit reconnu l'opération la plus urgente dans son exécution, par la raison principale que tout à côté de ce boulevard, soixante mille mètres forment tout le quartier Rollin, séparant le quartier St-Jacques du quartier St-Marcel.

Depuis plus de cinquante ans, monsieur le président, toute la population de la rive gauche réclame cet important débouché.

En exprimant ici notre opinion, nous sommes, croyez-le bien, l'écho des 10e, 11e et 12e arrondissements de Paris.

C'est la première fois que les électeurs me donnent signe de vie, et c'est pour un intérêt exclusivement local.

26 avril 1858.

J'ai pris la parole dans la discussion générale du budget de 1859.

« C'est un utopiste, » avait-on dit à mon entrée dans la chambre. J'ai tenu à ce qu'on ne conservât pas de moi une pareille opinion, et, dans mes critiques, je me suis tenu sur le terrain très étroit des règles financières. Cette discussion terre à terre a fort surpris les *budgétaires* qui s'attendaient de ma part à des théories à perte de vue sur la réforme des impôts.

Le point saillant du budget de 1859, c'est le rétablissement de l'amortissement jusqu'à concurrence d'une somme de 40 millions. Je me suis attaché à prouver que, dans l'état où se trouvaient nos finances, il n'y avait pas de place pour une mesure aussi délicate et qu'au moindre incident, on serait forcé de l'abandonner.

J'ai borné là mes observations. Elles ont porté coup; car le rapporteur et le commissaire du gouvernement ont pris tous les deux la peine de me réfuter.

L'élection d'aujourd'hui nous a fait perdre un siège à Paris. Sur trois candidats, un seul, Jules Favre, l'a emporté au premier tour dans la sixième circonscription. Picard est en ballottage dans la cinquième circonscription; dans la troisième, le général Perrot l'emporte de près de 3,000 voix sur Liouville. L'année dernière, le général Cavaignac avait été nommé à une grande majorité.

Ce résultat est dû à l'absence de notoriété de Picard et de Liouville. Picard n'a pour ainsi dire pas de passé politique. Quant à Liouville, il n'est connu que de ses clients; nous l'avons vainement pressé de faire une profession de foi; il s'y est constamment refusé.

Un électeur de la cinquième circonscription m'écrit: « On n'a pas été complètement heureux dans ma circonscription; mais j'espère bien, on va travailler en conséquence que M. Picard sera élevé sur le pavois. »

28 avril 1858.

Quelle singulière comédie est venu jouer hier devant la chambre M. Calley Saint-Paul?

M. Calley Saint-Paul, qui est membre de la commission du budget, a fait tout simplement le procès à la Constitution. Il a prétendu qu'avec la Constitution telle qu'elle est, la chambre n'a aucun moyen de faire accepter et prévaloir les réductions qu'elle désire :

Chaque année, a-t-il dit, le gouvernement fait, au mois de décembre, le décret de répartition des dépenses par chapitres ; il peut à cette occasion remanier tous les articles de dépenses: dans le courant de l'année le gouvernement a la faculté d'ouvrir des crédits extra-budgétaires ; il exerce le droit de virement. A tout cela, la chambre n'a rien à voir. Dans cette situation, je demande si le budget n'est pas plutôt le budget du conseil d'État que le budget de la chambre.

M. Calley Saint-Paul a essuyé une vive réplique de la part de M. Vuitry, président de la section des finances au conseil d'État. Mais les observations du commissaire du gouvernement ne l'ont pas désarçonné. Il a continué ses critiques irrévérencieuses : « Le budget tel qu'il est présenté, s'est-il écrié, c'est le budget du gouvernement. »

Ce que M. Calley Saint-Paul a dit tout haut devant la chambre, on le dit tout bas dans la commission du budget. Il y a longtemps que les *budgétaires* trouvent qu'on a réduit le contrôle du Corps législatif en matières de dépenses à des limites trop étroites. On se plaint que le conseil d'État, jaloux des prérogatives qu'il possède, repousse systématiquement toutes les demandes de réduction qui lui sont présentées.

Mais pourquoi est-ce M. Calley Saint-Paul qui s'est fait sur ces questions délicates l'interprète de la commission du budget, au lieu de M. Devinck, de M. Gouin, de M. Schneider, ou de toute autre personne ayant sur la chambre une véritable autorité ? M. Calley Saint-Paul appartient en effet à cette catégorie de financiers qui se livrent à des spéculations plus ou moins hasardeuses. Il n'a pas l'oreille de ses collègues qui se figurent que ses discours sont destinés à impressionner la Bourse ou la coulisse.

Il s'est dit, dans la salle des conférences, que M. Calley Saint-Paul avait parlé en cette circonstance, pour le compte d'une petite coterie, dont son gendre, le général Fleury, grand-écuyer de l'Empereur, est l'inspirateur et le promoteur. Le général Fleury aspire à jouer un rôle politique. Il croit à la science financière de son beau-père, et, le cas échéant, il en ferait volontiers un ministre des finances.

Quoi qu'il en soit, l'algarade de M. Calley Saint-Paul n'a pas eu de succès au Château. Il y avait justement hier soir grande réception aux Tuileries. Le beau-père du grand-écuyer s'est trouvé sur la passage de l'Empereur ; celui-ci lui a dit d'un ton très sec : « Vous avez prononcé, monsieur, un discours révolutionnaire. Je ne souffrirai pas qu'on attaque la Constitution. Je vous engage à ne plus recommence r. »

Le pauvre M. Calley Saint-Paul a baissé la tête et a avalé la mercuriale sans souffler un seul mot.

Langlois m'a appris que le livre de Proudhon a été saisi dans la journée à tous les étalages des libraires. Peste ! le parquet est doué d'une prestesse toute

particulière. Il a certainement fallu employer plusieurs substituts pour découvrir en si peu de temps, dans les 1700 pages dont se composent les trois volumes de l'ouvrage, les passages qui renferment des délits! Ne mettre que cinq jours à ce travail, c'est un prodige!

29 avril 1858.

On a procédé au recensement général des votes à l'Hôtel de ville.

Ce relevé permet de constater qu'Armand Lévy a obtenu 387 voix.

Ce chiffre dérisoire est un échec pour la *Presse* qui a soutenu jusqu'au bout cette ridicule candidature.

Le général Perrot et Jules Favre ont été proclamés députés au Corps législatif.

30 avril 1858.

Le Corps législatif a achevé la discussion du budget.

Hénon, Ollivier et moi, nous avons voté contre la loi des finances. Curé s'est abstenu. C'est là un vote politique: nous refusons les subsides à un gouvernement qui refuse au pays la liberté. Mais nous aurions dû motiver notre vote qui, pour beaucoup des gens, paraîtra incompréhensible.

J'ai écrit à Proudhon à propos de la saisie de son livre :

Paris, 30 avril 1858.

Mon cher Proudhon,

Permettez-moi de vous faire part du chagrin ainsi que de beaucoup d'autres sentiments que j'ai éprouvés, en lisant ce matin, dans le *Moniteur*, l'entrefilet annonçant la saisie de votre nouvel ouvrage. Absorbé par les travaux de la fin de la session, j'ai à peine eu le temps, quelque bonne envie que j'en eusse, de parcourir vos trois volumes. Mais le peu que j'en ai vu m'a prouvé que vous aviez mis là toute votre vie intellectuelle, que c'était votre testament philosophique que vous aviez écrit. Un livre pareil ne se refait pas. Je gémis pour notre pays, à qui il suffirait peut-être de la voix d'un honnête homme pour reprendre un peu d'élan moral de la déterminatien prise par le pouvoir. Comment n'a-t-il pas compris qu'il est plus facile de gouverner une nation dans laquelle le sens de la justice est profondément développé qu'un pays à qui les jésuites, coalisés avec les agioteurs, soufflent l'oubli de tous les principes conservateurs des sociétés humaines ?

S'il se trouvait trois juges saisissant cette vérité si simple, votre cause serait triomphante.

Mais se trouvera-t-il trois juges ?

Votre ami bien dévoué quoique désavoué,

ALFRED DARIMON.

Proudhon m'a répondu par le retour du courrier :

Mon cher Darimon,

Je vous remercie de votre billet de ce matin, il me prouve que toute espèce de lien n'est pas rompu entre nous.

Je ne garde pour vous aucun ressentiment.

Aucune pensée de mésestime n'est entrée dans mon âme, et comme j'espère vous rendre toujours bon témoignage, mes bons offices, si, dans la position où je me trouve, il m'est permis de parler aussi, ne vous feront jamais défaut.

Malheureusement je crois, pour des raisons toutes particulières, que nous devons désormais rester séparés. J'ajouterai pour être franc jusqu'au bout, que si votre ligne politique, appuyée en dernier lieu par

d'illustres exemples et par trente ou quarante mille électeurs, n'a rien de personnellement reprochable, si même vous avez pu croire que je vous avais fourni moi-même des raisons plausibles de suivre cette ligne, cependant je suis convaincu qu'on pouvait faire mieux et plus que ce qui a été fait, et qu'à ce point de vue encore, il importe que notre insolidarité soit formellement accusée.

C'est triste; les idées et les sentiments unissent les hommes; les circonstances et la diversité des points de vue qu'elles font naître, les désunissent. Il faut en prendre notre parti, puisque sans cela nous ne serions pas libres.

Adieu donc, et faites de votre côté contre l'ennemi commun ce que je ferai du mien.

Votre tout dévoué.

P.-J Proudhon.

Proudhon a cédé là à un accès de mauvaise humeur. Ce n'est pas quand un homme fait acte de bonne confraternité politique qu'on songe à rompre brutalement avec lui. Je croyais que Proudhon avait le cœur plus haut placé.

1er mai 1858.

Adoption du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires des exercices 1856, 1857 et 1858. — 237 voix pour et 3 contre. Ces trois voix sont celles d'Hénon, de Curé et de Darimon. Ollivier n'assistait pas à la séance.

Adoption du projet de loi accordant des pensions et des secours aux familles des victimes et des blessés de l'attentat du 14 janvier.

Hénon, Ollivier et moi nous nous sommes abstenus. Nous ne pouvions pas voter *pour*, parce que nous aurions eu l'air de nous associer à la politique suivie

depuis le 14 janvier; nous ne pouvions pas davantage voter *contre*, parce qu'il s'agissait d'un acte de réparation.

Mimi Véron a cru que le moment était favorable pour faire une sortie contre le socialisme. Sa harangue était grotesque, et les membres de la majorité eux-mêmes en ont ri sous cape. J'ai remarqué que le terrible directeur du *Constitutionnel* n'exerce aucune influence sur ses collègues. Ils ont l'air de penser de lui ce qu'en pense Cham, le spirituel caricaturiste.

3 mai 1858.

On a présenté au Corps législatif le rapport sur les élections de Paris. Le général Perrot et Jules Favre ont été validés.

Jules Favre n'était pas présent à la séance. Le général Perrot seul a prêté serment et a été admis.

Le Corps législatif a adopté un projet relatif à l'assermentation des gardiens de batteries et deux projets de loi concernant des transferts et des annulations de crédits.

Sur tous ces projets de loi nous nous sommes abstenus.

Ollivier continue à ne pas venir aux séances dont l'ordre du jour ne présente pas un intérêt politique.

4 mai 1858.

On a discuté au Corps législatif un projet de loi relatif aux travaux de défense contre les inondations.

Il y a, dans la chambre, sur ces questions pratiques des hommes très compétents. Les observations qui ont été présentées sur le projet de loi avaient toutes une grande valeur.

Hénon et moi, nous avons voté en faveur de la loi. Ollivier s'est abstenu.

J'ai trouvé ce soir le prince Napoléon fort étonné de ce que Jules Favre n'avait pas encore prêté serment. Le bruit avait couru que le nouvel élu s'était laissé circonvenir par les hommes de 1848 et qu'il s'était décidé à suivre l'exemple de Carnot et de Goudchaux.

J'ai pu rassurer le Prince sur les intentions de notre nouveau collègue. Jules Favre ne lit pas le *Moniteur* et il ne savait pas que son élection avait été validée. Voilà pourquoi il ne s'est pas présenté à la séance d'aujourd'hui pour prêter serment.

Le bruit qui avait couru était évidemment une manœuvre dirigée contre Picard qui est soumis à un ballottage.

5 mai 1858.

Jules Favre est venu aujourd'hui au Corps législatif. L'explication que j'avais donnée au Prince était la vraie. Jules Favre ne s'attendait pas à ce qu'on validerait aussi promptement son élection. C'est seulement ce matin qu'il a appris par les journaux que le rapport avait été lu et l'élection vérifiée. Il s'est empressé de venir prendre séance et de remplir la formalité du serment.

On a discuté les deux projets de lois relatifs, le premier, aux warrants; le second, aux ventes publiques de marchandises en gros.

Comme membre de la commission, j'ai contribué à faire modifier certaines dispositions du projet primitif. Ces modifications ont été presque toutes admises par le Conseil d'État.

L'extension donnée au système des warrants rendra de grands services à l'industrie et au commerce, si on sait en faire un usage rationnel.

Il m'était impossible de ne pas voter ces deux projets qui réalisaient un grand progrès. J'ai eu beaucoup de peine à faire voter Hénon; mais je n'ai pu obtenir qu'Ollivier joignît son vote au nôtre. Jules Favre n'était pas au courant de la question; il s'est abstenu.

M. Fouché-Lepelletier a déposé un rapport sur un échange d'immeubles entre l'État et la Ville de Paris. Il s'est passé au sujet de ce projet de loi un incident assez curieux.

L'échange dont il s'agit est destiné à améliorer les locaux du Muséum, établissement qui est situé dans ma circonscription. A cause de cela, quand le projet est venu dans les bureaux, j'ai été nommé membre de la commission. D'après un usage constant, c'est à moi que le rapport aurait dû revenir. Mais bien que le projet ne soulevât aucune objection, mes collègues n'ont pas voulu, en me confiant un pareil travail, appeler l'attention des électeurs sur un député de l'opposition. C'est M. Fouché-Lepelletier, député de la circonscription voisine de la mienne, qu'on a désigné comme rapporteur.

Je n'ai pas réclamé. A quoi bon?

J'ai reçu ce matin une nouvelle invitation à dîner au Palais-Royal, L'invitation portait *6 couverts*. L'aide de camp de service, M. de Valdner, avait ajouté ces quelques mots:

« *S. A. I. désire voire* (sic) *M. Darimon auquel S. A. I. a quelque chose à dire.* »

Il est possible que le Prince ait eu un moment l'idée de me faire une communication; mais il a probablement changé d'avis. La conversation n'a roulé que sur les événements du jour et il ne m'a rien dit de particulier.

Il m'a cependant parlé du livre de Proudhon; mais comme je ne vois pas Proudhon, je n'ai pu renseigner le Prince sur ce qu'il se proposait de faire. Charles Edmond est mieux placé que moi pour savoir ce qui se passe à la rue d'Enfer.

6 mai 1858.

On a voté au Corps législatif le projet de loi ayant pour objet de substituer le Crédit foncier à l'État pour les prêts à faire jusqu'à concurrence de 100 millions, en vertu de la loi du 17 juillet 1856 sur le drainage.

Ce projet a soulevé une assez vive opposition. On y a vu l'intention de favoriser un grand établissement de crédit aux dépens de l'agriculture.

« Je crois, a dit M. de Pierre, que cette loi ne sera pas exécutée, et je désire qu'elle ne le soit pas. »

25 députés ont été du même avis que M. de Pierre, ils ont voté contre la loi.

Hénon, Ollivier et moi, nous avons voté avec les 25. Jules Favre n'assistait pas à la séance.

7 mai 1858.

Nous avons voté contre le projet de loi portant modification de l'article 259 du code pénal relatif à l'usurpation des titres. Ollivier a combattu ce projet.

Il règne dans la chambre, quelque mal composée qu'elle soit, un certain esprit démocratique ; car l'idée que le projet de loi avait pour objet de confirmer les anciens titres de noblesse et de rétablir une classe de privilégiés, a soulevé sur les bancs de la majorité les réclamations les plus vives. Un grand nombre d'amendements ayant tout le sens de protestations en faveur de l'égalité ont été envoyés à la commission.

Le gouvernement a été obligé de donner satisfaction aux scrupules de la chambre. Il a modifié son projet de loi, et M. Baroche a dû faire une déclaration qui a été consignée dans le rapport et aux termes de laquelle le gouvernement s'engageait à ne pas rétablir le droit d'aînesse.

Au vote, il s'est trouvé néanmoins 23 opposants.

C'est là une loi puérile. Elle ne recevra aucune application parce qu'elle est inapplicable. Mon ami, M. Pierre Legrand, député du Nord, l'a condamnée d'un seul mot :

Si le gouvernement, a-t-il dit avec raison, avait pris la peine de commencer par lui-même, en obligeant les fonctionnaires de toutes les administrations qui dépendent de lui à reprendre purement et

Je n'ai pas réclamé. A quoi bon?

J'ai reçu ce matin une nouvelle invitation à dîner au Palais-Royal, L'invitation portait *6 couverts*. L'aide de camp de service, M. de Valdner, avait ajouté ces quelques mots:

« *S. A. I. désire voire* (sic) *M. Darimon auquel S. A. I. a quelque chose à dire.* »

Il est possible que le Prince ait eu un moment l'idée de me faire une communication; mais il a probablement changé d'avis. La conversation n'a roulé que sur les événements du jour et il ne m'a rien dit de particulier.

Il m'a cependant parlé du livre de Proudhon; mais comme je ne vois pas Proudhon, je n'ai pu renseigner le Prince sur ce qu'il se proposait de faire. Charles Edmond est mieux placé que moi pour savoir ce qui se passe à la rue d'Enfer.

6 mai 1858.

On a voté au Corps législatif le projet de loi ayant pour objet de substituer le Crédit foncier à l'État pour les prêts à faire jusqu'à concurrence de 100 millions, en vertu de la loi du 17 juillet 1856 sur le drainage.

Ce projet a soulevé une assez vive opposition. On y a vu l'intention de favoriser un grand établissement de crédit aux dépens de l'agriculture.

« Je crois, a dit M. de Pierre, que cette loi ne sera pas exécutée, et je désire qu'elle ne le soit pas. »

25 députés ont été du même avis que M. de Pierre, ils ont voté contre la loi.

Hénon, Ollivier et moi, nous avons voté avec les 25. Jules Favre n'assistait pas à la séance.

7 mai 1858.

Nous avons voté contre le projet de loi portant modification de l'article 259 du code pénal relatif à l'usurpation des titres. Ollivier a combattu ce projet.

Il règne dans la chambre, quelque mal composée qu'elle soit, un certain esprit démocratique ; car l'idée que le projet de loi avait pour objet de confirmer les anciens titres de noblesse et de rétablir une classe de privilégiés, a soulevé sur les bancs de la majorité les réclamations les plus vives. Un grand nombre d'amendements ayant tout le sens de protestations en faveur de l'égalité ont été envoyés à la commission.

Le gouvernement a été obligé de donner satisfaction aux scrupules de la chambre. Il a modifié son projet de loi, et M. Baroche a dû faire une déclaration qui a été consignée dans le rapport et aux termes de laquelle le gouvernement s'engageait à ne pas rétablir le droit d'aînesse.

Au vote, il s'est trouvé néanmoins 23 opposants.

C'est là une loi puérile. Elle ne recevra aucune application parce qu'elle est inapplicable. Mon ami, M. Pierre Legrand, député du Nord, l'a condamnée d'un seul mot :

Si le gouvernement, a-t-il dit avec raison, avait pris la peine de commencer par lui-même, en obligeant les fonctionnaires de toutes les administrations qui dépendent de lui à reprendre purement et

10 mai 1858.

La session est close depuis deux jours.

Notre situation n'a pas été fort agréable. Nous avons été accueillis par nos collègues avec une défiance marquée. On savait que notre présence sur les bancs de la chambre ne faisait pas plaisir au gouvernement, et on a cherché tous les moyens de nous faire sentir qu'on nous considérait comme des intrus.

Je compte pour ma part plusieurs amis dans la chambre. Dans les couloirs et à la salle des conférences, ils ont eu l'air de ne pas me reconnaître. Ils m'ont expliqué plus tard que, si on les avait seulement soupçonnés d'avoir jamais eu avec moi de simples relations de monde, on les aurait tenus, comme nous, à l'écart.

Encore aujourd'hui, quand mon compatriote et ami, M. J. Brame, m'invite à venir m'asseoir à sa table de famille, il ne manque jamais, s'il y a un de nos collègues parmi les convives, de s'écrier en me frappant amicalement sur l'épaule : « Et dire qu'on veut faire passer ce charmant garçon pour un fougueux révolutionnaire ! » Manière honnête de s'excuser d'avoir chez soi un député de l'opposition.

Après le vote de la loi de sûreté générale, on s'est départi cependant vis-à-vis de nous de ces manières déplaisantes. La modération qu'Ollivier a apportée dans son langage a modifié l'opinion qu'on avait de nos personnes. On a trouvé que tel membre de la majorité s'était, en combattant la loi, montré plus vif que lui.

Le vote a révélé l'existence d'un petit groupe de députés indépendants décidés à résister au gouvernement dans le cas où il s'engagerait dans la voie des mesures ultra-autoritaires. Nous avons eu l'occasion de remarquer, en différentes circonstances, que la Constitution de 1852 n'était pas pour un certain nombre de nos collègues le dernier terme du progrès.

Dans la discussion de la loi de sûreté générale, M. le marquis d'Andelarre, député de la Haute-Saône, a donné au gouvernement ce conseil nettement formulé :

Qu'il travaille à l'édifice de l'avenir, fondant, non un gouvernement parlementaire, puisque la France n'est pas mûre pour cela, mais un grand gouvernement représentatif, propre à assurer à la fois les conditions éternelles des sociétés humaines, mieux que les légitimistes, et les conditions relatives de la société moderne, mieux que les orléanistes.

Lors de la discussion de la loi sur les titres de noblesse, M. P. Legrand, député du Nord, a fait entendre un langage analogue :

Il est faux que la loi actuelle soit un complément nécessaire à nos institutions; il est, du reste, un autre complément qu'il (l'orateur) appelle de tous ses vœux, c'est celui que l'Empereur a promis lorsqu'il a dit que la liberté serait le couronnement de son œuvre.

En dehors des députés de la gauche, il y a donc à la chambre les éléments d'une opposition centre-gauche, s'il est permis d'appliquer ces dénominations d'une autre époque à un régime qui n'a rien de commun avec le régime parlementaire.

C'est ce que nous ne devons jamais perdre de vue. Mais nous ne devons pas oublier non plus que, parmi

ces députés indépendants, il y en a qui sont animés de pensées réactionnaires. J'ai recueilli cette étrange déclaration de M. Plichon :

Le danger est dans la démoralisation profonde des masses, dans la propagation de doctrines funestes, et j'estime que les progrès du mal sont favorisés par l'action du suffrage universel qui tend à perpétuer l'agitation dans les bas fonds de la société, qui empêche les esprits de se rasseoir et la raison de reprendre son empire. Embusquées derrière le suffrage universel, les passions menacent la société d'une crise qui peut un jour la réveiller en sursaut.

Les *trois* sont devenus les *cinq*. Jules Favre a été nommé le 27 avril et a pris siège à la chambre le 4 mai. Aujourd'hui Ernest Picard a été élu à la suite d'un scrutin de ballottage.

A la session prochaine, il faudra qu'il y ait un peu plus d'entente entre nous, car en consultant mon carnet de votes, je m'aperçois que les *trois* ont marché un peu à la débandade.

Sur les questions importantes, telles que la loi de la sûreté générale, les modifications de l'art. 259 du code pénal relatif aux titres de noblesse, les budgets et les dépenses de la ville de Paris, nous avons voté avec un ensemble parfait ; mais il y a bien des projets sur lesquels nous nous sommes séparés.

Le plus souvent Ollivier s'est abstenu et notamment dans le vote du contingent. Cela tient à la résolution qu'il a prise de ne venir à la chambre que lorsqu'il y a lieu pour lui de prendre la parole.

Hénon et moi, nous avons voté pour les projets qui avaient un but d'utilité reconnue. Ainsi nous avons approuvé le rachat des péages des Sunds et des Belts,

la réduction des taxes sur les dépêches télégraphiques, la loi sur les warrants et sur les ventes des marchandises en gros, etc., etc.

A présent que Jules Favre et Ernest Picard nous apportent un renfort puissant, nous ne pouvons pas continuer à marcher l'arme à volonté.

A part les incidents soulevés par la loi de sûreté générale, la session a été fort insignifiante.

11 mai 1858.

Voici le résultat du scrutin de ballottage dans la 5e circonscription.

Inscrits.	30.503
Votants.	19.527

Ernest Picard.	10.404
Eck.	8.982
Bulletins nuls.	59

Hier, j'ai dîné au Palais-Royal. Le Prince voulait savoir ce qu'avait produit l'élection. Je n'ai pu lui apporter que des chiffres incomplets; mais qui montraient que bien certainement Picard l'emporterait sur son concurrent.

Le Prince m'a paru revenir sur le compte de Picard dont la personnalité essentiellement bourgeoise lui avait d'abord inspiré de la méfiance.

14 mai 1858.

On avait annoncé que le procès de Proudhon viendrait mercredi prochain; mais c'était un faux bruit. Proudhon n'a pas encore reçu d'assignation.

Proudhon a pris un moyen singulier pour faire écarter les poursuites. Il a adressé au Sénat une pétition pour demander la revision du Concordat. Il prétend arriver à faire considérer son livre comme formant l'Exposé des motifs de la pétition et obtenir de cette façon l'*exeat* du parquet.

J'ai reçu trois exemplaires de cette pièce. Elle est très fortement motivée. En voici les conclusions :

Vu les progrès de la contre-révolution ecclésiastique,

Le soussigné demande à ce qu'il plaise au Sénat examiner s'il n'y a pas lieu, pour assurer le libre exercice des droits créés par la Révolution et rétablir la Constitution dans l'unité de son principe, de modifier la situation faite à l'Église par le Concordat de 1802 et les conditions subséquentes dans le sens des articles proposés aux p. 605 et 607, t. III du livre ci annexé ;

Sinon, et faute par le clergé d'adhérer à cette réforme, déclarer l'Église déchue de tous les droits et bénéfices qu'elle tient de la Révolution, le budget des cultes supprimé, etc., etc.

Le *Moniteur* renferme une note sur la situation financière. C'est un véritable article de polémique, ayant pour objet de refuser les déclarations faites par la commission du budget et que la discussion qui a eu lieu au Corps législatif n'a fait que confirmer.

Cette note a été rédigée dans le but évident de détruire l'effet produit par le rapport de M. Devinck.

C'est une entorse au régime représentatif. Si le

gouvernement avait des objections à faire contre le travail du rapporteur du budget, c'est au Corps législatif qu'il eût dû les présenter par l'intermédiaire des membres du Conseil d'État, chargés de prendre la parole en son nom.

16 mai 1858.

J'ai trouvé ce matin le prince Napoléon fort ébouriffé d'un incident qui a passé inaperçu dans le monde politique : le duc de Malakoff, notre ambassadeur à Londres, aurait rencontré le duc d'Aumale dans Piccadilly. Celui-ci lui aurait adressé un salut amical que l'ancien général d'Afrique aurait rendu avec une certaine affectation.

Le prince Napoléon n'est pas loin de croire que cette rencontre avait été concertée et que les princes d'Orléans cherchent à entraîner les chefs de notre armée dans leur parti.

Il est persuadé, du reste, que la politique adoptée depuis le 14 janvier, si elle n'est pas enrayée à temps, amènera une désaffection complète. Suivant lui, l'Empereur se perd ; il n'y a de salut pour l'Empire que dans une politique franchement démocratique.

Le coup de chapeau du duc de Malakoff au duc d'Aumale peut devenir un gros événement.

23 mai 1858.

J'apprends que le prince Napoléon a été nommé par acclamation président honoraire de l'association des

artistes et de l'association des inventeurs et artistes industriels.

La pétition de Proudhon lui a été renvoyée par le président du Sénat avec la mention que le Sénat avait passé à l'ordre du jour pur et simple.

J'ai causé avec Germain Sarrut et Belmontet de la mesure prise par le général-ministre au sujet des biens-immeubles appartenant aux hospices, aux hôpitaux et aux bureaux de bienfaisance. La presse n'a vu là qu'un acte de désamortissement. Belmontet prétend que le ministre de l'intérieur n'a pris la résolution d'agir *administrativement* que parce que le Conseil d'État a repoussé la mesure, quand elle lui a été présentée sous la forme d'un projet de loi. Germain Sarrut, qui s'y connaît, en qualité de jacobin, voit, dans la circulaire Espinasse, un acte révolutionnaire.

24 mai 1858.

La *Presse* reproduit un article d'un journal du soir qui avait parlé d'une nomination projetée du prince Napoléon comme lieutenant de l'empereur en Algérie.

Cette circonstance donne à ce bruit une certaine consistance, la *Presse* étant, dit-on, placée sous l'inspiration directe du Palais-Royal.

C'est la première fois que j'entends parler de cette lieutenance. Le prince ne m'en a jamais soufflé mot.

On attribue à Yvan ce propos sur le livre de Proudhon : « Je comprends maintenant les lettres de

cachet. » Ce mot est invraisemblable. Yvan est trop sceptique pour se poser en intolérant.

La pétition de Proudhon a été saisie et des poursuites dirigées contre l'imprimeur. Il paraît qu'au lieu de se borner à la distribuer aux seuls sénateurs, Proudhon a envoyé des exemplaires à tous les hommes politiques un peu marquants.

29 mai 1858.

L'incident Malakoff prend de grandes proportions. On répand le bruit que notre ambassadeur à Londres a dîné avec le duc d'Aumale dans une maison tierce et en petit comité.

Que le fait soit réel, ou qu'il ait été inventé par un nouvelliste intéressé à brouiller les cartes, il n'en a pas moins produit une certaine impression dans le monde officiel.

Le maréchal Baraguey d'Hilliers fait une tournée dans nos départements de l'Ouest. Il a prononcé un discours à Poitiers. On y lit : « Je ne sais pas ce que c'est que servir deux maîtres. »

On a voulu voir dans ces paroles une allusion à la conduite du duc de Malakoff.

1er juin 1858.

Proudhon a adressé au Sénat une nouvelle pétition. Elle se termine ainsi :

De moyen terme, il n'y en a pas; le conflit est maintenant posé de telle sorte que tout échappatoire, toute conciliation doctrinaire, est impossible. Entre l'Église et la Révolution, il faut de toute nécessité que le législateur choisisse, à peine d'abdication et de trahison.

En conséquence, le soussigné appuyant sa première requête de ce fait nouveau et considérable, s'adresse à vous, messieurs les sénateurs, pour la seconde fois, pour la question la plus grave qui puisse vous être soumise, puisque vos méditations sont très sérieuses.

Peut-être en écartant par un simple ordre du jour la pétition du 11 mai, avez-vous pensé qu'elle n'était à d'autre fin que d'entraver le cours de la justice et de faire un peu de bruit autour d'un ouvrage déféré aux tribunaux. Détrompez-vous, messieurs; ce n'est pas d'un homme et de sa vanité d'écrivain qu'il s'agit en ce moment; c'est de votre propre prérogative, c'est de la justice nationale, c'est de la Révolution.

C'est demain que vient le procès.

J'ai vu le Prince ce matin. Il est fort préoccupé de ce qui se passe dans les Principautés danubiennes. La seule solution, suivant lui, c'est la réunion en un seul État indépendant de la Moldavie et de la Valachie. Ce serait une sorte de Belgique danubienne.

Le Prince m'a demandé si je voulais me charger d'écrire une brochure sur ce sujet. Il a rassemblé beaucoup de documents et il m'en donnerait communication.

J'ai répondu au Prince que je ne savais pas le premier mot de la question et qu'avant d'accepter sa proposition, je demandais à m'éclairer.

Le Prince m'a dit qu'il allait donner des ordres pour que le dossier qu'il avait réuni me fût envoyé. J'ai reçu en effet ce soir une masse énorme de livres et de brochures. Mais tout cela m'a l'air d'être un pur fatras.

3 juin 1858.

Le procès de Proudhon a été jugé hier par la 6e chambre.

Il y avait à l'audience une énorme affluence d'hommes politiques et de libres penseurs.

C'est Chaudey qui a présenté la défense. Proudhon lui avait en quelque sorte dicté sa plaidoierie.

Nous nous attendions tous à une condamnation; mais jamais nous n'aurions cru qu'elle serait aussi sévère.

Proudhon a été condamné à trois ans de prison et 4,000 francs d'amende ; Garnier, l'éditeur, à 1 mois et 3,000 francs ; Bourdier et Bry, les imprimeurs, chacun à 15 jours et en outre le premier à 1,000 francs et le second à 300 francs d'amende.

Les considérants du jugement, qui sont fort longs, avaient été évidemment préparés d'avance.

Le *Moniteur*, dans une note placée en tête de la partie non officielle, a annoncé le procès et la condamnation. On dirait vraiment que c'est là une victoire pour le gouvernement.

Ce jugement rigoureux a produit une profonde sensation dans le monde politique.

11 juin 1858.

La mort de la duchesse d'Orléans a fourni au parti orléaniste le prétexte de faire une grande manifesta-

tion. Beaucoup de personnages ont traversé la Manche pour aller rendre visite à Claremont au comte de Paris.

Le gouvernement impérial a considéré ces démarches, fort innocentes en elles-mêmes, comme des actes d'opposition. On a interdit l'entrée en France de l'*Indépendance belge* qui avait donné avec une certaine complaisance tous les détails sur ces visites au comte de Paris. Le *Constitutionnel* publie un article furibond où l'on n'est pas loin de les qualifier de crimes de haute trahison.

Le maréchal Baraguey d'Hilliers s'est fait encore l'écho des préoccupations gouvernementales dans un discours prononcé à Nantes : « En dehors de l'Em-
» pire, a-t-il dit, il n'y a pas de salut pour la France.
» Avec l'Empire au contraire, il n'y a pour le pays
» que gloire, prospérité et honneur. Unissons-nous
» donc pour défendre l'Empire et l'Empereur ! »

Mais comment expliquer après cela que l'Empereur ait donné l'ordre qu'à l'occasion de la mort de la duchesse d'Orléans, la cour prendrait le deuil pour douze jours?

Ce qui ajoute à toutes ces incohérences, c'est qu'on fait circuler sous le manteau une proclamation du comte de Paris, tirée, dit-on, à cinquante exemplaires seulement. On y promet, contre le rétablissement de la monarchie constitutionnelle, le maintien des conquêtes politiques de Février. Je n'ai pas pu me procurer un exemplaire de cette proclamation; mais on m'en a donné le sens. On la faisait passer de main en main au service solennel qui a eu lieu, il y a quelques

jours, pour le repos de l'âme de la duchesse d'Orléans.

14 juin 1858.

J'ai dîné aujourd'hui au palais pompéien de l'avenue Montaigne. Il n'y avait que six couverts.

Que se passe-t-il donc ? Le Prince avait l'air rayonnant. Il m'a pris à part pour me parler de la brochure sur les Principautés danubiennes. Je lui ai confessé que j'avais une peine énorme à me reconnaître au milieu des documents qu'il m'avait envoyés.

J'ai su de l'aide-de-camp de service que le Prince n'ira pas en Algérie. Au lieu d'une lieutenance générale, il s'agirait de créer un ministère de l'Algérie dont le Prince deviendrait le titulaire.

15 juin 1858.

Grand coup de théâtre. — Le général Espinasse a donné sa démission et a été remplacé par M. Delangle, premier président de la cour impériale de Paris.

Cet événement, — car c'en est un, — a produit une détente immédiate. On sait, en effet, que M. Delangle s'est prononcé en différentes circonstances contre la politique de compression qui a été adoptée à la suite de l'attentat du 14 janvier.

Il était temps d'en finir, car les gens ne se gênaient pas pour dire tout haut : « Ça s'en va ! ça dégringole ! »

25 juin 1858.

Le prince Napoléon est nommé ministre de l'Algérie et des colonies.

Ce n'est pas tout à fait ce qu'il voulait. Il avait présenté à l'Empereur un long mémoire concluant à l'institution d'une lieutenance impériale en Algérie. Cette lieutenance devait embrasser le gouvernement et la haute administration du pays, le commandement supérieur des armées de terre et de mer, ainsi que les attributions du ministre spécial de l'Algérie. Le lieutenant de l'Empereur, lorsqu'il aurait séjourné en Algérie, aurait été représenté à Paris par un sous-secrétaire d'État ayant entrée dans le conseil.

On a ramené la lieutenance impériale aux simples dimensions d'un ministère et on a joint à l'Algérie les colonies.

Je doute que cette combinaison soit du goût du prince Napoléon. Il entre dans le conseil sur le même pied que les autres ministres qui voient, dit-on, de fort mauvais œil la nouvelle création. On lui suscitera toutes sortes d'embarras. Ce ministère à attributions multiples est un véritable nid de conflits. Le Prince se trouvera aux prises avec tout le monde, et comme il n'est pas patient, il enverra bien vite le manche après la cognée.

L'entrée du prince Napoléon dans les conseils de l'Empereur n'en a pas moins une haute signification politique. C'est la fin de la politique dictatoriale. Il est impossible que le Prince ne fasse pas pénétrer dans le

gouvernement des idées plus libérales et plus démocratiques.

26 juin 1858.

On m'a parlé aujourd'hui d'un comité d'avocats qui se formerait pour réclamer la mise en liberté de la plupart des individus arrêtés ou transportés en vertu de la loi de sûreté générale.

On se baserait sur ce que cette loi a été transgressée à leur égard. Ils ont été, en effet, arrêtés avant sa promulgation. Dans tous les cas, on ne pourrait transporter des individus qu'après les avoir convaincus de *faits graves*.

L'idée est bonne ; mais je doute qu'elle puisse aboutir. Devant quelle juridiction les réclamations seraient-elles portées ? Devant les tribunaux ordinaires? Ils se déclareront incompétents. Devant le Conseil d'État ? Il se récusera, sous le prétexte que le gouvernement a agi en vertu de son droit de haute police.

2 juillet 1858.

Il vient de paraître une brochure : *L'empereur Napoléon III et les principautés danubiennes*, qui a fait une grande sensation dans le monde des affaires.

Les journaux lui attribuent une haute origine. Elle sort tout bonnement de la collaboration d'Armand Lévy et de Bratiano.

Quel rapport y a-t-il entre cette brochure et celle que le Prince m'avait prié d'écrire? Je n'ai pas eu un seul instant l'idée de m'en informer. Je sais seulement que Bratiano voit le prince Napoléon, mais en cachette. Quant à Armand Lévy, il est fort lié avec Guéroult, qui a soutenu aux dernières élections sa candidature dans la sixième circonscription de Paris.

Bratiano est un Orsini au petit pied. Il a été compris, il y a quelques années, dans le complot de l'Opéra-Comique. Il a été condamné pour ce fait à quelques années de prison. Quand j'allais voir Langlois, Pilhes et Vauthier, dont j'avais obtenu le transfert à Sainte-Pélagie, je rencontrais souvent dans leur cellule Bratiano, que nous avions baptisé l'*Ottoman*. Bratiano a été mis en liberté au moment de la guerre d'Orient. On avait besoin de sa coopération dans les provinces danubiennes, où il personnifiait, avec son ami Rosetti, l'influence française.

6 juillet 1858.

Dîné au palais pompéien de l'avenue Montaigne.

Ces petites réunions ont complètement changé de caractère. Le Prince a rompu avec *Satan, ses pompes et ses œuvres*. Il est tout entier à son ministère de l'Algérie. Il n'accepte pas de conversation sur un autre sujet.

Toute la famille Bonaparte est maintenant unie; les petites dissidences ont disparu. Il y a eu hier, à Meudon, une fête en l'honneur de l'Impératrice. Le fait a

été d'autant plus remarqué que l'Empereur est en ce moment à Plombières, et que c'était bien à l'Impératrice seule que les hommages étaient adressés.

De plus, en l'absence de l'Empereur, c'est le prince Jérôme qui a été appelé à présider le conseil des ministres.

12 juillet 1858.

Le prince Napoléon s'entoure de républicains avérés. Il a attaché à son cabinet Edouard Hervé, notre ancien collaborateur du *Peuple* et de la *Voix du peuple*.

Yvan a quitté la *Presse* pour occuper je ne sais quelles fonctions dans le nouveau ministère. Il est vrai qu'il s'est fait remplacer par Bonneau, son commensal et son *alter ego*. Est-ce qu'Yvan n'aurait pas confiance dans la solidité du ministère de l'Algérie et des colonies ?

Jérôme David, lui-même, a été pourvu d'un emploi. Le Prince a cessé de le taquiner sur ses anciennes opinions républicaines.

29 juillet 1858.

Le jugement prononcé contre Proudhon par la sixième chambre venait aujourd'hui en appel. Proudhon a fait défaut. Il avait écrit au président pour demander une remise, en motivant sa demande sur ce qu'il était retenu en Belgique par l'impression d'un

mémoire qu'il veut distribuer à ses juges. La remise n'a pas été accordée, et le jugement prononcé en première instance a été purement et simplement confirmé.

Je ne sais à quelles instigations Proudhon obéit, mais il est bien mal conseillé.

Quand l'idée lui est venue d'écrire un mémoire pour sa défense, il a demandé au procureur général à combien d'exemplaires il pouvait tirer ce mémoire. On lui a répondu que cela le regardait, mais que pourtant on croyait que vingt exemplaires étaient un nombre plus que suffisant. On prétend même que M. Chaix d'Est-Ange aurait dit : « Que M. Proudhon n'essaie pas d'imiter Beaumarchais ; car aujourd'hui, si Beaumarchais publiait des mémoires, nous les poursuivrions. »

Cela ne faisait pas le compte de Proudhon, qui voulait faire de son mémoire un nouvel acte d'accusation contre l'Église. Il a donc cru prudent de passer la frontière, en compagnie d'un M. Bouquié, un ami du père Beslay.

Proudhon reviendra-t-il pour vider son appel? Les Garnier en sont convaincus. On fait courir le bruit qu'il y aura une amnistie pour les délits de presse à propos de la fête du 15 août. La famille de Proudhon s'est raccrochée à cette espérance. Elle va jusqu'à dire que cette amnistie aura lieu tout spécialement en vue d'annuler les poursuites contre Proudhon. Qui vivra verra.

11 août 1858.

L'école saint-simonienne se remue beaucoup en ce moment. On me dit qu'elle cherche à faire des prosélytes parmi les jeunes gens.

Pierre Leroux a publié, à Jersey, le premier numéro d'une *Revue socialiste*, où il se glorifie d'être le disciple de Saint-Simon.

L'Académie des sciences morales et politiques a mis au concours une série de questions ayant trait, pour la plupart, au prolétariat et au moyen d'améliorer son sort. Le père Enfantin donne solennellement son approbation à ce programme, qui a un caractère purement philanthropique.

On a beaucoup remarqué les éloges qu'à cette occasion, Granier de Cassagnac adresse, dans le *Réveil*, à l'école saint-simonienne. Il la considère comme ayant puissamment contribué à la restauration des finances et à la consolidation du principe d'autorité.

Par Le Play, par Michel Chevalier, par Arlès-Dufour, par Guéroult, par Yvan, les saint-simoniens ont tracé une sorte de ligne de circonvallation autour du prince Napoléon. Il est évident qu'ils cherchent autant que possible à le rallier à leurs doctrines. Il glisse insensiblement de ce côté. Ne demandait-il pas, ces jours-ci, que les travaux publics, en Algérie, fussent exécutés par l'armée? C'est là une idée essentiellement enfantinienne.

6 octobre 1858.

Le mémoire de Proudhon a paru à Bruxelles il y a quelques jours. Il porte ce titre :

La Justice poursuivie par l'Église. — Appel du jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle de la Seine, le 2 juin 1858, contre P.-J. Proudhon.

Proudhon avait envoyé un ballot de cette brochure en France. Elle a été saisie à la douane.

En cette circonstance, Proudhon a manqué complètement d'esprit pratique. Avant d'expédier son ballot, il aurait dû s'informer, auprès des Garnier, des lois et règlements concernant la librairie et l'imprimerie. Ses éditeurs lui auraient appris que les livres imprimés à l'étranger sont soumis à des formalités spéciales, et qu'une autorisation est nécessaire pour qu'ils circulent en France.

Il paraît que Proudhon avait fait précéder son envoi d'une lettre adressée au ministre de l'Intérieur. Il aurait dû à tout le moins attendre la réponse. Il ne se serait pas exposé à une saisie qui va lui causer de graves embarras.

25 octobre 1858.

Le prince Napoléon et Delangle sont brouillés. Ils ne s'adressent plus la parole. Les faits qui ont motivé cette brouille remontent à plus d'un mois.

Dans une lettre adressée à MM. Michel Chevalier et

Cazelles, le prince Napoléon s'était exprimé ainsi :

La question de la liberté commerciale soulevée par le conseil général de votre département (l'Hérault) est une de celles qui excitent le plus mes sympathies. Le progrès de notre industrie lui fera faire chaque jour un nouveau pas, et bientôt la revision de nos tarifs douaniers n'attaquera plus aucun intérêt.

A cette lettre rendue publique, le *Moniteur* avait opposé une note dans laquelle on déclarait « qu'il n'était nullement dans la pensée du Gouvernement de changer la loi de douanes qui régit l'Algérie et qui détermine ses rapports avec la France. »

Cette note, qui ne lui avait pas été soumise au préalable par le ministre de l'Intérieur, dans les attributions de qui se trouve le *Moniteur*, a profondément irrité le prince Napoléon. Non seulement elle dénature complètement sa pensée; mais elle lui attribue des projets qu'il n'a jamais eus. Ces lignes du *Moniteur* avaient été l'objet de beaucoup de commentaires dans le public. On avait été jusqu'à dire que c'était le premier coup porté au ministère de l'Algérie.

Pendant le mois de septembre, il s'était fait une sorte d'apaisement sur cette question. Le Prince avait passé tout ce temps en voyages; il avait été à Biarritz, à Varsovie et au camp de Châlons. Mais, à son retour, il avait pu prendre connaissance de la polémique à laquelle avait donné lieu la note du *Moniteur*.

Cette polémique avait pris un caractère presque injurieux. Le 2 octobre, un article du *Times* représentait le prince Napoléon comme entré aux affaires dans le but d'appliquer les doctrines du libre-échange. Le

Times ajoutait que la note du *Moniteur* le posait « en prétendant. »

Le *Moniteur industriel*, dans un article auquel on attribue une origine officieuse, avait répliqué :

Si se mettre à la tête de la liberté politique était, en 1788, un moyen de s'acquérir de la popularité, se mettre, en 1858, à la tête du libre-échange, ce serait, en France, s'envelopper de la plus immense et la plus implacable impopularité ; ce serait s'aliéner toutes les classes laborieuses ; ce serait rompre avec toute l'industrie nationale ; ce serait irriter presque toute la production intérieure, et si un prétendant dangereux pouvait s'élever pour le gouvernement actuel, nous ne connaîtrions pas pour le gouvernement de meilleur moyen de le neutraliser et de le perdre que de le laisser se faire *officiellement ou officieusement* le drapeau du libre-échange.

Cette polémique intempestive entravait le Prince dans ses projets de réforme économique. Il pensait non à introduire le libre-échange en Algérie, mais à faciliter les échanges entre ce pays et la métropole. Il était à craindre qu'on n'interprétât dans le sens de la note du *Moniteur* les mesures qu'il prendrait à cet égard.

Le Prince a vainement demandé qu'on revînt sur cette note du *Moniteur*. Il n'a rien pu obtenir. Delangle est livré à la coterie protectionniste qui domine dans les conseils de l'Empereur. C'est pour donner satisfaction à cette coterie que la note a été publiée. La désavouer, ce serait rompre avec des alliés de longue date. Delangle s'est entêté. Le Prince ne lui pardonnera pas.

30 octobre 1858.

Malgré l'embargo mis sur le mémoire de Proudhon, s'en est répandu à Paris un certain nombre d'exemlaires. J'ai écrit au père Beslay pour lui demander 'il pouvait m'en trouver un. Je l'ai prié en même emps de m'envoyer, si la chose lui était possible, un rticle de Proudhon publié dans l'*Office de publicité*, e Bruxelles, sur la propriété littéraire.

Beslay me répond :

Mon cher Darimon,

Je n'ai eu qu'un exemplaire du mémoire que vous me demandez ; mais espère qu'il va en parvenir d'autres, et, s'il m'en vient, je vous en onserverai un. J'ai ici l'article de la *Publicité*. Il y en a un deuxième e dix-sept colonnes qu'on ne laisse pas arriver. Je l'attends touteois en manuscrit, s'il peut passer.

Proudhon veut rentrer en France, si on permet l'introduction de son némoire. J'espère quand même le décider à n'en rien faire. Les jéuites sont derrière et lui rendraient la vie dure.

CHARLES BESLAY.

Ce 30 octobre 1858.

31 octobre 1858.

Le prince Napoléon travaille beaucoup, ce qui ne 'empêche pas de se préoccuper énormément de l'état les partis en France. C'est surtout le parti orléaniste ɿui paraît être en ce moment son objectif.

Il est certain que ce parti s'agite beaucoup et qu'il :herche à rallier à lui tous les mécontents.

On a saisi, il y a deux jours, un numéro du *Corres-*

pondant contenant un article de Montalembert, intitulé : *Un débat sur l'Inde au Parlement anglais*. Toute la presse orléaniste a aussitôt pris fait et cause pour Montalembert.

On a célébré hier le service de bout de l'an du général Cavaignac. Le parti du *National* en a profité pour faire une manifestation. Des orléanistes se sont rendus à la cérémonie.

Girardin croit qu'en effet le parti orléaniste gagne du terrain parmi les classes éclairées et qu'il se tient à l'état de parti expectant. Mais il n'est pas disposé pour son compte à s'y rallier. Il est convaincu que les orléanistes adopteraient une politique de compression encore plus violente que celle de Napoléon III. « En fait de liberté, dit-il, je veux tout ou rien. »

Girardin pense, du reste, que l'Empereur fera tôt ou tard une volte-face vers les masses populaires.

Le bruit court depuis quelques jours que le parti orléaniste aurait fait une précieuse recrue. Il ne s'agirait de rien moins que de P.-J. Proudhon. Dans une conversation avec Corbon, il aurait dit que si les d'Orléans parvenaient à renverser l'Empire, il n'y ferait pas d'opposition, qu'il se contenterait d'aller s'asseoir à l'extrême gauche. Dans son mémoire adressé à la cour d'appel, il se serait exprimé sur le compte des d'Orléans en termes presque sympathiques. Il inviterait, dit-on, les princes d'Orléans à prendre la tête de la Révolution.

8 novembre 1858.

On a jeté dans l'esprit de Proudhon les idées les plus fausses sur les relations que j'entretiens avec le prince Napoléon. Si j'en juge par ce que m'a dit aujourd'hui le père Beslay, Proudhon ne serait pas loin de croire que je ne parle et que je n'agis que sous les inspirations du Palais-Royal.

J'ai écrit ces jours-ci à Beslay pour lui rappeler la promesse qu'il m'avait faite de me procurer un exemplaire du mémoire de Proudhon. J'ai profité de l'occasion pour lui répéter ce que j'entendais dire dans le cercle de nos amis : tous sont d'avis qu'au lieu de se montrer irrité et violent, Proudhon devrait user de diplomatie pour avoir raison du mauvais vouloir de l'administration impériale.

Beslay m'a appris que Proudhon, à qui il a sans doute communiqué ma lettre, a vu dans ma recommandation une inspiration du Palais-Royal et des gens qui le fréquentent.

J'avoue que je ne m'attendais à rien de pareil.

— Écrivez à Proudhon, ai-je dit à Beslay, qu'il se trompe et qu'on le trompe. De ce que je vois fréquemment le prince Napoléon, il a tort d'en conclure que je vais prendre le mot d'ordre au Palais-Royal. En lui faisant part de mes observations, je n'ai cédé qu'à un seul sentiment : j'ai voulu lui épargner de nouveaux déboires. Je n'ai consulté en cela que ma vieille affection pour lui.

— On a rendu Proudhon soupçonneux, m'a répondu

le bon Beslay. Quant à moi, je n'ai jamais partagé ses préventions. Depuis sa condamnation, il me fait l'effet d'un homme qui a perdu la tête.

11 novembre 1858.

J'ai dîné aujourd'hui avenue Montaigne. Après le dîner, nous sommes allés, le Prince et moi, rendre visite à M. de Girardin, pour le remercier de l'envoi qu'il nous a fait d'un exemplaire des *Questions de mon temps*.

Beslay a enfin pu me donner un exemplaire du fameux mémoire. La lecture de cette brochure m'a causé une grande déception. Sa partie juridique est nulle ; la partie philosophique se compose de subtilités indignes d'un grand écrivain. Si ce mémoire était répandu dans le public, il atténuerait singulièrement la portée du livre qu'il a la prétention de défendre.

J'ai couru tout de suite aux pages qu'on m'avait signalées comme constituant une avance faite aux princes d'Orléans. Il est impossible de s'y méprendre : Proudhon oppose les d'Orléans aux Bonapartes, et il conclut formellement contre ces derniers. Ce qu'il dit à la page 117 est plus qu'un simple encouragement.

Oh ! certes, on peut dire que le 9 avril 1840, l'homme en qui se reflétait avec le plus pur éclat la conscience nationale, celui qui traduisait avec le plus de franchise l'esprit de la Révolution, ce n'était pas le prince Louis Napoléon, c'était le duc d'Orléans. Les affaires du parti orléaniste ne me regardent pas ; j'ai trop démérité de toutes les dynasties pour que je prenne la moindre part à leurs compétitions. Mais que le comte de Paris adopte pour manifeste le testament de son père ; qu'il y ajoute une déclaration de vingt lignes, contenant avec l'énoncé des principes pour lesquels la France a combattu depuis 1789, avec

la devise : *Liberté, Égalité, Fraternité* effacée par le 2 Décembre, la promesse d'une constitution représentative et parlementaire, d'après la tradition libérale de 1791, 1793, 1795, 1814 même, 1830 et 1840, et en opposition avec la tradition absolutiste de 1795 et 1804 : ou je me suis grossièrement trompé, je ne sais rien de la conscience du pays, je n'ai rien entrevu pendant sept années d'une observation attentive, de la marche de l'opinion chez le bourgeois, le paysan, l'ouvrier ; ou bien, à ce cri de justice poussé par un jeune homme de race rayale, un entraînement universel, irrésistible, baïonnettes en tête, montrerait bientôt en dépit des suffrages et des serments, et à moins que l'Empereur ne se hâtât de déposer son *acte additionnel*, de quel côté serait la dynastie légitime, de quel côté l'illégitime....

Le Prince m'a manifesté le désir d'avoir communication du mémoire de Proudhon. Voilà une page qui va le faire bondir et le mettre hors des gonds.

20 novembre 1858.

Je causais avec le Prince Napoléon dans le fumoir du palais pompéien de l'avenue Montaigne, quand tout à coup il s'est levé, m'a entraîné vers l'*impluvium*, a ouvert une porte et m'a introduit dans la bibliothèque.

— J'ai, m'a-t-il dit, à vous parler d'une question très-délicate, et je ne veux pas m'exposer à être entendu. Je vous recommande le secret le plus absolu.

Je m'inclinai en signe d'assentiment. Le Prince continua :

— Que pensez-vous d'une politique qui prendrait pour but le principe des nationalités ?

— Je n'en pense rien. Le principe des nationalités a une grande valeur historique et géographique. Au

point de vue politique, il doit correspondre à un grand intérêt; sinon, c'est du pur sentimentalisme, et le sentimentalisme, en politique, mène parfois aux plus terribles déceptions....

— Je vois, dit le Prince, qu'il faut que je précise. Vous n'avez pas été sans remarquer que les rapports entre le Piémont et l'Autriche sont exessivement tendus. L'Italie sent que son heure est venue de reprendre son indépendance. Le Piémont est devenu un centre d'action et d'agitation. L'Autriche veut en finir. Si la guerre s'engage, il sera bien difficile que la France ne s'en mêle pas.

— Je crois comprendre. La France ferait alliance avec le Piémont et lui viendrait en aide pour détruire l'influence autrichienne en Italie. C'est là une grosse affaire. Pour reconstituer l'Italie, il ne faut pas seulement expulser l'Autriche, il faut détruire tous les petits États italiens. L'Empire ne peut pas s'engager dans une pareille entreprise sans modifier complètement sa politique intérieure. Tant qu'il restera le très humble serviteur de la réaction, il ne faut pas qu'il songe à appuyer la Révolution en Italie. Il se trouverait lancé dans une foule de contradictions d'où sortiraient pour lui les plus graves embarras.... Veut-il devenir l'Empire démocratique ? Oh ! alors, tout devient facile. L'occasion est belle. Il aurait tort de ne pas la saisir !

— Jusqu'ici, s'écria le Prince, nous sommes complètement d'accord.

— Une guerre ne peut être populaire qu'à la condition d'être faite pour une grande idée. Ce serait le

cas d'une guerre entreprise pour la reconstitution d'une nation comme l'Italie qui a été, après la Grèce, le berceau de notre civilisation. Il est très probable que dès les premiers pas, ou viendra se heurter à la question du pouvoir temporel du pape. Or, ce serait se lier les mains d'avance sur cette question, si l'on conservait, comme on l'a fait depuis six ans, le parti clérical comme principal auxiliaire.

Le Prince fit une grimace qui se termina par un sourire.

— Vous ne pouvez nier, lui dis-je, que le parti clérical domine absolument le gouvernement. Il est partout dans les ministères, dans les administrations publiques, dans les collèges, dans les écoles..,. Est-ce vrai ?

— Vous avez raison, me dit le Prince. C'est là en effet la pierre d'achoppement.

Il se leva; il se promena à grands pas pendant quelques instants; puis il me congédia en disant :

— Surtout pas un mot sur ce que je vous ai dit. C'est du reste, une simple hypothèse, et j'étais bien aise d'avoir votre avis.

23 novembre 1858.

La *Presse* a publié un article signé *Guéroult* qui se termine par un vœu en faveur de la guerre :

> Nous n'aimons pas la guerre, et nous espérons qu'elle disparaîtra un jour de la surface de la terre ; mais nous en voudrions voir une, et qu'elle fût dirigée contre l'Autriche.

On dit que cet article a été inspiré à M. Guéroult par le prince Napoléon.

Pourquoi m'avoir si fort recommandé le secret, puisqu'on devait crier la chose sur les toits?

28 novembre 1858.

Je me suis enfin décidé à communiquer le mémoire de Proudhon au prince Napoléon. Hubaine me l'a renvoyé hier. J'ai rendu visite au Prince aujourd'hui. Je m'attendais à une explosion de colère. Il a formulé son opinion en un mot: « Quel ergoteur que ce bougre-là !» Pas la moindre allusion aux commentaires élogieux sur le testament du duc d'Orléans.

Charles Edmond m'écrivait il y quelques jours: « Je trouve le mémoire de P. J. un peu longuet et tant soit peu embrouillé. »

C'est l'opinion de la plupart de nos amis.

7 décembre 1858.

J'ai reçu d'Ernest Picard l'invitation suivante:

Mon cher collègue.

Permettez-moi de vous engager à venir samedi prochain dîner avec moi.

Vous trouverez probablement Émile Ollivier et madame Ollivier. Nous avons trop rarement occasion de vous voir pour ne pas espérer que vous voudrez bien nous consacrer quelques heures.

Votre bien dévoué.

ERNEST PICARD.

7 décembre 1858.

L'observation de Picard est juste ; nous ne nous voyons jamais. Mais à qui la faute? Ce n'est certainement pas à moi. Ollivier et lui font bande à part; ils ont groupé autour d'eux un certain nombre de jeunes gens qui forment une petite coterie fermée et inaccessible. J'ai cherché à pénétrer dans ce Sanhédrin; j'ai remarqué qu'on me regardait de travers, et je me suis dès lors abstenu d'y retourner.

11 décembre 1858.

On fait courir le bruit que Proudhon a écrit à Jules Simon une lettre dans laquelle il déclare que, pour obtenir la liberté, il ne reculerait même pas devant une alliance avec les d'Orléans. Jules Simon aurait répondu à Proudhon que pour son compte il préférait aux orléanistes l'Empire et toute sa clique.

C'est là un vieux canard déplumé. Beslay m'a mis au courant de ce qui s'était passé. Il n'y a jamais eu de correspondance entre Proudhon et Jules Simon. Il était venu aux oreilles de Proudhon que Jules Simon penchait vers les orléanistes. Proudhon lui a fait dire par un tiers qu'il ne lui en ferait jamais un crime. Il n'y a rien eu de plus; les choses en sont restées là.

18 décembre 1858.

Les orléanistes ne laissent jamais échapper une occasion de faire de la propagande en faveur de leur cause.

J'apprends qu'on répand dans le public des copies autographiées des dernières pages du mémoire adressé par Proudhon à la Cour d'appel. Il y a là un parallèle entre les d'Orléans et les Napoléon qui n'est pas à l'avantage de la dynastie actuelle.

Avoir Proudhon pour soi, ce n'est pas du tout à dédaigner.

Du reste, du mémoire de notre pauvre ami pas un mot. Sa défense à laquelle il tenait si fort est complètement mise sous le boisseau.

Je soupçonne qu'il y a là un tour de Chaudey. On me dit que l'avocat de Proudhon fréquente beaucoup les salons orléanistes.

25 décembre 1858.

Grand dîner de cérémonie au Palais-Royal.

Le Prince a l'habitude de réunir ses amis à table le jour de Noël.

Le dîner a été très froid.

Point de conversations politiques.

On constate l'absence complète d'affaires. On n'a pas confiance; on redoute je ne sais quel événement inattendu, la guerre, un mouvement à l'intérieur, tout, jusqu'à la mort de l'Empereur. Il règne un marasme général. La France s'ennuie.

« Le gouvernement, m'a dit Millaud que j'ai rencontré hier, a mis trop souvent la main dans les affaires. Il est certain que le gouvernement est un peu *Touche à tout*. »

ANNÉE 1859

5 janvier 1859.

Voici, d'après le *Constitutionnel*, la version exacte du petit discours que l'Empereur a tenu à l'ambassadeur d'Autriche :

« Je regrette que nos relations avec votre gouvernement ne soient pas aussi bonnes que par le passé ; mais je vous prie de dire à l'Empereur que mes sentiments personnels ne sont pas changés. »

La note du *Constitutionnel* avait évidemment pour objet de mettre un terme aux bruits vagues et aux diverses variantes qui avaient si fort troublé le monde des affaires. Le *Moniteur*, n'ayant pas reproduit cette note, on en conclut que le gouvernement veut laisser l'opinion publique dans une demi-incertitude, quoiqu'au fond il soit résolu à faire la guerre à l'Autriche.

Ce qui gène le gouvernement, c'est l'opposition qu'il rencontre parmi le haut clergé, où, ainsi que l'avoue l'*Univers*, on regarde l'alliance de la France et de l'Autriche comme le gage de la paix en Europe et la garantie la plus assurée « contre les entreprises de la Révolution. »

La baisse à la Bourse a été énorme : 80 centimes

sur le 3 0/0 ; 50 centimes sur le 4 1/2 ; 37 francs sur le Mobilier. Il y a eu beaucoup d'exécutions de spéculateurs à la hausse

7 janvier 1859.

Le parti de la paix l'a emporté dans les conseils de l'Empereur. C'est à son inspiration qu'est due la note qui a paru dans le *Moniteur* de ce matin.

« Depuis quelques jours, l'opinion publique est agitée par des bruits alarmants, auxquels il est du devoir du gouvernement de mettre un terme en déclarant que rien dans nos relations diplomatiques n'autorise les craintes que ces bruits tendent à faire naître. »

On a arraché cette note à l'Empereur, en lui faisant un tableau effrayant des désastres financiers qu'allaient entraîner les bruits persistants de guerre entre la France et l'Autriche.

16 janvier 1859.

Le prince Napoléon est parti, il y a deux jours, pour Turin. Le *Moniteur* dit que son absence sera de très courte durée. Le *Constitutionnel* donne pour but au voyage du prince ses fiançailles avec la princesse Marie-Clotilde, fille de Victor-Emmanuel, roi de Piémont.

J'ai rencontré M. Cler, l'écuyer du prince. Suivant lui, le mariage n'aurait lieu qu'au mois de mars, quand la princesse aura atteint ses seize ans accomplis. « Ce

mariage, a-t-il ajouté, se serait fait tout de suite, si le gouvernement impérial avait persisté dans l'attitude belliqueuse qu'il avait prise au commencement de janvier. »

Je crois que M. Cler se trompe : ou il n'est pas bien ıformé, ou bien il se tient sur la réserve, jusqu'à ce ue le mariage soit un fait accompli. D'après ce que 'entends dire autour de moi, le prince Napoléon ne eviendra à Paris que lorsqu'il sera devenu le gendre e Victor-Emmanuel.

C'est le sentiment de M. de Girardin. « Le Prince, m'a-t-il dit, est allé à Turin pour brusquer l'affaire. »

M. de Girardin voit dans ce mariage une menace de 'uerre : il n'accuse pas le gouvernement impérial de ouloir la guerre, mais il s'y trouvera un jour engagé ans l'avoir désiré. Il est très effrayé de la situation. La politique dans laquelle on s'engage lui semble .éplorable. « Je ne puis pas, dit-il, mieux comparer cette politique qu'à celle qui avait été adoptée par M. Thiers en 1840. Elle ne peut aboutir qu'à un recul. Politique inconséquente : pour rentrer dans la logique, il fallait abandonner la dictature et établir l'Empire sur les bases de la liberté. Alors seulement on pouvait songer à l'affranchissement de l'Italie. »

M. de Girardin croit néanmoins que c'est le point de .épart d'un changement dans les allures gouvernementales.

J'ai oublié de noter un fait important. M. Cler m'a .it : « On aura bien certainement la guerre; l'Empereur la veut. »

18 janvier 1859.

G. Duchêne est venu m'apporter des nouvelles de Bruxelles. Proudhon est convaincu que tous les tripotages qui se font à la Bourse ont pour but de constituer une dotation au prince Napoléon.

C'est là ce qu'on appelle de la politique d'exilé. Si Proudhon prête l'oreille à tous les bruits absurdes et à tous les commentaires idiots auxquels se livrent les réfugiés, il descendra bien vite la pente qui mène à l'abrutissement.

J'ai été soumis pendant quelques mois, après l'échauffourée du 13 juin, à ce régime cérébral. S'il avait duré un mois de plus, je me serais lancé dans les divagations les plus folles, et j'aurais perdu le sens de la réalité.

L'opinion suivante qui a été exprimée devant moi par un homme qui voit beaucoup le monde officiel, me paraît assez raisonnable :

« Je crois qu'en haut lieu on sent que l'Italie est » mûre pour une révolution et que, dans l'impossibi- » lité où l'on se trouve de l'éviter, on cherche les » moyens de l'amoindrir. De là les caresses faites au » Piémont, et les menaces adressées à l'Autriche. » L'annexion de la Lombardie au Piémont serait une » solution mixte qui aurait sa valeur : elle répondrait » à l'idée d'indépendance qui travaille la nationalité » italienne ; elle créerait au nord de l'Italie une puis- » sance qui tiendrait en bride toutes les autres ; elle

» permettrait, le cas échéant, de donner le royaume
» de Naples à Murat, et de forcer le pape à sécula-
» riser son administration. Le *statu quo* serait ains
» entamé ; les révolutionnaires n'auraient qu'à bien se
» tenir. L'Italie serait encore une fois *bonapartisée.* »

C'est dans la *Presse* qu'il faut chercher la véritable pensée napoléonienne. Ce journal est le reflet de tout ce qui se passe à Turin.

19 janvier 1859.

Le *Times* nous apporte une singulière nouvelle. Son correspondant de Paris annonce que les préfets de nos quatre vingt-six départements auraient fait connaître au gouvernement « la réprobation et l'horreur des
» populations pour une guerre nouvelle. — De sorte,
» ajoute le *Times*, que le cabinet des Tuileries incli-
» nerait maintenant vers une solution diplomatique
» des difficultés pendantes. »

Je ne savais pas que les préfets devaient être considérés comme des interprètes de l'opinion publique. Ce que les préfets entendent par *les populations*, ce sont les évêques, les fonctionnaires, les gros propriétaires, les riches manufacturiers, et généralement tous les gens à qui la guerre peut causer quelque gêne et quelque ennui. C'est avec ce monde-là qu'ils sont en contact et c'est à leurs yeux le seul qui compte.

21 janvier 1859.

On s'est beaucoup préoccupé ces jours-ci d'une brochure qui a paru sous ce titre : *Est-ce la paix? Est-ce la guerre?* On attribue la paternité de cette brochure à Persigny et à La Guéronnière.

La *Patrie* a démenti ce bruit. Je crois qu'en effet La Guéronnière n'est pour rien dans ce pamphlet. La Guéronnière travaille à une brochure; mais elle aura une bien autre importance, et le moment n'est pas venu de la faire paraître.

30 janvier 1859.

Une dépêche télégraphique annonce que le mariage du prince Napoléon avec la princesse Marie-Clotilde de Savoie a été célébré hier à Turin.

Le Prince, en se déclarant très nettement pour la guerre avec l'Autriche, a brusqué la solution qui devait être retardée de quelques semaines.

L'alliance avec le Piémont est faite. Nous voilà engagés jusqu'au cou dans l'aventure italienne.

3 février 1859.

J'ai reçu ce matin une singulière visite. M. Ganesco, directeur du *Courrier du Dimanche*, est venu me demander ma collaboration pour son journal. Je connais

le personnage de longue date. Il y a longtemps qu'on me l'a signalé comme un intrigant, qui se faufile dans tous les camps, et qui est très capable de les trahir tous.

J'ai écarté les offres de M. Ganesco par une fin de non-recevoir. Je lui ai dit qu'en ce moment je voulais me tenir tranquille, que mon mandat de député m'imposait des travaux absorbants, et que je ne me sentais aucun goût pour reprendre la plume de journaliste.

Mais M. Ganesco est devenu plus pressant. Je lui ai avoué alors que j'éprouvais une certaine répugnance à être le collaborateur de M. de Montalembert.

« Vous placez, m'a-t-il dit, bien mal vos scrupules. » M. de Montalembert n'est plus l'homme que vous » supposez. Il en est arrivé au point où était Lamen- » nais. Il y a longtemps qu'il a mis de côté le Catho- » licisme pour ne plus se préoccuper que de la liberté. » Il cherche à grouper tous les libéraux sans distinc- » tion de nuances ou d'origine. M. Ollivier et M. Du- » faure le voient beaucoup. »

Comme je ne me laissais pas persuader, M. Ganesco, dont l'effronterie égale l'astuce, m'a fait entrevoir que j'aurais à m'en repentir. « Le *Courrier du Dimanche*, » m'a-t-il dit, ne soutiendra pas votre réélection. »

C'est le *compelle intrare* appliqué au pseudo-libéralisme.

4 février 1859.

Le prince Napoléon et la princesse Clotilde ont fait hier leur entrée à Paris. Il y a eu un grand déploie-

ment de forces militaires. Est-ce un symbole de la guerre dont ce mariage paraît devoir être le prix ?

On a mis en vente ce matin une brochure : *Napoléon III et l'Italie*, à laquelle on attribue le caractère d'un véritable manifeste. Il n'y a pas à se tromper sur l'origine officielle de cette brochure. Elle est en effet annoncée sous cette forme en tête des *Faits divers* du *Moniteur :*

Les circonstances actuelles lui donnent un grand intérêt. Elle n'excite pas moins la curiosité des lecteurs que la brochure : *Napoléon III et l'Angleterre.*

Dans la rédaction de la brochure, c'est La Guéronnière qui a tenu la plume ; mais l'Empereur a fait de nombreuses et importantes corrections.

La boutique de Dentu, au Palais-Royal, n'a pas désempli de toute la journée. Il s'est vendu plus de 10,000 exemplaires en quelques heures.

7 février 1859.

L'ouverture de la session législative s'est faite au Louvre dans la salle des États.

Hénon qui y a assisté a fait la remarque qu'on avait donné à la séance impériale une splendeur inaccoutumée. On avait fait appel aux officiers de la garde nationale.

La princesse Clotilde était placée entre l'Impératrice et la princesse Mathilde. On a été frappé de la ressemblance de cette princesse avec son père, le roi

Victor-Emmanuel. Par son attitude simple et modeste, elle a produit un excellent effet.

L'Empereur avait à sa droite, son oncle, le prince Jérôme, et à sa gauche, son cousin, le prince Napoléon.

Hénon croit qu'en donnant à l'ouverture de la session un si grand appareil, on a voulu frapper l'imagination des étrangers.

L'attitude des députés était glaciale. Il s'était formé une petite cabale. On voulait accueillir, par un silence calculé, la partie du discours de l'Empereur relative aux rapports de la France avec l'Autriche et le Piémont.

Quand l'Empereur a exposé les dissidences soulevées entre son gouvernement et l'Autriche, il n'y a eu aucun signe d'approbation ou de désapprobation. Il en a été de même au paragraphe relatif au Piémont et au mariage du prince Napoléon. On a oublié que la princesse Clotilde était présente et qu'on lui devait au moins une marque de galanterie. Mais, quand l'Empereur parlant de la situation de l'Italie a laissé échapper cette parole : « Ce n'est pas un motif suffisant de croire à la guerre », quelques maigres applaudissements se sont fait entendre ; ils n'ont pas rencontré d'écho.

A la salle des conférences, dans l'après-midi, on était généralement d'accord que le discours de l'Empereur n'était rien moins que rassurant. J'ai causé avec un grand nombre de mes collègues ; ils se prononcent presque tous en faveur du maintien de la paix.

Comme le Corps législatif est privé des moyens de

faire connaître ses sentiments à l'Empereur, quelques députés ont proposé de faire une manifestation dans les bureaux. Cette manifestation serait fort innocente : elle consisterait, lors de la nomination des présidents et des secrétaires des bureaux, à écarter de ces fonctions honorifiques l'élément militaire. C'est là tout ce que la majorité a trouvé de plus significatif pour faire montre de ses tendances pacifiques.

J'ai remarqué que les députés qui se prononçaient le plus énergiquement en faveur de la paix appartenaient à l'entourage de M. de Morny.

8 février 1859.

Le discours prononcé par M. de Morny à l'ouverture de la première séance du Corps législatif peut être considéré comme la contre-partie du discours de l'Empereur. C'est une déclaration énergique en faveur de la paix.

Quand il a proclamé que « la paix ne pouvait être » troublée que par la défense des grands intérêts na- » tionaux », M. de Morny s'est avancé beaucoup. Est-il bien sûr d'avoir fidèlement traduit la pensée de Napoléon III ?

Mais quand il ajouté que « la plupart des difficultés » s'applanissent aujourd'hui par la diplomatie et se » résolvent par des arbitrages pacifiques », il me paraît avoir méconnu les tendances actuelles de la politique impériale. Il faut être aveugle, en effet, pour ne pas voir que cette politique conduit à la guerre.

Quoi qu'il en soit, les paroles de M. de Morny ont été accueillies par les plus vifs applaudissements.

Si M. de Morny a voulu prouver que les sentiments du Corps législatif sont opposés à la guerre, il a complètement réussi. Il est impossible de nier après cette explosion de bravos que les députés se laisseront difficilement entraîner vers une politique belliqueuse.

J'ai trouvé Ollivier et Picard fort perplexes sur l'attitude qu'il y avait à prendre. Je leur ai raconté que les bureaux se préparaient à faire une démonstration pacifique. A cette confidence, leur irrésolution n'a fait que s'accroître. Ils ont quitté la salle des séances, et je ne les ai plus revus.

« L'Empereur est allé bien loin ; il lui sera bien » difficile de reculer », m'a dit M. Calley-Saint-Paul.

Ces mots m'ont surpris de la part d'un homme d'affaires. Tous, en effet, sont pour la politique de la paix. Mais, M. Calley-Saint-Paul, qui doit être informé par son gendre, le général Fleury, des véritables intentions de l'Empereur, n'a fait là qu'indiquer la véritable situation.

9 février 1859.

J'ai reçu ce matin la lettre suivante :

Mon cher collègue, nous vous avons cherché, Ollivier et moi, en sortant du Corps législatif pour vous dire qu'il fallait vous abstenir de prendre part à la manifestation des bureaux dont vous nous avez parlé.

Nous sommes d'accord pour rester, dans la question de la guerre, très réservés, et ce serait sortir de cette réserve que d'agir et voter suivant le courant qui paraît devoir entraîner la chambre. Ollivier

s'est chargé d'écrire à Hénon, et je vous dis de mon côté: Réfléchissez et tenez compte de notre observation, si vous la trouvez fondée.

Bien à vous.
E. PICARD.

8 février 1859.

J'ai répondu à Picard :

Mon cher collègue, j'ai été fort étonné d'apprendre ce matin en recevant votre lettre que *nous étions d'accord pour nous montrer trè; réservés dans la question de la guerre.* Il me semble que cette question n'a jamais été débattue entre nous, que nous n'avons jamais eu à ce sujet de discussion en règle, et qu'aucun de nous n'a été mis en demeure de formuler une opinion aussi nette que celle que vous exprimez. En ce qui me concerne, j'ai déclaré au contraire très énergiquement, et, dès les premiers jours, ce que je pensais, et je n'ai point varié dans mon opinion. Je pense toujours, jusqu'à preuve contraire, que cette guerre ne peut être entreprise que dans un but de sécurité personnelle et pour tromper les espérances libérales du pays. A ce double titre, elle ne peut avoir mes sympathies.

Je sais qu'en ce moment un grand nombre de mes amis sont disposés à donner une chaleureuse adhésion à la politique impériale. Je suis désolé de me séparer d'eux en cette circonstance. Ces grands mots qu'on met en avant de *nationalités* et *d'indépendance des peuples* ne m'en imposent pas. Je les trouve aussi équivoques que vides de sens. Depuis dix ans, les événements m'ont appris ce qu'ils valent. Quand je vois le Piémont, pour obtenir les bonnes grâces de l'Empire, déverser la calomnie sur la démocratie française, je me convaincs plus que jamais que les nationalités sont égoïstes, et qu'elles règlent leurs sympathies non sur des principes, mais sur des intérêts.

Bien à vous.
Alfred DARIMON.

Ma réponse partie, je relis la lettre de Picard, et je m'aperçois qu'au fond je suis beaucoup plus d'accord avec lui que je ne le pensais. Il est évident que Picard n'est pas un partisan très chaud de la guerre qui se prépare et qu'avant de se décider, il veut voir venir.

Ollivier et lui n'ont pas moins le tort de prendre des

décisions sans nous consulter et de vouloir nous les imposer ensuite. Il y a là une prétention qu'il faut arrêter au début.

10 février 1859.

Les bureaux ont mis à exécution leur projet. On a procédé à la nomination des présidents et des secrétaires. Aucun ancien militaire n'a été nommé à ces fonctions. Dans plusieurs bureaux, les présidents élus, en prenant possession du fauteuil, ont adressé une petite allocution dans laquelle ils ont protesté contre toute idée de guerre.

On a envoyé à mon bureau (le 2e) des dossiers d'élections. J'ai fait partie, avec MM. Guyard-Delalain et Carteret, d'une sous-commission chargée d'examiner l'élection de M Baudelot, nommé par la 3e circonscription de l'Aisne. Il ne nous a pas fallu un long examen pour découvrir que cette élection était entachée de nullité au premier chef. M. Baudelot a été élu moins de six mois après sa mise à la retraite comme président du tribunal civil de Vervins, situé dans la 3e circonscription. Il y a là une inobservation flagrante de l'art. 30 du décret organique du 2 février 1852. La sous-commission a prononcé l'annulation de l'élection.

Le 2e bureau a confirmé cette décision, après avoir toutefois entendu M. Baudelot qui prétendait que le texte de l'article 30 du décret du 2 février 1852 n'était point applicable à son élection.

M. Carteret a été nommé rapporteur.

Il y a eu un long débat dans le 4e bureau au sujet de l'élection de M. Migeon dans le Bas-Rhin. On parle d'exclure M. Migeon pour cause d'indignité. Voilà une belle occasion qui nous est offerte de prendre la défense du droit des électeurs.

J'ai reçu aujourd'hui la visite de G. qui est venu me faire de la part de Proudhon une proposition assez originale.

Proudhon est en train de composer une brochure qui portera ce titre : *Comment les affaires vont en France et pourquoi nous aurons la guerre.*

Plusieurs feuilles de cette brochure sont déjà composées ; elle sera mise en vente dans quelques jours. Il s'agit de la faire pénétrer en France et voici le moyen qu'a inventé Proudhon :

Les députés de l'opposition adresseraient à l'éditeur de Bruxelles une demande de 267 exemplaires destinés à être distribués aux 267 membres du Corps législatif.

Il est peu probable, suivant Proudhon, que le ministre de l'intérieur oserait arrêter à la frontière et empêcher d'arriver à l'adresse des députés une brochure qui aurait le caractère d'un document historique. S'il prenait une pareille mesure, un des députés interpellerait le gouvernement et lui demanderait raison de cet acte d'arbitraire. De là, tapage, scandale, etc.

J'ai répondu à G. que, pour mon compte, j'étais prêt à faire ce que demandait Proudhon ; que si j'en jugeais par les dispositions de la majorité, sa brochure serait bien accueillie ; mais que très sûrement les 267 exemplaires seraient confisqués à la frontière e

qu'on ne me ferait pas même l'honneur de me prévenir de l'envoi et de la saisie.

Que si j'étais avisé en temps utile, il n'y avait dans le règlement du Corps législatif aucune ouverture à une réclamation publique. Le droit d'interpellation n'existe pas, et pour faire entendre une plainte, nous serions obligés d'attendre une occasion tardive, la discussion du budget du ministère de l'intérieur, par exemple.

Les députés, en effet, ne jouissent d'aucun privilège. Les brochures à leur adresse sont soumises à tous les règlements de police. On ne se gênerait pas pour nous les appliquer dans toute leur rigueur.

J'ai parlé de la proposition à nos collègues de la gauche. Ils sont disposés à l'accepter; mais ils craignent, comme moi, que l'envoi ne leur parvienne pas.

11 février 1859.

M. Noubel a présenté son rapport sur l'élection d'Ernest Picard, qui a prêté le serment et dont l'admission a été prononcée (1).

M. Carteret a proposé l'annulation de l'élection de M. Baudelot. La chambre a admis les conclusions du 2e bureau.

Le Corps législatif a été saisi d'un projet de loi qui passionne le monde financier depuis plus de six mois. Il s'agit des conventions passées entre l'État et les

(1) C'est à partir de cette date que le groupe des Cinq s'est trouvé constitué.

grandes compagnies de chemins de fer pour assurer l'exécution du second réseau, sans être obligé d'accroître le nombre des actions.

Il fallait non seulement empêcher que les actions tombassent au-dessous du taux de capitalisation auquel elles sont arrivées, mais encore qu'un *minimum* de dividende leur fût assuré.

On a imaginé toutes sortes de combinaisons. Celle à laquelle on s'est arrêté et qui sert de base aux projets de convention est due à l'imagination très fertile de M. Charles Duveyrier, un ami des Pereire et d'Enfantin. Elle est très ingénieuse ; mais les intérêts de l'État sont complètement sacrifiés.

13 février 1859.

M. de Girardin publie sous ce titre : *La Guerre*, une brochure dont l'épigraphe suivante, tirée des œuvres de Napoléon III, indique l'esprit :

Il n'y a jamais eu chez les peuples libres de gouvernement assez fort pour réprimer longtemps la liberté à l'intérieur sans donner la gloire au dehors.

En deux jours cette brochure a atteint sa 4e édition.

Il est curieux de voir que Proudhon et Girardin ont eu en même temps la même idée.

Dans une lettre écrite à Ferrari, que celui-ci m'a communiquée, Proudhon explique que, dans sa brochure il se propose « de combattre à outrance le projet impérialiste d'une guerre à l'Autriche, à propos et sous prétexte de l'Italie. »

Cette lettre a mis fort mal à l'aise l'ami Ferrari, qui aime bien Proudhon, mais qui aime encore mieux son pays. Les Bonapartes ont toujours paru à Ferrari une sorte de Messies historiques; peu s'en faut qu'il ne proclame que l'Empire ne doit avoir qu'un seul objectif : l'indépendance de l'Italie.

Une chose le chiffonne pourtant, c'est que le Piémont soit appelé comme l'instrument principal de l'œuvre à accomplir. L'intervention du Piemont ne peut aboutir qu'à la reconstruction du *royaume*, et l'unique condition d'existence pour l'Italie, c'est la fédération, et même la fédération républicaine.

Ferrari vient de composer quatre gros volumes pour démontrer cette thèse; il serait désolé que les Français vinssent détruire ses démonstrations historico-philosophiques.

17 février 1859.

Picard a fait aujourd'hui ses débuts en attaquant l'élection de M. Charlemagne, député de l'Indre. C'est le procès fait aux candidatures officielles. M. Granier de Cassagnac a trouvé de bon goût de répliquer en rappelant les procédés des commissaires de la république en 1848. C'était évidemment une personnalité à l'adresse de Jules Favre et d'Ollivier.

Ollivier en a pris texte pour faire une déclaration qui indique nettement notre politique : « Je suis venu, a-t-il dit, au sein de la chambre pour y défendre la liberté dans les limites tracées par la Constitution, et

aucune provocation ne pourra m'amener à m'écarter de cette ligne de conduite. »

On ne s'attendait pas à un pareil langage. Il a paru faire impression sur la majorité. M. Granier de Cassagnac s'est aperçu qu'il s'était fourré dans un guêpier. Il s'en est tiré par une gasconnade.

28 février 1859.

Nous avons eu aujourd'hui une cause grasse, l'annulation de l'élection de M. Migeon.

On a remarqué que M. de Morny avait abandonné le fauteuil et qu'il l'avait cédé à M. Schneider, un des vice-présidents. C'est qu'au fond de cette élection, il y a des histoires de femmes auxquelles M. de Morny se trouve mêlé. C'est lui qui, paraît-il, est le héros de cette lettre mystérieuse, qui a circulé dans les presbytères de l'Alsace.

Quel malheur que cette lettre soit restée discrétement dans le dossier du rapporteur ! « Cette affaire, avait dit Jules Favre plaidant à Colmar pour M. Migeon, est comme le fragment d'un miroir brisé dans lequel la France peut se contempler à la dérobée, et voir qu'on veut réduire le suffrage universel à la précision d'une manœuvre de peloton. »

Si la lettre, dont tout le monde a parlé sans jamais en produire les termes, avait reçu devant la chambre la publicité que, prétendait-on, on lui avait donné dans le Haut-Rhin, on aurait pu apercevoir un coin de ce

monde officiel dont les mœurs ne sont pas aussi édifiantes que le sont les principes qu'il professe.

Ollivier, qui a fait partie du bureau où l'élection Migeon a été examinée, avait là une belle occasion de donner un pendant à la magnifique plaidoirie de Jules Favre. Il avait eu toutes les pièces sous les yeux. Sans produire un document dont il a dit « qu'il constituait une inconvenance », il aurait pu insister sur ce fait caractéristique, que M. Migeon avait perdu la candidature officielle, surtout parce que, par sa conduite privée, il avait excité la colère de certaines dames bien en cour et jouissant de la protection particulière de M. de Morny.

Ollivier a préféré se renfermer dans la question d'indignité. Il a eu raison de montrer qu'à l'indignité réelle on voulait substituer une indignité déguisée. Mais il avait affaibli d'avance son argumentation en se renfermant dans des sous-entendus qui n'étaient compris que des membres du 4e bureau.

Mieux eût valu, comme on dit, mettre les pieds dans le plat.

La chambre, à la presque unanimité, a prononcé l'annulation de l'élection. C'est de sa part un acte de déférence pour M. de Morny. Mais notre président fera bien de ne pas renouveler l'épreuve. J'ai recueilli des paroles sévères sur cette prétention de faire servir la majorité d'instrument à des vengeances personnelles.

2 mars 1859.

On a procédé dans les bureaux à la nomination de la commission de quatorze membres chargés d'examiner les projets de convention avec les six compagnies de chemins de fer.

Je m'attendais à une discussion orageuse. Elle a été presque insignifiante. Il y a cependant un groupe de députés bien décidés à combattre ces conventions qu'ils considèrent comme périlleuses pour nos finances. Le plus acharné est certainement mon compatriote, Jules Brame. Il y a longtemps qu'il est à la recherche d'un thème d'opposition, et les conventions de chemins de fer paraissent lui offrir un prétexte merveilleux.

Il m'a demandé si je pouvais lui fournir des chiffres et des arguments. Je lui ai promis de lui rédiger une note explicative. Justement, mon ancien collaborateur au *Peuple*, G. Duchêne, m'a communiqué un travail qu'il a rédigé sur ces projets de convention. Ce travail devait être revisé par Proudhon et publié en brochure. Le procès de Proudhon et son départ pour la Belgique, en ont arrêté la publication. Il y a là des indications précieuses qui pourront nous servir, quand viendra la discussion publique.

8 mars 1859.

Le prince Napoléon a donné sa démission de ministre de l'Algérie et des colonies.

Quoique je n'aie pas revu le Prince depuis son retour d'Italie, je pressentais depuis longtemps cette décision.

Le Prince, à ce qu'on m'assure, a pris à Turin certains engagements qu'on ne se dépêche pas de remplir. Après avoir lancé la brochure : *Napoléon III et l'Italie*, qui était une véritable déclaration de guerre, on cherche toutes sortes de biais pour ne pas aller plus avant. L'Empereur se laisse circonvenir par des faiseurs qui ne veulent pas la guerre, parce que cela gênerait leurs opérations.

Le Prince est, du reste, convaincu qu'on ne peut s'engager dans la guerre de l'indépendance italienne qu'à la condition de rompre avec ces conservateurs encroûtés qui exercent, depuis sept ans, dans les conseils du gouvernement, une si déplorable influence. L'Empire, à son sens, devrait rechercher ses alliés parmi les hommes qui veulent, à l'intérieur, la liberté sous la double garantie des lois et de l'autorité, et, au dehors, une attitude ferme et patriotique.

Au fond, l'Empereur partage les opinions de son cousin. Il n'a, m'a-t-on dit, consenti qu'avec peine à sa sortie du conseil des ministres. Aussi, a-t-il eu soin de déclarer dans le considérant du décret qui charge M. Rouher de l'intérim, que c'est seulement *d'après son désir*, qu'il relève son *bien-aimé cousin* des fonctions de ministre de l'Algérie et des colonies.

13 mars 1859.

Le Corps législatif, à propos de la nomination des présidents et secrétaires des bureaux, a renouvelé la petite manifestation à laquelle il s'était livré le mois dernier.

Les bureaux ont écarté impitoyablement tous les anciens militaires, au désespoir de trois ou quatre vieux généraux qui ont contracté la douce habitude de s'asseoir dans le fauteuil présidentiel et de siéger dans ce qu'on appelle le conseil des présidents.

Cette taquinerie puérile n'est pas du goût du gouvernement. Il trouve que la majorité se mêle de ce qui ne la regarde pas, en laissant voir, même sous cette forme bien innocente, qu'elle professe des opinions pacifiques. Peu s'en faut qu'il ne l'accuse de le gêner dans les négociations qu'il poursuit et d'encourager l'Autriche dans ses prétentions.

S'il faut en croire des bruits qui sont arrivés à la salle des conférences, il aurait été sérieusement question, au sein du conseil des ministres, de dissoudre le Corps législatif.

Je n'ai pas remarqué que cette menace ait produit un grand effet. Cela n'a pas rabattu une seule minute le caquet des partisans de la paix à tout prix.

14 mars 1859.

On a fait courir le bruit que le prince Napoléon allait rentrer au ministère de l'Algérie et des colonies. Il

aurait, dit-on, mis pour condition à la reprise de son portefeuille, le renvoi de MM. Magne, Walewski et Delangle. Ce sont, paraît-il, les ministres qui, dans le conseil, font la plus vive opposition à l'intervention de la France en faveur de l'Italie.

J'ignore ce qu'il y a de fondé dans ce bruit, mais ce qui est certain, c'est que la retraite inopinée du Prince a causé en Algérie le plus déplorable effet. Un de mes amis d'Alger me donne à ce sujet de curieux détails :

Vous ne sauriez croire l'impression pénible que cet événement inattendu a produit. On désespère de l'avenir de ce pays, si riche pourtant, qui nourrissait autrefois la vieille Italie, qui, aujourd'hui mis en valeur serait d'une ressource immense pour la France. Cela ne ferait pas l'affaire de l'armée qui y tient comme à sa chose, dût la colonisation en mourir, et la France payer les frais de ce fief glorieux avec les pauvres indigènes.

Aussi MM. les officiers ont-ils accueilli la dépêche télégraphique avec une joie insolente. Dans un cercle où il y en a un grand nombre, quand la nouvelle y est parvenue, apportée par le journal l'*Abckar*, organe du vieux parti, il y a eu un *tolle* contre le Prince et une explosion de bravos. On ne parlait rien moins que d'illuminer. Bien leur en a pris de ne pas donner suite à cette lumineuse idée, car ils auraient eu cette fois affaire à la population civile d'abord et ensuite à votre serviteur qui ne les aurait pas ratés, comme je n'ai pas raté une compagnie de bretteurs que j'ai empêchés de tuer les rédacteurs de l'*Algérie nouvelle*, le tout en haine du régime nouveau.

Nous sommes à la tombée des masques. On reconnait aujourd'hui à découvert les visages amis et les visages de traîtres et d'ennemis....

18 mars 1859.

On a communiqué au Corps législatif diverses modifications au budget de 1860. Parmi les dispositions

additionnelles, j'ai remarqué celle qui est relative à la création d'un timbre mobile applicable aux effets de commerce venant de l'étranger ou des îles et des colonies dans lesquelles le timbre n'aurait pas encore été établi.

Pourquoi ne pas généraliser? Pourquoi ne pas déclarer que les timbres mobiles seront applicables à tous les effets de commerce indistinctement? Pourquoi des demi-mesures et des quarts de réforme?

Il y avait eu avant la séance réunion dans les bureaux. J'ai été nommé membre de la commission chargée d'examiner un projet d'emprunt de 15 millions destinés à l'agrandissement de la ville de Lille.

Je dois ma nomination aux efforts que j'ai faits pour faire aboutir ce projet qui imprimera à ma ville natale un nouvel essor d'amélioration matérielle et de prospérité commerciale. Démarches, sollicitations, articles de journaux, j'ai mis tout en usage pour venir en aide au conseil municipal de notre vieille cité.

Avertis par le maire de Lille, M. Auguste Richebé, de mes bonnes dispositions en faveur de l'agrandissement, mes collègues du Nord ont manifesté, auprès des membres du 3e bureau, le désir de me voir siéger parmi eux.

Voilà comment j'ai été nommé membre de la commission.

23 mars 1859.

La séance d'aujourd'hui, fort insignifiante, du reste, s'est passée tout entière en conversations dans les couloirs et à la salle des conférences.

On discutait la note du *Moniteur* annonçant que le gouvernement de l'Empereur avait accepté la proposition faite par la Russie de réunir un Congrès en vue de prévenir les complications que l'état de l'Italie pourrait faire surgir, et qui seraient de nature à troubler le repos de l'Europe.

Ce Congrès est une branche à laquelle se raccrochent volontiers les amis de la paix. Comme ils sont nombreux dans le Corps législatif, on n'a pas assez de louanges pour l'Empereur qui..., que..., dont..., etc., etc.

J'ai cru un moment qu'on allait se porter en corps chez l'Empereur.

M. Réveil qui avait présidé la séance, a fait observer qu'une pareille démarche pourrait nuire aux négociations pendantes et entraver l'action du souverain. « Ce serait d'ailleurs, a-t-il ajouté, une immixtion du Corps législatif dans un acte qui est essentiellement dans les attributions du pouvoir impérial. »

Je ne suis pas bien sûr que, malgré ces observations très judicieuses, il n'y ait pas un certain nombre de membres qui soient convaincus qu'une intervention du Corps législatif, en pareille circonstance, ne soit pas une chose très légitime et très utile.

26 mars 1859.

M. de Chasseloup-Laubat, député au Corps législatif, a été nommé ministre de l'Algérie et des colonies.

J'aurais cru que l'élévation d'un député au ministère aurait été vu d'un bon œil par le Corps législatif. J'ai été fort étonné d'entendre ceux de mes collègues qui fréquentent la Bibliothèque, exprimer leur mécontentement en termes très vifs.

Je me suis renseigné auprès d'un employé qui connaît bien l'esprit de la chambre. Il m'a expliqué comment il se faisait que le choix de M. Chasseloup-Laubat produisait un si mauvais effet sur la majorité.

M. de Chasseloup-Laubat passe pour un opposant de l'espèce la plus dangereuse. C'est lui qui, au lendemain de la résurrection de l'Empire, a essayé d'inspirer à la chambre des idées de résistance. Il s'est trouvé mêlé depuis sept ans à toutes les petites cabales qui ont cherché à entraver l'action directe de l'Empereur. On le considère comme un orléaniste honteux. On lui reproche surtout de s'être abstenu dans le vote de la loi de sûreté générale.

Ces renseignements m'ont permis de comprendre certaines paroles auxquelles il m'avait été impossible d'attacher aucun sens, étranger que je suis au classement des partis dans la chambre. C'est ainsi qu'un de mes collègues avait dit à côté de moi : « Si l'Empereur » choisit ses ministres parmi ses ennemis, il ne faut » pas qu'il compte longtemps sur le dévouement de la » majorité. »

La situation de M. Chasseloup-Laubat sera bien difficile. Il aura à lutter contre les souvenirs de l'administration du Prince, et il sera aux prises avec la commission du budget qui blâme la création du ministère de l'Algérie et qui en réclame la suppression immédiate. Comment résistera-t-il aux désirs d'économie de ses collègues, désirs qu'il a lui-même encouragés?

27 mars 1859.

Girardin considère la réunion du Congrès comme une assurance de paix. Il trouve que, dans toute cette affaire de l'Italie, le gouvernement impérial s'est fortement compromis. L'assentiment qu'il s'est empressé de donner à la convocation d'un Congrès a révélé le secret de sa faiblesse : l'Empereur ne sait pas s'attacher à une résolution plus de vingt-quatre heures.

Girardin désapprouve absolument le choix qui a été fait de Chasseloup-Laubat pour remplacer le prince Napoléon au ministère de l'Algérie et des colonies. « C'est, m'a-t-il dit, un homme faible, timide, soumis ; » il se conduira comme un valet. Vous verrez qu'il n'a » été placé là que pour faire au nouveau ministère un » enterrement de première classe. »

A noter le passage suivant d'un article du *Courrier du Dimanche* à propos du Congrès :

La veille de la note du *Moniteur*, le Palais-Royal était assiégé d'amis effrayés et irrités qui demandaient ce qui restait au Piémont dans le revers. On leur répondait : le prince Napoléon ! et il y en avait d'assez exigeants pour trouver que ce n'était pas assez !

1er avril 1859.

On a voté un projet de loi ayant pour objet d'accorder à mademoiselle Éveillard une pension annuelle et viagère de 5,000 francs, à titre de récompense nationale pour sa conduite courageuse lors du meurtre de son père, consul à Djeddah, assassiné dans l'exercice de ses fonctions. Le vote a eu lieu à l'unanimité. J'ignore comment ont voté mes collègues de l'opposition.

Voilà enfin le gouvernement débarrassé de M. Migeon. Son concurrent, M. Keller-Haas, l'a emporté. Il a prêté serment et il a été admis.

L'avenir dira si le gouvernement a gagné au change. M. Migeon était un député sans valeur, que ses aventures avaient achevé de déconsidérer en le rendant ridicule. Il paraît que son successeur est au contraire un homme qui joint à une intelligence élevée une fermeté de caractère peu commune. Le gouvernement ne fera pas ce qu'il veut de M. Keller. Il devra d'autant plus compter avec lui que M. Keller est livré au parti clérical et qu'il met les intérêts de l'Église au-dessus des intérêts de l'Empire.

Aspect physique : un dominicain habillé en bourgeois.

3 avril 1857.

L'Empereur a passé au champ de Mars une grande revue des troupes de ligne de la garnison de Paris.

Il était accompagné du prince impérial.

On a remarqué que depuis quinze jours, les revues se multiplient. Elles ont, dit-on, pour but principal de faire connaître le prince impérial à la Garde et aux troupes.

9 avril 1859.

Le Corps législatif a adopté, à la suite d'une discussion fort intéressante, un projet de loi ayant pour objet de faciliter le transport des valeurs déclarées.

M. de Kervéguen a présenté une observation fort juste : il a rappelé qu'en prorogeant, il y a quelques années, le privilège de la Banque, il a été décidé qu'elle émettrait des billets de 50 francs. « Si ces billets de 50 francs, a-t-il ajouté, existaient, les envois de valeurs seraient moins onéreux. »

Le commissaire du gouvernement, M. Godelle, a répondu que l'émission de ces billets de 50 francs avait été accordée à la Banque comme une faculté, non comme une obligation.

Alors, à quoi bon cette faculté, si la Banque n'en use pas, et s'il n'y a aucun moyen de la contraindre à réaliser un progrès?

Nous continuons à voter à l'aventure, comme nous le faisions l'année dernière. Dans le scrutin relatif à la pension de mademoiselle Éveillard, Hénon et moi, nous avons voté *pour;* Jules Favre, Ollivier et Picard se sont abstenus. Aujourd'hui, on a voté sur les valeurs déclarées ; Hénon et J. Favre ont déposé un bulletin

blanc; Ollivier, Picard et moi, nous n'avons pas pris part au vote.

Tout cela est absolument incohérent.

Nous ne sommes que cinq, et nous ne pouvons pas parvenir à introduire une discipline parmi nous.

12 avril 1859.

On a nommé au Corps législatif les présidents et les secrétaires des bureaux. Les députés persistent à écarter de ces fonctions les militaires et les gens du Château. Seulement, à force d'être répétée, la manifestation a perdu toute sa valeur. Après s'en être irrité, le gouvernement semble en avoir pris son parti. Il sait le moyen de dompter la majorité quand il en aura besoin.

Notre ami, Édouard Hervé est nommé chef du bureau de la presse au ministère de l'Algérie et des colonies. C'est une situation bien délicate pour un républicain et pour un protégé du prince Napoléon.

14 avril 1859.

Le président du Corps législatif nous a fait part d'une triste nouvelle : Pierre Legrand, député du Nord, est mort, à Lille, après une longue et douloureuse maladie.

Mes rapports avec Pierre Legrand remontent à mon extrême jeunesse, au temps de mes débuts dans la vie

littéraire. C'est lui qui a encouragé mes premiers essais, en me faisant ouvrir les colonnes des petits journaux dont il était le collaborateur, *Jeanne Maillotte*, *le Moulin à vent*, etc.

C'était l'homme qui possédait le mieux toutes les nuances du patois de Lille et qui connaissait le plus à fond les mœurs locales. Ses études, signées. *Un bourgeois de Lille*, sont de petits chefs-d'œuvre, pleins de finesse et d'observation.

M. Jérôme David se présente comme candidat du gouvernement dans la Gironde. Je crois savoir que cette candidature de son ami et ancien aide de camp n'a pas l'approbation du prince Napoléon, et que même il blâme Jérôme David de l'avoir recherchée.

Il y a longtemps que Jérôme David guette une occasion de jouer un rôle. Tout le monde le savait au Palais-Royal. Il n'y a que le Prince qui ne s'en soit pas aperçu.

17 avril 1859.

Visite à Girardin. Il est de plus en plus pessimiste. Il voit le gouvernement bien ébranlé, son impopularité accrue, et même sa chute possible s'il persiste dans ses allures belliqueuses. Il prétend, du reste, que le prince Napoléon, apercevant les dangers de la politique d'intervention, est beaucoup moins enthousiaste.

22 avril 1859.

M. de Girardin prenait ses désirs pour des réalités. Nous voilà en pleine guerre.

Il y a eu hier conseil des ministres. Le prince Napoléon y assistait. A la suite de ce conseil qui a duré plusieurs heures, la note suivante a été adressée au *Moniteur* :

L'Autriche n'a pas adhéré à la proposition faite par l'Angleterre et acceptée par la France, la Russie et la Prusse. En outre, il paraîtrait que le cabinet de Vienne a résolu d'adresser une communication directe au cabinet de Turin pour obtenir le désarmement de la Sardaigne. En présence de ces faits, l'Empereur a ordonné la concentration de plusieurs divisions sur les frontières du Piémont.

Cette note a jeté la stupeur parmi les membres de la majorité du Corps législatif. On dit qu'au Sénat l'émotion a été encore plus grande.

J'ai causé avec un conseiller d'État très dévoué à l'Empire, mais très sceptique en politique. Voici comment il m'a résumé son opinion :

« L'Autriche, en se défiant de son bon droit, a mis » les torts apparents de son côté. On ne comprend » pas comment, après toutes les concessions qu'elle » avait faites jusqu'ici, elle a pris le parti de repousser » les dernières propositions. Le prétexte mis en avant » de l'admission des États italiens au Congrès, est un » faux prétexte ; elle avait elle-même réclamé cette » admission comme un moyen de contrebalancer l'in- » fluence du Piémont. Quant au maintien de la propo- » sition de désarmement général, il n'a pas de sens

» après l'ultimatum adressé au Piémont. L'Autriche ne » peut avoir la prétention de voir les États européens se » désintéresser de ce qui va se passer entre elle et la » maison de Savoie. Je suis convaincu que la coalition » va se retourner contre elle. La conduite inepte de » l'Autriche donne raison à la politique du gouverne- » ment impérial et lui fournit une fois de plus l'occa- » sion de s'applaudir de sa prévoyance. »

23 avril 1859.

Les députés ont reçu une convocation à domicile, les invitant à se réunir en séance publique, le lundi 25 avril, à l'effet de recevoir une communication du gouvernement.

On s'est porté en foule à la salle des conférences pour savoir ce dont il s'agissait. Les faits parlent assez d'eux-mêmes; l'Autriche continue à faire de la provocation. L'envoi à Turin d'un officier pour exiger le désarmement dans les trois jours, est une offense pour la France tout autant que pour le Piémont.

La majorité qui, il y a quelques jours à peine, protestait dans les bureaux en faveur du maintien de la paix, est absolument décontenancée. Elle est en proie à une colère sourde. Si, au moins, on lui avait fait pressentir les véritables intentions de l'Empereur! Mais on l'a laissée se bercer d'illusions; jusqu'au dernier moment, on lui a fait croire que tout se terminerait par un arrangement diplomatique.

Les amis de M. de Morny qui ont le plus poussé la

chambre à faire des manifestations pacifiques se sont éclipsés. Je n'en ai pas rencontré un seul, ni à la Bibliothèque, ni dans les couloirs.

25 avril 1859.

Depuis son mariage avec la princesse Marie-Clotilde de Savoie, je n'avais pas vu le prince Napoléon. Je sais combien ces sortes d'unions changent le caractère et les dispositions d'un homme. Un membre de l'opposition, un révolutionnaire, un ami de P.-J. Proudhon, continuerait-il à recevoir un bon accueil au Palais-Royal ou à l'avenue Montaigne ?

Dans le doute, je m'étais abstenu.

Mon absence a été remarquée. Un ami commun m'a fait savoir que le Prince me verrait avec plaisir. Je me suis hasardé, il y a quelques jours, à lui rendre une visite.

— Eh bien ! m'a-t-il dit, aussitôt que j'ai été introduit dans son cabinet, c'est comme cela que vous abandonnez les amis !...

Je me suis excusé du mieux que j'ai pu, alléguant la réserve, la discrétion et l'étiquette.

— C'est bon ! c'est bon ! a poursuivi le Prince. Je vois que c'est ma femme qui vous fait peur. Vous viendrez dîner avec nous. Je vous présenterai à elle et vous verrez qu'elle n'est pas aussi terrible que vous le supposez.

J'ai reçu, en effet, une invitation à dîner pour aujourd'hui lundi de Pâques.

Ç'a été un véritable dîner de présentation. La princesse Clotilde m'a fait l'accueil le plus cordial. J'étais assis à table à côté d'elle. J'ai donc pu l'étudier à mon aise.

Au point de vue physique, on ne peut point dire que ce soit une jolie femme, mais elle a une expression de bonté et de douceur qui plaît et qui attire. Elle parle peu. Est-ce timidité ou réserve ? Je ne sais ; mais j'ai remarqué que sa parole est nette dans sa brièveté. Elle ne dit que ce qui doit être dit. Il doit y avoir un grand esprit de décision chez cette jeune femme qui n'a pas encore dépouillé les hésitations de la jeune fille. Du reste, rien de l'attitude hautaine des familles royales ; il y a de la race, mais en même temps une grande simplicité et une parfaite *bonhomie.*

Si le prince Napoléon n'est pas heureux avec une femme aussi bien douée, c'est qu'il ne l'aura pas voulu. Ce sera, je crois, une épouse soumise. Il n'y a rien qui laisse soupçonner qu'elle puisse comprendre autre chose que l'obéissance la plus absolue à son mari.

Le Prince croyait que j'allais lui donner des nouvelles de ce qui s'était passé au Corps législatif. Il a été fort étonné, quand je lui ai appris que la séance avait été décommandée. Nous avons reçu, en effet, dans la journée d'hier une dépêche ainsi conçue :

La communication du gouvernement au Corps législatif annoncée pour le lundi 25 avril, à 2 heures, aura lieu le mardi 26, à 1 heure.
Pas de séance lundi.

Est-ce à cause de la fête de Pâques que ce retard a eu lieu ? On l'ignore.

Le gouvernement devance les votes du Sénat et du Corps législatif. L'Empereur a fait la répartition des divers commandements de ses troupes. Le prince Napoléon aura le commandement d'un corps séparé.

26 avril 1859.

C'est au milieu de l'agitation la plus vive que la séance d'aujourd'hui s'est ouverte. L'émotion a redoublé quand on a vu monter au banc des commissaires du gouvernement M. Walewski, ministre des affaires étrangères, venant donner lecture de l'exposé des négociations diplomatiques.

Le président du Conseil d'État a déposé deux projets de loi, l'un portant de 100,000 à 140,000 hommes le nombre des appelés de la classe de 1858, l'autre autorisant un emprunt de 500 millions.

M. de Morny qui s'était prononcé jusque-là en faveur de la paix et qui avait inspiré les mêmes sentiments à la majorité, a cru devoir adresser à la chambre une petite allocution pour l'inviter à appuyer la politique belliqueuse du gouvernement :

«Quant à vous, a-t-il dit, au début de cette question, vous avez montré un esprit pacifique que vous inspirait votre sollicitude pour les grands intérêts du pays ; c'était votre devoir et c'était votre rôle. Cela ne fait que donner plus de valeur et de force au concours que vous prêterez à l'Empereur.»

Afin de bien marquer le revirement qui s'est produit dans son esprit et aussi pour entraîner la chambre, M. de Morny s'est fait nommer rapporteur du projet

relatif aux 140,000 hommes et il a donné lecture du rapport, séance tenante. C'est une approbation absolue donnée à la conduite du gouvernement.

Il y a cependant une petite portion de la droite qui ne paraît pas bien convaincue. Elle se compose d'hommes de finance qui sont les adversaires nés de la guerre, quelque légitime qu'elle soit, et de catholiques ultramontains, qui voient dans toute guerre en Italie une menace pour la Papauté. Je serais bien étonné qu'il ne se manifestât pas quelque opposition de ce côté.

27 avril 1859.

Notre petit groupe vient de subir une légère crise. Nous avons acquis la preuve que l'expédition d'Italie est très populaire dans les masses parisiennes et que nous blesserions les sentiments de nos électeurs, si nous émettions un vote d'opposition. La pensée du peuple de Paris est très nette : il considère l'Autriche comme la puissance la plus rétrograde de l'Europe ; en lui faisant la guerre, au nom de l'indépendance italienne, l'Empire se déclare en faveur de la Révolution.

La guerre pour la délivrance des nationalités opprimées a toujours figuré dans les programmes démocratiques. Notre devoir était donc tout tracé. Nous devions appuyer la politique du gouvernement.

Mais quand nous nous sommes consultés entre nous sur ce qu'il y avait à faire, nous ne nous sommes pas entendus.

Ollivier et moi, nous avons été d'avis qu'en signe d'adhésion, nous devions voter les projets relatifs à l'emprunt et à l'augmentation du contingent. Jules Favre a paru disposé à nous suivre dans cette voie. Mais nous avons rencontré une vive résistance chez Hénon et chez Picard. Hénon veut voter contre; Picard veut s'abstenir.

Jules Favre est engagé sur cette question par ses antécédents; il est impossible à l'orateur qui a défendu l'Italie en 1848 et en 1849, à l'homme politique qui a condamné hautement l'expédition de Rome, de se prononcer contre une guerre qui donne satisfaction à ses espérances.

En cette circonstance, comme en tant d'autres, Hénon s'est laisser entraîner par les hommes d'opposition systématique auprès de qui il va volontiers chercher ses inspirations. Habituellement, quand il voit Jules Favre se prononcer dans un sens, après avoir présenté ses objections, il se range de son côté. Mais aujourd'hui nous l'avons trouvé absolument buté. Il a été impossible de le ramener. La seule concession qu'il ait consenti à faire, ç'a été de ne pas déposer dans l'urne un bulletin bleu et de s'abstenir.

Picard, qui désire, lui aussi, s'abstenir, ne donne pas des raisons bien sérieuses. « Il ne veut pas, dit-il, » dans une circonstance aussi grave, paraître appuyer » le gouvernement. » Picard qui fréquente un monde où dominent les sentiments conservateurs, est au fond l'adversaire de toute politique révolutionnaire. C'est un pur bourgeois. Il a été impossible de le faire changer de résolution.

Bien que nous fussions trois contre deux, il nous a fallu céder. Nous ne pouvions pas donner à nos adversaires la joie de voir le groupe des Cinq se diviser sur une question aussi importante. La scission eût été irrévocable et nous aurions été paralysés pour tout le reste de la législature. Nous nous sommes donc résignés à nous soumettre à la minorité et à nous abstenir. Ollivier a été chargé d'expliquer notre attitude.

La parole d'Ollivier a reflété naturellement l'embarras de notre situation : « Ne voulant point, a t-il » dit, par l'adoption de la loi, émettre un vote de con- » fiance ; ne voulant point, par le rejet de la loi, » paraître abandonner l'Italie et se ranger du côté de » l'Autriche, nous retenons notre vote. De cœur nous » votons pour l'Italie ; mais nous attendons une décla- » ration du gouvernement que c'est pour l'Italie que » la guerre va se faire. »

On s'est demandé dans la chambre ce que cela voulait dire, et comme on ne savait rien de nos petites discussions intérieures, on nous a immédiatement accusés d'avoir voté contre une expédition qui avait reçu l'assentiment populaire.

28 avril 1859.

Il y a eu aujourd'hui une séance des plus insignifiantes. Les partisans de la paix se raccrochent à une nouvelle branche. Ils prétendent que la guerre sera limitée et que la campagne sera très courte. « Il y en a, disent-ils, pour six semaines au plus. A la première victoire on fera la paix. »

29 avril 1859.

M. Schneider a déposé le rapport sur l'emprunt de 500 millions.

Le gouvernement a hâte d'engager la chambre. M. de Morny a annoncé que la discussion aurait lieu demain. Mais Jules Brame a fait appel au règlement qui exige qu'il y ait un délai d'au moins vingt-quatre heures entre le dépôt d'un rapport et la discussion. Les raisons qu'il a données sont très plausibles : le gouvernement lui-même a déclaré qu'il pouvait disposer, par de simples mesures de trésorerie, de 300 millions au moins. Il n'y a donc point urgence, et il n'y a aucun inconvénient à laisser aux députés vingt-quatre heures pour se recueillir.

Jules Brame n'avait certainement pas trouvé cela tout seul. Il fréquente beaucoup le salon de M. Thiers, et c'est M. Thiers qui a dû lui souffler ses arguments. On veut gagner vingt-quatre heures pour préparer je ne sais quelle manigance.

Le Corps législatif avait là une belle occasion de faire une manifestation ; mais la majorité est maintenant résignée à tout. Il a suffi de quelques mots de M. de Morny pour étouffer en elle tout sentiment de résistance. La discussion sur la demande d'emprunt a été renvoyée à demain.

Il y a eu ce matin un grand conseil de gouvernement auquel ont assisté le prince Jérôme, le prince Napoléon, les membres du conseil privé, les présidents [illegible] Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État.

Le prince Pierre Bonaparte avait demandé à l'Empereur un emploi dans l'armée. On le lui a refusé.

30 avril 1859.

La discussion de la loi sur l'emprunt de 500 millions a été une longue violation de la Constitution, accomplie avec l'approbation du gouvernement.

Le droit d'interpellation, une des conditions essentielles du régime représentatif, a disparu de la Constitution de 1852. Cependant, certains membres de la droite éprouvent des scrupules sur la suite que peut avoir l'appui prêté par la France à l'Italie. Ils craignent que le pouvoir temporel de la Papauté soit mis en péril. Ils demandaient donc que le gouvernement fît une déclaration qui rassurât les consciences catholiques.

Une déclaration de ce genre ne pouvait avoir lieu que si le gouvernement était interrogé sur ses intentions de faire respecter les États et l'indépendance du Saint-Siège.

Il est intervenu, dit-on, entre M. Baroche, président du conseil d'État, et quelques membres de la droite une sorte de convention aux termes de laquelle le gouvernement consentait à ce que la discussion sur la loi d'emprunt prît exceptionnellement la forme d'une interpellation.

On n'a donc point discuté les termes et l'opportunité de l'emprunt au point de vue de l'état de nos finances. On a interrogé le gouvernement sur le sens et la

portée de l'expédition d'Italie. M. le vicomte Anatole Lemercier l'a fait au nom de la droite ; Jules Favre l'a fait au nom de la gauche.

Comme une innovation en amène une autre, on ne s'est pas contenté de faire craquer la Constitution dans ses jointures. On a hardiment réclamé pour le Corps législatif un droit de contrôle plus étendu. Ollivier, dans une séance précédente, avait exprimé « le » regret que pendant longtemps il n'y avait eu de ren- » seignements sur la question que par la discussion des » parlements sarde et anglais. » M. Plichon a approuvé les paroles d'Ollivier et il a ajouté « que ce qui est » plus intolérable encore, c'est que des questions » intéressant au plus haut degré l'avenir et la desti- » née du pays, soient engagées, tranchées au point » de ne plus laisser au Corps législatif la liberté de » ses résolutions. »

M. Plichon a dit le mot de la situation : « On ne » saurait, s'est-il écrié, au grand scandale de la majo- » rité, être révolutionnaire en Italie et conservateur » en France. »

Ce mot appelait une réponse du gouvernement : c'était le cas ou jamais pour lui d'exposer le programme de sa nouvelle politique. M. Baroche a passé à côté de la question sans paraître même l'apercevoir. C'est en vain que Jules Favre l'a invité à sortir de l'équivoque et à avouer que la guerre avait réellement pour objet l'indépendance de l'Italie. M. Baroche a gardé le silence.

Il était évident que le président du conseil d'État *comprenait* combien sa position était fausse ; il avait

peur évidemment d'en dire trop ou pas assez. Après avoir déclaré que le gouvernement prendrait « toutes » les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et » l'indépendance du Saint-Siège, » il lui était impossible d'aller plus loin dans ses explications sans soulever des mécontentements sur les bancs de la chambre.

Il est visible que le gouvernement n'a pas de plan tracé d'avance. S'il en avait un, il se serait bien gardé d'encourager l'interpellation de M. le vicomte Lemercier, et il ne se serait pas lié les mains sur un point qui forme pour ainsi dire le nœud de la question italienne.

2 mai 1859.

Il y avait aujourd'hui séance au Corps législatif. L'ouverture de la séance avait été indiquée pour deux heures. Il était deux heures et demie et le président n'était pas encore au fauteuil. On faisait toutes sortes de conjectures. Enfin, M. de Morny a fait son apparition. Il a expliqué que si l'ouverture de la séance avait été retardée, c'est qu'on attendait des communications du gouvernement annoncées pour aujourd'hui. Ces communications ont été renvoyées à demain.

Il s'agit d'un Mémorandum à présenter au Sénat et au Corps législatif sous forme d'un message de l'Empereur. La rédaction de cette pièce n'est point encore complètement terminée.

Une note du *Moniteur* annonce qu'il y aura récep-

tion aux Tuileries le mardi 3 mai. Ces réceptions avaient été brusquement interrompues il y a un mois.

3 mai 1859.

Au début de la séance, M. Walewski, ministre des affaires étrangères, a été introduit avec un grand cérémonial. Il s'est placé au banc des commissaires du gouvernement et il a donné lecture du message de l'Empereur. Cette pièce, écoutée dans le plus profond silence, a été accueillie par de très maigres cris de *Vive l'empereur !*

Le général Allard s'est levé ensuite et a présenté deux projets de loi, le premier qui fixe à 140,000 hommes le contingent à appeler en 1860; le second qui ouvre un crédit extraordinaire de 90 millions pour les dépenses nécessitées par l'accroissement de l'effectif et par la formation de l'armée d'Italie.

Le gouvernement a déposé un projet de loi qui appelle l'attention des députés de la Seine ; il est relatif à l'extention des limites de la Ville de Paris; il s'agit d'englober dans l'enceinte de la Capitale toutes les communes situées entre les fortifications et le mur d'octroi. M. Haussmann est, dit-on, fort opposé à ce projet qui dérange toutes ses combinaisons.

Le Corps légisiatif a été saisi des rapports sur le budget de 1860 et sur les crédits supplémentaires et extraordinaires de 1859.

Le rapporteur de ce dernier projet, M. Louvet, n'est *pas tendre* à l'endroit des crédits extra-budgétaires.

Son travail est un véritable réquisitoire contre le système financier du gouvernement impérial.

7 mai 1859.

Le Corps législatif a adopté, après une discussion qui a duré deux jours, un projet de loi portant modification de diverses dispositions du code forestier.

Il s'est trouvé quatre opposants, parmi lesquels Hénon et moi. J. Favre, Ollivier et Picard se sont abstenus, ou, pour dire la vérité, ils n'assistaient pas à la séance.

Les députés ne comprenaient rien aux changements ministériels que le *Moniteur* de ce matin a fait connaître. Est-ce une politique nouvelle qu'on inaugure? A qui sacrifie-t-on certains ministres? Que représentent les nouveaux?

L'envoi de Walewski et de Vaillant au conseil privé ressemble fort à une disgrâce. Ces deux ministres se sont montrés jusqu'au dernier moment opposés à la guerre.

L'Empereur n'a pas voulu se séparer de Delangle; mais en le confinant à la Justice, on lui enlève toute action politique, et on donne ainsi, dans une certaine mesure, satisfaction au prince Napoléon.

Le choix du duc de Padoue est le moins intelligible de tous : le duc de Padoue est sans doute très dévoué à la famille des Napoléons ; mais il est tout aussi dévoué aux intérêts de l'Église. Lui donner le ministère de l'intérieur au moment où on s'embarque dans une

expédition où l'on peut se trouver en conflit avec la Papauté, c'est placer le pauvre homme entre son intérêt et sa conscience. A moins qu'on n'ait voulu donner une garantie au parti catholique.

Je ne serais pas éloigné de le croire, quand je lis la circulaire qui vient d'être envoyée aux évêques. Cette circulaire renchérit sur les déclarations de M. Baroche :

Le prince qui a donné à la religion tant de témoignages de déférence et d'attachement; qui, après les mauvais jours de 1849, a ramené le Saint-Père au Vatican est le plus ferme soutien de l'unité catholique, et il veut que le chef suprême de l'Église soit respecté dans ses droits de souverain temporel. Le prince qui a sauvé la France des invasions de l'esprit démagogique, ne saurait accepter ni ses doctrines ni sa domination en Italie.

De moins en moins je me rends compte de ce qu'on veut faire en Italie, et je me réjouis de n'avoir pas accordé mon vote à cette guerre, qui ne peut être qu'une déception.

La nomination de Pélissier au commandement d'une armée d'observation sur le Rhin a jeté la frayeur parmi les trembleurs de la majorité. Eh! quoi, nous serions exposés à un moment donné à avoir l'Allemagne sur les bras! Que devient le programme de la guerre limitée! La note du *Moniteur* est cependant explicite; l'armée d'observation, composée des garnisons des places de l'Est, est un mythe; elle n'existe même pas sur le papier.

Jérôme David a été nommé député de la Gironde.

9 mai 1859.

Ce que M. Calley Saint-Paul avait dit l'année dernière d'une façon un peu brutale, M. Paul Dupont l'a répété aujourd'hui sous une forme un peu adoucie à propos de la discussion de la loi sur les crédits supplémentaires.

La manière dont se prépare le budget semble à M. Paul Dupont ne pas présenter de garanties suffisantes, puisque, dit-il, le gouvernement et le Conseil d'État qui en ont d'abord proposé le chiffre, se réservent de le modifier, soit par le décret de répartition, soit par les crédits ouverts dans l'intervalle des sessions, soit par les virements.

M. Paul Dupont ne faisait que répéter devant la chambre ce que M. Louvet avait consigné dans son rapport.

Depuis plusieurs années une lutte s'est établie entre le gouvernement et la commission du budget. Les *budgétaires*, comme on les appelle, veulent qu'on revienne aux règles qui, sous les régimes antérieurs, régissaient le système financier. Ils réclament le vote du budget sinon par chapitres au moins par grandes spécialités, le droit d'amendement sur tous les articles de la loi de finances, et l'interdiction, sauf pour de très rares exceptions, de rien ajouter au budget dans l'intervalle des sessions.

La commission du budget semble s'être fait un point d'honneur de poursuivre ces réformes, et tous ses rap-

porteurs ne manquent jamais de formuler un vœu en ce sens.

10 mai 1859.

L'Empereur est parti pour l'Italie accompagné du prince Napoléon. L'enthousiasme que la foule a montré sur son passage a dû lui faire comprendre que c'est bien dans une entreprise révolutionnaire qu'il s'engage. S'il ne veut que satisfaire une fantaisie politique, il aurait mieux fait de tourner bride et de retourner aux Tuileries. En acceptant les applaudissements du peuple de Paris, il a contracté un pacte dont il lui faudra remplir les clauses coûte que coûte.

La Régence a été confiée à l'Impératrice, mais un décret confère au prince Jérôme, en son absence, la présidence du Conseil privé et du Conseil des ministres.

14 mai 1859.

Le Corps législatif a adopté diverses lois motivées par l'expédition d'Italie :

1° La loi relative à un rappel de 140,000 hommes de 1860 sur la classe de 1859;

2° La loi portant ouverture au ministère de la guerre sur l'exercice 1859 d'un crédit extraordinaire de 90 millions de francs;

3° La loi portant également ouverture au ministère de la marine d'un crédit extraordinaire de 50 millions de francs.

La discussion avait été épuisée lors du débat sur la loi d'emprunt. Il n'y a que des comparses qui aient pris la parole.

Les cinq députés de l'opposition se sont abstenus de prendre part au vote.

C'est la conséquence de l'attitude qu'ils ont adoptée dans cette question italienne, enveloppée de tant d'obscurité et de tant d'équivoques.

16-17 mai 1859.

Nous avions pris la résolution de combattre à outrance les conventions passées entre l'État et les grandes compagnies de chemins de fer. Nous nous sommes partagé la besogne. Je devais engager la question au point de vue général; E. Picard devait entrer dans les détails, et Ollivier, attaquer le monopole des compagnies au nom de la liberté.

Quelques instants avant l'ouverture de la discussion, M. de Morny m'a fait appeler au fauteuil : « On prétend, me dit-il, que vous voulez faire du scandale à propos du Grand-central. Est-ce vrai?

— Il nous sera bien difficile, répondis-je, de ne pas parler du Grand-central; mais si nous nous en prenons à l'opération, nous laisserons de côté les personnes.

— A la bonne heure, me dit notre président, car si vous et vos amis, vous vous livriez à des personnalités, je vous arrêterais aussitôt. Prévenez vos collègues ; je ne souffrirai jamais qu'un orateur dépasse les bornes d'une discussion courtoise. »

Il y a eu beaucoup de députés qui ont pris part à cette désastreuse entreprise du Grand-central, formé sous le patronage de M. de Morny lui-même. Les uns y ont gagné beaucoup d'argent; d'autres ont eu à subir de grosses pertes. Il est certain que si un débat s'engageait sur le Grand-central, la chambre deviendrait un véritable champ-clos et que le prestige du Président pourrait en souffrir.

Les recommandations de M. de Morny étaient du reste inutiles. Ollivier a manifesté l'intention de citer l'exemple du Grand-central; mais il n'insistera pas et ne mettra pas en jeu les questions de personnes.

Mon discours tout bourré de faits et de chiffres a produit une certaine impression sur la chambre. Il y a eu un mot qui a eu un grand succès; j'ai appelé les grandes compagnies les *six grands commandements industriels*. Ce mot a frappé juste; car le commissaire du gouvernement a fait tous ses efforts pour en détruire l'effet. Presque tous les orateurs l'ont répété : le mot restera.

Cette discussion a affermi notre situation. On reconnaît que nous sommes en état d'aborder les grandes questions d'affaires. La réputation d'hommes pratiques n'est pas à dédaigner dans une chambre où les faiseurs pullulent. Nous avons prouvé que nous connaissions toutes les finesses et toutes les roueries de nos financiers. On n'osera plus s'engager, aussi légèrement qu'on l'a fait jusqu'ici, dans les entreprises véreuses.

18 mai 1859.

Le Corps législatif a achevé la discussion des projets de convention avec les chemins de fer.

Jérôme David a fait ses débuts. La façon dont il s'est posé ne manque pas d'une certaine originalité : c'est un homme d'opposition qui cherche à être un homme de gouvernement. La parole est nette, mais le débit est saccadé. Quant aux arguments, ils manquent généralement de suite et de solidité. Il était évident que l'orateur parlait de choses dont, la veille, il ignorait le premier mot. Les phrases étaient trop bien faites pour être improvisées. Le discours m'avait bien l'air d'avoir été appris par cœur.

C'est aux faits que j'ai révélés dans mon discours que Jérôme David s'est attaché. Il en a reconnu l'exactitude et il a signalé la justesse de mes critiques. Il a même reproché au gouvernement de n'avoir pas pris mes arguments suffisamment au sérieux.

L'ancien habitué du Palais-Royal s'est retrouvé dans la péroraison où il s'est plaint des obstacles que les intérêts matériels avaient cherché à élever contre la guerre d'Italie : « Il a fallu, a-t-il dit, pour vaincre leur opposition, ce mouvement spontané des populations se pressant autour du souverain qui allait se mettre à la tête de son armée. »

Le rôle que veut prendre David est bien difficile à remplir : afficher un grand dévouement à l'Empire et dire de dures vérités aux hommes du gouvernement, c'est là un beau programme. Je ne crois pas Jérôme

David assez naïf pour se livrer longtemps à un donquichottisme politique qui ne peut le mener à rien.

23 mai 1859.

Le conflit entre la chambre et le Conseil d'État s'accentue. A propos d'une augmentation de 100,000 francs réclamée pour les haras et rejetée par le Conseil d'État, M. Jules Brame s'est écrié qu'il ne fallait pas pourtant laisser croire que le Corps législatif n'a d'autre rôle que celui d'un bureau d'enregistrement.

Cette fois, M. Baroche a relevé le gant : « M. Brame, a-t-il dit, veut donc que le Conseil d'État soit tenu d'admettre toujours les amendements qui sont proposés par les commissions? Le Conseil d'État respecte assurément les attributions et la dignité du Corps législatif; mais il a, lui aussi, sa dignité et son rôle constitutionnel dans l'élaboration des lois. Le Conseil d'État, pas plus que la chambre, ne saurait être, pour employer une expression du préopinant, un bureau d'enregistrement.»

Il est impossible que les choses en restent là!

M. de Morny a donné à la chambre communication d'une lettre qui lui a été adressée par le grand maître des cérémonies, M. de Cambacérès. Aux termes de cette lettre, les députés seront admis le 26 « auprès de Son Altesse impériale le prince impérial, au moment du départ de l'Impératrice-régente, pour aller se fixer au palais de Saint-Cloud. »

Beaucoup de nos collègues ont trouvé cette invitation insolite et maladroite. Elle tendrait à faire croire

que l'Empereur court de grands dangers et qu'il est bon que les grands corps de l'État se mettent dès à présent en contact avec l'héritier de la couronne.

Je ne vois, moi, dans cette démarche que l'effet de cette manie dont est possédée l'Impératrice de saisir toutes les occasions de se mettre en évidence, elle et son fils. Cela l'amuse de rappeler qu'elle est la Régente et que, si l'Empereur venait à disparaître, elle serait là pour pourvoir au salut du pays.

24 mai 1859.

Au moment où allait commencer la discussion du budget, M. Paul Dupont s'est approché de moi et m'a demandé si nous y prendrions part. Je lui ai répondu que nous avions épuisé les grandes questions politiques et financières dans la discussion relative à l'expédition d'Italie et aux conventions avec les chemins de fer, et que nous laisserions la place à la *petite opposition*.

On commence à donner ce nom dans la chambre à un groupe de députés indépendants qui, sur des questions de détail, cherchent à organiser un centre de résistance contre l'omnipotence du Conseil d'État.

Nous n'avons pas eu à nous repentir de notre abstention. Les réflexions de M. d'Andelarre sur l'ensemble de la situation financière, les observations de M. J. Brame sur le nécessité de mettre un frein à l'arbitraire des préfets, la discussion sur le cadre de réserve, et la sortie de J. Brame contre le Conseil d'État, qui a repoussé un amendement signé par 220 membres, ont

donné assez de tablature à M. Baroche pour que nous n'ayons pas eu besoin d'intervenir.

La *petite opposition* a admirablement fonctionné. Il n'y a que des éloges à lui adresser.

25 mai 1859.

Le Corps législatif vient de montrer les dents à propos d'un simple projet de loi d'intérêt local.

Le département d'Indre-et-Loire avait appliqué les fonds destinés aux voies vicinales aux dépenses d'installation du Maréchal chargé du commandement militaire de l'Ouest.

Des députés dévoués, MM. de Beauverger et Carteret, ont combattu ce projet. Il a été adopté, mais il y a eu 67 opposants.

25-26 mai 1859.

Discussion sur la loi relative à l'extension des limites de la ville de Paris.

E. Picard et E. Ollivier ont parlé tous les deux contre le projet de loi. Picard s'est révélé en cette circonstance comme un orateur original. Son argumentation n'est pas très claire; il ne suit pas un ordre rigoureusement logique; sa phrase est souvent fuligineuse. Mais il laisse échapper tout à coup un trait d'esprit marqué au bon coin. C'est comme une échappée

de bon sens au milieu de phrases qui n'ont pas une valeur appréciable.

E. Picard a eu beaucoup plus de succès qu'Ollivier. Il a dit un mot qui caractérise très bien le projet de loi : « On va doter la ville de la banlieue ou doter la banlieue de la ville de Paris; car, c'est là une question encore indécise que l'avenir seul éclaircira. »

Le projet a été adopté par 228 suffrages contre 13.

27 mai 1859.

Aujourd'hui Ollivier m'a dit : « Ce n'est pas la peine de prononcer des discours puisque les journaux ne les reproduisent pas. L'année prochaine, il faudra parler moins souvent. »

Je n'ai pas trop compris à quel accès de dépit Ollivier cédait en me tenant ce langage. Généralement, les journaux d'opposition accueillent avec faveur les paroles qu'il prononce à la chambre. Mais il est vrai que les mêmes journaux se font tirer l'oreille pour reproduire les discussions du Corps législatif. Ils sont persuadés que les comptes-rendus sont tellement expurgés que le public ne peut les considérer comme donnant la véritable physionomie des débats. Ils s'abstiennent donc de les reproduire.

Après une longue discussion, le Corps législatif a adopté la loi tendant à convertir en lois les décrets relatifs aux douanes. Puis le président a déclaré la session close, et les députés se sont séparés aux cris de *Vive l'Empereur !*

Cette fois, les cris étaient nourris et répétés. C'est que l'Impératrice, en recevant hier le Corps législatif, avait tenu un langage qui avait donné l'espoir que la guerre serait de courte durée. « Je compte, avait-elle dit, sur votre patriotisme éclairé pour entretenir la foi que nous devons avoir dans l'énergie de l'armée et, *quand le jour sera venu, dans la modération de l'Empereur.* »

Les *pacifiques* ont interprété ces paroles en ce sens, qu'après la première victoire, l'Empereur ferait la paix avec l'Autriche, moyennant quelques sacrifices de la part de celle-ci.

Ils n'ont pas tout à fait tort. Autour de l'Impératrice, on prêche ce système : « La guerre, disent les chambellans » ne saurait se prolonger sans amener les plus graves complications. Avec l'Autriche, puissance essentiellement conservatrice, la France ne peut avoir qu'un duel au premier sang. »

28 mai 1859.

Je viens de faire le recollement des votes des cinq députés de l'opposition du 18 mai au 27 mai, date de la clôture de la session.

Il y a eu un peu plus de suite et d'ensemble dans ces derniers votes que dans ceux des mois précédents.

Nous avons pris le parti de nous abstenir dans la plupart des cas.

Nous nous sommes abstenus dans le scrutin sur les projets de lois suivants :

1° Augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Lyon et de Saint-Étienne;

2° Règlement définitif du budget de l'exercice 1856;

3° Ouverture d'un crédit de 540,000 francs applicables au service des haras;

4° Détermination des délais d'instances devant le conseil d'État et la cour de cassation pour la Corse et l'Algérie;

5° Détermination des délais d'ajournement d'Algérie en France et réciproquement;

6° Frais de captage et d'aménagement des eaux minérales de Plombières;

7° Surtaxe à l'octroi d'Armentières;

8° Crédit supplémentaire pour dépenses d'établissement des lignes télégraphiques;

9° Lois de douanes.

Nous avons voté contre les projets de lois suivants :

1° Conventions avec les grandes compagnies de chemins de fer;

2° Budget général des dépenses et des recettes de l'année 1860;

3° Extension des limites de la ville de Paris.

Nous nous sommes divisés dans le vote sur certains projets de loi : Sur le projet relatif au grand commandement militaire de l'Ouest, nous avons voté contre, sauf J. Favre qui s'est abstenu; Hénon et moi, nous avons voté en faveur du nouveau mode proposé pour la perception de la rétribution scolaire dans les écoles de filles, tandis que J. Favre, Ollivier et Picard ont cru devoir s'abstenir.

L'abstention est, en somme, la règle que nous avons

admise. Nos votes d'opposition ont été réservés pour les projets de lois ayant plus particulièrement un caractère politique.

30 mai 1859.

On a beaucoup remarqué que le *Moniteur* ne parle que fort peu, et en quelque sorte à son corps défendant, des volontaires de Garibaldi.

Il a mis trois jours avant de signaler les services que ce petit corps rend par ses pointes audacieuses sur le territoire autrichien.

Quand il se résigne à insérer les dépêches relatives à Garibaldi et à ses compagnons, il les écourte et les met en mauvaise place.

On dirait vraiment que le gouvernement de la Régente a honte de ce que les Français ont pour alliés dans cette campagne la fine fleur des patriotes italiens.

6 juin 1859.

On a reçu aujourd'hui la nouvelle d'une grande victoire remportée à Magenta.

Suivant une longue dépêche chiffrée arrivée au ministère de la guerre, le maréchal Canrobert, le général de Mac-Mahon et le général Regnault de Saint-Jean d'Angely se sont couverts de gloire.

Le général Espinasse est, dit-on, au nombre des morts.

Le canon des Invalides a tonné. Paris est illuminé. L'Impératrice est allée chercher la princesse Clotilde au Palais-Royal, et toutes deux ont parcouru, en voiture découverte, les boulevards où elles ont été acclamées.

L'Impératrice était rayonnante.

23 juin 1859.

Les harangues du prince-régent de Prusse laissaient deviner que, tôt ou tard, le gouvernement prussien chercherait à mettre le nez dans les affaires italiennes.

La Prusse a, dit-on, envoyé à Vérone et au quartier général français les bases principales d'un arrangement qu'elle propose.

Je ne sais pas si la version qu'en donnent les journaux est exacte; mais, telles qu'elles sont conçues, ces propositions ne peuvent que blesser l'Empereur : on y insiste en effet sur le maintien des délimitations territoriales établies par les traités de 1815. Or, Napoléon III considère ces traités comme devenus caduques, et c'est justement leur renversement qu'il poursuit.

L'intervention de la Prusse est tout bonnement stupide, et ne peut s'expliquer que par le désir de nous chercher une querelle d'allemand : cette intervention vient trop tard et elle n'a pas de base sérieuse. Elle ne peut se motiver que par une sympathie autrichienne.

On doit voir maintenant la faute qu'on a commise en ne réunissant pas dans le voisinage du Rhin une armée d'observation ayant une apparence de solidité. En

réalité, nous n'avons à la frontière que le duc de Malakoff tout seul. Les Prussiens trouvent que c'est un épouvantail insuffisant, et voilà pourquoi ils ont le verbe haut et la parole insolente.

6 juillet 1859.

Jules Brame, député du Nord, est venu me tâter pour savoir ce que je pense d'une candidature à Lille pour M. Thiers.

D'après ce que m'a dit mon collègue, les amis de M. Thiers croient que le moment est venu pour lui de rentrer dans la vie publique. Mais les motifs qu'on donne à l'appui des prétentions de l'ancien ministre de Louis-Philippe sont réellement étranges : il est visible, suivant lui, que le gouvernement impérial cherche aujourd'hui ses appuis dans le parti révolutionnaire ; si M. Thiers était nommé député, il se mettrait à la tête de toutes les forces conservatrices ; on ferait, au nom des idées libérales, une guerre acharnée au pouvoir personnel.

C'est tout un plan de réaction que m'a exposé Jules Brame.

8 juillet 1859.

Il faisait ce soir un temps superbe. La foule s'entassait autour de l'orchestre de Musard dans le jardin-promenade des Champs-Élysées.

Vers neuf heures et demie, on voit des hommes porteurs de liasses de papiers s'approcher des arbres et y accrocher un imprimé. On se précipite. C'est un supplément du *Moniteur* renfermant la dépêche suivante :

Une suspension d'armes est convenue entre l'empereur d'Autriche et moi. — Des commissaires vont être nommés pour en arrêter les clauses et la durée. — NAPOLÉON.

Un même cri sort de toutes les poitrines : *C'est la paix !*

Ce commentaire ne paraît pas être du goût des personnages appartenant au monde officiel qui sont répandus dans le jardin. Plusieurs d'entre eux s'approchent des groupes et essaient de réagir contre le sentiment général.

« Il ne s'agit, disent-ils, que d'une simple trève entre les armées belligérantes. Sans doute, à la faveur de cette trève, des négociations pourront s'ouvrir. Mais il est difficile de savoir ce qu'elles produiront. On ne peut pas, dans l'état actuel des choses, prévoir la fin de la guerre. »

Ces protestations belliqueuses ne produisent aucun effet. On est un peu surpris de cette façon brusque de terminer une campagne dont le programme n'est pas rempli. On n'en est pas moins persuadé que la paix est au bout de l'armistice qui vient d'être signé entre les deux Empereurs.

P. S. J'ai reçu la lettre suivante d'un officier de la garde impériale :

Au bivouac de Valeggia, le 8 juillet.

Je croyais bien que le 7 juillet dans la journée nous allions avoir une grande bataille qui nous donnerait pour résultat Vérone et le passage de l'Adige, bref, ouvrirait la route de Venise. J'avais surpris auprès d'un moyen bonnet une lettre avec tant de préparations et d'hypothèses que je ne m'étonnais pas du tout le 7, à sept heures et demie du matin, d'être obligé de tirer mon ordonnance par les oreilles pour le faire se lever. Bref encore, j'allais à tâtons, avec la certitude de plus de précision quand le jour viendrait, dans une marche aux Autrichiens. Depuis une heure et demie du matin nous demeurâmes sur des positions de combat, occupant des côtes et des hauteurs analogues à celles de Solférino, et toujours supposés attendant l'ennemi. L'armée tout entière — le prince Napoléon compris — occupait depuis Volta jusqu'à Santa-Lucia, à trois kilomètres de Vérone. Vers trois heures et demie, une voiture de la cour, un trompette de cent gardes huché en guise de chasseur, quatre chevaux, les postillons de rigueur. Cette voiture hermétiquement fermée qui passe sur la route nous paraît bien hardie par sa discrétion. Serait-ce une ruse de guerre? Puis l'Empereur avec une forte escorte. Derrière lui, deux cent mille Français le suivent. Quelle singulière opération militaire! il faut que ces voitures contiennent quelque machine infernale! Pas un coup de canon, pas un coup de fusil; silence profond ordonné et qui paraissait communiqué à l'ennemi. J'avais avisé en prévision d'une rude journée un sillon, et je m'étais profondément endormi dans un lit de cailloux. A midi et demi, nous retournons en arrière pour reprendre nos positions de bivouac.

Le soir on parlait d'armistice. La signature était donnée. La voiture portait le général Fleury accompagné de M. de Verdière, officier d'état-major. Le trompette était le parlementaire traditionnel.

Trente jours d'armistice!

Mais ne trouvez-vous pas que c'est d'une tournure assez crâne et assez française de venir aux portes de Vérone avec deux cent mille hommes pour proposer la paix!

Je me dispense d'appréciation diplomatique. Allons-nous faire du replâtrage? Valait-il mieux aller à Venise que déjà je regrette? J'arrête court les dissertations à ce sujet.

Le soir, Valeggio offrait une animation extraordinaire. Les aspirations que la guerre fait naître chez les militaires ambitieux se tournaient contre les désirs, disons-le, souvent vifs de retour à l'état de

paix chez les autres. Çà et là de petits groupes pressant un Autrichien étalant son plus beau drap et les plans d'état-major.

De l'aveu de notre ennemi, il a laissé sur les champs de bataille en tués, en blessés ou disparus, prisonniers, plus de 45,000 hommes.

Ajoutons des Français	13,000	»
Et de Sardes environ	6,000	»
Vous aurez un joli total de	64,000	hommes.

Comment trouvez-vous cette petite tuerie en l'honneur de l'indépendance italienne?

Et voilà qu'avec des chiffres comme ceux-là, avec un typhus qui commence à sévir sur Vérone, nous faisons armistice, résolution toute en faveur de l'ennemi. Il faut donc bien que cet armistice soit la paix, ou bien je n'y comprends rien. A l'heure qu'il est, et sur la marche du 7 juillet que nous avons faite. on pouvait prendre pour objectif Vérone et laisser Peschiera. Les lenteurs qui ont présidé à cette dernière opération tenaient moins au manque de projectiles — bien qu'on ait tiré quinze mille coups de canon à Solférino — qu'au manque d'ordres et à la temporisation de l'Empereur. Les officiers d'artillerie, ordinairement menés tambour battant, s'étonnaient de ces retards. On ne demandait plus rien, sinon que d'être prêts.

Voilà que je vais faire encore des hypothèses. Comme si un militaire devait avoir, de l'imagination. On nous dit : Allez, et vous marchez. C'est même assez commode à tout prendre !

Il n'est bruit que du prochain départ de l'Empereur pour Paris, d'une marche en retraite vers Brescia des troupes de la Garde, du départ du major-général avec l'Empereur, de la rentrée de Baraguey. M. Forey prendrait le commandement en chef du premier corps. Canrobert commanderait en chef l'armée française. A moins que le Prince ne demeure. Le Prince demeure-t-il habituellement ? A ce sujet, si la paix se faisait, quel rôle ! et quel éloignement des événements ! c'est joué carré !

En général, on se plaint de ne pas voir assez souvent dans les camps le général en chef. Il n'y a donc là personne pour faire entrevoir la chose à son point de vue sérieux ?...

Cette lettre confirme les appréciations de ceux qui croient que, comme le dit mon correspondant, *l'armistice, c'est la paix.*

9 juillet 1859.

J'ai assisté à l'enterrement de Landrin, ancien bâtonnier des avocats. Le service funèbre avait lieu à Versailles. J'ai fait route dans le même compartiment avec MM. Henri Martin, Liouville, Jules Simon et Marie. J'ai entendu un langage auquel j'étais loin de m'attendre. Tous ces gens-là ne sont pas seulement des adversaires de la guerre; mais le succès de nos armes leur cause un dépit profond. Sauf M. Henri Martin, qui paraît avoir conservé un certain fond de patriotisme, ils en sont arrivés à ce point d'en vouloir aux Italiens qui ont entraîné la France dans cette expédition, parce que, disent-ils, elle rehausse le prestige de l'Empire.

Ces anciens républicains forment une sorte de coterie fermée comme les légitimistes et les orléanistes. Picard que j'accompagnais est presque traité par eux comme un transfuge.

11 juillet 1859.

Les hommes qui appartiennent au parti libéral, que je rencontre, sont fort abattus ; ils considèrent leur influence comme perdue. La paix, venant à la suite de l'armistice, l'Empire prendra une force contre laquelle il sera impossible de lutter. « C'en est fait, disent-ils, pour longtemps de la liberté. »

Je crois qu'ils se trompent. Quand les bouffées de

l'enthousiasme se seront dissipées, le besoin de liberté renaîtra plus puissant que jamais.

12 juillet 1859.

Cernuschi revient de Milan et en rapporte des impressions fort singulières. C'est un fédéraliste enragé, plus enragé encore que ses amis Cattanéo et J. Ferrari.

Cernuschi s'exprime sur le compte du roi Victor-Emmanuel en termes peu respectueux ; il l'accuse de montrer un appétit par trop naïf. L'empereur Napoléon III n'approuve pas, suivant lui, toutes ces annexions si précipitées, accompagnées de suppression des lignes de douanes, du cours forcé des billets piémontais et autres mesures unitaires. Il aurait dit en parlant de son auguste allié : « Le roi de Piémont se bat en héros et se conduit en huître. »

L'opinion de Cernuschi est qu'il n'y a pas dans les petits États d'éléments pour une fusion avec le Piémont. Il ne serait pas étonné qu'après s'être si fort remué pour obtenir quelque chose, le Piémont n'eût pas même une rognure d'ongle. Il voit déjà se former un parti anti-piémontais à Milan.

Je crois que Cernuschi se trompe. Le sentiment unitaire est très fort en Italie. Il s'impose du reste ; car le fédéralisme, c'est le parti des princes et de l'Autriche.

13 juillet 1859.

Tandis que les journaux conservateurs, et entre autres le *Journal des Débats*, applaudissent à l'armistice et insultent les Italiens qui réclament à grands cris la continuation de la guerre, M. Havin a pris un singulier moyen pour exprimer son mécontentement ; il a donné pour instruction au *Siècle* de garder un silence systématique sur les événements. M. Havin connaît bien les personnages. Cette réserve calculée de la part du journal qui a appuyé avec le plus de chaleur l'expédition leur a été plus sensible que le blâme. On a fait appeler M. Havin au ministère de l'intérieur et on l'a supplié de prendre la parole, dût-il faire entendre les critiques les plus sévères. A ces conditions, le *Siècle* a, dit-on, consenti à rompre le silence.

18 juillet 1859.

Des inquiétudes très sérieuses se sont répandues ces jours-ci dans le monde des affaires au sujet de la paix. Les boutiquiers, que cette paix avait d'abord remplis d'enthousiasme, commencent à mettre en doute sa solidité et sa valeur ; ils ne la considèrent pas comme fondée sur des bases durables. Beaucoup disent : « Ça durera trois mois. » D'autres redoutent le mécontentement des grandes puissances en dehors desquelles tout s'est fait et qui ont été mises à l'écart. Il y a des pessimistes qui voient arriver sur nous une coalition.

19 juillet 1859.

Un de mes amis a vu Bixio qui arrive de Turin. Là-bas on est désespéré. On ne comprend rien à ce qu'on appelle le coup de tête de l'Empereur. Le roi Victor-Emmanuel est le plus indigné de tous. On ne l'avait pas prévenu. Il est entré dans une colère épouvantable, quand on lui a fait connaître les préliminaires de Villafranca. De rage, il a brisé une table qui se trouvait à portée de sa main. .

Le roi de Piémont déclare hautement qu'il ne veut pas entrer dans une confédération qui serait la perte de l'Italie. Il abdiquera, si on persiste à marcher dans cette voie. Ce qu'il veut, c'est une Italie unitaire, placée en dehors de toute influence et de toute ingérence étrangère.

Bixio croit que Parme restera annexé au Piémont. Les deux Empereurs ont tous les deux des motifs graves pour ne pas soutenir la duchesse régente; pour Napoléon III, c'est une Bourbon; pour François II, c'est une traîtresse qui a abandonné sa cause en proclamant la neutralité.

20 juillet 1859.

J'ai reçu hier matin un petit billet d'Ollivier :

Mon cher Darimon,

Écrivez de suite à Lille pour savoir s'ils ont un parti pris sur mon élection. Il faut tâcher de ne pas perdre ce collège.

Dites-leur de ne rien résoudre sans vous consulter.

A vous,

ÉMILE OLLIVIER.

Vendredi.

Lundi, nous causerons à fond. Si vous savez l'adresse de Brame, écrivez-lui de tâcher de venir à Paris ce jour-là. N'oubliez pas votre Shakespeare. Madame Cardinal a-t-elle le *Lelitevistêra*, ou la vie de Boudha, traduite par Foucaut ?

Je ne sais pas ce qu'Ollivier veut faire du *Lelitevistêra*; il me réclame depuis plusieurs jours cet ouvrage avec une véritable persistance. C'est bien le moment de s'occuper de la littérature des Hindous!

21 juillet 1859.

Le prince Napoléon est de retour à Paris. La *Patrie* révèle un fait peu connu, c'est que le Prince a pris une part active aux préliminaires de Villafranca.

Le Prince s'est enfermé dans son palais pompéien de l'avenue Montaigne et il ne reçoit personne. Il n'assistait pas à Saint-Cloud à la réception des grands corps de l'État.

Le discours de l'Empereur donne la clef de la paix qui vient d'être conclue; c'est la réconciliation avec le parti conservateur. Afin qu'il n'y ait point d'équivoque, le *Journal des Débats* y applaudit et l'interprète dans ce sens.

24 juillet 1859.

Il paraît positif que le prince Napoléon a pris la plus grande part aux préliminaires de Villafranca.

.es journaux étrangers ont donné diverses versions e la mission qu'il avait reçue de l'Empereur. Les ides de camp et les gens du Château racontent à qui eut l'entendre que c'est le Prince lui-même qui aurait emandé à entrer en pourparlers avec l'empereur 'Autriche. Il aurait aidé le général Fleury à lui faire ccepter les conditions qui lui étaient offertes. On ne omprend pas après cela la mauvaise humeur qu'il émoigne depuis son retour à Paris (1).

25 juillet 1859.

Hier, Ollivier m'a dit : « Il ne faut pas que le gouvernement tombe tout de suite. Il faut d'abord que les crétins de Londres, les Ledru-Rollin, les Louis Blanc, etc., aient rendu l'âme ou soient arrivés à la décrépitude.

» Un réfugié m'a écrit que je devrais bien profiter de cette paix honteuse pour faire une sortie qui amènerait mon expulsion de cette chambre dans laquelle, dit-il, je n'aurais jamais dû entrer. Je lui ai répondu que c'était un imbécile.

» Mon père m'écrit de son côté que j'ai tort de dire

(1) A quelques mois de là, le Prince, se trouvant dans un cercle 'amis au Palais-Royal, leur raconta les détails de son entrevue avec empereur d'Autriche. « Je me rendis sous sa tente. Je me trouvai en présence d'un prince qui ne me paraît guère avoir plus d'esprit politique qu'un simple sous-lieutenant. Je lui dis qu'il pouvait obtenir la paix, mais à la condition de faire un grand sacrifice. Quand je lui parlai de la cession de la Lombardie, il se mit à verser des larmes. « Abandonner ainsi, disait-il à travers ses sanglots, ma plus belle province ! » J'insistai longtemps, et ce n'est qu'après de longs efforts que je parvins à lui arracher un demi-consentement. »

» du mal de M. Havin, que je ne dois pas me brouiller » avec lui, etc. M'avez-vous jamais entendu dire du » mal de M. Havin?

» Voilà la Révolution à bas et pour longtemps. » L'Empereur s'est réconcilié avec le parti conserva- » teur qui, cette fois, ne le lâchera plus. Jamais l'Em- » pire ne donnera la moindre liberté. Le parti conser- » vateur ne le veut pas. »

27 juillet 1859.

J'ai eu des nouvelles du Prince Napoléon par Edmond Texier, du *Siècle*, qui l'a vu, il y a deux jours. Comme on me l'avait dit, le Prince est fort mécontent de la paix. Il avoue que cette fois il a été joué et dupé de la façon la plus complète. Il ne croit pas que la restauration des princes dans les duchés se fasse malgré le vœu des populations. C'est là une des stipulations les plus importantes du traité de Villafranca.

Ed. H..., qui a vu également le Prince, l'a trouvé fatigué, embarrassé, évitant toute conversation politique.

28 juillet 1859.

Il faut que le docteur Véron, directeur du *Constitutionnel* et député de Paris, ait une bien grande confiance en moi pour me parler comme il l'a fait tout à l'heure.

Le bon docteur considère l'Empereur comme singulièrement amoindri par la guerre d'Italie et par la paix qui l'a suivie. La France ne peut pas vivre avec une Constitution qui donne à l'Empereur la responsabilité de tout. Les derniers événements ont contribué à montrer les vices de cette Constitution ; ils ont, en outre, donné beaucoup à réfléchir à l'Europe. Elle ne souffrira pas longtemps qu'il y ait en France une situation si dangereuse et un pouvoir si considérable laissé aux mains d'un seul homme. Le Peuple est indigné d'avoir été joué ; il dit que l'Empereur, après avoir fait tuer 50,000 hommes, dépensé 500 millions et faussé sa parole, est venu lâchement se cacher à Saint-Cloud. La classe bourgeoise n'est pas moins mécontente. Elle trouve que l'Empereur a manqué de perspicacité. On l'avait averti des dangers que présentait cette guerre ; il n'en est pas quitte pour les avoir avoués et reconnus, après deux mois de campagne. »

M. Véron croit à une désaffection profonde. Il exagère, sans doute ; mais à cause de l'appui qu'il a prêté à l'Empire à son début et qu'il paraît disposé à lui prêter encore, son langage est très significatif. Il est évident que la grosse bourgeoisie retourne par une pente rapide à ses préjugés parlementaires.

2 août 1859.

J'ai, enfin, vu le prince Napoléon. Je l'ai trouvé bien plus mécontent que je ne l'avais supposé.

« Tout est venu, m'a-t-il dit, de l'obstination de l'Empereur à ne pas se débarrasser de son entourage. On a fait la guerre à l'Autriche avec des gens vendus à l'Autriche. On a bien été forcé de faire la paix ; le ministre de la guerre n'envoyait plus de troupes, et le ministre des affaires étrangères, sympathique à nos ennemis, jetait la terreur dans l'âme de l'Empereur !

» Et puis quelle sottise de confier dans des circonstances aussi graves, le gouvernement de la France à une femme à la mode : car l'Impératrice n'est pas autre chose.

» Le parti démocratique est le seul fort dans ce pays ; on se l'est aliéné à tout jamais. Nous sommes pour longtemps voués à cet ignoble parti conservateur qui déteste le progrès, qui hait la Révolution et qui veut la paix à tout prix.

» Quant à l'Empereur, il est percé à jour aux yeux de toute l'Europe. On n'a plus aucune confiance en lui. On sait qu'il ne dit pas la vérité. On craint de se réveiller le matin avec une note du *Moniteur* annonçant une nouvelle guerre. Cela donne beau jeu aux partisans du régime parlementaire.

» Le moment serait venu de donner un peu plus de liberté au pays. L'Empereur ne veut pas. Il s'endurcit dans son absolutisme. Le 15 août se passera probablement sans amnistie. »

Le Prince déclare qu'il est complètement dégoûté ; il a tâté le gouvernement à tous les points de vue, militaire, administratif, etc., il l'a trouvé toujours le même, obstiné dans ses idées de résistance au progrès.

18 août 1859.

(Fragment d'une lettre écrite à P.-J. Proudhon.)

«.... Le lendemain de la publication du décret d'amnistie, ayant appris que le prince Napoléon avait été le principal promoteur de cette mesure, je me suis rendu chez lui pour savoir quelle en était la portée. Avant même que je l'eusse interrogé, il m'a dit que le bénéfice de l'amnistie vous était acquis et que vous pouviez rentrer quand il vous plairait. Je lui ai fait l'observation que vous n'aviez pas été seulement condamné pour excitation à la haine, fausse nouvelle, apologie de faits qualifiés crimes, etc., délits ayant tous un caractère politique, mais aussi pour outrage à la morale publique et religieuse, ce qui vous rangeait dans la catégorie des auteurs obscènes. Le Prince m'a répondu que l'amnistie était générale, qu'elle embrassait tous les délits de presse sans exception, et que, quand même il y aurait lieu de distinguer l'outrage à la morale publique et religieuse, la chose était impossible en ce qui vous concernait, puisque votre condamnation embrassait tous les délits *in globo* et qu'on ne pouvait pas séparer les uns des autres.

» Entre temps, Duchêne prenait des informations au ministère de l'intérieur, et il recevait du chef de la sûreté générale une réponse étrange, à savoir que l'amnistie ne concernait que les délits de presse et non les délits commis par la voie de livres.

» Surpris de cette différence d'interprétation, je suis retourné hier chez le prince Napoléon, et je lui ai

soumis la difficulté. Le Prince m'a répondu que le chef de la sûreté n'avait pas le sens commun, que les délits de la pensée étaient les mêmes, qu'ils fussent commis au moyen de la publication d'un livre ou par la voie des journaux, qu'on ne pouvait soulever de question de cette espèce, et que, si par hasard une pareille chose arrivait, on eût à le lui faire savoir, qu'il en écrirait à son cousin. Il a clos l'entretien en me répétant que vous étiez libre, et que vous pouviez rentrer dès qu'il vous conviendrait de le faire. »

19 août 1859.

G. Duchêne me soumet ses doutes au sujet de la question de savoir si l'amnistie s'applique à Proudhon.

Le décret d'amnistie, m'écrit-il, me paraît trop large pour comporter des vétilles d'exception. Toutefois, il faut compter que, parmi les chefs d'accusation qui ont motivé la condamnation de P.-J., il y a, outre l'excitation à la haine, des fausses manœuvres, l'apologie de faits qualifiés crimes, et l'attaque à la morale publique et religieuse, qui se place sur la ligne des autres.

Vois avant de risquer un conseil si, oui ou non, il faut le croire amnistié. Tu dois connaître quelque employé capable de te renseigner au juste, mais bien juste; informe-toi au plus tôt, et fais-moi part de tes renseignements.

Parles-en à Edmond si tu le juges convenable.

27 août 1859.

Les affirmations du prince Napoléon ne m'ont pas complètement rassuré sur le sort que l'amnistie faisait à Proudhon. Je suis allé voir M. Dronsart, chef du bureau

e la presse, pour savoir de lui quelle était l'étendue e l'amnistie, et si elle embrassait tous les écrivains ans distinction.

M. Dronsart est un homme cauteleux qui ne se débouonne pas volontiers. Il se renferme d'autant plus volonters dans un mutisme calculé qu'il est complètement gnorant des choses de la presse; il est douteux qu'il onnaisse bien la législation qui la concerne. Il m'a it des choses de l'autre monde. Ainsi, suivant lui, 'amnistie ne comprendrait pas les délits de presse; 'intention du ministre signataire du décret a été seulenent de relever les journaux des avertissements qu'ils ivaient encourus.

Malgré sa réserve, M. Dronsart m'a laissé entrevoir qu'on se préoccupait surtout de tenir éloignés de la France des écrivains comme M. La Châtre, qui avaient été condamnés pour outrages à la famille et à la propriété. Cet aveu me montrait qu'on sacrifiait Proudhon pour atteindre La Châtre. L'assimilation m'a paru humiliante, et je me suis engagé dans une longue discussion pour prouver à M. le directeur de la presse que la façon dont il interprétait l'amnistie était inacceptable.

M. Dronsart ne s'est pas rendu à mes raisons. Il m'a dit qu'il soumettrait mes observations au ministre, et, comme c'est après tout un homme plein d'urbanité, il m'a congédié en me déclarent qu'il ne doutait pas que je n'obtinsse gain de cause.

En sortant du ministère de l'intérieur, je me suis fait conduire chez le prince Napoléon. Il a vu M. Deangle, garde des sceaux. Il y a en effet deux cas douteux dans l'amnistie, c'est celui de Proudhon,

parce qu'il a été condamné pour outrage à la morale publique et religieuse, et celui de Ledru-Rollin, parce qu'il est sous le coup d'une condamnation par contumace pour complicité d'assassinat.

Le Prince continue à montrer de l'humeur. Il ne sait rien, dit-il, de ce qui se passe dans le gouvernement. Depuis un mois, il n'a pas vu un seul personnage officiel.

On a, en effet, remarqué que le prince Napoléon et la princesse Clotilde, n'ont assisté à aucune des cérémonies auxquelles a donné lieu la rentrée des troupes d'Italie.

30 août 1859.

Il y a eu aujourd'hui un grand dîner au Palais-Royal. M. Alfred de Vigny était au nombre des convives. Après le dîner, c'est lui qui a tenu le dé de la conversation. Le dos appuyé à la cheminée, la tête légèrement penchée, secouant de temps en temps sa longue chevelure, il a raconté ses débuts littéraires et nous a tracé un tableau piquant du mouvement romantique sous la Restauration.

Pendant que l'auteur de *Cinq-Mars* nous faisait ses récits d'une voix dolente, le Prince s'était retiré dans un coin du salon avec M. Peruzzi, le prodictateur de Florence, et il avait avec lui une conversation très animée. Il ne s'est levé de son siège que vers 10 heures et demie pour congédier son monde.

On a été très frappé de cette circonstance. Habi-

ıellement le Prince se mêle à la conversation générale ; il ne lui arrive jamais de laisser ses invités ainsi ɾrés à eux-mêmes.

Les gens de l'intimité prétendent que la question aitée dans cette conversation avec M. Peruzzi était ısez importante pour que le Prince dérogeât à ses ıbitudes. Il serait question, suivant l'un d'eux, de la ·éation en Italie d'un royaume d'Étrurie en faveur ı prince Napoléon.

3 septembre 1859.

Le prince Napoléon m'avait prié de lui donner une ɔte sur les délits qui avaient motivé la condamnation ɜ Proudhon. Son projet était de soumettre cette note l'Empereur et d'obtenir que Proudhon fût compris ıns l'amnistie.

Au moment où j'achevais ce travail, j'ai reçu la visite ɜ G. qui m'apportait une lettre de Bruxelles. Proudıon me dit que j'ai fait tout ce qu'il convenait de faire ; ais il me prie de m'en tenir là.

J'ai écrit au Prince pour lui expliquer pourquoi je envoyais pas la note qu'il m'avait demandée.

Paris, 3 sept ·mbre 1859.

Monseigneur, je n'envoie pas à V. A. I. la note qu'elle m'a fait ıonneur de me demander. Une lettre de Proudhon me prie de susndre toutes démarches; il sait la position qui lui est faite par le cret d'amnistie, et, homme de droit strict, il refuse d'être compris nombre des amnistiés par pure tolérance.

Je dois respecter la volonté de Proudhon ; mais je ne puis m'empêcher de déplorer que, dans une mesure aussi large que l'amnistie du 16 août, on ait cru devoir laisser subsister quelques exceptions. Moins elle sont nombreuses, plus elles paraissent énormes.

Autrefois, tous les délits de presse sans exception étaient considérés comme ayant un caractère politique, et, en droit, on avait raison ; car les lois contre la presse sont surtout des lois politiques. On poussait même si loin l'application de ce principe, que lorsqu'une amnistie était proclamée, tout ce qui de près ou de loin touchait à la presse, en bénéficiait.

Il est regrettable qu'en cette circonstance, on ait dérogé aux précédents. Il n'y avait aucun inconvénient à les suivre, et pour l'honneur des principes qui sont le fondement de notre droit public, il y avait tout avantage à les appliquer ; il n'est jamais entré dans la pensée du gouvernement impérial de ranger les délits de presse dans la catégorie des délits ordinaires ; quoique soustraits, depuis 1852, à la juridiction du jury, on leur a conservé avec soin leur nature et leur caractère. Or, l'interprétation qu'on donne à l'amnistie, en en excluant les délits de presse, change sur ce point toute l'économie de notre législation.

Au reste, Monseigneur, il serait encore temps de revenir sur cette interprétation. L'opinion publique, si équitable dans ses jugements, a prononcé : dès que l'amnistie a été proclamée, on l'a comprise tout de suite comme entraînant le rappel et la mise en liberté des écrivains condamnés, et Proudhon, pour ne parler que de celui-là, a été cité par les journaux comme étant un des premiers et des principaux bénéficiaires de l'amnistie.

Pour donner à la mesure si générale, prise par l'Empereur, son complément si désirable, il n'est pas besoin d'un décret ou d'une interprétation formelle : une simple note explicative insérée au *Journal officiel* suffirait.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous adresser mes remerciements pour vos intentions si libérales et veuillez me croire

Votre bien dévoué,

ALFRED DARIMON.

5 septembre 1859.

Mon collègue, Ernest Picard, ne prend pas facilement son parti de l'amnistie. Il se demande si cette

ure n'a pas légèrement diminué l'importance des dé-
ès de l'opposition. « C'est, dit-il, un grief de moins
re l'Empire. » Aussi est-il disposé à approuver ceux
refusent le bénéfice de l'amnistie. Il ne trouve à
ier que la déclaration de Félix Pyat qu'il considère
me impolitique.

icard a adopté une opinion qui a cours dans un cer-
monde : c'est que les amnistiés restent sous le coup
loi de sûreté générale, et qu'à la moindre incartade,
ministration pourra les transporter et les exiler de
eau.

idemment, Picard, qui n'était pas à la chambre
d cette loi a été votée, n'en a pas consulté le texte.
'avait fait, il aurait vu que l'amnistie a mis à néant
rticles de la loi qui donnent au gouvernement
ouvoir discrétionnaire. Désormais pour être frappé
peine de l'exil, il faudra avoir commis un des dé-
révus par la loi du 27 février 1858.

thèse soutenue par Picard a pour but d'atténuer
ffets de l'amnistie sur l'opinion et d'effrayer les
res gens qui en sont les bénéficiaires.

st là de l'opposition mesquine. Il faut savoir
lre son parti de ce que le gouvernement fait de
t d'utile.

12 septembre 1859.

projet de créer un royaume de l'Italie centrale
ofit du prince Napoléon prendrait-il un caractère

sérieux ? Il y a quelques jours, l'*Indépendance belge* a imprimé les lignes suivantes :

Comme aux yeux de tous ceux qui comprennent la véritable situation de l'Italie, le mouvement est beaucoup trop avancé pour qu'on puisse encore raisonnablement songer au rétablissement des dynasties dépossédées, il ne reste plus qu'une alternative : l'Autriche et la France se mettraient d'accord, l'une, pour renoncer à la restauration, l'autre pour empêcher l'annexion, et la formation du royaume d'Étrurie, sous le sceptre du prince Napoléon, serait le biais qui serait adopté pour sortir des embarras de la situation.

Mais aussitôt les journaux anglais et allemands se sont mis à jeter feu et flamme.

Jamais, disait hier le *Morning Post,* on n'attribuera au gouvernement français un pareil projet qui, s'il existait, aurait pour conséquence inévitable de troubler la paix de l'Europe.

Une lettre adressée de Paris au *Journal de Francfort* déclare que la combinaison serait « aussi contraire à la paix de Villafranca que l'annexion à la Sardaigne. »

Si les archiducs ne sont pas restaurés, l'Autriche a le droit de reprendre la Lombardie qu'elle n'a abandonnée qu'au prix de la restauration des princes dépossédés. La convention n'existerait plus en droit, si l'obligation réciproque n'était pas remplie.

Ce langage comminatoire prouve qu'on s'occupe dans les chancelleries du royaume projeté.

Le bruit court ici que le nouvel État serait formé des Romagnes, de la Toscane, des duchés de Parme et de Plaisance.

On peut invoquer des précédents; Napoléon I[er] avait établi un royaume d'Étrurie en faveur d'un prince de la maison de Bourbon,

30 septembre 1859.

Le projet de faire de l'Italie centrale un royaume d'Étrurie me paraît compromis.

Le *Moniteur* publiait il y a deux jours la note suivante :

« Quelques journaux étrangers ont assuré que la solution des affaires d'Italie serait entravée par le désir de l'Empereur des Français de fonder en Italie un royaume pour un prince de sa maison. Ces bruits n'ont pas besoin d'être réfutés. Pour leur ôter toute valeur, il suffira, sans parler des engagements pris à Villafranca, de se rappeler les actes et les paroles de l'empereur Napoléon avant et depuis cette époque. »

Cette note est en contradiction avec certains faits.

Le prince Napoléon a quitté Paris la semaine dernière pour se rendre en Suisse ; tous les journaux ont annoncé qu'il était arrivé à Zurich en passant par l'Oberland bernois.

Pendant que le Prince était à Zurich, le *Times* a publié un article dans lequel on considérait l'annexion des duchés au Piémont comme de plus en plus improbable et où l'on montrait les grandes chances que le cousin de l'Empereur avait à la souveraineté dans ces duchés.

L'opinion était très perplexe sur ce qu'elle devait croire ou supposer, quand est arrivée de Zurich une dépêche annonçant que le prince Napoléon a gardé l'incognito tout le temps qu'il est resté dans cette ville, et qu'il n'a reçu aucun des plénipotentiaires.

Cela veut dire en bon français que les démarches n'ont pas réussi.

18 octobre 1859.

J'ai rencontré ces jours-ci l'ami Massol. Il se moque beaucoup des orléanistes qui, pour se rallier des partisans, prêchent en faveur de la liberté.

« Comment croire, dit-il, a la sincérité d'un parti qui a porté autrefois les coups les plus funestes à la liberté? Ce qui prouve qu'ils jouent un rôle de circonstance, c'est qu'ils restent dans le vague des formules et qu'ils se refusent à aborder les questions de fond. Les masses n'iront jamais aux orléanistes; elles sont ou bonapartistes ou républicaines ; quelquefois même ces deux choses en même temps. »

Massol croit que la seule chose qui mérite de fixer l'attention, c'est l'action du clergé. Il est en effet visible que le clergé se remue, et qu'il cherche à opérer une pression sur le gouvernement ; dans l'impossibilité où il se trouve de fomenter une révolte, il est en train d'organiser une véritable *Vendée morale*.

22 octobre 1859.

Mon ami, M. le baron de Janzé, arrive de la Normandie où son père possède de grandes propriétés. Il me dit que les gros propriétaires et les manufacturiers de cette région commencent à murmurer. Ils avaient donné au gouvernement impérial la dictature à la condition qu'il leur procurerait une sécurité sans nuages. Or, cette sécurité, disent-ils, ils ne l'ont même

pas. On se trouve toujours à la veille de quelque guerre dont le pays ne tire aucun profit.

3 novembre 1859.

On attribue la démission du duc de Padoue à ses scrupules religieux : il n'aurait pas voulu se rendre, dit-on, solidaire, et de l'avertissement donné au *Correspondant*, et de la pression que le gouvernement impérial se propose d'exercer sur le Saint-Siège. L'arrivée de M. Billault serait considérée comme le signal d'un redoublement de rigueur contre le parti ultramontain; on parle de nouvelles poursuites contre M. de Montalembert.

Je crois qu'il n'y a rien de fondé dans tous ces bruits. La retraite du duc de Padoue doit être considérée comme un refus formel de prendre part à la politique inaugurée par la lettre de l'Empereur, politique qui ne va rien moins qu'à sacrifier le Piémont et par conséquent l'Italie à l'Autriche.

Quant à la nomination de M. Billault, c'est un gage donné au parti conservateur.

4 novembre 1859.

L'article de Montalembert : *Pie IX et la France en 1849 et en 1859* a été mis en brochure et saisi immédiatement. Le parti clérical est furieux. Mais, parmi les gens que je vois, on pense que, dans M. de Monta-

lembert, on a voulu frapper bien moins le catholique que l'homme politique qui poursuit la reconstitution du régime parlementaire. Le gouvernement impérial a, en effet, tout à redouter de ces hommes dont on ne peut suspecter les sentiments conservateurs, qui se séparent de lui, et qui lui font une guerre à outrance. Je ne serais pas étonné que M. Billault fût arrivé au pouvoir précisément pour frapper cette sorte de gens qui se multiplient de telle façon que le gouvernement impérial doit en être effrayé. Gare au *Courrier du Dimanche !*

9 novembre 1859.

Mon excellent ami M. Joseph Ferrari a une façon très originale de juger les affaires italiennes. Voici comment ilr ésumait hier son opinion :

« Si l'on me parle de nationalité, je suis pour le Pape et pour l'Empereur, la Papauté et l'Empire étant les deux plus hautes expressions de la nationalité italienne; si l'on me parle de Révolution, je suis alors contre le Pape et l'Empereur. Mais en ce cas, la question n'est plus italienne, elle est européenne; la Papauté et l'Empire forment en effet, jusqu'à nouvel ordre, le couronnement du système européen. »

12 novembre 1859.

M. de Girardin est fort effrayé de la puissance et du développement que prend le parti orléaniste. Il n'a

aucune foi dans ce parti qu'il considère comme n'aimant pas la liberté. Il espère, pour son compte, s'il faut que l'Empire tombe, qu'il y aura assez de force démocratique dans le peuple pour résister aux prétentions orléanistes.

Suivant M. de Girardin, Napoléon III passe à l'étranger pour un agitateur révolutionnaire. « On ne se trompe pas, dit-il : l'Empereur est l'homme le plus révolutionnaire de notre époque. Mais il est faible ; il n'ose pas rompre avec son entourage, à tel point que, pour nommer M. Billault, il se cache de M. Fould. C'est un homme dont l'esprit est ouvert à toutes les grandes idées, mais c'est un homme incomplet.

» Quant au prince Napoléon, il ne veut pas entendre parler de politique pacifique. Il s'ennuie, il lui faut de l'activité, il lui faut la guerre. Lui aussi s'entoure d'imbéciles. »

M. de Girardin ne se fait pas d'illusion sur sa situation. Il sait qu'il est au ban de tous les partis. Le pouvoir ne l'écoute pas ; il s'en moque. Il continuera à publier ses idées sous la forme qui lui paraît la seule compatible avec le régime actuel de la presse, c'est-à-dire sous la forme de brochures.

22 novembre 1859.

G. est venu me donner communication, il y a quelques jours, d'une lettre de Proudhon. On avait raconté à Proudhon un propos tenu par l'Empereur au sujet de Ledru-Rollin. L'Empereur, s'étonnant de ce

que Ledru-Rollin n'était pas rentré en France, on lui aurait répondu qu'il était exclu de l'amnistie. Sur quoi l'Empereur aurait déclaré que l'amnistie devait être appliquée de la façon la plus large et qu'il entendait qu'il n'y eût aucune exclusion.

Dans le cas où Ledru-Rollin aurait été en effet l'objet d'une mesure spéciale, Proudhon consentirait à ce que des démarches fussent faites pour obtenir sa rentrée en France. Il est malade ; une de ses filles est mourante ; sa femme est plus mal portante que jamais. Dans ces conditions, m'a dit G., tous ses amis voudraient lui voir quitter un pays où sa situation ne peut que s'aggraver.

Depuis la visite de G., les journaux ont annoncé que l'Empereur avait autorisé Ledru-Rollin à rentrer en France.

J'ai écrit au prince Napoléon la lettre suivante :

Monseigneur,

Quelques journaux rapportent que M. Ledru-Rollin vient d'être relevé *par une décision spéciale* des condamnations prononcées contre lui et qu'il va passer par la France pour se fixer en Suisse.

Quel est le degré d'authenticité de ce bruit ? C'est ce dont je ne suis pas en mesure de m'assurer ; mais il a ému un certain nombre d'amis de Proudhon qui se sont demandés pourquoi il ne serait pas, lui aussi, l'objet d'une décision du même genre.

Votre Altesse se souvient que, lors de la promulgation du décret d'amnistie, un doute s'est élevé sur la question de savoir si le délit d'outrage à la morale publique et religieuse devait être considéré comme ayant un caractère politique et si les individus condamnés pour un délit de ce genre bénéficieraient ou non de la généreuse mesure due à l'initiative de l'Empereur. M. le ministre de la justice résolvait la question dans le sens de la négative : des magistrats, et notamment un criminaliste célèbre se prononçaient au contraire pour

l'affirmative. Mais, au lieu de profiter aux intéressés, le doute a été interprété contre eux, et Proudhon, avec tous ceux de sa catégorie, s'est trouvé exclu de l'amnistie.

Dans l'espèce, cette interprétation était d'autant plus rigoureuse, que le délit d'outrage à la morale publique et religieuse n'est pas le seul qui ait motivé la condamnation de Proudhon, et que les autres délits (outrages aux lois, excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, etc.) ont été dans tous les temps et à bon droit considérés comme étant des délits politiques. Je sais bien que, dans le droit commun, c'est ainsi que les choses se passent, et que, là, il y a connexité entre tous les délits qui ont amené une condamnation. Mais lorsqu'il s'agit d'une mesure aussi grande que l'amnistie du 16 août 1859, il n'en eût pas coûté beaucoup de s'en tenir à la lettre stricte du décret, et je suis sûr que l'Empereur a entendu que, dans son exécution, ce décret reçût l'application la plus large. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à Votre Altesse, en pareille circonstance, moins les exceptions, quelque bien motivées qu'elles soient, sont nombreuses, plus elles paraissent énormes.

Je me range à l'opinion de ceux qui soutiennent qu'au point de vue de la législation actuelle comme de l'esprit de ceux qui en ont été les promoteurs, le délit d'outrage à la morale publique et religieuse n'est pas un délit de droit commun, qu'il est un délit essentiellement politique, un délit de même nature que l'outrage aux lois et l'attaque à la personne de l'Empereur. A mes yeux, les condamnés de cette catégorie sont compris dans le décret d'amnistie. Mais comme ce sentiment n'a pas l'adhésion de l'Administration, je me suis rendu aux prières des amis de Proudhon qui m'ont demandé d'aviser pour que la décision qui, dit-on, aurait été prise en faveur de Ledru-Rollin, fût étendue jusqu'à lui. Ce n'est pas là une grâce, c'est une simple extension du droit d'amnistie.

Vous avez témoigné, Monseigneur, tant de bienveillance à Proudhon, et vous vous êtes montré si jaloux de voir l'amnistie du 16 août appliquée de la façon la plus étendue, que je me suis adressé à vous en toute confiance. Je suis d'ailleurs en reste avec Votre Altesse. Il y a plus de deux mois que Proudhon m'écrivait de Bruxelles pour me charger de vous exprimer sa reconnaissance de ce que vous avez bien voulu faire pour tirer au clair sa situation. Vos voyages et les miens m'ont empêché de remplir ce devoir.

Veuillez agréer, etc.,

Alfred Darimon.

Le Prince m'a fait écrire par son secrétaire le billet suivant :

Paris, 22 novembre 1859.

Mon cher monsieur Darimon,

S. A. I. Monseigneur le prince Napoléon me charge de vous inviter à venir dîner avec lui aujourd'hui mardi, à *sept heures*, dans ses appartements particuliers, cour de l'Horloge (où vous venez le voir habituellement).

Votre bien dévoué,
Ém. HUBAINE.

J'ai rapporté au Prince ma conversation avec G. Il m'a dit qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'on a raconté à Proudhon et dans ce qu'on a imprimé dans les journaux. Il est faux que Ledru-Rollin ait été l'objet d'une mesure spéciale. Quant à Proudhon, il peut rentrer quand il voudra; on ne lui dira rien.

Le Prince a reçu communication d'une lettre de Proudhon, sans doute par Charles Edmond : « Elle n'a pas, m'a-t-il dit, le sens commun. »

30 novembre 1859.

J'ai reçu l'épreuve du prospectus du *Courrier du Dimanche* avec une lettre de Ganesco :

Mon cher maître, veuillez jeter un regard sur le morceau de papier ci-joint.

Consentez-vous à me laisser vous placer parmi les écrivains qui ont écrit ou qui écriront dans les colonnes du *Courrier du Dimanche?*

Merci d'avance, et recevez, je vous prie, une affectueuse et cordiale poignée de mains.

GRÉGORY GANESCO.

J'ai répondu d'une façon évasive. J'ai insisté pourtant pour que mon nom ne fût pas inscrit parmi les collaborateurs habituels du *Courrier du Dimanche*.

Les tendances de ce journal me sont, à bon droit, suspectes : je ne vois là que les doctrines de la rue de Poitiers revêtues d'une mince couche de vernis libéral. Je n'ai, du reste, aucune confiance en Ganesco. Je ne conçois pas qu'un grand parti, comme le parti orléaniste, se fie à cet étranger qui n'a aucune consistance.

2 décembre 1859.

La réunion du Congrès est certaine. Les puissances feront toutes les concessions. Napoléon III a pour lui le besoin qu'on éprouve universellement d'avoir la paix. Pour peu qu'il se montre modéré dans ses prétentions, il peut encore rallier bien des sympathies. C'est ce que nos amis ne doivent pas oublier.

6 décembre 1859.

Ollivier m'a l'air d'être peu au courant de ce qui se passe. Je ne sais où il puise ses renseignements ; mais il affirme que nous ne pouvons éviter une guerre avec l'Angleterre. La réaction, suivant lui, ne peut subsister qu'en faisant la guerre ; la paix la tuerait.

Il avait sous le bras un volume des œuvres complètes de Napoléon III : « Quand j'aurai lu cela, m'a

» t-il dit, je connaîtrai mon homme à fond, et je
» saurai ce qu'il a dans le ventre. »

11 décembre 1859.

L'espèce de saisie préventive pratiquée contre sa dernière brochure n'a point découragé M. de Girardin. Il s'est mis immédiatement en mesure de publier sous ce titre : *Lettres à M. Delangle, ministre de la justice*, une nouvelle brochure, dans laquelle à propos des incidents qui ont eu lieu à la suite de la saisie dont il a été victime, il signale les inconvénients et les contradictions de la législation actuelle sur la presse.

Le faisceau des opposants se resserre de plus en plus. M. Thiers qui, depuis plusieurs années, avait rompu toutes relations avec M. de Montalembert, est allé lui rendre une visite en grand apparat. Il fait dire par tous ses acolytes que cette démarche est une protestation contre le procès intenté à l'illustre académicien.

19 décembre 1859.

Le *Moniteur* publie une note dans laquelle on cherche à justifier le mode de poursuite adopté dans ces derniers temps.

La saisie, dit cette note, n'est soumise à aucune condition de temps : elle est régulière dès qu'elle a été ordonnée par le juge d'instruction ; mais elle n'est définitivement maintenue que s'il est établi que le délit dont l'inculpation a motivé la poursuite

a été constitué, complété par un fait de publicité. — S'il est au contraire justifié qu'aucun acte de distribution ou de mise en vente n'a précédé la saisie, il intervient une ordonnance de mainlevée. L'écrivain reprend alors sa liberté d'action, mais il est prévenu, et si l'œuvre un instant interdite est publiée, les poursuites sont reprises, le tribunal correctionnel est saisi, et la justice est à même d'assurer le respect à la loi.

C'est là une doctrine odieuse. Cette façon d'interpréter la loi n'a d'autre but que d'intimider l'auteur, de l'amener, par la menace de la police correctionnelle, à supprimer sa brochure, ou tout au moins, à y faire des corrections et des changements. La saisie préalable n'est pas autre chose que la censure préalable. Ce n'est pas là une interprétation, c'est une aggravation de la loi. Si, en effet, on ne voulait qu'exécuter la loi, il n'y aurait rien de plus facile. Au moment où une brochure sort de chez l'imprimeur et où elle est placée à l'étalage d'un libraire, il y a publicité, même quand aucun acheteur ne se serait encore présenté. Saisissez-la à cette minute précise qu'il vous est facile de connaître, puisque vous savez quel est l'éditeur. Ce sera plus que rigoureux ; mais au moins ce ne sera pas hypocrite.

Le système qu'on cherche à faire prévaloir donne à la loi un sens et une portée que jamais son auteur n'a eu bien certainement la pensée de lui donner.

19 décembre 1859.

Le livre de Vacherot : *la Démocratie*, a été saisi ; il est l'objet de poursuites. J'ai écrit à Picard pour lui

dire qu'il y aurait utilité pour Ollivier à se charger de la défense. Il m'a répondu :

Mon cher ami,

Je n'ai pu voir Émile hier et lui faire part de votre bonne proposition, mais je l'accepte dès à présent en son nom, et je suis sûr qu'il vous sera très reconnaissant; j'ai eu comme vous un très vif sentiment de sympathie pour M. Vacherot en lisant son livre, et vos réflexions me paraissent très justes.

Un document récent leur donne une opportunité très grande; lisez la brochure de M. Bartholony et dites-moi ce que vous en pensez. *Ne serait-ce pas pour vous l'occasion excellente d'un travail dans le* COURRIER?

Bien à vous.

Mardi.
Mercredi.

Ernest PICARD.

P. S. — Je voulais vous voir et j'ai ajourné cette lettre; mais je suis encore retenu. Excusez-moi, et méditez ce que je souligne.

Je ne sais pas pourquoi Picard tient si fort à ce que je devienne un des collaborateurs du *Courrier du Dimanche*. Dans tous les cas, si je me décidais à écrire dans ce journal, ce n'est pas par une étude sur la brochure de M. Bartholony que je ferais mon entrée. Cette brochure qui porte pour titre, *Simple exposé de quelques idées financières et industrielles*, peut être considérée comme le manifeste de ce que j'appellerai le *parti financier*. C'est l'œuvre d'un homme qui est au courant des questions, mais qui est en même temps enfoncé jusqu'au cou dans la routine. Ses critiques n'en ont pas moins de portée; elles produisent d'autant plus d'effet qu'elles sont plus terre à terre. On ne manquera pas de dire de M. Bartholony : « C'est un homme pratique. »

Je crois que la brochure a été recommandée par Victor Bonnet, secrétaire du cercle des chemins de fer, avec qui je me suis quelquefois rencontré chez la mère de Picard.

22 décembre 1859.

Il vient de paraître une nouvelle brochure à sensation, *le Pape et le Congrès*, à qui on attribue une origine semi-officielle. Elle sort, dans tous les cas, de la même plume que la brochure *Napoléon III et l'Italie.*

L'auteur veut conserver à la Papauté sa souveraineté temporelle ; mais elle ne s'étendrait pas au delà de Rome et de sa banlieue. Pour indemniser le Pape de la perte de ses États, les puissances catholiques s'entendraient entre elles pour lui payer une liste civile.

Le Pape accèdera-t-il à cet étrange compromis? Il est à peu près certain que non. L'acceptation d'une pareille combinaison aurait pour résultat de le mettre dans la dépendance complète des gouvernements dont il deviendrait le pensionnaire ; lorsqu'ils voudraient le contraindre, il leur suffirait de lui supprimer sa pension.

Dans les siècles de foi, le denier de saint Pierre donnait lieu à toutes sortes de contestations et de troubles. Que serait-ce aujourd'hui ?

Cette brochure révèle sur la Papauté des sentiments qu'on ne soupçonnait pas à Napoléon III. L'Empereur garde des ménagements vis-à-vis de cette grande institution, parce que des nécessités politiques les lui im-

posent ; mais au fond, s'il était libre, il rendrait aux Romains leur pleine indépendance, et il réduirait le pape à son seul pouvoir spirituel.

Les réclames disent de la brochure, *le Pape et le Congrès*, qu'elle a une haute portée politique et qu'elle est destinée à un grand retentissement. Elle a paru tout à la fois chez Dentu et chez Didot.

31 décembre 1859.

Cette affaire de l'amnistie appliquée à Proudhon m'a suscité toutes sortes d'ennuis et j'ai eu bien tort de m'en mêler. Proudhon ne me sait aucun gré de mes démarches ; je viens, en outre, me heurter à chaque instant contre les amours-propres de ses amis.

Il y a trois mois, j'ai failli me brouiller avec Amédée Langlois qui ne pouvait admettre qu'on soulevât le doute sur la situation que faisait à Proudhon le décret du 16 août. Ces jours-ci, j'ai eu sur le dos Chaudey, qui a la prétention de se réserver pour lui seul le droit de traiter la question.

Langlois a rédigé un volumineux mémoire ; il avait réclamé mon intervention pour le faire insérer dans le *Courrier du Dimanche*. Je m'étais rendu dans les bureaux du journal accompagné de Langlois ; mais là j'ai rencontré Chaudey qui venait de son côté apporter un article sur le même sujet,

Il y a eu entre Langlois et Chaudey une discussion assez vive, chacun cherchant à démontrer qu'il avait un droit de priorité. J'ai essayé, mais en vain, de les

mettre d'accord. Je n'ai réussi qu'à me faire dire par Chaudey des paroles presque désobligeantes.

J'ai écrit à Chaudey pour me plaindre de ce qu'il avait méconnu le caractère de ma démarche, qui était un simple acte de complaisance. J'ai fourni à cet infernal bavard l'occasion de m'écrire une interminable lettre dont je transcris ici quelques passages :

Je ne conteste pas qu'il (Langlois) ait été autorisé par Proudhon à faire son travail ; je n'ai nullement dit que Proudhon ne voulait pas que la question fût soulevée par lui ; j'ai seulement dit et je maintiens qu'il se défiait de la thèse de M. Langlois sur la morale publique et religieuse. Mais ceci ne doit rien faire, ce me semble. La question doit pouvoir être traitée avec ou sans la permission de Proudhon par M. Langlois comme par moi...

Nous nous sommes déjà connus ; nous nous connaîtrons encore, je l'espère. Vous aurez l'occasion de juger si je suis ou non un partisan du fétichisme. Je ne vous dirai rien de plus aujourd'hui.

Pour ce qui regarde le passé ou l'avenir de nos relations personnelles, je me réserve de m'en expliquer avec vous, mieux que par lettre, dans une conversation que j'irai chercher au coin de votre feu, un de ces soirs ou un de ces matins.

Tout à vous.

G. CHAUDEY.

Il était évident pour moi que je m'étais fourré dans un guêpier. Pour en finir, j'ai écrit à Chaudey quelques lignes conciliantes. Il m'a répondu :

Paris, le 31 décembre 1859.

Mon cher Darimon,

Votre lettre de ce matin me fait le plus grand plaisir. J'y sens un ton de cordialité qui achève d'écarter tout nuage entre nous. Au premier jour, j'irai vous serrer la main de bonne amitié.

Recevez, en attendant, tous mes souhaits de bonne année.

G. CHAUDEY.

Je ne me fie en aucune façon à la sincérité des protestations de Chaudey. Depuis son retour en France, il a mis une certaine affectation à se tenir éloigné de moi. Pour expliquer sa conduite, il prétendait que j'avais des torts envers lui. Lesquels? Je n'ai jamais pu le savoir.

La vérité, c'est que Chaudey s'était servi de moi pour se faire recommander auprès de Proudhon. Il a réussi à obtenir sa confiance et à pénétrer dans son intimité. Alors je suis devenu moins nécessaire et je n'ai plus revu Chaudey qu'à de rares intervalles.

C'est là une histoire trop commune pour que je puisse m'en chagriner.

ANNÉE 1860

---

2 janvier 1860.

Ollivier vient d'être frappé par le tribunal correctionnel de la peine disciplinaire de la suspension pour trois mois.

Il plaidait pour Vacherot dont le livre : *la Démocratie*, était incriminé comme contenant une demi-douzaine de délits. Le ministère public, non content de faire son métier qui consiste à démontrer le bien-fondé des poursuites, s'était plu à déverser sur le parti démocratique des injures et des calomnies.

Ollivier que ces attaques avaient impatienté, avait commencé sa plaidoirie par ces paroles : « Le ministère public a fait appel aux passions les plus irritantes, et cela est mauvais ; je le regrette. »

Ces mots n'avaient rien d'excessif; mais ils ont été prononcés avec un ton de hauteur et de dédain qui a paru blessant. Le tribunal, jugeant qu'ils dépassaient la mesure de la défense, a invité Ollivier « à retirer les expressions dont il venait de se servir. » Ollivier non seulement les a maintenues, mais dans les



explications qu'il a données, il a accentué le sentiment qui lui avait dicté son langage.

Le tribunal lui a enlevé pour trois mois le droit de porter la parole et de paraître au Palais.

J'ai entendu des gens blâmer Ollivier : « Pourquoi, disent-ils, n'a-t-il pas agi en cette circonstance comme il l'a fait lors du procès de Mme Deguerry. A ce moment comme aujourd'hui, il avait cédé à un mouvement de vivacité ; il avait suffi d'un geste du président pour qu'il retirât ses paroles, et pour que le tribunal se contentât de lui donner un simple avertissement officieux. Il est probable que les choses se seraient passées de la même façon. »

Je ne partage pas cette opinion. Ollivier n'était pas placé dans la même situation qu'au procès purement civil de Mme Deguerry. Il s'agissait ici d'une cause toute politique, et c'était l'homme politique bien plus que l'avocat que le ministère public avait mis en cause dans son réquisitoire. Ollivier se sentait blessé personnellement de ces attaques acerbes qui ont été remarquées par tout l'auditoire ; il n'a fait après tout que répondre à une provocation.

Le conseil de l'ordre s'est ému de la décision du tribunal. Il s'est réuni en séance extraordinaire, et jugeant que les droits de la défense étaient intéressés dans cette affaire, il a pris fait et cause pour Ollivier. Il a décidé, en conséquence, qu'un appel serait interjeté et qu'à l'audience de la Cour, Ollivier serait assisté non seulement par le bâtonnier en exercice, mais par tous les anciens bâtonniers et par tous les membres du conseil de l'ordre.

Ollivier n'est que médiocrement satisfait de cette intervention ; il aurait préféré conserver sa liberté plutôt que de se voir soumis à toutes les conditions que le conseil de l'ordre va lui imposer.

4 janvier 1860.

J'ai décidément beaucoup de peine à faire comprendre à Proudhon le rôle que j'ai joué dans les débats relatifs à l'amnistie. Il ne cesse de confondre les démarches que j'ai faites pour tirer au clair sa situation avec les courses échevelées auxquelles s'est livré Langlois.

Il y a cependant entre la conduite de Langlois et la mienne une grande différence. Langlois s'était mis à cheval sur cette idée qu'en exceptant Proudhon de l'amnistie, le gouvernement impérial commettait une grande injustice. Pour soutenir cette thèse, il a noirci des rames de papier ; il a assommé Nefftzer, Paignon et bien d'autres ; il a couru à travers tous les bureaux de journaux ; il a assiégé le Palais-Royal. — Moi, je me suis borné à interroger sur le sens et la portée de l'amnistie les hommes les mieux placés pour me renseigner ; j'ai fait appel au prince Napoléon, mais seulement pour qu'il obtînt de l'Empereur que l'amnistie embrassât tous les délits de presse sans exception ; j'ai demandé que les mesures qui seraient prises en faveur de telle ou telle personnalité politique fussent étendues à Proudhon.

Voilà ce que j'explique à Proudhon depuis trois

mois. Proudhon veut bien admettre mes explications; mais à la façon dont il s'exprime, on dirait vraiment que j'ai cherché à le compromettre :

Je suis, me dit-il dans une lettre que j'ai reçue ce matin d'Ixelles, bien loin de vous accuser, ni vous ni personne, d'avoir, par vos démarches, compromis ma dignité ou mon attitude vis-à-vis du gouvernement.

A mes yeux, l'intention d'obliger couvre tout.

Mais il s'agit de plusieurs questions de théorie et de pratique, que je croyais pouvoir être posées au gouvernement et développées dans la presse, sans toucher au principe sur lequel je suis d'accord avec la magistrature, et sans qu'il s'occupât non plus de ma personne. Car si l'intérêt que je prends à l'amnistie est faible aujourd'hui, il n'en est pas de même de mon procès dont je ne renoncerai jamais à poursuivre les auteurs. C'est un imbroglio monstrueux auquel l'amnistie et ses exclusions sont venues mettre le comble que je voudrais voir tirer au clair; là se borne pour le moment mon désir.

Ni tolérance ou faveur pour moi; vous l'avez compris.

Ni violation des principes; en ceci nous différons.

Mais discussion de ces principes aujourd'hui mêlés, confondus, mal définis, et sur lesquels le silence du gouvernement est un moyen de despotisme de plus.

Ce que j'ai de mieux à faire, c'est de me tenir tranquille et de laisser à Chaudey le soin de suivre cette discussion que Proudhon réclame. Au résumé, c'est Chaudey que cela regarde, puisqu'il a été et qu'il est encore son avocat.

Le greffier de la 6e chambre a refusé d'insérer, sur son registre, la déclaration de l'appel, interjeté par Émile Ollivier contre le jugement qui l'a frappé de la peine disciplinaire de la suspension.

11 janvier 1860.

Les journaux publient la lettre de l'Empereur à Pie IX. Cette lettre change du tout au tout le sens des incidents soulevés à propos de la publication de la brochure : *le Pape et le Congrès.* Il ne s'agit plus d'une transformation de la Papauté ; il s'agit tout simplement de la reconnaissance d'un fait accompli contre lequel on se déclare dans l'impuissance de réagir. On ne s'allie pas à la Révolution, on cède à une nécessité. On ne déplace pas le champ de la politique, on cherche au contraire à s'y maintenir. On ne se brouille pas avec le Pape, on lui demande humblement grâce de la liberté grande qu'on prend de le dépouiller. Enfin, on ne le met pas, comme dans la brochure, à la portion congrue; on veut, au contraire, lui assurer la possession de ce qui lui reste de ses États.

Vaines tentatives ! En politique, on ne choisit pas ses alliés, on les subit. L'Empereur, quoi qu'il fasse, reste l'auxiliaire des révolutionnaires cosmopolites. Les faits qui l'avaient épouvanté après Solférino et dont il repoussait la solidarité en signant précipitamment la paix avec l'Autriche, il est forcé de les accepter. Non seulement il déclare qu'il n'est pas en son pouvoir de les changer; mais il conseille au Pape de l'imiter et d'en prendre son parti. En même temps qu'il proteste contre la Révolution, ne confesse-t-il pas avec les révoltés de Romagnes que le gouvernement papal est incompatible avec l'ordre et la paix ?

La rupture avec le Clergé et le parti conservateur

subsiste donc avant comme après la lettre. L'Empereur ne gagnera à cette nouvelle démarche que d'avoir une fois de plus révélé le secret de sa faiblesse.

Ou réaction ou abdication : nous avançons à pas précipités vers ce dilemme.

Ollivier est assigné pour demain à comparaître à l'audience de la Cour impériale, Chambre des appels correctionnels.

11 janvier 1860.

M. de Girardin blâme fortement la lettre que Napoléon III a écrite à Pie IX. Cette lettre a à ses yeux un double défaut : elle est rédigée en mauvais termes, et elle mérite les mêmes critiques que le Pape a formulées dans son allocution sur la brochure, *le Pape et le Congrès.*

« L'Empereur, m'a dit M. de Girardin, fait de vains efforts ; il ne se tirera pas du guêpier dans lequel il s'est fourré ; il a touché à une des questions les plus épineuses du siècle, la transformation de la Papauté. Il eût mieux valu cent fois entreprendre la réforme économique. Il n'aurait blessé que des intérêts. Les intérêts crient, mais ils finissent par se soumettre. D'ailleurs on en crée d'autres qui contrebalancent les mécontents.

» Le prince Napoléon est satisfait de tout ce qui se passe. C'est lui qui souffle le feu. C'est un grand agitateur. L'*Opinion nationale* accuse de plus en plus son bonapartisme. Cette feuille deviendra bientôt le journal officieux de l'Empire.

» Le moment de la débâcle est proche ; aucun parti n'est prêt. C'est le *Courrier du Dimanche* qui mène le pays. Quant aux affaires, elles sont à bas. Personne ne gagne d'argent. Les grandes maisons liquident. »

Pour tout dire, M. de Girardin a en ce moment l'esprit poussé au noir. Ce qu'il dit de l'*Opinion nationale* est juste : du moment que l'Empire, suivant le mot de M. Guéroult, penche à gauche, il ne doit plus rencontrer d'appui que parmi les bonapartistes libéraux et révolutionnaires.

13 janvier 1860.

L'affaire d'Ollivier est venue hier devant la Cour impériale. Le bâtonnier des avocats a soulevé une question d'incompétence; il a soutenu que seules les chambres assemblées pouvaient connaître de l'appel. La Cour s'est déclarée compétente, et par le jugement de fond a continué la cause à mercredi 18 du mois. Ollivier a déposé un recours en Cassation contre cette décision.

Ce mode de procédure n'a pas l'approbation d'Ollivier. Il aurait préféré qu'on plaidât devant la Cour et il avait préparé un discours écrasant. Mais il est obligé de suivre le Conseil de l'ordre qui s'est emparé de la question.

Quelqu'un faisait devant moi ces jours-ci, au sujet du *Courrier du Dimanche*, une observation qui m'a paru assez juste, c'est que ce journal ressuscite la *Minerve*, cette petite feuille qui, au début de la Restauration, s'adressait à toutes les opinions hostiles et caressait

les partis les plus opposés. Pour être admis à la *Minerve*, il suffisait de se déclarer l'ennemi de la branche aînée et de vouloir lui nuire. C'est à peu près la seule profession de foi, *mutatis mutandis*, qu'exige de ses collaborateurs le directeur du *Courrier du Dimanche !*

15 janvier 1860.

Je n'ai pu m'empêcher de rapprocher la lettre de l'Empereur sur les réformes économiques, de la conversation que j'ai eue avec M. de Girardin, il y a deux jours. M. de Girardin était-il dans la confidence du coup de théâtre qui se préparait? La chose n'est pas impossible. Il affecte de se tenir très éloigné du monde officiel, mais il trouve le moyen de faire parvenir à l'Empereur, de temps en temps, des avis utiles. Il est grand partisan de la liberté commerciale. J'ai fait, il y a quatre ans, à la suite de l'Exposition de 1855 et sous ses auspices, une campagne très serrée et très suivie contre le maintien des prohibitions et des tarifs ultra-protectionnistes. Quoi qu'il en soit, les vœux de M. de Girardin se trouvent exaucés.

16 janvier 1860.

Comme économiste, je ne puis qu'approuver l'initiative qui vient d'être prise par l'Empereur ; mais il est impossible de se dissimuler que ce programme financier accuse un manque absolu de consistance dans les

lées. Si toutes ces réformes économiques étaient tra-uites en lois, elles apporteraient une énorme pertur-ation non seulement dans nos budgets, mais encore ans les fortunes privées.

Le Conseil d'État en rabattra beaucoup. Au Conseil 'État, Napoléon III passe pour un utopiste. Toutes les ois qu'arrive au grand Rôle un projet portant l'estam-ille du cabinet de l'Empereur, on le rogne, on le taille, n le châtre, on l'arrange de telle façon qu'il est voué un avortement certain.

Que de projets restés ainsi à l'état de lettre morte! Ju'ont produit les lois relatives au drainage et aux rêts à l'agriculture, pour ne citer que celles-là !

Il se peut d'ailleurs que l'Empereur n'ait pas sérieu-ement l'intention de mettre son programme à exécu-on. Ce ne serait là qu'une machine destinée à agir ur l'esprit des Anglais. Il faut, coûte que coûte, les allier à la politique extérieure de l'Empire et obtenir eur appui dans la question italienne. On remarque en ffet que l'Empereur se déclare libre-échangiste, ce ui produit toujours une grande impression au delà du étroit.

L'alliance anglaise est sans doute un gros appoint; ais l'Empereur ne s'est-il pas aperçu que, pour avoir s bonnes grâces des Anglais, il risquait de s'aliéner tout jamais le parti conservateur? Ce parti compte, armi ses chefs, les gros industriels et les gros manu-acturiers que visent plus particulièrement les réformes u 14 janvier.

25 janvier 1860.

M. de Sacy a écrit aux *Débats* une lettre pour déclarer qu'il se sépare de la politique adoptée par le journal dans la question du pouvoir temporel du Pape.

Ainsi voilà le parti néo-libéral qui se scinde et qui se dissout à la première question qui se présente. Il était facile de prévoir qu'il était impossible à cette coalition de jésuites, d'orléanistes, de légitimistes, de républicains, et même de socialistes, d'arriver jamais à une entente durable.

3 février 1860.

« Démagogues pour démagogues, j'aime encore mieux ceux qui portent la blouse. Quels gens déplaisants que ces démagogues en habit noir ! »

C'est la réflexion que faisait, l'année dernière, G. Duchêne, au sortir d'une conférence que nous avions eue chez J. Brame, au sujet des conventions avec les chemins de fer.

Je n'ai jamais mieux reconnu la justesse de cette appréciation qu'en assistant ce soir au dîner de M. Feuilhade de Chauvin, un des administrateurs du *Courrier du Dimanche*.

Les invités avaient été en quelque sorte triés sur le volet. C'était la fine fleur du parti libéral. Outre les rédacteurs du journal, il y avait là MM. Victor Cousin,

de Maleville, duc de Gluksberg (1), Delprat, Pelletan, etc.

C'était une cacophonie d'idées à faire éclater les têtes les plus solides. On ne s'entendait sur rien; il n'y avait qu'un point sur lequel on fût d'accord, c'est que l'Empire est une honte pour la France et que, pour s'en débarrasser tous les moyens sont bons.

A côté de ces énergumènes, Ollivier, Picard et moi, nous paraissions pâles et effacés.

C'étaient le traité de commerce et l'Encyclique du Pape qui faisaient les frais de la conversation. Le *Morning-Post*, en parlant du traité conclu avec l'Angleterre, avait dit que c'était *un véritable coup d'État commercial*. On a délayé ce thème sur tous les tons et sous toutes les formes.

« Est-ce qu'on peut admettre, a dit l'un des convives, que l'Empereur révolutionne toute l'industrie française sans que les représentants du pays soient consultés? Sans doute, aux termes de la Constitution, il a le droit de conclure des traités de commerce; mais il faut s'entendre, il ne pouvait toucher qu'aux tarifs établis. Or, il a été plus loin, il a touché aux prohibitions. Supprimer les prohibitions, ce n'est pas modifier les tarifs, puisque les prohibitions supposent une absence complète de tarifs; c'est substituer un régime économique à un autre régime économique; c'est faire acte de pure tyrannie. »

Sur la question de la Papauté, on était encore plus violent. Personne ne pouvait parler ni de la brochure

(1) Connu plus tard sous le nom de *duc Decazes*.

ni de la lettre de l'Empereur sans écumer de colère. Il y a eu un moment où M. Cousin, se tournant de notre côté, s'est écrié aux applaudissements des convives que « tous les honnêtes gens devaient être avec le Pape. »

C'était une leçon. Mais aussi que diable allions-nous faire dans cette galère? Est-ce que nous consentirions jamais à épouser les rancunes et les irritations séniles des vieux partis?

Pour nous déterminer à nous tenir sur la réserve, il nous suffit de parcourir un numéro du *Courrier du Dimanche.* Voici la composition du numéro que je trouve en rentrant chez moi :

1° Dans le *Bulletin*, l'annexion de l'Italie centrale au Piémont est considérée comme devant être le signal de nouvelles perturbations;

2° Plus loin, la circulaire de M. de Cavour est déclarée *lumineuse*, *édifiante*, *concluante;*

3° Lord Palmerston est dépeint comme étant à la veille de subir un échec terrible dans le Parlement;

4° Les maîtres de forges sont défendus contre les attaques de l'*Opinion nationale;*

5° Réponse à un article de l'*Opinion nationale;* on lui reproche d'appuyer la politique impériale, tout en protestant de son côté qu'on veut la liberté avec la démocratie, l'amélioration physique et morale du peuple, l'indépendance des nationalités, etc., etc. ;

6° Citation de M. Cousin sur la souveraineté nationale ;

7° Article intitulé le *Fait accompli* où l'on réclame l'annexion prompte et sans Congrès de l'Italie centrale et des Romagnes au Piémont ;

8° M. Villemain et sa brochure, répudiés et condamnés;

9° Applaudissements donnés à l'élection de Lacordaire à l'Académie;

10° Sortie contre About; éloge du *Figaro.*

On a là un tableau complet du désarroi qui règne dans ce monde dont le dîner de M. Feuilhade de Chauvin nous a permis d'entrevoir un petit coin.

6 février 1860.

Le conseil de gérance de la Caisse générale des chemins de fer a présenté son rapport à l'assemblée des actionnaires. Ce rapport a été inséré au *Moniteur* de ce matin. J'y remarque que le rapporteur voue à la vindicte publique les députés au Corps législatif qui ont eu l'audace de faire de l'opposition à la loi relative aux conventions entre les chemins de fer et l'État.

14 février 1860.

Il y a eu aujourd'hui soirée de gala au palais pompéien de l'avenue Montaigne.

La fête devait avoir lieu le 20 janvier. On avait choisi cette date comme étant celle de l'anniversaire du mariage du prince Napoléon avec S. A. R. la princesse Marie-Clotilde de Savoie. Par suite d'un incident, la fête a été décommandée brusquement. De nouvelles invitations ont été lancées le 10 février fixant la soirée au 14.

Il s'agissait bien moins, je pense, de célébrer un anniversaire que de montrer à l'Empereur et à l'Impératrice l'hôtel que le Prince a fait édifier sur le modèle de la maison de Diomède, à Pompéï.

L'Empereur paraissait gêné. Le Prince avait invité ses amis particuliers, et parmi eux se trouvent beaucoup de personnes qui ne fréquentent pas les Tuileries. S'il avait pris la peine de les présenter à son cousin, il est probable que celui-ci aurait saisi cette occasion unique de s'entretenir avec des hommes qui lui auraient probablement inspiré des idées nouvelles. Mais, isolé parmi des visages inconnus, l'Empereur s'est tenu au milieu du salon, causant avec deux ou trois personnes et n'a parlé à aucun des invités.

Il est résulté de là une froideur générale. Je n'ai jamais vu de fête ayant un caractère plus lugubre et plus monotone.

L'Impératrice seule s'est amusée. Pour se donner une contenance, et aussi pour satisfaire sa curiosité, elle a demandé à visiter la maison. Elle l'a parcourue dans tous les sens, grimpant les escaliers, pénétrant dans les pièces les plus secrètes, et se faisant rendre compte de tout.

A onze heures, l'Empereur et l'Impératrice se sont retirés. Les invités n'ont pas tardé à les suivre.

C'est une fête absolument ratée !

La cour de cassation a rendu son arrêt dans l'affaire d'Ollivier. Le procureur général Dupin a soutenu que le tribunal, en condamnant Ollivier à la peine de la suspension, n'a jamais entendu juger disciplinairement ; en ce cas, il eût prononcé la peine à huis-

clos. Le tribunal a voulu user du droit que la loi lui confère de réprimer publiquement les délits commis publiquement à son audience et qu'il juge attentatoires à la dignité de la justice. Il a conclu au rejet du pourvoi.

La cour a adopté les conclusions.

15 février 1860.

Il faut qu'au *Courrier du Dimanche* on aime bien fort à avoir de ma prose. J'ai envoyé un article insignifiant, le compte rendu d'un livre publié par un ami, et j'ai reçu le billet suivant :

Paris, le 14 février 1860.

Mon cher ami, merci encore une fois, merci. Vous aurez les épreuves demain soir.

Présentez, je vous prie, mes devoirs à madame Darimon et recevez pour vous une bien affectueuse poignée de mains.

GRÉGORY GANESCO.

Le même accueil enthousiaste avait été fait précédemment à un autre article tout aussi peu important :

Mon cher ami et maître, on immole notre ami Feuilhade. Il avait, lui, un article ; mais il consent bien volontiers à l'ajourner. Lui, comme moi, nous sommes heureux de donner à nos lecteurs du Darimon !

Votre article passera demain. Venez, vers cinq heures, corriger les épreuves.

Mille remerciements, et une affectueuse et cordiale poignée de mains.

GRÉGORY GANESCO.

C'est véritablement un personnage typique que ce moldo-valaque. Il n'appartient certainement pas à la civilisation occidentale. Je l'ai trouvé un jour chez lui à sa toilette. Il se faisait friser au petit fer par un colosse qui avait l'air de lui servir de factotum. « C'est, me dit-il, un serf né sur les terres de ma famille. » Je ne sais pas si c'était la vérité, mais il agissait avec ce Figaro domestique comme si c'était un véritable esclave. Il bourrait de coups ce géant qui se laissait faire. Ganesco a transporté sur les bords de la Seine les mœurs des habitants des rives du Danube.

16 février 1860.

Décret qui supprime le journal la *Bretagne*.

Ce décret a une grande importance en ce qu'il montre le travail qui se fait dans la majorité du Corps législatif. Il est motivé en effet sur ce que le journal la *Bretagne* a donné place dans ses colonnes à une lettre adressée à l'Empereur par trois députés sur la politique qu'il a adoptée en Italie.

Dans cette lettre, MM. de Cuverville (des Côtes-du-Nord), Keller (du Haut-Rhin) et Anatole Lemercier (de la Charente-Inférieure) adressent une sommation respectueuse à Napoléon III :

La France, disent-ils, a eu l'insigne privilège de fonder le domaine temporel des papes, et toutes les fois qu'elle a touché à son œuvre, c'est à elle-même qu'elle a porté les plus horribles atteintes. Ce n'est donc pas pour l'Église que nous sommes alarmés, car elle a pour elle des promesses qui ne failliront pas. C'est pour notre patrie bien-aimée, c'est pour vous, Sire, c'est pour votre dynastie que nous

déplorons l'incertitude qui règne en ce moment, et qui, en se prolongeant, séparerait de vous tous les catholiques sincères.

La *Bretagne,* après avoir cité cette lettre, ajoutait : « La seule réponse que les signataires de cette lettre » aient reçue a été la suppression de l'*Univers;* leur » incertitude a cessé. »

On s'accorde généralement à dire que M. Keller est l'inspirateur et l'auteur de la lettre des trois députés.

18 février 1860.

J'ai rencontré chez de Janzé un de ses cousins, M. A..., qui occupe un poste important à la direction de la sûreté générale et qui est bien placé pour savoir ce qu'on pense dans les régions gouvernementales. M. A... prétend que le gouvernement ne se préoccupe pas beaucoup des manifestations cléricales et de l'agitation qu'on cherche à produire. Les populations ne se laissent pas entraîner. Le danger ne commencerait que le jour où le Pape interdirait le culte, et encore le danger n'existerait que dans les grands centres. Il ne croit pas que les évêques soient suivis par les curés qui ont besoin du gouvernement pour leurs églises. Il avoue cependant qu'en ce moment l'Empire est en l'air. Il n'a pas d'alliés solides. Il a rompu avec les conservateurs, et c'est à peine s'il lui reste les masses. Quant au Clergé, il ne pardonnera jamais à l'Empereur l'expédition d'Italie et l'appui qu'il a prêté et qu'il prête encore à la dynastie de Savoie.

29 février 1860.

Le rapport de M. Billault sur la suppression du journal la *Bretagne* appelait des représailles. Elles sont venues ; les trois signataires de la lettre à l'Empereur adressent sous ce titre : *Lettre à nos commettants*, une protestation contre le reproche qui leur était adressé d'avoir manqué à leur serment.

Est-ce que, disent-ils, le serment d'un député aurait pour effet de le forcer à approuver toutes les mesures bonnes ou mauvaises du gouvernement ? Dans ce cas, à quoi servirait le Corps législatif ? Le député n'est pas un fonctionnaire. Son serment est chose sacrée. Mais c'est précisément là ce qui l'*oblige* à n'écouter que la voix de sa conscience dans l'appréciation des actes du gouvernement.

D'un autre côté, nous avons reçu, sous enveloppe, un extrait autographié d'un article de l'*Ost-Deutsch-Post* dans lequel on lit :

M. Billault considère les membres du Corps législatif comme des *fonctionnaires impériaux*. A peine aurait-on pu concevoir une épigramme plus mordante à l'adresse de l'institution qu'on nomme en France la représentation populaire.

Et à la suite de cet article, on trouve cette simple réflexion : *L'Étranger est une postérité contemporaine.*

1er mars 1860.

D'après ce que m'ont dit Hénon et Curé qui y assistaient, la séance impériale n'a été marquée par aucun incident qui mérite d'être signalé.

Le discours de l'Empereur est peut-être le plus net qu'il ait prononcé depuis longtemps. Il s'est plaint vivement du caractère presque séditieux qu'on avait imprimé à l'agitation cléricale; il a donné des explications sur son programme économique. Mais la partie du discours qui a été le plus remarquée, c'est celle où Napoléon III fait part aux chambres de la combinaison à laquelle il s'est arrêté pour l'arrangement des affaires d'Italie.

Voici cette combinaison résumée en quelques lignes :

Parme et Modène réunis au Piémont; — la Toscane, formant un État séparé; — les Romagnes érigées en vicariat du Saint-Siège, dont la souveraineté temporelle sera de cette façon sauvegardée.

Si la combinaison n'est pas acceptée, la France se désintéressera des affaires italiennes et elle retirera ses troupes des États romains.

En échange des concessions que la France fait au Piémont, l'empereur revendique le comté de Nice et la Savoie.

A la salle des conférences, on se tenait sur la réserve. Les députés s'observent : ils craignent de s'engager, et ils se gardent bien de laisser voir ce qu'ils pensent, si toutefois ils pensent quelque chose.

La Cour d'appel s'est prononcée dans l'affaire de Vacherot et de son livre : *la Démocratie*. Elle a réduit la peine de l'emprisonnement à trois mois. Je ne sais rien de plus instructif que les considérants de cet arrêt.

2 mars 1860.

A noter les deux passages suivants du discours prononcé par M. de Morny :

1er *Passage :* Il n'y a de vraie prospérité qu'avec une entière liberté civile, et si notre pays n'a jamais pu se servir avec modération de la liberté politique, c'est qu'il n'avait pas commencé par les bienfaits de la première.

2e *Passage :* Lorsque le peuple n'a devant lui que le pasteur humble et charitable qui lui traduit la morale sublime de l'Évangile, cette douce civilisation du cœur, prêchant l'amour du prochain, le pardon des injures, le détachement des liens terrestres, alors sa foi se fortifie. Mais lorsque le prêtre sort de son caractère, emprunte des armes mondaines et empiète sur les intérêts civils et politiques, soudain la susceptibilité gallicane se réveille et l'esprit religieux perd tout ce que gagne l'esprit d'indépendance civile et politique qui fait le fond de l'opinion du pays (Vive adhésion).

Le premier passage renferme tout un programme qui a été élaboré de concert avec l'Empereur. M. de Morny a déclaré qu'il en ferait son œuvre propre. Comme préparation aux libertés politiques dont le moment ne semble pas encore venu, on veut entrer dans la voie des libertés civiles. L'Empereur a expliqué ce qu'il entendait par là dans sa lettre au ministre d'État sur les réformes économiques. Il s'agit « d'affranchir notre industrie de toutes les entraves intérieures qui la placent dans des conditions d'infériorité, » et de débarrasser « nos grandes exploitations des règlements restrictifs qui les gênent. »

Quant au second passage de son discours, M. de Morny en a donné une explication en termes très brefs à un député que cette déclaration de gallicanisme

effarouchait : « Il y a, a-t-il dit, trop de capucins dans
» la chambre. »

5 mars 1860.

Le Prince m'a avoué aujourd'hui que c'était lui qui avait inspiré la combinaison nouvelle exposée par l'Empereur dans son discours aux chambres. J'avais une migraine très forte et je n'ai pu retenir que les points principaux de sa conversation qui a été très intéressante.

Le Prince regrette qu'on ait fait à son plan des modifications qui le dénaturent et qu'on y ait introduit des éléments qui le rendent inapplicable. Il n'a jamais songé à cette institution maladroite d'un vicariat des Romagnes. Les remaniements qu'on a fait subir à la combinaison primitive constituent à ses yeux autant de périls. Ils soulèveront de grands mécontentements dans le Piémont et dans les duchés. On a mis en avant le vicariat sans s'être assuré si on avait le consentement du Pape. Le Piémont de son côté ne se montre pas disposé à accorder l'annexion de la Savoie à la France.
« Il fallait, dit le Prince, vouloir l'unité ; mais en ce cas,
» on devait dire à l'Angleterre : Voulez-vous faire
» avec nous une alliance offensive et défensive? nous
» pousserons à l'unité avec vous. Mais comme il est
» certain que l'Angleterre refuserait de contracter
» avec la France des engagements qui la mèneraient
» plus loin qu'elle ne veut aller, il n'y avait plus qu'un
» parti à prendre : c'était de faire à la confédération

» sa part et d'insister sur l'organisation de la Toscane » en royaume séparé. Mais le Piémont ou plutôt Ca» vour et Ricasoli ont adopté la politique des annexions. » Que faire? L'Autriche s'irrite; la Piémont est mé» content. Quelle triste situation serait la nôtre si » nous étions exposés à faire la guerre à l'Autriche » sans avoir les sympathies de notre allié de 1859! »

6 mars 1860.

Une conséquence de la loi sur les titres.

M. Chevandier, élu de la 3e circonscription de la Meurthe, a fait rectifier son acte de naissance postérieurement à l'élection. Un jugement du tribunal de Sarrebourg a consacré le droit qu'avait, depuis une époque très reculée, la famille Chevandier de porter le nom de *de Valdrôme*. Le 5e bureau a désiré que mention fût faite de cette rectification.

9 mars 1860.

Dans une conversation que j'ai eue ce matin avec le prince Napoléon, j'ai recueilli une observation qui m'a paru juste, mais seulement dans certaines limites.

Nous causions des réformes douanières. Le Prince s'est élevé contre cette idée généralement admise que le traité de commerce avec l'Angleterre avait fait disparaître les prohibitions. C'est, suivant lui, voir fort mal les choses. On a accordé à l'Angleterre le droit d'introduire certaines marchandises prohibées sous des

conditions déterminées. Mais, après comme avant le traité de commerce, les prohibitions continuent à être inscrites au tarif général; elles sont appliquées à toutes les autres nations qui trafiquent avec la France. Pour que les prohibitions fussent abolies, il faudrait, ou bien qu'une loi ait été votée par le Corps législatif, ou bien que des traités semblables à celui du 15 février fussent passés avec toutes les puissances commerçantes.

Le Prince a raison au point de vue du fait actuel; mais les conséquences qu'il en tire n'ont aucune valeur. Une fois qu'on est entré dans le régime des traités de commerce, il faut aller jusqu'au bout. Toutes les puissances européennes réclameront, dans un temps peu éloigné, le même traitement que l'Angleterre. Le gouvernement se soumettra d'autant plus volontiers à leurs exigences que c'est pour lui le seul moyen d'avoir raison des entêtements ultra-protectionnistes du Corps législatif. Tous ceux de nos collègues qui sont partisans de la liberté commerciale, avouent, en effet, qu'on n'aurait pas été obligé d'avoir recours aux traités de commerce, si le Corps législatif avait voté, il y a quatre ans, le projet de loi abolissant les prohibitions qui lui avait été présenté.

16 mars 1860.

Le Corps législatif vient d'adopter la jurisprudence qu'au mois de décembre 1857 Ollivier avait vainement cherché à faire prévaloir à propos de l'élection de M. de Ségur; il a reconnu qu'une démission, donnée au cours

de la vérification des pouvoirs, n'enlevait pas au Corps législatif le droit de se prononcer sur la validité de l'élection.

M. de La Ferrière, candidat de l'Orne, avait usé d'une manœuvre déloyale pour combattre son concurrent, M. de Torcy ; il l'avait emporté sur celui-ci grâce à l'appui que lui avait prêté le préfet. La fraude avait été découverte, et pour échapper à une invalidation certaine, M. de La Ferrière avait envoyé sa démission au 7e bureau chargé d'examiner l'élection.

Le 7e bureau a décidé que la démission n'enlevait pas à la chambre le droit de se prononcer sur la validité des opérations électorales. Elle a donc procédé à l'examen des faits qui avaient accompagné l'élection et elle a conclu à l'invalidation.

Après la lecture du rapport de M. Josseau nous ne pouvions qu'applaudir à ses conclusions. E. Picard s'est contenté de les souligner.

Je ne sais pas pourquoi Ollivier n'a pas fait remarquer que la décision de la commission lui donnait gain de cause.

On a discuté dans les bureaux, avant la séance, un projet de loi relatif au défrichement des terres incultes et des marais insalubres.

Le projet a soulevé une forte opposition. On lui a reproché de poser des principes généraux sans application possible et d'édicter des dispositions fort dangereuses comme précédents législatifs.

J'ai vu le moment où l'on allait accuser l'Empereur de vouloir faire de la France une grande Icarie.

17 mars 1860.

J'avais la semaine dernière réclamé les bons offices de M. de Morny en faveur d'un jeune ténor qui désire débuter à l'Opéra-Comique. M. de Morny qui tient à passer pour un protecteur éclairé des arts, a pris un intérêt dans la direction de ce théâtre. Le titulaire n'est en quelque sorte qu'un prête-nom. Aujourd'hui notre président m'a fait appeler au fauteuil pour me faire connaître le résultat de ses démarches auprès de son associé. Au moment où j'allais descendre et retourner à ma place, il m'a retenu par le bras :

« J'ai, m'a-t-il dit, un service à vous demander.
» Priez vos amis de ne pas trop me tracasser sur les
» questions de règlement d'ici à la fin de la session. Je
» prépare de profondes modifications au régime de la
» chambre, et je ne voudrais pas qu'on pût m'opposer
» cette objection : nous ne pouvons pas céder à la pres-
» sion de l'opposition. »

J'ai promis à M. de Morny de faire tous mes efforts auprès d'Ollivier et de Picard pour les amener à ne lui susciter aucun embarras.

« Alors, m'a-t-il dit, on peut vous confier, en gentil-
» homme, ce dont il s'agit, je veux arriver à la sténo-
» graphie pour les comptes rendus, faire revivre le
» droit d'amendement, et même, si je le puis, intro-
» duire le droit d'interpellation. Je tiens aux préroga-
» tives de la chambre ; je chercherai toutes les
» occasions de les accroître. Que vos amis se tien-

» nent sur la réserve ; les réclamations viendront d'un
» autre côté. »

J'ai rapporté à Ollivier et à Picard ma conversation avec M. de Morny. Picard qui est d'un naturel défiant, y a vu un piège. Ollivier n'aperçoit, au contraire, que les intentions libérales du président. Il a été convenu que jusqu'à nouvel ordre on ne le tourmenterait pas. Si pourtant nous nous apercevions qu'il s'est moqué de nous, nous serions plus ardents que jamais.

19 mars 1860.

C'est au 6e bureau qu'est échu le dossier de l'élection de M. de Dalmas dans l'Ille-et-Vilaine.

La discussion a été fort orageuse. M. de Morny sentait bien les périls que causait cette élection où la main du gouvernement se montre si visiblement. Aussi est-il venu occuper le fauteuil.

De plus, M. Baroche, président du Conseil d'État, s'était rendu dans le bureau et avait tenu à répondre lui-même à toutes les objections. Elles ont été nombreuses. J'ai vu le moment où le bureau allait en masse se déclarer pour l'invalidation.

On a préféré laisser le dernier mot au Corps législatif.

La validité de l'élection a été prononcée par 17 voix contre 11

20 mars 1860.

J'ai adressé à Picard la lettre suivante :

Mon cher ami,

Hier, dans une excursion que j'ai faite à la chambre, j'ai rencontré, à la Bibliothèque, Ollivier, qui m'a appris qu'un amendement à la loi du contingent militaire avait été déposé par lui, vous, et Hénon. Il m'a donné connaissance de cet amendement et m'a prié de m'y rallier. Je me suis exécuté à l'instant même, en envoyant mon adhésion écrite au président du Corps législatif.

Je n'ai pas cru devoir, en présence d'un fait accompli, discuter le mérite de cet amendement. Je comprends les motifs qui l'ont dicté et j'y étais rallié d'avance. Mais, puisque l'occasion m'en est offerte, permettez-moi de vous adresser quelques observations sur une façon de procéder qui tend à s'introduire parmi nous, et cela, j'en suis sûr, à l'insu des uns et des autres.

Il avait été convenu, ce me semble, que dans toutes les questions d'intérêt majeur, nous ne marcherions jamais isolément et sans nous être entendus d'avance. Toute question devait être soumise à une discussion préalable, et chacun de nous être appelé à donner un avis motivé.

Cette ligne de conduite nous était dictée par toutes sortes de considérations. Nous sommes peu nombreux, et par conséquent, il est facile de nous réunir. Cette marche est conforme à tous les précédents parlementaires ; jamais on n'a vu les membres d'un groupe agir isolément et sans avoir délibéré à l'avance avec leurs collègues ; sous l'ancien régime des assemblées délibérantes, un tel acte eût été considéré comme une rupture. La discussion préalable des questions importantes permet de faire usage de toutes les forces intellectuelles dont on dispose, en même temps qu'elle écarte ces froissements d'amour-propre qui deviennent souvent un dissolvant dangereux. Enfin, un groupe, si petit qu'il soit, pourvu qu'il soit compact, est un noyau autour duquel peuvent se rallier les personnalités isolées des autres groupes ou bien encore les individualités flottantes qui cherchent leurs alliances naturelles.

Un peu par laisser-aller, un peu sans doute par manque d'occasion, nous avons jusqu'ici laissé de côté ces façons d'agir. Nous avons marché à l'aventure, consultant le plus souvent nos inspirations personnelles, et sauf une ou deux circonstances, nous n'avons jamais soumis à une

délibération en règle les questions qui se présentaient. Ne vous semble-t-il pas qu'il est temps de revenir aux règles ordinaires? Outre les réunions qui ont pour objet de nous mettre en rapport avec nos amis et d'entretenir parmi nous ces sentiments de confraternité qui doivent exister entre collègues appartenant à la même nuance d'opinion, ne croyez-vous pas qu'il soit bon que nous en ayons d'autres consacrées à nous éclairer réciproquement sur la marche à suivre et sur les points qui peuvent donner matière à controverse ?

Les circonstances sont graves; elles deviendront plus graves encore. L'occasion est propice pour nous de mettre à exécution ce qui, jusqu'à présent, est resté purement et simplement à l'état de projet.

Je ne doute pas que ces considérations que je jette au courant de la plume n'éveillent votre bienveillante attention. Je vous ai toujours trouvé disposé à accepter la discussion; jamais je ne vous ai vu accueillir avec impatience les objections qu'on soulevait devant vous. Mon idée, j'en suis sûr, vous sourira, et vous emploierez tous vos efforts pour la faire prévaloir.

Croyez, mon cher ami, à mes meilleurs sentiments.

ALFRED DARIMON.

L'amendement relatif à la loi du contingent proposé par Ollivier, Hénon et Picard était ainsi conçu :

Réduire le chiffre du contingent à 80,000 hommes.

C'était la première fois que nous déposions un pareil amendement. Les années précédentes, nous nous étions bornés à déposer un bulletin bleu contre la loi du contingent. Du moment qu'il s'agissait de motiver notre vote, il était indispensable qu'une entente s'établît entre nous.

Si je me suis adressé à Picard, c'est parce qu'Ollivier m'a dit qu'il était le promoteur de l'amendement.

21 mars 1860.

L'élection de M. de Dalmas est, au plus haut degré, entachée de fraude ; le gouvernement lui-même a été

forcé de blâmer sévèrement l'intervention du sous-préfet de Fougères. Mais si elle a été attaquée aussi vivement, c'est que le concurrent de M. de Dalmas, M. Le Beschu de Champsavin était le candidat préféré des cléricaux, et qu'on avait compté sur son élection pour donner un avertissement à l'Empereur.

Voilà pourquoi les cléricaux de la chambre se sont jetés dans la mêlée avec tant d'ardeur et pourquoi ils ont mis tant d'acharnement à poursuivre l'annulation de l'élection. Il n'y a pas jusqu'à cette qualité de *candidat personnel de l'Empereur* qui ne la rendît suspecte à leurs yeux.

Certes E. Picard a montré beaucoup d'esprit dans son discours. Mais il ne s'est pas élevé à la hauteur de M. Plichon, déclarant « que de telles élections constituent un péril social », ni de M. de Flavigny, s'écriant « que la discussion avait prouvé que si on pouvait valider cette élection, on ne peut plus la réhabiliter. »

Ce sont les cléricaux qui ont rédigé la demande d'enquête ; on le voit à l'insistance qu'on met à invoquer le témoignage de M. le comte de La Riboisière et de Mgr l'archevêque de Rennes.

J'avais montré quelque répugnance à apposer ma signature à côté de celles de MM. A. Lemercier, Ancel, de Talhouët, de Flavigny, etc. Jules Favre avait aussi hésité un moment. Mais Ollivier et Picard nous ont fait remarquer que la question de la liberté électorale devait primer toute autre considération, et que, lorsqu'elle était posée, nous ne devions pas regarder à la qualité de nos auxiliaires. Cette raison nous a paru bonne ; nous avons signé la demande d'enquête.

Cette demande portait 17 signatures. Mais au moment de voter, MM. Ancel et de Mortemart se sont déclarés suffisamment éclairés et ont retiré la leur. On leur avait dit que la protestation serait bien certainement désagréable à l'Empereur.

Après deux épreuves douteuses, on a dû procéder à un scrutin qui a donné les résultats suivants : Votants: 232 ; pour la validation, 123 ; contre 109.

M. de Dalmas trouve cette majorité de 14 voix insuffisante, et il va, dit-on, donner sa démission.

22 mars 1860.

Le protocole des invitations du Palais-Royal a subi une nouvelle modification. Voici l'invitation que j'ai reçue pour le dîner d'aujourd'hui :

Palais-Royal, le 19 mars 1860.

Par ordre de L.L. A.A. I.I. Monseigneur le prince et madame la princesse Napoléon, le chambellan a l'honneur d'inviter M. Darimon à dîner au Palais-Royal le jeudi 22 mars, à 7 heures.

Comte De Lastic.

Entrée par le grand escalier de Chartres.

C'est le calque de la formule adoptée aux Tuileries.

Le bruit avait couru ces jours-ci que le prince Napoléon avait écrit à M. de Cavour pour le supplier de ne pas insister sur l'annexion de la Toscane au Piémont. Je n'ai pu savoir si le fait était exact. Mais il n'a rien d'invraisemblable, puisque le Prince m'a avoué il y a quinze jours, qu'il avait insisté auprès de

mpereur pour que la Toscane fût constituée en aume séparé.

e Prince m'a paru fort irrité du rapport par lequel isseloup a motivé la suppression de l'*Algérie nouvelle.* onvient que Duvernois était trop batailleur et qu'il issait quelquefois les choses un peu loin. Mais, supprimant aussi brutalement un journal qui, après t, défendait les véritables intérêts de l'Algérie, on ine raison à ceux qui préconisent le régime militaire on décourage la population civile.

e crois le Prince fort désenchanté de l'Algérie : 'est, dit-il, un chancre rongeur aux flancs de la ince. La colonisation est une chimère. Il n'y a de sonnable que l'occupation des côtes et des villes du oral. Et encore !.... »

28 mars 1860.

e programme économique exposé par l'Empereur is sa lettre du 5 janvier, rencontre une assez vive osition sur certains bancs de la chambre. Les protionnistes se sont alliés aux budgétaires, sinon pour faire échouer, du moins pour en amoindrir les effets. Le projet de loi sur la réduction des droits sur les res, les cafés et les cacaos fait partie du programme périal. M. Gouin a essayé d'en retarder la discussion, demandant que le projet ne fût examiné dans les reaux qu'après que la chambre aurait été saisie du idget de 1861. Son argumentation ne manque pas d'une rtaine solidité : la loi projetée supprimant 51 millions recettes, avant de l'adopter, il convient de s'assurer

si le gouvernement a pris ses mesures pour rétablir l'équilibre.

M. Ancel est venu au secours du gouvernement. Il a fait remarquer que la promulgation des nouvelles mesures concernant les sucres avait été fixée au 15 avril. Si la chambre attendait pour se prononcer que la commission du budget eût donné son avis, on serait forcé de reculer cette date, ce qui produirait un très grand dommage et des pertes considérables.

Il y a, en effet, une tactique qu'on commence à entrevoir : le gouvernement veut jouer le jeu de la carte forcée. Il cherche à placer la chambre dans une situation telle que, si elle repousse les mesures qui forment la contre-partie du traité de commerce, elle sera accusée de refuser à l'industrie et aux travailleurs les moyens de soutenir la concurrence étrangère.

M. Gouin a senti lui-même combien la position qu'il avait prise était fausse. Malgré l'appui que lui a prêté M. Pouyer-Quertier, il n'a pas cru devoir insister.

Il n'en est pas moins vrai qu'il se forme dans la chambre un parti puissant contre le traité de commerce. Il comprend : 1° les protectionnistes ; 2° les cléricaux pour qui tout moyen d'opposition est bon ; 3° les parlementaires qui reprochent au gouvernement impérial d'avoir signé un traité avec l'Angleterre sans que la chambre ait été consultée.

1er avril 1860.

Eugène K..... m'a tant vanté les mérites de M. Clément Duvernois, le rédacteur en chef de la

défunte *Algérie nouvelle*, que j'ai voulu m'assurer de *visu* et *auditu* de la valeur réelle du jeune écrivain. J'ai pris pour prétexte l'intention où nous sommes de faire, à propos du budget de l'Algérie, une sortie à fond de train contre la perruque de M. Chasseloup-Laubat. J'ai demandé à Eugène K..... s'il serait agréable à M. Clément Duvernois d'entrer en rapport avec moi pour nous donner les renseignements dont nous pourrions avoir besoin.

Eugène K..... m'a écrit hier :

Duvernois sera très heureux de faire votre connaissance et de vous fournir les renseignements que vous désirez avoir sur le budget de l'Algérie et de vous aider ainsi à porter à Chasseloup une botte aussi opportune que nécessaire. Nous viendrons, en conséquence, vous voir demain soir, à 7 h. 1/2. Si toutefois vous avez disposé déjà de votre soirée, nous vous prions de ne pas vous considérer comme engagé et de nous faire dire quand nous pourrons vous rencontrer.

M. Clément Duvernois s'est montré exact au rendez-vous. Je dois, à ce qu'il paraît, voir là une grande marque de déférence ; car il suit volontiers sa fantaisie et ne se gêne pas pour faire croquer le marmot aux gens à qui il a donné parole.

Le premier abord prévient peu en faveur du personnage. La physionomie est étrange ; la chevelure plantée sur la tête comme un panache tend à chaque instant à couvrir le front qui est large et développé ; pourtant les tempes sont étroites et serrées. Une barbe blonde assez touffue dissimule mal des lèvres grosses et sensuelles. L'œil est enfoncé sous les arcades sourcilières ; il est vif et intelligent, mais il a quelque chose d'inquiet et d'inquiétant ; il ne sait pas où se fixer et on ne sait jamais où il se fixe. Le sourire est à

double sens : il y a de l'ironie sous son amabilité. La tenue est négligée, presque débraillée.

Je n'ai pas échangé vingt paroles avec M. Clément Duvernois que j'ai démêlé à quelle espèce d'homme j'ai affaire ; c'est une de ces individualités aventureuses qui se lancent dans la vie avec l'idée fixe d'arriver au succès, n'importe dans quel sens et coûte que coûte.

Nous n'avons pas abordé un seul instant la question de l'Algérie, et la conversation a roulé toute entière sur la politique générale. Ce jeune homme qui débarque d'Alger et qui n'a que des données très superficielles sur ce qui se passe en France, a déjà son thème tout fait ; il veut devenir le chef du parti des *jeunes*, et par les *jeunes* il entend, ce sont ses propres expressions, ceux qui sont purs de tout antécédent politique. Sous ce rapport, les cinq députés de la gauche lui paraissent à peine mériter ce nom ; ils ont des attaches avec les anciens partis et ils se relient à des traditions bien définies.

L'entretien a duré trois heures et a roulé sur toutes sortes de sujets. J'ai été frappé de l'ignorance naïve qu'affiche le futur chef du parti des *jeunes ;* il ne sait rien, absolument rien. Les événements contemporains lui sont aussi étrangers que s'ils appartenaient à l'histoire des dynasties assyriennes et babyloniennes. Il ne s'attache qu'au fait du jour ; il a une tendance à considérer comme une solution le premier expédient venu.

Girardin s'est plaint souvent de n'avoir pas fait d'élèves ; il peut revendiquer celui-là. M. Clément

uvernois lui a emprunté son procédé ; il est, comme
ıi, l'homme des petites recettes empiriques appliquées
ux problèmes sociaux et politiques. Il ne faut pas lui
arler d'idéal, il ne sait pas ce que c'est ; il ne s'occupe
ue des réalités visibles et tangibles.

Du reste, son outrecuidance est sans pareille ; il
ranche les questions avec un aplomb superbe. Ce n'est
as un journaliste, c'est un sabreur.

Il m'est impossible de m'associer à ce garçon-là : il
e m'inspire ni sympathie ni confiance. Je suis cepen-
ant sûr qu'il ira loin. Il a, en effet, dans sa fortune une
onfiance absolue, et il n'est gêné par aucun scrupule.
ous le régime impérial, les *condottieri* politiques peu-
ent tout espérer.

6 avril 1860.

Dois-je considérer comme un indice des projets de
1. de Morny la conversation que j'ai eue avec M. de
lavigny ? M. de Flavigny est un des présidents de
ureaux, et, à ce titre, il fait partie de la commission
es présidents chargée d'arrêter les termes du compte
endu officiel des débats du Corps législatif. Il m'a ren-
ontré dans un couloir et m'a entraîné à la bibliothèque.

« Je serais désireux, m'a-t-il dit, d'avoir l'opinion
'un homme de presse sur la question des comptes
endus. Il est impossible aux journaux de Paris et
ncore moins aux journaux de province de reproduire
n *extenso* la séance. Devrait-on leur permettre de
ublier de simples extraits ? Comment faire concorder

la liberté d'analyser la séance avec le principe de l'article 42 de la Constitution qui interdit tout compte rendu non officiel ? »

J'ai répondu à M. de Flavigny que ce qui me paraissait le plus simple, c'était de revenir à l'usage des articles sur les séances et des comptes rendus libres. Mais puisqu'on ne voulait pas abandonner le principe d'un compte rendu uniforme, j'étais d'avis de réserver au *Moniteur* le compte rendu *in extenso* et de distribuer aux journaux, à la place du maigre procès-verbal rédigé à l'issue de chaque séance, un compte-rendu analytique préparé par les secrétaires rédacteurs du Corps législatif et revu par le Président.

M. de Flavigny a trouvé ma solution très ingénieuse. « J'en ferai part, m'a-t-il dit, à mes collègues de » la commission des présidents. » Il m'a fait remarquer que, depuis le commencement de la session, on avait singulièrement amélioré le compte rendu. J'ai eu occasion d'en faire moi-même l'observation ; sauf qu'on fait parler l'orateur à la troisième personne, les discours sont reproduits à peu près textuellement.

11 avril 1860.

Voilà le règlement et la Constitution à vau-l'eau. On devait discuter le projet de loi tendant à réduire de 140,000 à 100,000 hommes le contingent à appeler sur la classe de 1859, et la discussion n'a été qu'une longue interpellation sur les affaires italiennes. Il est bien difficile au gouvernement de refuser des explica-

tions sur une expédition qui a amené d'aussi grands changements dans la Péninsule, et l'on est obligé de prendre des biais pour lui fournir l'occasion de développer sa politique. Nous entrons dans le régime parlementaire par des trous de souris.

L'opposition de gauche s'est trouvée distancée en cette circonstance par les cléricaux qui tendent à constituer une opposition séparée. Les Cinq sont en effet de cœur avec les Italiens. Les cléricaux, eux, avaient à demander compte au gouvernement de l'exécution des promesses qui leur avaient été faites. On avait déclaré solennellement que le pouvoir temporel et la sécurité du Saint-Siège seraient garantis et respectés. Cependant les États du Saint-Père ont été envahis et la Révolution italienne frappe aux portes de Rome.

M. Anatole Lemercier est venu, comme au début de la guerre, poser des questions précises au gouvernement : « Le gouvernement est-il prêt à répéter la » déclaration de l'année dernière relativement au » domaine temporel du Saint-Siège? Est-il toujours » disposé à faire respecter le domaine temporel dans » son intégrité ? Est-il, dans ce cas, décidé à pro- » tester énergiquement contre l'annexion des Roma- » gnes au Piémont ? »

On s'attendait à voir le président du Conseil d'État se lever et répondre immédiatement. Mais le débat a continué et un certain nombre de membres de la majorité se sont crus obligés d'exprimer leur opinion sur la politique impériale. Il est évident qu'avant de prendre parti, le gouvernement a voulu tâter la chambre

et s'assurer jusqu'à quel point elle était disposée à suivre M. Anatole Lemercier et ses amis.

J'avoue qu'après avoir écouté avec soin la discussion, il m'est bien difficile de découvrir de quel côté penche la majorité. MM. Monier de Sizeranne, Guyard-Delalain, Latour-Dumoulin approuvent la politique de l'Empereur; mais tous aussi font des vœux pour que le pouvoir temporel du Pape soit sauvegardé. Or, quand on examine la façon dont ils traduisent la pensée impériale, on s'aperçoit qu'ils ne sont point d'accord entre eux et que chacun d'eux en donne une interprétation différente. Comment dès lors le gouvernement pourra-t-il se faire une idée des sentiments de la chambre ?

M. Monier de la Sizeranne a laissé échapper une parole qui, en toute autre circonstance, eût été vivement relevée par le président: « Il regrette que le Corps » législatif ne puisse peser d'un poids plus grand dans » la balance des intérêts politiques du pays... Tout » gouvernement, quelles que soient sa force, sa forme » et son origine, ne peut que gagner à faire partager » la solidarité de ses actes. »

M. de Morny a laissé dire. Il entre dans son plan de montrer qu'il est nécessaire d'étendre les prérogatives du Corps législatif. Le langage de M. Monier de Sizeranne répond trop à ses secrètes pensées pour qu'il ait songé à rappeler l'auteur au respect de la Constitution.

On signale l'entrée à la *Presse* de Prévost-Paradol. Solar a bien fait de s'attacher le jeune et brillant écrivain qui a l'oreille du parti libéral ; mais je crois

qu'en acceptant d'écrire dans les colonnes de la *Presse*, Prévost-Paradol a fait un mauvais calcul. Sa place est au milieu des esprits fins et délicats qui rédigent le *Journal des Débats* ou qui donnent au *Courrier du Dimanche* les articles les plus remarqués. Le public de la *Presse* se compose d'hommes d'affaires et de gens pressés, qui cherchent la nouvelle du jour et que les petites malices dites en beau langage touchent fort peu. Prévost-Paradol s'apercevra bien vite qu'il s'adresse à un auditoire qui ne le comprend pas. Aussi ne fera-t-il pas long séjour dans les bureaux de la feuille de la rue Montmartre.

12 avril 1860.

Le discours de Jules Favre a dû beaucoup embarrasser le gouvernement. L'orateur de la gauche n'adresse aucun reproche à l'Empereur pour avoir tenté l'affranchissement de l'Italie ni même pour avoir laissé entamer les États du Pape ; il croit « que le » cabinet des Tuileries a prononcé la condamnation » du pouvoir temporel de la Papauté. » Mais l'Empereur a laissé son œuvre inachevée ; par là il a compromis les intérêts de la France et mis en péril le pays qu'il voulait affranchir : voilà ce que Jules Favre condamne. Il a rappelé les promesses faites et inexécutées, et il a demandé « qu'on dissipât les nuages qui obscurcissent la situation. »

Notre ami a été véhément. M. de Morny a dû l'interrompre pour le rappeler « au respect du souverain. »

Mais, au fond, on voyait bien que l'orateur croyait l'existence d'une politique secrète que suivait Napo léon III, politique qui ne tendait rien moins qu'à con stituer une Italie unitaire, et qui, à ce titre, avait tout son approbation.

J'ignore pourquoi, avant de répondre, M. Baroch a laissé parler M. Granier de Cassagnac. Si c'est parc qu'il a considéré que ce discours était une sorte d préface à ses explications, il s'est trompé ; car les dis sertations historiques de M. Granier de Cassagnac n'on pas jeté beaucoup de lumière sur la question. D'ailleurs un orateur de la majorité, quelle que soit sa valeur n'exprime jamais qu'une opinion personnelle, et c'étai l'opinion du gouvernement qu'on attendait.

M. de Morny ne me paraît avoir que des vues trè obscures sur ce qu'il convient de faire pour donne satisfaction à ce besoin de discussion qui se manifest dans la chambre. C'est un *dilettante.* J'ai peur qu'il n nous soumette au régime des discoureurs.

La réponse de M. Baroche ne pouvait être qu'em barrassée : « Le gouvernement français considère l » pouvoir temporel comme une condition essentiell » de l'indépendance du Saint-Siége ; mais... à côté d » la question du pouvoir temporel il s'en place un » autre, c'est celle de l'étendue plus ou moins grand » des États pontificaux. »

« C'est la politique de la brochure : *le Pape et l* » *Congrès !* » s'est écrié M. Anatole Lemercier.

L'observation était fondée. M. Baroche s'en est tir par une pétarade : « Comment rétablir l'autorité d » Saint-Siége dans les Légations ? L'Empereur aurai

» donc fait la guerre à une partie de cette Italie qu'il » était venu affranchir? C'eût été compromettre l'hon- » neur de la France. »

« Ce qui résulte de la discussion, a dit M. Anatole » Lemercier, c'est que le gouvernement français n'en- » tend garantir que Rome. »

A droite comme à gauche, on est donc convaincu que l'Empereur suit une politique secrète, comme a dit J. Favre.

Le pauvre M. Baroche n'est pas de force pour soutenir une discussion environnée de tant de pièges. Il a maladroitement rappelé les mesures qui avaient été prises pour empêcher la circulation de la lettre portant la signature de trois députés et protestant contre la politique suivie par l'Empereur à l'endroit du Saint-Siège. Il en est résulté un court débat qui a prouvé que les cléricaux désignés dans la lettre sous le nom de « catholiques sincères » étaient disposés à se séparer de Napoléon III et de sa dynastie. C'est en vain que l'honnête M. de Cuverville, un des signataires, a rappelé son serment et constaté que la séparation ne devait porter que sur un point. La révélation n'en a pas moins paru piquante et l'on a acquis la preuve qu'une sorte de *Vendée morale* s'organisait contre le gouvernement impérial.

La séance s'est terminée par un incident réglementaire. On a demandé la clôture de la discussion générale et E. Picard a réclamé la parole contre la clôture. Le président a fait observer « que le droit absolu de » parler contre la clôture qui existait, ce reste des » anciens règlements, n'a pas été maintenu par le » règlement du Coprs législatif. »

Cette observation rentre dans la tactique suivie par M. de Morny de rendre plus saillantes les difficultés du règlement actuel.

13 avril 1860.

On s'est à la fin décidé à aborder la question du contingent. M. d'Andelarre a fait une critique très vive de la caisse d'exonération de l'armée. Les chiffres qu'il a cités prouvent que l'esprit militaire diminue dans notre pays. Chaque somme versée dans la caisse d'exonération représente un soldat de moins et toutes les primes offertes ne permettent pas au gouvernement de combler les déficits annuels.

Le commissaire du gouvernement a présenté des chiffres qui auraient dû faire dresser l'oreille à la chambre, si elle était en état de les comprendre. Le général Allard a donné les motifs pour lesquels le gouvernement réclamait un contingent annuel de 100,000 hommes.

Il faut à la France une armée de 600,000 hommes; l'Empereur l'a déclaré devant des événements flagrants; tous les militaires, toutes les commissions de défense l'ont demandé. Quand l'Autriche a un pied de guerre de 600,000 hommes, quand la Prusse faisant appel à ses landwehrs, peut réunir 600,000 hommes également, et cela à nos portes, il est impossible que la France ne se crée pas une situation au moins équivalente.

Ces raisons m'ont paru très fortes. J'ai bien regretté d'avoir signé un amendement demandant qu'on revînt aux anciens contingents de 80,000 hommes. Avec un contingent aussi réduit, on avait éprouvé les plus

grandes difficultés à organiser l'armée en 1854, lors de l'expédition de Crimée. On ne doit marchander ni les hommes ni l'argent quand il s'agit du maintien de notre grandeur et de notre situation politique en Europe. Et cependant, c'est sur l'armée que la chambre paraît portée à réclamer le plus de réductions et d'économies.

24 avril 1860.

« Enfin, nous en tenons un! » Ces mots que j'ai entendus à côté de moi, au moment où je terminais mon discours sur le chemin de fer de Graissessac à Béziers, prouvent que le Corps législatif n'est pas disposé à favoriser les tripoteurs. Et cependant le concessionnaire de ce chemin houiller pour lequel on réclamait des subventions et des garanties d'intérêt ni plus ni moins que s'il s'agissait d'une grande ligne, est un sieur Orsi, ami particulier de l'Empereur, un des complices de Boulogne, un membre actif de la Société du Dix-Décembre. L'entreprise est une de ces concessions que l'Empereur a prodiguées au lendemain du coup d'État à ceux de ses auxiliaires dont il voulait faire la fortune, et qu'il ne pouvait pas récompenser sur les fonds de la liste civile ou sur le budget.

Le projet de loi avait été déposé l'année dernière ; mais il avait rencontré dans la commission de telles difficultés que la session s'était close sans qu'il pût venir en discussion. Pour le rendre acceptable, le gouvernement y avait introduit des modifications importantes, et, sous sa forme nouvelle, la commission

avait enfin consenti à l'accepter. On avait essayé d'enlever le vote en mettant le projet à l'ordre du jour le surlendemain du dépôt du rapport. J'ai déjoué cette tactique en dénonçant à la chambre tous les scandales de l'entreprise et en montrant qu'elle assumerait une grave responsabilité, si elle donnait son adhésion à la combinaison si onéreuse pour le Trésor qui était proposée.

Je ne m'attendais pas, je l'avoue, à rencontrer tant d'écho dans la chambre. Tout le monde a voulu donner un coup de pied au malheureux projet. Il n'y a pas jusqu'au rapporteur des conventions de 1859, M. de Jouvenel, qui n'ait tenu à déclarer qu'il n'y avait rien de commun entre le Graissessac à Béziers et les grandes lignes pour lesquelles l'État s'est imposé de si lourds sacrifices.

Les commissaires du gouvernement avaient laissé dans l'ombre un point important: l'État aurait-il un privilège pour le remboursement de ses avances? Primerait-il les porteurs d'obligations ? M. Roques-Salvaza a montré que l'État pouvait à un moment donné se trouver aux prises avec les créanciers et qu'au bout du projet de loi, il y avait un procès en expectative.

Les uns demandaient le renvoi à la commission, les autres le rejet du projet. La chambre a décidé que la discussion continuerait demain.

J'ai causé avec quelques membres de la majorité. Ils paraissent décidés à rejeter la loi. « Votre discours, m'a dit l'un d'eux, a été une révélation pour nous. Nous ne connaissions pas les tripotages auxquels ce chemin avait donné lieu. »

— « L'Empereur, m'a dit un autre, est trop bon pour ses amis. Qu'Orsi eût tiré un ou deux millions de sa concession, il n'y aurait rien à dire. Mais arriver, à force de rétrocessions successives, à faire absorber par un chemin qui n'a que 52 kilomètres et une seule voie la somme de 36 millions, c'est-à-dire 450,000 francs par kilomètre, c'est réellement trop abuser de l'indulgence de l'Empereur. Il faut l'arrêter sur cette pente; les deniers de l'État ne doivent pas servir à satisfaire l'avidité de ses amis, si dévoués qu'ils soient. »

On est convaincu dans la chambre que le gouvernement n'a demandé le renvoi de la discussion que pour avoir le temps d'étudier un moyen honnête de retirer le projet de loi.

25 avril 1860.

Grande discussion sur le règlement, qui aurait fort réjoui M. de Morny, s'il ne s'était pas agi de ce malheureux Graissessac à Béziers sur lequel la chambre s'acharne comme sur une victime expiatoire.

Le président a expliqué en termes entortillés que le gouvernement et le commissaire s'étaient mis d'accord pour demander l'ajournement de la discussion. Il s'est engagé là-dessus un dialogue entre MM. de Morny et Ollivier sur la question de savoir si l'ajournement était de droit ou si la chambre ne devait pas être consultée.

La discussion qui a suivi a été on ne peut plus confuse ; elle se serait prolongée indéfiniment si M. de Morny n'avait pas compris que le seul moyen d'en finir était de déférer au vœu exprimé par M. Ollivier.

L'ajournement a été prononcé. M. Baroche et le président de la commission ont essayé de sauver l'honneur du drapeau en déclarant que dans quelques jours la discussion serait reprise. Mais il a paru évident à tout le monde que l'ajournement n'était qu'un retrait déguisé.

Une autre question a été soulevée : jusqu'au dépôt du rapport supplémentaire, aura-t-on le droit de déposer des amendements?

M. de Morny croit que le droit d'amendement est épuisé. On a insisté. Mais il a tranché la difficulté : « Nul ne sait en ce moment si le rapport de la commission ne reviendra pas tel qu'il est, si le projet de loi ne sera pas retiré, si un autre projet de loi ne sera pas présenté. Toutes discussions théoriques seraient donc en ce moment prématurées, et le débat ne doit pas être poussé plus loin. »

Quoique le Président ait dit que « le règlement d'une chambre n'empêchera jamais d'introduire le bon sens dans les affaires », il est constant que les lacunes du règlement actuel apparaissent de plus en plus.

28 avril 1860.

Tout le monde est d'accord pour voir dans le rapport de M. Pouyer-Quertier sur le tarif des laines, cotons et autres matières premières, le manifeste d'un parti. Ce parti s'est affirmé dans la discussion de la façon la plus éclatante.

On conteste au gouvernement le droit que lui a

accordé le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 de modifier les tarifs de douanes par voie de traités internationaux. C'est la remise en question des prérogatives qui avaient été conférées au chef de l'État, le lendemain du rétablissement de l'Empire.

Le thème, développé par les orateurs protectionnistes, est l'amplification de cette phrase du rapport, qui est une véritable déclaration de guerre :

Le gouvernement ne peut pas avoir pris la détermination de n'agir à l'avenir que par la voie dangereuse des traités de commerce à l'égard de toutes les nations du monde, et de transformer ainsi tous les articles de nos tarifs de douanes sans soumettre les modifications à la sanction législative. Que deviendraient alors les pouvoirs qui vous ont été confiés par la Constitution en matière de finances, et ceux que vous tenez de la loi du 17 décembre 1814 qui est toujours en vigueur ? — L'une des prérogatives les plus considérables du Corps législatif est sans contredit le vote de l'impôt et par suite celui des tarifs de douanes ; des circonstances exceptionnelles seules peuvent autoriser de soustraire à votre examen les questions qui touchent de si près au régime économique du pays tout entier, à sa richesse et à sa puissance.

Afin qu'on ne pût pas se tromper sur les intentions du nouveau parti, M. de Flavigny a motivé ainsi son vote :

Au point de vue financier, je repousse le projet, parce que le système dans lequel on entre tend à déposséder en partie la chambre de ses droits qui sont la garantie du pays. Je ne puis donner mon assentiment à des dispositions qui deshéritent la chambre des droits inscrits au frontispice de la Constitution.

On a été un peu étonné de voir que M. Jérôme David, un député bien vu au Château, le représentant d'un département essentiellement libre-échangiste, ait fait chorus avec le parti prohibitionniste. Lui aussi regrette « que le pouvoir législatif appelé depuis un

demi-siècle à régler les moindres détails du régime des douanes soit privé d'intervenir dans ces décisions qui frappent pour dix ans le sort de l'industrie française.»

Ce dont on a le moins parlé dans cette longue discussion, c'est du nouveau tarif. Le débat a porté tout entier sur le traité de commerce.

Il est de plus en plus urgent de fournir à la chambre le droit d'interpeller le gouvernement sur les grands intérêts du pays. Sinon, tout deviendra prétexte à interpellation.

Quoi qu'il en soit, les écluses sont ouvertes, il sera bien difficile de les refermer !

1er mai 1860.

E. Ollivier s'est chargé d'expliquer la situation que prendraient les Cinq dans cette question capitale des traités de commerce. Cette situation est fort délicate. Les traités de commerce constituent un progrès important; c'est un acheminement vers la liberté commerciale, un moyen d'améliorer le sort des masses. A ce titre, les Cinq ne peuvent refuser leur adhésion aux réformes économiques.

Mais, d'un autre côté, il est un principe qu'ils ne doivent pas abandonner, c'est le droit pour le pays d'être consulté sur tout ce qui touche à ses intérêts. Sur ce point, nous sommes d'accord avec les prohibitionnistes, qui reprochent au gouvernement d'avoir fait des traités avec l'Angleterre une sorte de coup d'État commercial.

C'est à ce point de vue qu'Ollivier s'est placé pour exprimer nos sentiments :

Il aurait préféré que le traité vînt de l'initiative nationale et non de l'initiative du pouvoir... Mais s'il y avait là pour lui, pour nos amis, une décision délicate à prendre, en hommes consciencieux qui n'obéissent pas aux excitations de l'esprit de rancune, qui croient qu'au-dessus de toutes choses planent la justice et la vérité, ils se sont demandé si le traité de commerce ne serait pas pour les classes ouvrières un bienfait tel qu'ils devaient l'accepter, malgré leurs réserves sur la manière dont il a été conclu.... Au lieu de se lamenter, qu'ils (les protectionnistes) acceptent courageusement la lutte de concert avec cette grande famille ouvrière qui les entoure ; qu'ils aident le traité à produire ses résultats ; qu'ils commencent à aimer la liberté, non pas telle ou telle liberté, non pas la liberté économique, non pas même la liberté civile ; mais la liberté sans épithète, la liberté qui est une source de biens et de maux, mais qui porte en elle-même le remède aux maux qu'elle peut produire.

Placée au milieu de ces grands débats, cette déclaration fait une assez triste figure. Mais nous devions proclamer nos principes, pour dégager notre responsabilité et pour montrer que nous ne partagions à aucun degré les doctrines rétrogrades dont on fait étalage dans la chambre depuis trois jours.

2 mai 1860.

La discussion sur le traité de commerce est enfin terminée. Elle a duré quatre jours. On croyait que les prohibitionnistes voudraient se compter sur le tarif des matières premières. Il n'y a eu que 4 opposants sur 253 votants.

Ce diable de J. Brame a essayé de nous jouer un tour de sa façon : il nous a reproché d'avoir déserté

la cause des classes laborieuses. Ollivier a voulu relever le propos. Mais M. de Morny l'a arrêté court au début de sa réplique.

Dans le parti prohibitionniste, on avait compté sur l'appui des Cinq. La boutade de J. Brame est un indice de la mauvaise humeur de ses amis.

6 mai 1860.

Le bruit a couru ces jours-ci que le Prince impérial, qui compte comme caporal aux enfants de troupe du 1er régiment des grenadiers de la Garde, s'étant montré fort impertinent envers sa mère, l'Empereur, pour le punir, l'aurait fait dégrader devant un peloton de soldats.

Le *Constitutionnel* prend la peine de démentir le fait; mais s'il est vrai qu'on n'ait pas retiré les galons au Prince impérial, il n'en reste pas moins acquis qu'il s'est montré grossier vis-à-vis de sa mère. On parle d'un coup de pied qu'il aurait donné à l'Impératrice dans un mouvement de colère.

C'est un peu moins inoffensif que cette sortie assez drôle qu'il aurait lancée un jour qu'on le grondait trop fort : « Si l'on m'ennuie, quand nous irons au bois de Boulogne, au lieu de saluer, je tirerai la langue au peuple. »

Les journaux se plaignent de n'avoir pas une latitude suffisante pour la publicité des débats législatifs. Le compte rendu de la séance ne peut être reproduit par eux que d'après le *Moniteur*. Il en résulte que le

public n'a connaissance de ce qui se passe à la chambre que le lendemain de la séance, ce qui ôte tout intérêt aux débats.

Je me suis entretenu de cette situation avec le chef du bureau des procès-verbaux. Il m'a dit qu'en présence des prescriptions formelles de la Constitution, elle était irrémédiable; pour que le compte rendu fût livré aux journaux en même temps qu'au *Moniteur*, il faudrait une organisation toute nouvelle. La commission des présidents de bureaux qui a la revision du compte rendu dans ses attributions, ne souffrira jamais qu'on le publie sans qu'il y ait apposé son *visa*. De plus, il deviendrait indispensable d'augmenter le nombre des secrétaires-rédacteurs, d'établir une imprimerie dans le voisinage de la chambre, etc., etc.

On pourrait à la rigueur donner aux journaux le compte rendu succinct qui constitue le procès-verbal; mais tant que le procès-verbal n'est pas adopté, il n'a aucun caractère d'authenticité.

La seule solution possible, c'est décidément celle que j'ai proposée il y a un mois à M. de Flavigny; elle consiste à distribuer aux journaux un compte rendu analytique préparé par les secrétaires-rédacteurs du Corps législatif et portant le visa du président.

Si quelque inexactitude se glissait dans le compte rendu, les députés auraient la ressource des réclamations au procès-verbal. Cela seul suffirait pour rendre plus attentifs les employés qui seraient chargés de rédiger ce compte rendu.

7 mai 1860.

Le projet qui substitue le Crédit foncier au Comptoir d'escompte pour toutes les opérations avec le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, n'est pas une loi proprement dite, c'est une affaire.

Il s'agit de fournir au Crédit foncier le moyen de prendre sa part des grandes entreprises de construction qui se font dans tous les quartiers de Paris. Pour arriver à ce résultat, on ne craint pas de détruire le lien de droit qui unit depuis de longues années deux importants établissements de crédit. Le pouvoir législatif est appelé à rompre un contrat et à usurper ainsi le rôle qui appartient au pouvoir judiciaire.

Picard et moi, nous avons combattu ce projet de loi et cherché à montrer à la chambre où la conduisait cet abandon de tous les principes. Picard s'est montré plein de verve et de bons sens; il a fait le procès au Crédit foncier, cet établissement créé pour venir en aide à la propriété agricole, qui réserve ses faveurs aux agioteurs sur les terrains et sur les propriétés bâties à Paris et dans les grandes villes.

La majorité était fort hésitante. Dans la commission, le projet n'avait été adopté que par 4 voix sur 7. J'avais été abordé à la bibliothèque par un collègue, M. de Grouchy, qui m'avait dit: « Nous n'avons pas été envoyés au Corps législatif pour faire les affaires des tripoteurs; nous allons repousser ce projet de loi. » Néanmoins, au vote, il ne s'est trouvé que 34 opposants sur 190 votants.

Si l'on réunit à ces 34 voix les abstentions, on arrive à un chiffre assez respectable. Pour les Cinq c'est presque un triomphe.

9 mai 1860.

Je me suis rencontré chez le Prince Napoléon avec Cipriani qui arrive d'Italie, où il a vu le roi Victor-Emmanuel et Cavour. La conversation a roulé tout entière sur l'expédition de Garibaldi.

Cipriani assure que le grand agitateur est désavoué par le roi et par son ministre. Il est néanmoins convaincu que si Garibaldi parvient à débarquer en Sicile, c'en est fait de la domination napolitaine et bientôt après du royaume de Naples.

Le Prince, lui, n'est pas parfaitement convaincu de la réussite de l'entreprise. Il ne croit même pas que Garibaldi puisse débarquer sur un point quelconque des côtes. Dans tous les cas, il déplore cette escapade; il la considère comme fâcheuse pour l'avenir de l'Italie. Il refuse son approbation à la politique piémontaise. Il comprend très bien qu'on soit partisan d'une Italie unifiée ; mais, au point de vue français, il ne désire pas une pareille solution de la question italienne. Une nation de vingt-cinq millions d'hommes placée à nos portes et groupée autour d'une puissante dynastie l'effraie ; l'influence que la France exerce de temps immémorial sur les races latines en souffrirait cruellement. En ce qui le concerne, il aurait voulu une Italie divisée en trois royaumes : un au nord, un au centre, et le troisième au midi.

Revenant à l'expédition de Garibaldi et accentuant davantage sa désapprobation, le Prince nous a dit : « C'est la source d'une foule de complications. Que feront les Italiens, si l'Autriche appelée par Naples intervient en Sicile ? De quoi auront-ils à se plaindre ? Que pourra pour eux la France ? L'expédition de Sicile, soufferte et encouragée par dessous main par un gouvernement régulier, constitue une véritable violation du droit des gens. Le Piémont, après avoir été l'objet de toutes les sympathies, va être placé au ban de l'Europe. La politique de M. Cavour est déplorable : il fallait arrêter l'expédition ou s'y jeter à corps perdu. La laisser faire et la désavouer, c'est un moyen terme qui ne trompe personne. Ce n'est pas là de la politique d'homme d'État, ce sont des façons d'agir d'intrigant. M. Cavour aura beau faire ; il ne pourra se maintenir bien longtemps. Que Garibaldi réussisse ou bien qu'il échoue, sa chute est certaine, et ce sera bien fait. »

11 mai 1860.

Rapport sur l'élection de M. de Torcy. A propos des protestations qui ont été envoyées à la commission, le rapporteur, M. de Montjoyeux, a posé des conclusions qui méritent d'être notées :

Votre bureau n'hésite pas à élever la voix, dans cette enceinte, pour blâmer ces indignes manœuvres, et pour rappeler aux électeurs que plus la liberté dont ils jouissent dans l'exercice de leurs droits est grande, plus ils doivent y apporter de modération ; car chacune de ces libertés politiques qui sont le but légitime de toutes les pensées, sont aussi, lorsqu'elles peuvent y régner sans danger, le plus grand honneur du pays.

On nous dit que ces paroles ont été inspirées par M. de Morny dont M. de Montjoyeux est l'ami et le commensal.

Le président a donné communication à la chambre d'une modification introduite par le Conseil d'État dans le projet relatif au Graissessac à Béziers. Il a essayé d'obtenir le renvoi à la commission. Mais Ollivier d'abord, et, à sa suite, plusieurs membres de la majorité, ont fait observer qu'il s'agissait d'un projet de loi nouveau, que par là la commission se trouvait dessaisie, et que le renvoi aux bureaux était de droit.

M. de Morny n'a lutté un instant en quelque sorte que pour la forme. En déclarant que le droit d'amendement était ouvert, il avait affaibli d'avance la portée de ses arguments. Le renvoi aux bureaux a été prononcé.

C'est une nouvelle brèche faite au règlement.

13 mai 1860.

Le chapitre XIX du budget du ministère de l'intérieur portait 500,000 fr. pour l'année 1861 à l'article *transport des détenus*, au lieu de 400,000 fr. qui figuraient à l'exercice 1860. Parmi les motifs invoqués à l'appui de cette augmentation du crédit, la note explicative préliminaire disait que la dépense nouvelle était nécessitée par la transportation à la Guyane et en Algérie d'individus expulsés ou internés en exécution des mesures de sûreté générale.

C'était la première fois, depuis le coup d'État, que, dans la loi de finances, l'exécution des mesures de sûreté

générale était mise en avant pour justifier une augmentation de dépense. J'ai pensé qu'en présence de l'amnistie du 16 août 1859, le fait était assez grave en lui-même pour mériter quelques éclaircissements, et dans le but de les provoquer, j'ai demandé, par un amendement, que l'ancien chiffre fût maintenu.

La commission m'a invité à motiver ma proposition. C'est ce que j'ai fait dans une lettre que j'ai adressée aujourd'hui à son président, et dont voici le résumé:

Dans les données de la législation sur la transportation par voie administrative, il n'y a pas deux façons de comprendre la phrase de la note préliminaire; elle signifie que le gouvernement a l'intention de continuer à faire usage des mesures exceptionnelles qui ont marqué le début du régime actuel. Il me paraît utile d'interroger l'administration sur l'étendue qu'elle prétend donner dans l'avenir à l'emploi de ces mesures; je prie donc la commission de vouloir bien intervenir en ce sens.

Mais mon amendement a une portée plus haute. Il m'a semblé qu'entre l'amnistie si large et si généreuse du 16 août 1859 et le maintien d'une législation créée pour des circonstances exceptionnelles, il y a une contradiction choquante. Je demande donc que les honorables membres de la commission du budget consentent à se joindre à moi pour appeler l'attention du gouvernement sur ce point et pour l'inviter à se mettre d'accord avec lui-même, en demandant au Corps législatif le rappel des lois qui, dans des temps éloignés de nous, l'ont armé d'un pouvoir presque discrétionnaire.

Ce serait là un acte de bonne politique, et de plus un moyen d'offrir aux représentants du pays l'occasion de marquer par leurs votes leur unanime adhésion à l'amnistie du 16 août et de s'associer ainsi à un grand acte. En différentes circonstances, on a demandé au Corps législatif de participer aux mesures de rigueur; pourquoi en revanche ne le ferait-on pas participer aux mesures de clémence?

J'ai lu cette lettre à mes collègues de l'opposition. Ils se sont montrés très froids. Est-ce parce que l'amendement envoyé à la commission émane de ma seule initiative? Ollivier et Hénon ont cependant consenti à y

adhérer. J'ai aussi obtenu la signature de Curé. Jules Favre est absent. Quant à Picard, il s'est dérobé.

15 mai 1860.

J'ai demandé et obtenu l'autorisation de publier et de distribuer à mes frais le discours que j'ai prononcé dans la discussion concernant le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs. J'ai été vivement interpellé à ce sujet par Ollivier. « C'est une faute, m'a-t-il dit, que vous commettez là. Il faut qu'on nous refuse impitoyablement les autorisations qu'on accorde aux autres. Le jour où l'on nous traitera comme tout le monde, on ne nous distinguera plus de la majorité. »

Cette façon de raisonner me paraît bien subtile. L'autorisation de publier un discours n'est pas une faveur. Si on devient plus traitable vis-à-vis de nous, c'est la preuve que nos sentiments sont de plus en plus d'accord avec ceux de nos collègues. C'est fort bien de parler par les fenêtres ; mais gagner l'oreille de la chambre est encore mieux.

Ollivier a beau dire qu'on n'a autorisé l'impression de mon discours qu'afin de me compromettre, je ne puis croire à tant de machiavélisme.

16 mai 1860.

J'ai rencontré, il y a deux jours, Garnier-Pagès, et je lui ai donné communication de la lettre que je venais

d'adresser à la commission du budget pour demander le rappel des lois de sûreté générale.

Garnier-Pagès a fort approuvé ma lettre et m'a fait mille compliments, sur le biais que j'avais trouvé pour saisir, à propos du budget, le Corps législatif d'une question ayant un caractère essentiellement politique.

Ce matin, j'ai ouvert le *Siècle*, et j'ai été fort surpris d'y lire un article dans lequel on expose tout au long le thème que j'ai développé dans ma lettre à la commission du budget. Cela me flatterait fort, si l'on faisait mention de mon amendement ou si mon nom était prononcé. Mais le *Siècle* a tout confisqué à son profit, de sorte que lorsque l'amendement viendra en discussion, j'aurai l'air de marcher à la suite de M. Havin.

Qui a donné connaissance au *Siècle* et de ma lettre et de mon amendement? Je soupçonne véhémentement Garnier-Pagès de s'être rendu coupable de cette indiscrétion. Je ne suis pas en grande odeur de sainteté auprès des républicains de 1848 que j'ai bien souvent malmenés. Ils me considèrent comme un intrus et ils ne m'ont jamais pardonné leur déconvenue de 1857. Ce doit être à leurs yeux un acte méritoire de me dépouiller.

Mes collègues de la gauche ne paraissent pas disposés à réclamer contre ce plagiat. L'amendement est mon œuvre propre. Ils s'en désintéressent complètement.

19 mai 1860.

La discussion sur le tarif des sucres, cafés et cacaos a mis aux prises le gouvernement avec les *budgétaires*,

devenus subitement les auxiliaires des prohibitionnistes. Les rapporteurs habituels du budget, les Gouin, les Lequien, les Devinck se sont prononcés hautement contre la réduction de droits qu'ils considèrent comme devant porter le trouble le plus profond dans les recettes et amener un déficit qu'ils évaluent à plus de 34 millions.

On leur a répondu qu'il s'agissait d'un grand intérêt social. Le Trésor peut bien s'imposer quelques sacrifices, quand il s'agit de répandre la vie à bon marche. D'ailleurs le développement de la consommation comblera rapidement les vides momentanés qui pourraient se produire dans les recettes. Il y a contradiction à prédire à la suite du traité de commerce une baisse des salaires et à refuser un abaissement de droits qui permettra de rétablir l'équilibre dans le budget de l'ouvrier.

La lutte a duré quatre jours. Elle a été des plus acharnées, et elle a montré combien l'esprit de résistance avait fait de progrès dans la chambre. Ce n'est plus ce Corps législatif docile que nous avons vu, en 1858, s'incliner humblement devant la volonté impériale. Les plus graves intérêts sont en jeu. Or, pour se défendre, ces intérêts ne reculent devant aucun moyen. Je doute qu'aux beaux jours du régime parlementaire on ait été plus loin.

Ce n'est pas la première fois que les rétrogrades appellent à leurs secours les idées libérales. Cela s'est vu souvent dans notre histoire des quarante dernières années.

M. de Morny serait-il effrayé de voir l'opposition de droite gagner autant de terrain ? M. Plichon a demandé qu'on rétablisse le droit d'amendement dans une cer-

taine mesure. Le président ne lui a pas permis de développer sa pensée : « Je ne saurais admettre, a-t-il dit, qu'à propos de toute espèce de loi, on engage ainsi par incidence des discussions sur des questions fondamentales de la Constitution et du règlement de la chambre. »

Voilà un langage qui ne ressemble point à celui qu'il me tenait au début de la session.

La loi a été votée par 233 voix contre 10. Sauf J. Favre qui était absent, les Cinq ont voté avec la majorité.

20 mai 1860.

On me rapporte un mot qui aurait été dit dans une commission par M. Plichon, député qui réunit la double qualité d'être un clérical convaincu et un protectionniste intraitable : « La présence de cinq députés républicains sur les bancs du Corps législatif rend fou le gouvernement : cela lui donne une émulation de populacerie qui le perdra. »

24 mai 1860.

On a discuté dans les bureaux le projet de loi déjà deux fois modifié concernant le chemin de fer de Graissessac à Béziers.

J'ai cherché à démontrer dans le septième bureau, dont je fais partie, que la combinaison nouvelle n'est

pas plus acceptable que la précédente. Cette fois on s'est efforcé de sauvegarder les intérêts du Trésor; mais c'est au détriment de la compagnie, que les sacrifices consentis par l'État ne parviendront pas à relever. Ce n'est plus pour le gouvernement qu'une affaire d'amour-propre; il a subi deux échecs devant le Corps législatif et il s'arrange pour n'en pas subir un troisième.

J'ai été nommé commissaire. Les commissaires désignés par les autres bureaux sont tous opposés au projet de loi.

La commission est ainsi composée :

MM. le marquis de Mortemart, président; le comte Hallez-Claparède, secrétaire; le vicomte Clary, Kœnigswarter, le baron de Jouvenel, Vernier, Darimon.

25 mai 1860.

On est en train de réorganiser le *Courrier de Paris*. On l'a placé sous la direction de Clément Duvernois.

Je ne retrouve pas dans le manifeste du journal le talent et la verve de l'ex-rédacteur de l'*Algérie nouvelle*.

Il n'y a là ni esprit ni vues politiques.

Clément Duvernois veut s'attacher les jeunes gens qui fréquentent la rue Saint-Guillaume. Il a déjà obtenu la collaboration de Jules Ferry et de Marcel Roulleaux.

Ce sont là des choix très heureux. Jules Ferry et Marcel Roulleaux sont des travailleurs, des piocheurs,

comme on dit. Ils rendront de grands services au *Courrier de Paris*, si on sait les utiliser.

5 juin 1860.

Il avait été convenu dans la commission que le rapport sur le Graissessac à Béziers serait déposé dans le plus bref délai possible. Hallez-Claparède me fait savoir qu'un incident met tout en suspens :

Mon cher collègue,

J'ai reçu votre discours et je vous en remercie. M. de Mortemart m'écrit qu'il ne sera de retour que jeudi. Pour gagner du temps, mon rapport étant terminé, je vous proposerai de nous réunir officieusement lundi à deux heures. Je vous en soumettrai la lecture.

Agréez, je vous prie, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués.

Comte Hallez-Claparède.

J'ai reçu de nouveaux documents. Je les ai envoyés à notre rapporteur.

6 juin 1860.

Picard cherche à m'apitoyer sur le sort des petits actionnaires du Graissessac. Il m'envoie un de ses électeurs porteur de la lettre suivante :

Mon cher ami,

Je vous adresse M. H... qui est un de mes clients et un de mes bons électeurs; il a le malheur de posséder quatorze actions de Bé-

iers, et, dans la maison qu'il habite, il y a plus de cent actions ppartenant à des ouvriers ou employés.

Il voudrait vous entretenir de la situation des actionnaires qui ont ujourd'hui même une réunion et prendre conseil sur ce qu'il doit aire lui-même.

Nous en reparlerons dès que je vous verrai.

La situation des petits actionnaires est tout à fait digne d'intérêt, et i nous pouvons leur venir en aide, tout en suivant les principes, je rois que nous ferons bien.

Bien à vous,

6 juin 1860. E. PICARD.

Il ne m'a pas fallu plus de cinq minutes pour flairer n M. H... un simple agent dépêché auprès de moi par a compagnie du Graissessac ; je l'ai éconduit poliment ; nais comment Picard peut-il se laisser duper à ce oint ?

8 juin 1860.

M. Hallez-Claparède a déposé le rapport sur la onvention passée entre l'État et la compagnie de raissessac à Béziers.

La commission, à l'unanimité, propose le rejet du rojet de loi.

Le rapport est conçu en termes très sévères :

Sommes-nous le refuge des entreprises en défaillance? Après le alais de l'industrie, le télégraphe de la Méditerranée, faut-il, malgré s charges du budget, ajouter à ses libéralités, et devons-nous ujourd'hui encore sacrifier le contribuable que nous représentons, à actionnaire de Graissessac?

Le rapporteur n'est pas tendre pour le Conseil d'État :

Si nous comprenons que le Conseil d'État. au point de vue où il s'est placé, croit devoir défendre encore cette loi que cependant il a déjà deux fois modifiée, il voudra bien admettre à son tour que le Corps législatif, gardien direct des intérêts des contribuables, persiste à la refuser au nom des principes que nous avons invoqués dans le rapport.

Une longue agitation a suivi la lecture de ce document.

9 juin 1860.

On remarque dans le compte rendu officiel de la séance d'hier une singulière lacune.

Bien que la lecture du rapport sur le Graissessac à Béziers ait eu lieu en séance publique, sur la demande formelle de la Chambre, le compte rendu officiel se borne à dire :

M. le comte Hallez-Claparède donne lecture de son rapport dont les conclusions tendent au rejet du projet de loi.

C'est la première fois qu'une semblable omission a lieu. Toujours les rapports, lus en séance publique, ont été jusqu'ici reproduits sinon en totalité du moins en substance.

Il se raconte bien des histoires à la salle des conférences au sujet de ce rapport. M. Hallez-Claparède était autrefois bien en cour. Depuis, la faveur dont il jouissait et qui était due, dit-on, à des influences féminines, a diminué et a fini par s'évanouir. On n'est pas loin de le regarder comme un adversaire. Aussi son rapport

passe-t-il pour un acte d'hostilité et presque de représailles. On lui en veut surtout d'avoir oublié que le chemin de fer de Graissessac à Béziers était un don gracieux fait par l'Empereur à un de ses amis et d'avoir rappelé, dans son rapport, certaines concessions, faites dans des conditions identiques, qui ont donné lieu, soit à des procès, soit à des scandales.

11 juin 1860.

Nous avons pour collègue un descendant du grand Corneille. Je l'aurais toujours ignoré, sans une circonstance singulière qui m'a rapproché de lui.

La septième circonscription de la Seine que je représente au Corps législatif renferme les plus importantes tanneries de la France. Le gouvernement impérial, poussant jusqu'à l'abnégation l'application des principes de la liberté commerciale, a réclamé, pour complaire aux Anglais, la suppression de l'article du tarif général des douanes qui frappe les écorces à tan de prohibition à la sortie. En livrant à l'étranger une matière première qui est indispensable à la fabrication des cuirs, on porte atteinte à une industrie dont l'exportation moyenne s'élève à plus de dix millions. Nous vendrons moins de cuirs à l'extérieur et nous paierons nos souliers plus cher.

A la sollicitation d'un certain nombre de mes commettants, j'ai demandé par un amendement qu'on établisse, du moins pour les écorces, un droit minime à la sortie, afin de permettre à la tannerie française

de continuer à rivaliser avec la tannerie anglaise, qui se prépare à lui faire une rude concurrence.

J'ai vu tout à coup apparaître un petit vieillard sec, nerveux, à la parole brève et saccadée, aux traits fortement accentués, qui m'a dit s'appeler Corneille, être un des descendants de l'auteur du *Cid*, et qui s'est montré tout disposé à appuyer fortement mon amendement en faveur de la tannerie française.

La réponse à faire à cette offre m'est venue tout naturellement aux lèvres : « Je vois bien, ai-je dit à mon collègue, que vous vous êtes souvenu que votre illustre ancêtre, devenu vieux et pauvre, en était réduit à faire mettre un béquet à son soulier par le savetier du coin. Car, en vous rangeant du côté des marchands de cuirs, vous êtes certain de ne jamais manquer de chaussures. »

Il a ri, et il m'a expliqué comment il a été amené à s'intéresser à cette question. Il représente, comme moi, dans la Seine-Inférieure, des localités où l'industrie du cuir est largement développée et où le projet de loi a répandu l'alarme. Je crois même qu'il m'a dit qu'un membre de sa famille possédait une tannerie.

Un Corneille tanneur! ô ironie du sort!

Chimène, qui l'eût dit? — Rodrigue, qui l'eût cru?

Quoi qu'il en soit, ce brave homme qui a été autrefois attaché à l'Université, s'est mis en rapport avec les marchands de cuirs et les mégissiers de Paris, et il est venu m'offrir un gros dossier tout plein de renseignements et de chiffres à l'appui de ma proposition.

J'ai échangé avec M. Corneille quelques lettres, et

une chose m'a chiffonné : ce n'est pas qu'il s'appelât de ses prénoms *Pierre-Alexis*, ce qui, pour le fumoir, est, à ce qu'il paraît, une source intarissable de plaisanteries; mais il signe P.-A. DE CORNEILLE. Pourquoi ce *de* qui amoindrit un grand nom? Est-ce que mon honorable collègue, qui a l'air de posséder ses classiques, a oublié ce passage de l'éloge de Corneille par Racine, où le talent du poète est placé fièrement sur la même ligne que la noblesse de naissance?

Il est vrai que dans le livret contenant *la liste alphabétique de MM. les députés au Corps législatif*, je trouve inscrit tout simplement CORNEILLE (Pierre-Alexis). Le *de* n'est donc qu'un accessoire purement intime.

C'est cependant un Corneille bien authentique; car il jouit d'une entrée perpétuelle à la Comédie-Française.

Avec un zèle dont ses commettants devront lui tenir compte, M. Corneille (je lui restitue son nom officiel) a fait tous ses efforts sur les bancs de la chambre pour intéresser à mon amendement le plus de députés possible. Il est parvenu a obtenir les signatures de MM. d'Ornano, Mame, Darblay, d'Arjuzon, de Blosseville, Bourcier de Villiers, Voruz, de Piré, de Chaumont-Quitry, de Dalmas, Pouyer-Quertier, et Gouin.

A force de se remuer, il a même amené MM. Darblay et Gouin à se rendre, avec nous, devant la commission pour appuyer le bien-fondé de nos réclamations et pour montrer combien le projet du gouvernement était préjudiciable à une de nos plus importantes industries.

Mon amendement est venu en discussion aujourd'hui. Je l'ai développé en l'entourant des arguments les plus

authentiques. J'ai été vigoureusement combattu par M. Chevandier de Valdrôme, qui a pris avantage sur moi de ce que je m'étais associé jusqu'ici à toutes les mesures en faveur de la liberté commerciale et notamment à la suppression des droits sur les sucres et sur les cafés.

J'ai été, à cette occasion, accusé de faire de protectionnisme. Le reproche m'a paru étrange de la part de gens qui ont soin, en toute circonstance, de déclarer qu'ils ne veulent pas faire du libre-échange. En fin de compte, une industrie où nous excellons et dont les produits atteignent la somme fort respectable de 250 millions est sacrifiée aux gros propriétaires forestiers. L'ouvrier paiera moins cher son sucre et son café; mais il verra renchérir le prix de ses souliers. Quant au paysan, il retournera à ses sabots. Voilà toute l'économie du projet de loi!

La seule chose que j'aie pu obtenir, c'est la promesse qu'on accordera aux adjudicataires des bois la faculté d'écorcer dans les forêts de l'État, des départements, des communes et des établissements publics. Cela permettra aux tanneries françaises de disputer à l'étranger les écorces dont elles ont besoin.

Mon amendement a été rejeté. Belmontet a fait immédiatement circuler sur les bancs de la Chambre ce méchant quatrain :

> Darimon qu'aime l'ouvrier,
> Flattant le peuple qu'il pelote,
> Ne veut pas qu'il soit sans soulier;
> Mais il veut qu'il soit sans-culotte.

La défaite d'un Corneille ne pouvait être célébrée qu'en vers !

J'ai été fort étonné de voir Ernest Picard se ranger du côté de mes adversaires et combattre mon amendement. Je ne crois pas que mon collègue et ami soit tant que cela un fanatique de libre-échange. Je soupçonne qu'il n'a pris la parole que pour avoir l'occasion de détacher un coup de pied au gouvernement. Au beau milieu d'une période, il a tourné court brusquement et sans crier gare : « Je m'étonne, a-t-il dit, et je m'afflige de voir la presse frappée d'un avertissement dans la personne d'un écrivain honorable pour avoir discuté la question des coalitions. »

Il s'agissait d'un avertissement donné la veille au *Courrier de Paris*, pour un article de notre ami Marcel Roulleaux, intitulé : *De la liberté des coalitions*.

C'est un des côtés du talent de Picard de savoir introduire ainsi par voie d'incidence, des questions étrangères au sujet en discussion. Il est résulté de son excursion sur le terrain des coalitions une scène assez drôle :

LE PRÉSIDENT ET UN GRAND NOMBRE DE MEMBRES. — A la question !

E. PICARD. — Je n'insisterai pas. Si j'avais le droit d'interpellation !...

M. DE MORNY, *souriant*. — Mais vous ne l'avez pas.

E. PICARD. — Puisque je ne l'ai pas, je n'ajoute rien, et je me rasseois.

Et il s'est rassis avec une résignation comique.

Une hilarité générale a accueilli ce court diologue, et le projet du gouvernement a été voté sans opposition.

Le pauvre M. Corneille était vraiment désolé.

— C'est l'intervention intempestive de M. Picard qui a tout gâté, me disait-il en sortant de la chambre. Les députés ont pris parti contre vous, quand ils ont vu que vous étiez abandonné par vos collègues de la gauche.

— *Romains contre Romains!* lui ai-je répondu en riant. Notre cause était perdue d'avance. Je gage que parmi nos 250 collègues, il n'y en a pas un seul qui se soit rappelé que notre grand Corneille s'est vu, ses souliers l'abandonnant, sur le point d'en être réduit à chausser des sabots.

12 juin 1860.

J'ai oublié de noter qu'hier, au début de la séance, M. de Morny nous avait lu un décret impérial qui retire le projet de loi tendant à garantir au Graissessac à Béziers un minimum d'intérêt.

En prenant cette décision, le gouvernement a voulu éviter un scandale. On était résolu à demander pourquoi le compte rendu officiel s'était borné à faire mention du rapport de la commission et n'en avait pas présenté au moins une analyse succincte. On voulait, en outre, mettre à l'ordre du jour le projet de loi à bref délai, afin d'en finir au plus vite. On savait, enfin, que nous avions les mains pleines de documents et de chiffres prouvant que, depuis six ans, on avait en quelque sorte fait litière de la fortune publique aux complices et aux adhérents du coup d'État. Le retrait

du projet coupe court à toute réclamation et à tout débat.

On avait beaucoup ri de Picard regrettant le droit d'interpellation. Picard s'est vengé de l'hilarité qui avait accueilli ses paroles, en présentant le retrait du projet de loi relatif au Graissessac comme une preuve de « la faillibilité du gouvernement dans ses études. »

M. de Morny lui a répondu d'un ton pincé « qu'on ne devait y voir rien autre chose qu'une preuve de déférence du gouvernement envers le Corps législatif. »

— Alors, a répliqué Picard, il y a une double preuve de cette déférence, car le projet de loi a été retiré deux fois.

Cette fois, on s'est abstenu de rire.

13 juin 1860.

On a présenté avec une certaine solennité un projet de loi concernant l'annexion à l'Empire de la Savoie et du comté de Nice.

Le ministre d'État a été chargé d'annoncer que le Corps législatif était ainsi invité « à concourir à un acte solennel dont se réjouirait la nation. »

La chambre a décidé que le rapport lui serait présenté séance tenante. Elle s'est retirée dans ses bureaux; elle a nommé sa commission, et, une heure après, M. de Morny est venu lire le rapport en séance publique.

On allait passer à la discussion, quand Ollivier a

demandé que le règlement fût respecté. Aux termes de l'article 56, le rapport doit être imprimé et distribué vingt-quatre heures au moins avant la discussion. « C'est là, a-t-il dit, une protection pour les minorités. »

M. de Morny a appuyé l'observation d'autant plus volontiers que le caractère de la manifestation lui a semblé « complet et entier. »

La discussion a été renvoyée à une séance ultérieure.

15 juin 1860.

On a adopté le projet de loi relatif à la division en cours impériales et en départements de la Savoie et de l'arrondissement de Nice.

En rentrant chez moi, j'ai trouvé une lettre de G. Duchêne contenant, sur les noms attribués aux nouveaux départements, des observations très judicieuses.

Jeudi soir, 14 juin.

Mon cher ami,

Je m'insurge, au nom de la langue géographique, contre la dénomination de « départements de la Savoie et de la Haute-Savoie » proposée pour l'un des territoires annexés. Il y a une règle invariable pour les questions de nomenclature, c'est de se conformer au langage scientifique créé après réflexion, de manière à ne pas comprendre d'exceptions. Les physiologistes, les chimistes, les naturalistes savent cela comme l'*a, b, c* : *Hoc est primum et maximum mandatum.*

Nous n'avons pas de départements de la *Haute* et *Basse-Normandie*, de *Guyenne* et de *Haute-Guyenne*; mais bien des départements de la *Seine* et de la *Seine-Inférieure*, des *Hautes* et *Basses-Alpes*. L'appellation *Alpes-Maritimes* est conforme. Il n'y a point de raisons d'État capables de justifier l'infraction aux lois des nomenclatures. Que

at-on? Ménager les susceptibilités des habitants en conservant à r pays une dénomination antérieure. Qu'on se rassure. Le Savoyard mme l'Auvergnat a son cachet *sui generis*; longtemps, trop longnps peut-être, les citoyens de cette contrée ne seront pour nous que s Savoyards.

Tibi,
G. DUCHÊNE.

Si cette lettre m'eût été remise en temps utile, je aurais pas manqué de présenter à la chambre ces marques si justes. Mais les précautions que Duchêne 'ait prises pour que la lettre m'arrivât, ont amené ı retard qui m'a empêché d'en faire usage. Duchêne 'ait adressé la lettre à *M. Darimon, député au rps législatif, place Bourgogne, Paris*, en ayant soin : mettre sur l'enveloppe : *Pressé; à remettre avant la ance.* On l'a portée au Corps législatif; mais là, les ırçons l'ont renvoyée *rue Fontaine-Saint-Georges, 16*, ı elle ne m'a été remise qu'à mon retour de la séance. ›mme c'est intelligent !

20 juin 1860.

Picard a une tendance dont il faut qu'il se défie : est de voir de la politique partout, même dans les ojets les plus inoffensifs. Il cherche, comme on dit, petite bête, et il lui arrive de patauger dans le faux. est ce qu'il a fait aujourd'hui à propos d'une loi desıée à procurer des facilités nouvelles à la fabrication s armes de guerre.

Une définition fort inoffensive de l'arme de guerre troduite dans le texte, lui a fourni l'occasion de ttacher la loi proposée à la loi de 1834 sur la déten-

tion des armes de guerre et d'y voir une menace pour la sécurité des citoyens.

C'est en vain qu'on lui a prouvé qu'on n'avait pas un seul instant songé à établir une corrélation entre les deux lois. Aux déclarations du commissaire du gouvernement, il a opposé le mot de Montesquieu : « Dans » les États despotiques, il n'y a point de loi ; le juge » est lui-même la règle. »

Et il s'est rassis, convaincu qu'il avait éventé un piège et sauvé ses concitoyens d'un grand péril.

25 juin 1860.

Le *Moniteur* annonce la mort du roi Jérôme.

Nous avons reçu l'avis qu'à cause de cette mort, la séance publique du Corps législatif n'aurait pas lieu.

L'article nécrologique publié par l'*Opinion nationale* nous fait connaître une circonstance ignorée, c'est que le prince Jérôme, « ami de la libre discussion, avait prêté un appui efficace à la fondation de ce journal. »

26 juin 1860.

J'avais préparé de longues notes sur le projet de loi tendant à affecter à de grands travaux d'utilité générale les fonds restant libres sur l'emprunt de 500 millions. J'étais déterminé à prendre la parole. Mais le matin, je me suis trouvé sous le coup d'une névralgie intense et dans l'impossibilité absolue de suivre une discussion.

Je me suis traîné comme j'ai pu à la chambre. A la bibliothèque, j'ai rencontré Ollivier à qui j'ai fait part de mon état de santé. Je lui ai communiqué mes notes et le plan de mon discours, et je l'ai engagé à prendre ma place.

La question était intéressante : il s'agit de ce vote par spécialité qu'un sénatus-consulte a supprimé, et dont, depuis deux ans, la commission du budget demande le rétablissement.

Ollivier a pris mes notes. Je lui ai donné quelques explications, et quand ce projet est venu en discussion, il a parlé comme un homme qui possède parfaitement son sujet, tant est grande sa facilité d'assimilation. Il a placé habilement le Corps législatif dans cette alternative, ou d'abandonner ses votes antérieurs ou de reconquérir un droit qui lui appartient.

Son discours a porté coup, et il a amené le commissaire du gouvernement à faire les aveux les plus imprudents : « Le chapitre, a dit M. Vuitry, a une existence administrative et rien de plus. »

La thèse soutenue par Ollivier a fait vibrer dans la chambre une corde sensible. Dans la commission, la question avait donné lieu à un débat animé ; le rapporteur, M. Louvet a avoué que le vote par spécialité y avait rencontré de grandes sympathies. M. Segris, le rapporteur de la loi des crédits supplémentaires et extraordinaires, a cru devoir faire ses réserves pour le moment où ce projet viendrait en discussion.

Quand il s'est agi de procéder au vote, il s'est établi entre Ollivier et Picard d'une part, et d'autre part M. de Morny un débat sur la question de savoir si on

voterait par chapitres ou par ministères. Un mot de M. Vuitry l'a tranché dans le sens le plus restrictif, malgré le vœu évident de la chambre : « Le vote par » ministères, a dit le président de la section des finances, » est le seul vote constitutionnel qui puisse être admis. »

Bien que la conclusion ne nous ait pas été favorable, c'est là une discussion qui laissera des traces. En cette circonstance, comme en tant d'autres, nous avons eu l'honneur de défendre les prérogatives de la chambre. Il faudra bien que tôt ou tard on nous donne raison. Si j'en juge par les compliments qu'Ollivier a reçus à la buvette, nous avons l'adhésion tacite de tous nos collègues.

M. de Morny a annoncé aujourd'hui qu'il s'occupait très sérieusement des modifications à apporter au règlement du Corps législatif. « Je compte, a-t-il dit, d'ici à » la session prochaine, donner suite à ce projet de revi- » sion. »

Cette revision comprendra-t-elle toutes les réformes dont il m'a entretenu il y a quelques mois?

28 juin 1860.

On a discuté, dans les bureaux, un projet de loi tendant à autoriser la sortie en franchise des drilles et des chiffons.

Ce projet, s'il était adopté, livrerait aux Anglais une matière première qui se fait de plus en plus rare, depuis que l'usage des étoffes de coton a pris de l'extension. Le chiffon de fil et de chanvre est très recherché par

les fabricants de papier ; s'il venait à faire défaut, nous livrerions aux Anglais une production où nous sommes sans rivaux, la papeterie de luxe.

Les bureaux ont jugé qu'il n'y avait aucune raison de faire ce nouveau sacrifice à nos voisins. Les membres de la commission qui a été nommée ont tous reçu pour mandat de proposer le rejet du projet de loi.

2 juillet 1860.

Il y a sur les bancs de la droite, un brave homme qui s'est imposé une tâche singulière ; il s'empare d'un rapport ; il en extrait les passages les plus saillants et il les lit à la chambre en les accompagnant de réflexions qui ne manquent pas d'une certaine saveur.

M. le baron Ravinel, député vosgien, est la Providence des rapporteurs. Sans lui, une foule de faits, de remarques et d'arguments resteraient enfouis dans les paperasses législatives. Il les met en lumière, et les choix qu'il fait prouvent qu'il y apporte une certaine dose de malice.

M. Ségris avait fait un rapport sur les crédits supplémentaires et extraordinaires rempli de considérations fort audacieuses. Car il est à remarquer que, dans les commissions, les députés ne se gênent pas pour dire son fait au gouvernement, surtout quand il s'agit de finances. M. de Ravinel s'est emparé du rapport, et, page par page, il en a distillé le contenu qu'il a répandu comme une douche sur la tête des commissaires du gouvernement :

A la page 3 du rapport, la commission dit : « que le droit de voter

» l'impôt implique nécessairement le droit d'apprécier les dépenses » auxquelles il a pour but de pourvoir. » A la dernière session, cette question a été soulevée; elle n'a pas été résolue par un accord entre la commission et le Conseil d'État. Je n'ai pas l'intention de l'engager de nouveau; je me borne à la signaler.

A la page 4, la commission se demande, s'il a été fait une part suffisante au législateur dans l'appréciation des dépenses publiques, si l'alternative obligée d'admettre ou de rejeter les services d'un ministère tout entier, sans le droit pour le Corps législatif d'en éliminer un seul article de dépense, est de nature à laisser au vote toute sa liberté et son intelligence...

Et ainsi de suite jusqu'à la fin du rapport qui renferme une foule d'observations tout aussi piquantes.

Personne n'a pris la parole après M. Ravinel. Le gouvernement craint de s'engager sur ces questions brûlantes qui divisent, à ce qu'on m'assure, les gens de l'entourage de l'Empereur.

3 juillet 1860.

Il s'est passé, aux funérailles du Prince Jérôme, un incident qui a été peu remarqué.

En dehors des invitations officielles, le Prince Napoléon avait prié d'assister aux obsèques un certain nombre de ses amis particuliers et de personnes habituées du Palais-Royal.

Quel rang cette catégorie d'invités devait-elle occuper dans le cortège?

Cette question été débattue entre le grand-maître des cérémonies et le premier aide de camp du Prince.

Le Prince aurait désiré que, comme cela a lieu dans tous les enterrements, les invités de la famille sui-

vissent immédiatement le corbillard. Mais une pareille prétention a paru exorbitante. Les grands corps de l'État figuraient dans le cortège ; il était impossible de ne pas leur donner la première place.

Après bien de débats, la question a été tranchée par le Prince ; il a pris une décision qui a dû faire dresser les cheveux sur la tête des rigides observateurs du cérémonial : au lieu de suivre le corbillard, les invités particuliers du Prince ont été placés en tête du cortège, ainsi que les aides de camp et la maison.

On a été fort intrigué, dans le public, de voir un groupe d'hommes n'appartenant pas au monde officiel figurer à une place aussi distinguée.

Le grand-maître des cérémonies n'est pas encore remis de la secousse qu'il a reçue.

4 juillet 1860.

Il y a eu une discussion fort intéressante sur la loi d'exonération de l'armée. Il est regrettable que nous nous abstenions de prendre part à l'examen de ces sortes de questions qui touchent aux intérêts vitaux du pays ; MM. d'Andelarre et Curé, en s'élevant contre une loi qui transforme l'armée en un ramassis de malheureux et de déshérités, font une besogne que les Cinq ne devraient pas leur abandonner. A tout le moins devraient-ils leur venir en aide.

Mais, outre que notre nombre est petit, peu d'entre nous se livrent à un travail suivi. Jules Favre est occupé au Palais et ne consacre aux débats de la

chambre que ses moments perdus. Hénon se livre à la culture des iris et des jacinthes. Ollivier ne s'arrête qu'aux questions ayant un caractère essentiellement politique. Quant à Picard, il attend, pour prendre la parole, qu'un ami lui ait préparé son dossier.

Autant que possible, je cherche à mettre mes collègues au courant. Mais je ne puis pas suffire à tout. Il en résulte que des questions capitales nous échappent et que nous en sommes réduits souvent à ergoter, comme Ollivier l'a fait aujourd'hui, sur l'opportunité de mettre ou de ne pas mettre tel ou tel projet de loi à l'ordre du jour.

On a distribué le rapport de la commission du budget. Mon amendement au chap. XIX du ministère de l'intérieur a été repoussé. Je transcris ici les motifs invoqués par le rapporteur :

Un examen attentif de la note préliminaire nous a démontré, et MM. les commissaires du gouvernement ont confirmé cette appréciation, qu'il ne s'agit nullement de mesures politiques...

L'amnistie du 16 août 1859 nous paraît une suffisante réponse à l'amendement.

Ainsi, la question que j'avais posée sur l'opportunité d'abroger les lois de sûreté générale n'est pas même abordée. Cela rendra la tâche beaucoup plus facile.

M. Busson a bien voulu, à ma sollicitation, rappeler dans son rapport la date de la lettre que j'avais écrite à la commission du budget. Voilà qui va défriser M. Havin ; il ne pourra plus attribuer au *Siècle* la priorité de l'amendement.

Le rapport dit :

A l'occasion du chap. XIX, notre honorable collègue, M. Darimon,

présenté un amendement auquel MM. Hénon, Curé et Ollivier ont claré adhérer.

M. Busson me semble avoir voulu faire d'une galanrie une simple malice. Ce passage, quoique rappent un fait vrai, peut indisposer mes collègues qui 'en veulent déjà d'avoir agi sous ma seule responbilité.

7 juillet 1860.

J'ai été nommé membre de la commission chargée examiner le projet de loi relatif au projet d'émission 287,618 obligations destinées à couvrir les dépenses traordinaires de la ville de Paris.

Je dois ma nomination non point aux raisons que j'ai nnées pour ou contre le projet de loi, mais seuleent à un usage que j'ai invoqué et qu'on n'a pas sité à m'appliquer.

On a l'habitude, dans les bureaux, de désigner, pour ire partie des commissions chargées d'examiner les ojets de lois d'intérêt local, les députés des arronssements et des départements intéressés. C'est une gle qui souffre rarement des exceptions.

Jusqu'ici, toutes les fois qu'un projet de loi concernt la ville de Paris était présenté aux bureaux, on ait mis une certaine affectation à nous écarter. Aussi ions-nous cessé de présenter des observations, assus que nous étions d'avance qu'elles seraient un motif plus d'exclusion.

Je m'y suis pris autrement que mes collègues. J'ai

déclaré que je n'avais pas à me prononcer sur le mérite du projet de loi; mais que je réclamais le bénéfice d'un usage qui me paraissait établi. Comme député de Paris, il était naturel que je fisse partie d'une commission chargée d'étudier les conditions d'un emprunt qui intéressait la ville de Paris, au même titre qu'un député de Marseille aurait en quelque sorte droit d'être désigné pour examiner un projet concernant la ville de Marseille.

Je n'ai pas ajouté un mot de plus. Les membres du bureau ont trouvé l'observation fondée; j'ai été nommé sans opposition.

9 juillet 1860.

Le projet de loi portant modification dans la composition de plusieurs cours et tribunaux de l'Empire a soulevé dans la chambre une discussion des plus tumultueuses. Depuis deux jours, les intérêts de localités sont aux prises. Chaque député défend l'honneur de la circonscription qu'il représente. La réforme de la magistrature passe au second plan; c'est de l'existence des magistrats qu'il s'agit avant tout.

Bien que le Conseil d'État ait consenti à modifier le projet dans le sens des vues de la commission, il n'a pas réussi à satisfaire la chambre, qui a l'air de désapprouver le travail de ses commissaires. L'article 1er a réuni 51 opposants; l'article 2 en a réuni 74. Il était évident que le gouvernement marchait à un échec.

Un député de la majorité, M. Roques-Salvaza, lui a tendu la perche, il a réclamé l'ajournement. Ollivier a

appuyé la demande. C'est, suivant lui, le seul moyen de permettre à la commission d'amender le projet de loi et de le rendre acceptable.

A ce propos s'est rouverte une discussion qui avait eu lieu déjà dans l'affaire de Graissessac à Béziers, celle de savoir si, après le dépôt du rapport, le droit d'amendement pouvait s'exercer encore. La seule conclusion qu'on puisse tirer de ce long débat, c'est que l'application du règlement mène à des conséquences absurdes. Voici une loi que la commission, faisant usage de son droit d'initiative, a modifiée dans un sens contraire aux sentiments de la chambre. Il s'agit de revenir au projet primitif. Mais le dépôt du rapport ayant éteint le droit d'amendement, la chambre et le gouvernement sont condamnés à l'impuissance.

Les difficultés de la situation ont été nettement indiquées par le président, M. Reveil :

La discussion d'aujourd'hui n'est pas nouvelle, et si votre président n'a pas cru devoir proposer une solution, c'est qu'il a cru devoir consulter le Corps législatif en suivant une voie qu'il avait indiquée lui-même. Dans la question de Graissaissac, la chambre a décidé que le renvoi à la commission ne devait pas être prononcé; la commission déclarait elle-même que son droit était éteint. C'est le lendemain seulement que la commission et le Conseil d'État se sont mis d'accord pour demander l'ajournement. Je propose de faire ce qui a été fait alors.

La chambre s'est précipitée vers cette porte qui lui était ouverte. Elle a prononcé le renvoi au lendemain.

10 juillet 1860.

M. de Morny n'a pas été satisfait de la solution pré-

sentée à la chambre par M. Réveil pour l'aider à sortir des difficultés du règlement. Ce n'est pas un simple renvoi au lendemain qu'il aurait fait voter par la chambre, mais un ajournement pur et simple, quelque chose comme un retrait déguisé. Sans consulter la chambre sur ce changement d'ordre du jour, il a proposé d'ajourner la reprise de la délibération sur la loi judiciaire jusqu'après la discussion du budget. D'ici là, a-t-il ajouté, chacun avisera de son côté (1).

Les rapports entre le Château et la chambre sont très tendus. On trouve que celle-ci donne à ses discussions des développements énormes et que les sessions se prolongent indéfiniment. M. de Morny a dû se transporter auprès de l'Empereur pour fournir des explications. Ce n'est qu'à grand'peine qu'il a obtenu une nouvelle prorogation de huit jours, C'est la troisième depuis l'ouverture de la session.

Il a été décidé entre nous qu'à propos du budget, nous discuterions tous les faits de la politique intérieure et extérieure. M. de Morny nous a dit qu'il espérait obtenir le retour au droit d'interpellation. Nous lui viendrons en aide en soulevant des questions politiques à propos de tout.

C'est Ollivier qui a été chargé d'attacher le grelot. On a entamé aujourd'hui la discussion générale du budget et Ollivier a carrément soulevé la question de la liberté de la presse. Dès les premiers mots, M. de Morny l'a arrêté et lui a fait remarquer que discuter le décret sur la presse à l'occasion du budget était tout

(1) La discussion du projet n'a jamais été reprise.

à fait hors de propos. Il y a eu un débat qui a failli tourner à l'aigre. Le président a fini par reconnaître que le budget offrait une occasion naturelle de traiter les questions de politique intérieure et extérieure.

« Mais, a-t-il dit, il y a une limite; où se trouve-t-elle? Dans le bon sens et dans l'appréciation de l'assemblée. S'il en était autrement, la discussion du budget pourrait durer quinze jours, et ainsi le droit d'interpellation qui n'existe pas dans la Constitution serait repris par chaque membre, puisqu'à propos du budget, on pourrait interpeller le gouvernement sur tous les sujets possibles. »

Nous avons donc obtenu un grand résultat, c'était de montrer la nécessité de rendre à la chambre le droit d'interpellation. Ollivier s'est adroitement emparé des paroles du Président pour établir cette alternative : ou d'introduire de nouveau ce droit qui permet aux députés d'exposer leurs griefs, ou de faire de la discussion des budgets une série d'interpellations.

M. de Morny a fini par comprendre que la tactique que nous suivions servait ses projets de réforme; il a cédé, et Ollivier a pu s'étendre sur les vices du décret du 17 février 1852.

Mais cette innovation a paru périlleuse à M. Baroche. Le président du conseil d'État ne sera pas favorable au droit d'interpellation, si jamais il est proposé dans les conseils du gouvernement. Il en a signalé tous les dangers : « Ce droit d'interpellation, a-t-il dit, qui est antipathique à notre Constitution, ce droit qui ne pourrait s'exercer comme autrefois que si les ministres assistaient encore aux séances de la

chambre, comment pourrait-il exister pendant leur absence, je le demande à M. Ollivier lui-même, sans devenir un combat à armes inégales, sans manquer à la condition de toute lutte loyale, l'égalité ? »

Au fond, M. de Morny était très content de l'initiative que nous avions prise. Aussi, quand M. Granier de Cassagnac a voulu porter le débat sur le terrain des personnalités et a insinué que nous étions « les élus de la politique de 1848 », le président lui a fermé la bouche en lui rappelant le serment que nous avions prêté à l'Empereur et à la Constitution.

La sortie de M. Granier de Cassagnac était d'autant plus absurde, qu'au début de son discours, Ollivier avait fait une déclaration qui excluait toute idée d'opposition systématique. Après avoir signalé les trois grands actes : l'amnistie, le traité de commerce et la non intervention en Italie, il avait dit : « Sur toutes les lois qui ont été et sur toutes celles qui seront la conséquence de ces trois actes, nous lui avons donné (au gouvernement) et nous continuerons à lui donner, mes amis et moi, un concours loyal. »

Au sortir de la séance, quelques-uns de nos amis, qui avaient suivi la discussion du haut de la tribune publique, ont désapprouvé ces paroles d'Ollivier. Suivant eux, nous devons nous borner, quand un acte du gouvernement est d'accord avec nos idées, à lui donner une approbation silencieuse. Proclamer hautement le concours qu'on lui apporte et lui promettre même son concours pour l'avenir, c'est une grande imprudence; car on donne par là au gouvernement une force qu'à la première occasion, il peut tourner contre nous.

Ces jeunes gens ont bien du mal à comprendre quelles sont les conditions d'une opposition constitutionnelle.

Quant aux indécrottables, ils font de nouveau répandre le bruit qu'Ollivier et moi nous serons, après la session, envoyés au conseil d'État.

11 juillet 1860.

J. Favre a voulu venger les hommes de 1848 des insinuations que M. Granier de Cassagnac s'était permises à leur égard à la dernière séance. Il en est résulté un échange de mots piquants eutre lui et M. de Morny.

Quand J. Favre est mauvais, il tombe au-dessous de tout. Son discours d'aujourd'hui a été détestable. Il a parlé des finances auxquelles il ne connaît rien du tout, et il a cité des chiffres qui ont fait hausser les épaules aux plus ignorants. Il a effleuré la question étrangère, sans dire autre chose que des lieux communs. Sur la question intérieure, il s'est borné à reprendre, en les affaiblissant, les arguments exposés la veille par Ollivier.

Le fait saillant de la séance, c'est un discours de M. Larrabure sur l'ensemble de la situation financière. Cette situation n'est rien moins que brillante. M. Larrabure en a dévoilé tous les côtés faibles et en a signalé tous les dangers. Après avoir entendu cet impitoyable exposé, il est impossible de ne pas en conclure que, si de prompts remèdes ne sont pas apportés, les finances de l'État seront en grand péril.

M. Larrabure est l'ami particulier de M. Achille Fould. On dit que c'est le ministre d'État qui l'a encouragé à prononcer ce discours et qui lui en a fourni les éléments. Dans les conseils du gouvernement, il y a un parti qui veut qu'on en finisse avec cette politique ondoyante qui n'est ni la paix ni la guerre, qui réclame vivement le maintien de la paix, et qui condamne les expéditions lointaines, sources de dépenses et d'embarras extérieurs. M. Achille Fould peut être considéré comme le chef de ce parti. On prétend que les budgétaires trouvent en lui un appui constant. C'est lui qui les encourage à faire obstacle aux manies dépensières du gouvernement, et à réclamer une action plus directe du gouvernement en matière financière.

Le ministre d'État ne pouvait pas choisir pour développer ses idées un meilleur interprète que M. Larrabure. Ce député, qui affecte dans sa tenue une correction irréprochable, a la parole nette, précise, et dépasse rarement le but. Ses exposés sont clairs et il possède à un haut degré cette méthode indispensable, quand il s'agit de coordonner des chiffres et d'en tirer des conclusions. Il sait à l'occasion montrer de la hardiesse. Ainsi, au début de son discours, il s'est exprimé sur le droit d'amendement en termes assez rudes :

Les attributions constitutionnelles de la chambre lui paraissent très limitées, même en matière d'impôts. La chambre livre ses pouvoirs à une commission du budget qui, seule, propose des amendements. Le Conseil d'État a seul le pouvoir d'admettre ou de repousser ces amendements. Il est donc parfaitement vrai de dire que c'est surtout le Conseil d'État qui fait le budget de la France.

M. Calley Saint-Paul exprimait la même idée, il y a

deux ans. Mais quelle différence! C'était là une simple boutade. En préludant de cette façon au tableau réel et véridique de la situation financière, M. Larrabure a fait une véritable déclaration politique.

12 juillet 1860.

Mon amendement sur l'abrogation des lois de sûreté générale est venu aujourd'hui en discussion. Je suis assez content de mon discours qui a été écouté avec beaucoup d'attention par la chambre; mais je suis blessé de la conduite de mes collègues de la gauche. Ils m'ont complètement lâché.

Il est d'usage, quand l'un de nous prend la parole, que nous nous groupions autour de lui, afin de le sou tenir dans le cas où la majorité se montrerait malveillante, ou le Président trop sévère. Quand je me suis levé pour parler, Ollivier et Picard ont mis une certaine affectation à quitter leur place et à sortir de la salle des séances; ils n'y sont rentrés qu'au moment où je me rasseyais. Je suis resté entre Hénon et Curé qui ne m'ont pas adressé un seul mot d'encouragement.

Et cependant mon discours avait porté, car le président du Conseil d'État et le rapporteur de la commission du budget se sont crus obligés de le réfuter. Ils s'attendaient sans doute à une réplique de la part d'Ollivier ou de Picard. Ces messieurs sont restés muets comme des poissons. Je me suis borné à rectifier quelques paroles de MM. Baroche et Busson, et la discussion en est restée là.

On me dit que c'est Picard qui a entraîné Ollivier. Picard voudrait me tenir enfermé dans les questions ayant un caractère purement financier et économique. En provoquant une discussion politique, je suis sorti de ma spécialité.

Les membres de la majorité suivent notre exemple. Ils interpellent le gouvernement sur toutes sortes de sujets à propos des budgets des ministères. Le budget du ministère des affaires étrangères a fourni au général Lebreton l'occasion de formuler une interpellation sur les massacres de Syrie. Il y a eu à propos du budget de la guerre, une longue discussion sur la réorganisation de l'armée. Le colonel Réguis a exposé un plan qui prouve une profonde connaissance du sujet, et que je trouve bien supérieur à celui qui a été développé par le général Allard, au nom du gouvernement.

Le colonel Réguis est un type de vieux grognard. Long et maigre, enveloppé dans une redingote qui affecte la forme de l'ancienne capote militaire, avec des moustaches en broussailles et le menton fraîchement rasé, on reconnaît en lui au premier coup d'œil un des restes vénérables de la Grande Armée. C'est, en effet, un de ces officiers de notre vaillante artillerie qui ont soutenu en Russie la retraite de l'armée en déroute. Il a eu, dit-on, les pieds gelés. Il prononce ses discours en mettant dans son débit un ton uniforme, et en même temps un air de conviction qui prouve qu'il a longtemps médité son sujet. Quand il a lâché sa dernière phrase, il s'incline profondément, et il se rassied. C'est un homme tout d'une pièce. Bien que, comme vieux soldat, il soit attaché à l'Empire, il me fait l'effet d'un homme

qui n'est pas disposé à lui faire le sacrifice de ses idées.

Il y a comme cela dans la chambre des hommes qui paraissent en savoir plus, sur la question de l'organisation de l'armée, que les orateurs patentés du gouvernement.

13 juillet 1860.

Au temps où M. J. David faisait partie de la maison du Prince Napoléon en qualité d'aide de camp, le Prince l'interrogeait un jour en ma présence sur la façon dont il employait ses loisirs.

« Je me livre, répondit M. J. David, à des études sur la Révolution française. Je crois avoir découvert les causes vraies de cette Révolution.

— Ah! fit le Prince, et quelles sont-elles suivant vous?

— Louis XVI aurait épargné à la France les bouleversements dont elle a si cruellement souffert, s'il avait fait à temps les concessions qui lui étaient demandées. »

Les convives (car on était à table) se regardèrent avec étonnement et étouffèrent une forte envie de rire. Mais le Prince qui était impitoyable dit à son aide de camp :

« C'est en effet une découverte tout à fait nouvelle. Vous devriez en faire part au public. »

On ne put se contenir. On se moqua fort du pauvre M. J. David et de ses naïvetés historiques.

Je serais tenté de considérer le discours que M. J. David a prononcé aujourd'hui sur la situation de l'Europe et sur la politique du gouvernement comme appartenant au même ordre d'idées que ses découvertes sur la Révolution française. Ce sont des lieux-communs qui traînent partout et des prédictions qui ne reposent sur aucune base sérieuse. Tout cela, à propos de la marine.

Bien autrement pratiques et bien plus probantes sont les observations de M. de Kervéguen sur la situation de notre flotte et de notre matériel naval. Il y a là des révélations qui prouvent de la part de l'Administration une grande incurie, et qui mettent en cause de puissantes responsabilités.

Ce discours a causé sur les bancs des commissaires du gouvernement une profonde émotion, si on en juge par l'irritation que le général Allard a manifestée en ripostant aux allégations du député du Var. Il lui a reproché en termes amers d'avoir négligé de l'avertir de son intention de présenter une critique générale de l'administration de la marine.

Le pauvre M. de Kervéguen ne s'attendait pas à cette sortie. Il a paru tout décontenancé. Je l'ai rencontré dans les couloirs à l'issue de la séance; il était pâle et tremblant : « Je sais l'effet que va produire mon discours, m'a-t-il dit. Je n'ai été guidé que par un sentiment de patriotisme ; mais je connais ces gens-là; on travestira mes paroles et mes intentions. Je puis me considérer comme ayant perdu l'appui du gouvernement. »

Le soir, j'ai rencontré M. de Kervéguen chez un collègue qui nous avait invités à dîner. Il n'était pas remis

de la secousse qu'il avait éprouvée. Il ne pouvait manger. « Je suis perdu ! » nous répétait-il à chaque instant.

Et dire que c'est là un des plus courageux !

14 juillet 1860.

Il y a eu une légère escarmouche sur les traités de commerce. M. Pouyer-Quertier a cherché à réveiller les passions qu'il avait soulevées lors de la discussion sur le tarif des matières premières. La fatigue de la chambre l'a forcé au silence.

Je ne sais pas pourquoi Ollivier est intervenu dans ce débat. Personne ne songeait à lui appliquer les critiques que M. Pouyer-Quertier a adressées aux économistes de profession. Ce n'était pas le cas, à propos d'une discussion épuisée, de renouveler les déclarations en faveur de la liberté commerciale.

15 juillet 1860.

Les journaux démocratiques n'ont pas fait mention de mon discours sur l'abrogation des lois de sûreté générale. Le *Siècle* n'en a pas soufflé un seul mot. Il avait cependant là une belle occasion de faire son propre éloge, puisqu'aux yeux d'un certain public, il passe pour m'avoir inspiré mon amendement.

En dehors de mes fréquentations habituelles, je n'ai trouvé qu'un homme qui ait approuvé mon initiative, c'est mon ancien collaborateur de la *Presse*, Eugène

Pelletan. Il ne m'a pas marchandé les éloges; suivant lui, mon discours est le plus fort qui ait été prononcé sur les bancs de l'opposition : « Vous avez montré, m'a-t-il dit, que, malgré l'amnistie, les lois de sûreté générale étaient toujours suspendues comme une épée de Damoclès sur la tête des citoyens. C'est un grand service que vous nous avez rendu, car on se figurait dans le public que ces lois avaient été abrogées par l'amnistie. »

Voilà un point de vue qui a échappé à Ollivier et à Picard.

On m'a fait connaître les motifs qui ont empêché Picard de donner son adhésion à mon amendement. Il aurait dit à ses collègues de l'opposition :

« Cet amendement a un grave inconvénient; il rappelle au public l'amnistie du 16 août 1859; or, notre tactique doit être de faire le silence sur un acte qui peut donner à l'Empire une certaine popularité. »

Quelle triste tactique!

16 juillet 1860.

La discussion du budget est terminée. Elle a été close par un long discours de M. Granier de Cassagnac sur le budget des recettes. C'est, dit-on, le discours qu'il avait préparé en réponse au discours d'Ollivier.

On a abordé la question du contingent. E. Picard a prononcé un discours fort spirituel, mais peut-être moins probant que celui d'un certain M. de Pierre qui s'est révélé comme un orateur fort original. Ses dis-

cours sont fort décousus, mais il y a, à travers tout ce fatras incohérent, des traits fort acérés et qui portent coup.

M. de Pierre fait le désespoir de M. de Morny, qui regarde ses discours heurtés et saccadés comme pouvant jeter de la déconsidération sur la chambre.

On a adopté la loi sur le rachat des canaux. C'est une loi des plus importantes : elle remet aux mains de l'État une portion considérable du domaine public, et elle rend le gouvernement arbitre souverain des tarifs.

J'avais déposé un amendement s'appliquant à tous les canaux dont l'État a la libre disposition.

Je demandais : 1° qu'on établît un tarif uniforme et exempt de toute complication inutile; 2° qu'on abaissât le péage sur les marchandises qui ont peu de valeur à leur point d'extraction, tels que plâtres, fumiers, marnes, chaux, sables, argiles, pierres, bois, houilles, minerais, etc., à un tarif se rapprochant le plus possible de la gratuité, et cela à titre purement temporaire.

Je demandais en outre que des études fussent entreprises par les soins de M. le ministre du commerce, de l'agriculture et des travaux publics pour aviser aux moyens de placer, dans le plus bref délai, les voies navigables sous le même régime que les routes de terre et de les livrer gratuitement à l'usage du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

Mes collègues de la gauche ont feint d'ignorer mon initiative. J'ai eu peur d'être abandonné par eux comme je l'avais été déjà dans deux circonstances différentes. J'ai renoncé à développer mon amende-

ment. La question reviendra, du reste, quand il s'agira de fixer les conditions financières du rachat.

17 juillet 1860.

La discussion sur le prêt de 40 millions à accorder à l'industrie prouve que l'obstination du Conseil d'État a fait perdre au gouvernement l'occasion de patronner une entreprise utile.

Dans les bureaux, on s'était opposé au prêt direct; le vœu de la commission était qu'on fît servir les 40 millions de base à une garantie qui permît de mettre à la disposition de l'industrie jusqu'à concurrence de 400 millions. Le prêt direct doit nécessairement amener le favoritisme et le gaspillage.

Mais les hommes de Bourse et les faiseurs sont intervenus, et, grâce à la complicité du Conseil d'État, ils ont fait échouer la combinaison. Ils ont dit qu'une émission de 400 millions de valeurs pouvait écraser les cours et nuire aux affaires.

Le gouvernement s'est mal défendu. Il était visible qu'il voulait conserver le prêt direct, parce qu'il y voit un moyen d'influence politique.

Le projet de loi n'a réuni que 175 voix pour; il y a eu 47 voix contre.

19 juillet 1860.

J'avais l'intention de prendre la parole sur l'emprunt de la Ville de Paris. Quoique j'eusse fait consi-

gner au rapport les motifs qui m'avaient empêché de voter la loi, je tenais à faire part à la chambre des réflexions que m'avait suggéré l'étude des documents que j'avais eus sous les yeux. Mais Ollivier et Picard m'ont fait observer que j'étais membre de la commission, et qu'à ce titre, j'étais mal placé pour faire à la loi une opposition de principe.

Par esprit de discipline, j'ai remis mon discours en portefeuille. C'est Picard et Ollivier qui ont fait campagne contre le projet d'emprunt.

Pour la première fois, les Cinq ont réclamé pour la Ville de Paris un conseil municipal élu.

20 juillet 1860.

La chambre a consacré deux séances aux brevets Sax. Elle n'en avait accordé qu'une seule à la question capitale des prêts à faire à l'industrie.

Picard s'est jeté à corps perdu dans le débat. Il semble que la prolongation des brevets Sax mette en péril le salut de l'État. Cela m'a l'air d'un procès qui a été perdu devant les tribunaux et qu'on a espéré gagner devant le Corps législatif.

La discussion a cependant amené une déclaration importante de M. de Morny. On avait mis de nouveau en cause le règlement. Le président a dit :

La chambre désire introduire dans son règlement une modification importante. Elle se plaint souvent d'abdiquer tout contrôle entre les mains d'une commission ; elle regrette qu'il lui soit impossible, même d'accord avec le gouvernement, de repousser un article qu'elle désapprouve, d'améliorer une loi qui lui paraît défectueuse. Eh bien !

Messieurs, je ne parle ici qu'en mon nom personnel; mes paroles n'engagent ni le gouvernement ni personne; je suis aussi d'avis qu'il y a quelque chose à faire.

C'est sur ces paroles que la session a été close. Le Corps législatif s'est séparé emportant l'espoir de voir s'accroître ses prérogatives.

22 juillet 1860.

Il est certain que la chambre n'est plus telle qu'elle était quand nous y sommes entrés en 1857. Ce n'est pas que son esprit soit transformé. Au vote, elle se retrouve toujours avec sa majorité écrasante. Mais les cléricaux et les protectionnistes ont jeté la division dans les rangs de la droite. Il y a beaucoup de députés qui manifestent des velléités d'indépendance.

A la buvette, nous avons souvent rencontré des députés qui nous ont dit : « Nous ne sommes rien ; on » ne nous consulte que pour la forme ; le Corps législatif ne compte pas ; c'est une assemblée de muets. »

Il y a des membres de la majorité qui se hasardent à nous dire : « Nous avons été candidats officiels, c'est » vrai ; mais c'est parce que le gouvernement voyait » bien que seuls nous avions des chances de réussite ; » il a mieux aimé triompher avec nous que d'être battu » contre nous. »

Ce sont des symptôme dont le gouvernement doit tenir compte.

2 août 1860.

Hier, les journaux ont publié une lettre de l'Empereur à M. de Persigny, dont on se parlait à l'oreille depuis quelques jours. Napoléon III se plaint des méfiances dont il est l'objet et des insinuations répandues sur ses intentions. Il proteste de sa volonté de conserver la paix. Voici en quels termes il résume sa pensée :

Je désire que l'Italie se pacifie, n'importe comment, mais sans intervention étrangère, sans que nos troupes puissent quitter Rome, sans compromettre la sécurité du Pape.

Je souhaiterais beaucoup ne pas être obligé de faire l'expédition de Syrie et, dans tous les cas, de ne pas la faire seul, d'abord parce que ce sera une grosse dépense, ensuite parce que je crains que cette intervention n'engage la question d'Orient; mais d'un autre côté, je ne vois pas comment résister à l'opinion publique de mon pays, qui ne comprendra jamais qu'on laisse impuni non seulement le meurtre des chrétiens, mais l'incendie de nos consulats, le pillage des monastères qui étaient sous notre protection, le déchirement de notre drapeau.

Le Prince avait réuni ce soir à dîner un certain nombre de ses amis pour fêter l'arrivée de son cousin, le marquis Pepoli. Il y avait là Nigra et le général de Beaufort d'Hautpoul. J'étais curieux de savoir quelle impression avait causée sur le Prince la lettre de l'Empereur et ce que pensait de l'Italie un homme qui avait pris une si grande part à sa transformation. J'ai été satisfait au delà de mes espérances.

J'ai entendu sans surprise le Prince condamner absolument l'expédition de Syrie. « C'est, a-t-il dit, une question de police intérieure qui regarde le Sultan

seul ; nous n'avons pas à nous en mêler ; nous n'avons rien à gagner à nous faire les gendarmes du Catholicisme. Est-ce qu'il s'agit là d'une nationalité à reconstituer? La question d'Orient est inextricable. On a beau dire, aller en Syrie, c'est y entrer en plein. Si nous intervenons, nous en avons pour un siècle de complications et de guerres. »

Parmi les personnes présentes, on s'accordait généralement pour blâmer la publication de la lettre de l'Empereur à son *cher Persigny*. « Une telle publication, disait-on, n'est point digne d'un souverain qui se respecte. »

Mais la partie la plus intéressante de la conversation, c'est l'opinion qu'a exprimée le marquis Pepoli sur l'avenir de l'Italie.

Quoique très dévoué à l'unité italienne, Pepoli prévoit de graves embarras, lors de la prochaine réunion du Parlement de Turin. Il s'agit de formuler la loi municipale et provinciale ; mais, besogne bien plus scabreuse, de fondre en un budget *unitaire* les cinq budgets des États annexés? Comment s'y prendra-t-on? N'y a-t-il pas à craindre que la majorité restée compacte jusqu'ici se divise, et que les tendances fédéralistes s'accentuent de plus en plus? L'Italie est loin d'être constituée ; il n'y a ni armée, ni finances, ni administration. Pour organiser tout cela, il faudrait une dictature. Malheureusement, la dictature ne peut être donnée qu'au roi, et si le roi la délègue à quelqu'un, ce ne sera pas à M. de Cavour qu'il ne peut souffrir. Or, il n'y a en Italie qu'un homme, c'est M. de Cavour. Une seule chose maintient les Italiens

dans l'union, c'est la présence des Autrichiens à Venise; devant cette menace incessante, on éprouve le besoin de se tenir serrés. Mais vienne le jour où Venise sera délivrée, et alors la grande débâcle commencera. L'Italie n'a point encore de capitale ; il n'y a que deux villes qui puissent aspirer à cet honneur ; Rome et Naples. A l'heure qu'il est, c'est Rome qui est l'objectif. Comment arriver à Rome, tant que la France opposera son veto?

Tel est le langage de Pepoli, et je le reproduis ici en me servant de ses expressions textuelles.

Le Prince continue à se prononcer contre l'idée d'une Italie unitaire, Il ne comprend qu'une Italie divisée en trois États.

Tout le monde était persuadé de la chute prochaine du roi de Naples.

J'ai remarqué que, pendant que Pepoli parlait, Nigra, non seulement gardait le silence, mais ne donnait aucune marque d'approbation ni de désapprobation.

24 août 1860.

Proudhon a écrit à Chaudey pour lui demander s'il était vrai qu'Ollivier et moi nous achetions le *Courrier de Paris*. On continue donc à Bruxelles à gloser sur mes démarches les plus simples. Voici ce qui a donné lieu à ce commérage :

Dans les premiers jours du mois, j'ai reçu la visite de M. A. Dumont, ancien directeur de l'*Estafette*, l'associé

et le beau-frère de M. Boulé, l'imprimeur du *Peuple*. Il était accompagné de M. Pignière, qui a été notre correspondant à la *Voix du Peuple* et au *Peuple de 1850*. Ces messieurs venaient m'offrir la rédaction en chef du *Courrier de Paris*.

Duvernois n'a pu faire longtemps bon ménage avec M. Dubuisson, le propriétaire du journal. Au bout de trois mois, ils avaient dû se séparer. Duvernois quittait le journal dans les plus mauvaises conditions ; il était dû de fortes sommes à l'imprimeur et au marchand de papier ; les abonnés avaient disparu, effrayés par les avertissements dont avait été frappé le *Courrier de Paris*. On considérait ces avertissements comme le présage d'une suspension prochaine ; on se souvenait de la mésaventure récente arrivée à l'*Algérie nouvelle*. En outre, Duvernois venait d'être incarcéré pour une condamnation à trois mois de prison prononcée contre lui pour diffamation et outrages envers divers magistrats de l'Algérie.

Il s'agissait de relever l'entreprise, et voici la combinaison que M. Dumont avait imaginée :

Les cinq députés de l'opposition prendraient le journal sous leur patronage. C'est à eux qu'appartiendrait la direction exclusive. Mais l'administration serait remise entre les mains de MM. Dumont et Pignière ; ces messieurs auraient, de plus, la haute main sur le Bulletin financier et sur les prix courants des marchés. Le rédacteur en chef actuel, M. Gavard, conserverait sa situation aux yeux du ministère de l'intérieur ; il aurait de plus la gérance du journal. Mais ce serait entre nos mains que serait placée la

on politique effective. Je serais le véritable eur en chef.

nt à la ligne politique, elle serait, m'a dit Dumont, celle d'un journal d'opposition. « Seule-t, comme le *Journal des Débats*, le *Courrier de is* rendrait justice au gouvernement toutes les qu'il y aurait lieu de le faire. »

avisé mes collègues de la démarche de M. A. ıt; j'ai écrit à Ollivier, et je lui ai proposé de r le brouillon d'une lettre collective dans .e nous exposerions la marche que nous impri-ıs au *Courrier de Paris*, si on nous en confiait la on.

vier a donné son adhésion à mon projet :

Mon cher Darimon,

te fort votre projet. Exécutez-le.
ez une lettre.
ez-la dès que vous l'aurez faite.
y réfléchirons.
'icard et moi, nous irons en causer avec vous.
Amitiés dévoués,

ÉMILE OLLIVIER.

ût 1860.

rédigé la lettre, dont je regrette de n'avoir onservé la copie; elle a été approuvée par r et par Picard. Je l'ai envoyée à M. A. Dumont. programme, très net et dépouillé de tout soup-complaisance, lui a sans doute déplu, car je n'ai ıtendu parler de rien.

vier m'a écrit :

Mon cher ami,

'ous reçu la réponse à votre lettre? N'ayant rien entendu de

vous, je crains que vous n'ayez rien reçu, ce qui devrait vous étonner à bon droit et expliquer votre silence.

Tout à vous,

ÉMILE OLLIVIER.

17 août 1860.

Je n'ai pu fournir à Ollivier aucune explication; mais au fond je ne suis pas fâché que l'affaire ait échoué. Elle se présentait avec un caractère plus commercial que politique. Je n'ai pas grande confiance dans M. Pignière ; au point de vue politique, il a joué un rôle très suspect. Il est lancé, depuis le coup d'État, dans des affaires industrielles qui n'ont pas toujours eu des suites très heureuses.

Un journal dirigé par les cinq députés de la gauche me paraît, du reste, une entreprise chimérique. Il n'y a pas parmi nous les éléments d'une direction politique sérieuse. Chacun voudra fourrer son nez et sa prose dans le journal; mon autorité de rédacteur en chef nominal sera nulle. Nous aboutirons bien vite à une cacophonie qui fera rire le public à nos dépens. Mieux vaut réserver notre action pour les débats parlementaires.

9 octobre 1860.

J'ai rencontré M. Feuilhade de Chauvin, rédacteur du *Courrier du Dimanche.* « Eh bien! m'a-t-il dit, que pensez-vous de ce qui ce passe en Italie ? — Il y a bien des choses à dire, lui ai-je répondu; mais surtout ceci, c'est que la question italienne en entraîne après elle un

autre bien grosse, et qui fera blanchir plus d'une tête, la question du Catholicisme. La philosophie indique bien que le monde marche vers une négation de la Religion...
— Oui, sans doute, m'a dit M. Feuilhade en m'interrompant ; mais où trouver les philosophes ? Les populations ne sont pas prêtes et le Pape ne peut pas céder. Le Catholicisme en a encore pour des siècles. » C'est le mot de M. Cousin.

J'ai reçu d'autre part une lettre signée *E. Aubry, au nom du groupe central de Rouen.* Le signataire me demande où en est le mouvement des idées proudhoniennes à Paris, si les partisans de ces idées sont en grand nombre et quels sont les moyens de les relier tous en un seul faisceau. Les ouvriers dont M. E. Aubry est l'organe m'ont l'air de faire de la question sociale leur unique préoccupation, et ils me parlent avec un profond dédain de la presse contemporaine et du journalisme « qui semble n'être plus qu'un troupeau d'écrivains sans aveu aux gages du plus offrant et tout dévoués au capital. »

Ces braves travailleurs ne partagent pas sans doute les appréhensions et les scrupules des rédacteurs du *Courrier du Dimanche.*

22 novembre 1860.

Il a été question ces jours-ci d'une mission qui aurait été confiée à M. de Morny. On devait l'envoyer à Rome. En prévision de cette mission, l'Empereur aurait adressé au Pape deux lettres autographes. Je n'ai

plus entendu parler de cette démarche, ce qui ne veut pas dire qu'on y ait renoncé.

On dément le bruit qu'à Naples, dans un banquet, on ait porté un toast accompagné de vivats au *Prince Napoléon, roi de Hongrie.* Klapka et Türr seraient les auteurs de cette manifestation. Elle n'est pas du tout invraisemblable, malgré le démenti.

27 novembre 1860.

Je suis un de ceux que le décret du 24 novembre a le moins surpris. Je savais depuis longtemps ce qui se préparait. M. de Morny m'avait fait part, au mois de mars dernier, des modifications qu'il voulait introduire dans le régime de la chambre. De son côté, M. de Flavigny m'avait laissé entrevoir, au cours de la session, que la commission des présidents recherchait les moyens d'arriver au compte rendu *in-extenso* et de fournir aux journaux un compte rendu analytique. Pendant la session, on s'était élevé en diverses circonstances contre l'étroitesse du règlement et contre la gêne qu'il opposait aux débats des chambres.

En accordant le droit d'interpellation, sous certaines conditions, le gouvernement n'a fait que ratifier un fait accompli : il y avait longtemps qu'à propos de tout, on adressait au gouvernement de véritables interpellations ; la plus marquante a été celle de M. Anatole Lemercier au début de la guerre d'Italie. La session dernière n'a été qu'une longue série d'interpellations.

Mais une concession tout à fait inattendue, c'est le

vote d'une adresse. Il est vrai que, là encore, le gouvernement n'a fait que céder à un vœu formulé par le Corps législatif. On se plaignait que la chambre n'eût aucun moyen de faire parvenir à l'Empereur son opinion sur la politique intérieure et extérieure, et que toute son action se bornât à voter sur des faits accomplis. A la session dernière le mécontentement avait été porté au comble par le traité de commerce qui accomplissait la réforme économique, sans que le Corps législatif eût été consulté.

J'ignore ce qu'on veut demander au Corps législatif à la prochaine session; mais si c'est une chose dure à avaler, le gouvernement a sagement agi en accordant aux députés le moyen de faire connaître à l'avance leur opinion sur les projets impériaux; le sentiment du Corps législatif ne tiendra pas contre la délicatesse du procédé. Il y aura des voix discordantes; la discussion sera peut-être un peu bruyante; la chambre pourra même applaudir au talent des orateurs de l'opposition. Mais tout se bornera à des démonstrations de couloirs. Au vote, la chambre se retrouvera avec son écrasante majorité.

28 novembre 1860.

Le gouvernement paraît tout embarrassé de son succès: on a donné aux réformes, comprises dans le décret du 24 novembre, une portée plus haute que celle qu'elles ont dans la réalité. De simples remaniements au règlement des chambres ne constituent pas un retour au régime parlementaire. De là, l'article du *Constitutionnel*

qui a la portée d'un véritable commentaire du décret. Ce qu'il y a de curieux, c'est qu'on ne veut pas croire à l'interprétation du *Constitutionnel.* Ainsi au lendemain d'un décret qui fait aux chambres une part plus étendue dans le gouvernement du pays, il y a déjà deux partis: *des doctrinaires* et *des ultras.*

2 décembre 1860.

Le Prince Napoléon aurait résumé en ces termes son opinion sur les décrets du 24 novembre :

« Ce sont des mesures bêtes à l'intérieur, destinées à mieux déguiser une reculade à l'extérieur. »

Il entend par là que c'est un moyen de remettre la direction de la politique aux parlementaires du Corps législatif et du Sénat, tous gens imbus d'idées rétrogrades.

Ce serait de la part de l'Empereur un aveu d'impuissance.

A propos du Prince Napoléon, on m'a raconté un fait qui le ferait bien rire, si je le lui racontais. Les décrets du 24 novembre ont supprimé le ministère de l'Algérie. Quand le télégraphe a apporté la nouvelle en Algérie, les préfets qui, la veille, étaient enchantés du régime en vigueur, le lendemain, se déclaraient non moins ravis. Pour montrer son zèle, il y en eut un qui s'empressa d'adresser aux journaux de la localité l'avertissement d'*avoir à modifier complètement leur rédaction.* La personne qui m'a rapporté le fait, m'a dit avoir en main la preuve de ce qu'elle avançait.

3 décembre 1860.

On raconte que M. Thiers a pris une part indirecte aux réformes du 24 novembre. Voici ce qui se serait passé :

A la fin de la session, M. de Morny avait arrêté, de concert avec la commission des présidents, un projet de modifications à introduire dans le règlement du Corps législatif ; il avait remis ce projet à l'Empereur avec un mémoire à l'appui.

Une indiscrétion avait fait arriver une copie de ce mémoire aux mains de M. Walewski qui, depuis quelque temps, recherchait les moyens de revenir au pouvoir. M. Walewski avait été voir M. Thiers et lui avait fait connaître le plan de réformes de M. de Morny.

M. Walewski, qui est entré dans la vie politique sous les auspices de M. Thiers, a toujours conservé pour cet homme d'État la plus grande déférence. M. Thiers avait vu du premier coup d'œil le parti qu'on pouvait tirer de la confidence qui lui était faite. Il avait trouvé naturellement mesquin et incomplet le projet de M. de Morny. Il connaissait la répugnance de l'Empereur pour le régime parlementaire. Il voyait cependant qu'il était bien difficile d'y échapper. C'est alors qu'il avait ouvert l'avis de donner comme but aux réformes le rétablissement de l'adresse.

Le malin vieillard savait bien ce qu'il faisait : l'adresse est le chemin le plus court pour arriver à la responsabilité ministérielle.

M. Walewski avait soumis le plan de M. Thiers à l'Em-

pereur qui s'y était rallié tout de suite, dans l'espoir neutraliser l'opposition des partisans du régime par mentaire. Il a réussi en partie. Le *Courrier du 1 manche* et le *Journal des Débats* ont ralenti leurs feux.

5 décembre 1860.

J'ai reçu ce matin par la poste l'étrange note q voici :

Le fameux Delescluze (Charles) est un mouchard depuis 1835. On a la preuve.

Il correspond avec la police soit directement soit indirectement ; l'intermédiaire de sa sœur et de Mététal.

S et F.

LE COMITÉ D'ENQUÊTI

Cette note est écrite en caractères petit romain, s vant l'habitude des gens qui veulent déguiser le écriture.

Dans quel but me l'a-t-on envoyée, à moi qui, dep 1848, n'ai jamais eu de relations avec Delescluze.

Voici ce qui m'a probablement valu cet envoi :

J'ai pour marchand de vins un Franc-comtois, le *citoy* Crevat, ancien commissaire de la République de 18 et grand ami de Delescluze. Chaque fois qu'il me ve une pièce de vin, il me demande un napoléon pour ve en aide à la sœur de Delescluze qui est, dit-il, dans misère. Il est bien rare que je le lui refuse.

Une personne au courant de mes largesses aurai elle voulu y mettre un terme en me dénonçant Mlle De lescluze comme ayant des rapports avec la police?

Le *Journal des Débats* ne paraît plus aussi enthousiaste. On a fort remarqué l'article de ce matin dans lequel on trouve ces mots piquants :

« Étant instituée la discussion de l'adresse, il n'y a point dorénavant de milieu pour les Chambres entre donner, quand il faudra, de sages conseils que le gouvernement ne refusera pas d'écouter, alors même qu'ils pourraient lui déplaire un peu, ou nous montrer pour la première fois un spectacle étrange et mesquin, qui ne s'est point vu, quoiqu'on prétende, sous le régime parlementaire ; nous voulons dire : *le régime désintéressé de bavardage.* »

Le *Journal des Débats* pourrait bien avoir trouvé le vrai nom du régime qu'on veut inaugurer.

7 décembre 1860.

La circulaire de Persigny invitant les préfets à faire appel aux « hommes honorables » des anciens partis, a un peu déconcerté le monde officiel ; mais elle a reçu un favorable accueil de la part des journaux d'opposition. M. Havin n'est pas loin d'y voir une avance personnelle; aussi triomphe-t-il modestement. Mais Nefftzer, dans la *Presse*, ne met point de bornes à son enthousiasme : il va jusqu'à reprocher aux journaux officieux de ne point faire assez d'éloges de la circulaire.

Il est vrai qu'en ce moment, Nefftzer sollicite l'autorisation de faire paraître un journal politique quotidien.

12 décembre 1860.

M. G. revient de Bruxelles où il a été passer quatre jours; il me rapporte des nouvelles de Proudhon.

Proudhon n'attache pas une grande importance aux décrets du 24 novembre, et il n'en attend rien de bon. Bien plus, il y voit un piège, et il conseille à ses amis de se méfier.

Il est, suivant lui, impossible au gouvernement impérial de vivre, même avec une semi-publicité et un semblant de liberté de discussion. Il est probable que, lorsque le gouvernement verra où le mènent ces prétendues réformes, il montera un coup qui lui permettra de faire une razzia de républicains et de libéraux, et de revenir à l'ancien système d'autocratie pure, le seul qui puisse lui convenir.

Proudhon ne fait sans doute qu'exprimer les sentiments des réfugiés restés à Bruxelles après l'amnistie. Mais il pourrait bien avoir raison. Les Fould, les Baroche, les Billault ont vu, à ce qu'il paraît, de fort mauvais œil l'inauguration du régime nouveau. M. Fould s'en serait expliqué très catégoriquement avec l'Empereur avant de quitter le ministère. « Ce système, aurait-il dit, est en contradiction avec les principes sur lesquels l'Empire repose. Veut-on revenir au régime parlementaire? Je ne demande pas mieux; j'ai vécu sous ce régime, il a toutes mes sympathies; mais je ne puis pas admettre un régime bâtard qui a tous les inconvénients du système parlementaire sans présenter un seul de ses avantages. »

M. Carnot, que j'ai rencontré ces jours passés, m'a dit : « Le décret du 24 novembre est l'arrêt de mort de l'Empire. Un gouvernement qui abandonne son principe se suicide. Ces concessions rendront plus ardentes les exigences du pays. Le gouvernement a paru leur

donner satisfaction; il reculera, et ce sera le signal de sa chute. »

Au contraire, les partisans du régime parlementaire comptent que le décret sera appliqué de la façon la plus large; ils considèrent le droit d'adresse comme une réforme capitale. Ils espèrent que la chambre sera dissoute après la session prochaine, que les chefs des partis hostiles pourront se glisser dans la chambre nouvelle et qu'à la faveur des prérogatives et des immunités parlementaires, il leur sera loisible de saper par la base le gouvernement impérial. Le décret du 24 novembre leur apparaît surtout comme un instrument de démolition.

On attribue ce langage à M. de Montalivet : « L'Empire comme Empire n'existe plus. La chose informe qui porte encore ce nom tombera bientôt. Ce n'est plus qu'une question de temps. Il y en a tout au plus pour six ans. »

Beaucoup de bons esprits très partisans des réformes partagent les craintes de M. Achille Fould. « En introduisant dans la Constitution autoritaire de 1852 un des rouages les plus délicats des Chartes de 1815 et de 1830, ne risque-t-on pas, disent-ils, de compromettre le jeu régulier de la machine? » Un mauvais plaisant du Château exprimait son sentiment sous cette forme pittoresque : « Le projet de l'Empereur d'adapter l'adresse à la Constitution impériale, ressemble à l'idée saugrenue qu'aurait un horloger de remplacer le ressort d'une montre Bréguet par le ressort d'un tourne-broche. »

13 décembre 1860.

Grand dîner chez le Prince Napoléon.

Pendant le dîner, on a causé de la Chine. Le Prince croit que les alliés s'en tireront; qu'ils passeront tranquillement l'hiver, retranchés dans le palais impérial et qu'il n'y a rien à craindre des Chinois. M. de Montigny qui connaît bien le pays est moins rassuré; il n'augure rien de bon de la prise de Pékin; la contrée est désolée; elle manque de vivres; l'hiver est rude; le Peï-ho est couvert de glace. Si l'armée veut opérer sa retraite, il lui faudra franchir 500 lieues de pays. Mieux eût valu signer un bon traité de paix avec l'Empereur de la Chine.

Au fumoir, MM. Crémieux, Gervais de Caen et Ducoux ont tenu le dé de la conversation. Ils ont raconté leurs souvenirs de jeunesse, leurs conspirations contre le gouvernement de la branche aînée et contre Louis-Philippe. J'ai remarqué que ces messieurs mettaient une certaine affectation à rappeler que les conspirations du carbonarisme n'avaient eu qu'un but: venger la France de l'invasion. On dirait qu'ils voudraient faire croire que leur républicanisme peut fort bien s'accorder avec la dynastie napoléonienne.

Il a été aussi question des bruits de dissolution du Corps législatif. Le Prince et Crémieux sont tous les deux d'avis qu'il serait absurde de faire la dissolution tout de suite. Mieux vaut, suivant eux, expérimenter, pendant une session, l'application des décrets du 24 novembre.

Crémieux pense que M. Thiers se présentera aux élections, et le Prince soupçonne qu'il pourrait bien accepter un portefeuille.

15 décembre 1860.

E. Picard m'ayant envoyé l'ouvrage de M. Vingtain: *De la liberté de la Presse,* j'ai lui ai adressé la lettre suivante :

Mon cher ami, je voulais écrire à M. Vingtain pour le remercier et je m'aperçois que je n'ai pas son adresse. Ayez donc l'obligeance de vous charger de ce soin. Laissez-moi en même temps vous dire ce que je pense de cet ouvrage, et bien que vous vous en soyez fait le propagateur bénévole, ne vous offensez pas de ma franchise.

L'idée de réunir tous les avertissements donnés aux journaux est excellente. Rien n'est plus propre à mettre en relief le régime imposé à la presse. Mais je trouve cette idée incomplète. Que signifie un avertissement séparé de l'article qui y a donné lieu? Rien du tout. Ce n'est là plupart du temps qu'une énigme que le lecteur est impuissant à déchiffrer. Toute la valeur de l'avertissement est dans l'article du journal averti. A défaut de l'article, une analyse eût été nécessaire pour faire ressortir le contraste entre les faits et la peine.

Je ne puis m'associer aux idées développées dans l'introduction de M. Vingtain. L'auteur accorde son adhésion aux doctrines les plus rétrogrades. C'est profaner ce nom de *liberté de la presse* que de l'accoler à un éloge pompeux des lois de septembre et à une critique amère du régime de 1848. Sans doute la majorité conservatrice qui régnait alors ne nous avait pas fait un lit de roses; mais elle avait du moins la pudeur de ne pas ressusciter les cautionnements de 100,000 francs et le principe de la complicité morale ; elle avait copié timidement les lois de septembre; elle ne les avait pas restaurées.

C'est la mode aujourd'hui de faire le procès à la République et à la Révolution, de leur trouver tous les vices et de doter la monarchie de 1830 de toutes les vertus. Beaucoup de républicains, par faiblesse, par calcul ou par ambition, se laissent entraîner dans cette voie. Quant à moi, ce n'est pas là mon humeur. La meilleure tactique à mon sens,

et nos amis sont de cet avis, c'est de marcher au but sans alliances d'aucune sorte. Depuis douze ans, elle nous a réussi; car c'est nous qui, de l'aveu de nos adversaires, sommes à la tête des idées de l'avenir.

Quant à la monarchie de Juillet, je connais les causes qui ont amené sa chute. En voyant la façon dont ses partisans s'y prennent pour la restaurer, je puis prédire à coup sûr que leurs efforts aboutiront à l'impuissance. Ils parviendront à enfiévrer quelques fils de famille; mais le peuple qu'ils répudient se mettra toujours en travers de leur route. Il n'y avait de salut pour eux que dans la Révolution et ils ne veulent point de la Révolution.

Pardonnez-moi ce bavardage à propos d'un bouquin et croyez-moi Votre affectionné collègue,

ALFRED DARIMON.

18 décembre 1860.

Le *Moniteur* publie des décrets qui modifient la composition de deux cours impériales et de plusieurs tribunaux de première instance.

C'est là un soufflet donné au Corps législatif.

A la dernière session, un projet en ce sens avait été présenté. La commission avait eu beaucoup de peine à se reconnaître au milieu des amendements dont elle avait été accablée; mais, enfin, un rapport avait été déposé. Quand le projet était venu à la discussion publique, de longs débats s'étaient engagés. Il était facile de voir que le gouvernement courait à un échec. Pour l'éviter, il demanda l'ajournement de la discussion. Elle ne fut pas reprise et le projet est toujours pendant.

Aujourd'hui, on règle par de simples décrets ce qu'on avait considéré comme étant du domaine de la loi.

C'est une atteinte directe portée à la dignité de la Chambre.

Singulière façon d'inaugurer les réformes du 24 novembre !

Je reçois une lettre d'Hénon. A ce que je vois, notre collègue de Lyon s'occupe beaucoup plus des oignons de ses jacinthes que des incidents de la politique courante.

Je vis ici, m'écrit-il, comme une huître sur son rocher, voyant peu de monde, ignorant de ce qui se passe, très absorbé par mon petit jardin, très incrédule à propos des conséquences magnifiques qui doivent découler du décret du 24 novembre et des circulaires de M. de Persigny. C'est par un article de journal que j'ai appris que M. Ollivier était en instance pour obtenir l'autorisation de créer un journal. Qu'est-ce qu'il y a de vrai en cela ? Où en êtes-vous ? Ou encore, toujours d'après les journaux, êtes-vous entré dans la nouvelle composition du journal la *Presse*, acheté selon les uns par MM. de Girardin et Panis, selon les autres par votre ami, M. Rouy ?...

La masse paraît prise d'indifférence politique. La seule question du jour est celle qui tend à brouiller le gouvernement et le Clergé ; à quelques exceptions près, le *haut* est pour le Clergé, et le *bas* (malgré les illuminations) contre lui.

Voilà tout ce que j'ai pu extraire de la lettre d'Hénon. Ce n'est pas grand'chose.

On fait courir le bruit que la brochure : *François-Joseph et l'Europe*, qui fait un certain tapage dans le monde des affaires, aurait été écrite par l'un des Péreire et que les épreuves auraient été revues par l'Empereur. Je crois qu'il n'y a là qu'un simple canard.

24 décembre 1860.

M. Thiers a-t-il réellement laissé soupçonner qu'il songeait à rentrer dans la vie publique ? Il y a une

chose certaine, c'est que le nom de M. Thiers est mis en circulation depuis quelques jours dans les cercles politiques. On a pu remarquer, en outre, ce matin, dans les colonnes du *Moniteur*, un article de M. Sainte-Beuve fort élogieux pour l'ancien ministre de Louis-Philippe. On y lit :

C'est ainsi qu'on parle de ce qu'on aime et j'ajouterai de ce qu'il n'est plus permis de regretter qu'à demi, et de ce qu'il ne tient guère à lui de ne plus regretter du tout.

Et plus loin :

Cet ensemble de procédés, cette rigueur européenne d'où la France est sortie, réduite à ses plus justes limites et à son strict nécessaire, mais digne et à son honneur, sinon à son profit, arrachent à M. Thiers des réflexions empreintes d'une magnifique tristesse, qui pourtant doit être aujourd'hui, ce nous semble, soulagée en partie et consolée.

C'est là évidemment un article de commande.

25 décembre 1860.

Une décision impériale fait remise à Proudhon de sa condamnation et de toutes les pénalités accessoires. Cette décision lui a été notifiée personnellement à son domicile, 8, rue du Conseil, à Ixelles-lès-Bruxelles, par les soins de la Légation française, et à son dernier domicile, rue d'Enfer, à Paris, par les soins du parquet.

Le décret remonte au 12 décembre. Il a été rendu à la suite de l'amnistie qui a été prononcée en faveur des journaux frappés d'avertissements et de suspension.

Il m'est impossible de ne pas voir dans cette mesure

prise à l'égard de Proudhon la conséquence des démarches que Langlois et moi nous avons faites, tant auprès du Prince Napoléon qu'au ministère de l'intérieur pour qu'il fût compris dans l'amnistie du 16 août 1859.

J'aime mieux Proudhon en France qu'en Belgique : ses derniers écrits sentent trop le réfugié.

28 décembre 1860.

Première représentation des *Massacres de Syrie* au Cirque du boulevard du Temple.

C'est la mise en scène de toutes les réclames faites en faveur de cette misérable expédition de Syrie qui peut nous amener les plus cruels embarras. C'est absurde, c'est nauséabond.

L'Empereur, assis sur un trône placé au milieu du balcon, a littéralement *figuré* dans la pièce. Il y a deux ou trois tirades où l'on fait l'éloge de la générosité et du dévouement de Napoléon III pour toutes les causes malheureuses. La tourbe officielle a mêlé aux bravos de rigueur le cri de *Vive l'Empereur!* L'Empereur, comme un acteur qui joue bien son personnage, s'est levé et s'est incliné à diverses reprises.

Comment ne comprend-il pas que son prestige diminue, au lieu de s'accroître, à se laisser aller ainsi à des exhibitions qui frisent de si près le cabotinage ?

Il y avait une cohue épouvantable. La représentation a fini à une heure du matin. J'ai aperçu dans un coin, sur un escalier, M. Emile Péreire, qui embrassait M. Mocquart, un des auteurs de la pièce, et qui lui

disait : « C'est le dernier coup porté à l'emprunt ottoman. » Mirès était dans la salle. Quelqu'un a pu lui rapporter ce propos, prononcé assez haut pour que tout le monde l'entendît.

30 décembre 1860.

Dernièrement, G. Duchêne avisant sur mon bureau un certain nombre de numéros de la *Revue maçonnique* que m'envoie notre ancien collaborateur à la *Voix du Peuple*, François Favre, les emporta dans l'intention, me dit-il, de les envoyer à Proudhon.

Ce matin, il m'a communiqué une lettre que Proudhon lui a écrite et où se trouve ce passage que je lui ai demandé la permission de transcrire :

Je vous remercie de l'envoi des deux numéros du journal des francs-maçons qui devrait plutôt s'appeler le journal des francs-gâcheurs. Concevez-vous rien à ces tartines religieuses, à ces psalmodies du sieur W..., à toutes ces platitudes déistes ou sentimentales ? Je plains l'ami Favre qui me paraît avoir un peu plus de philosophie, de donner sa signature à ce fouillis. Et l'incroyable Fauvety, Fauvety le crétin, qui fournit sa prose panthéistico-théologico-philantropo-palingénésique dans le journal des francs-maçons après en avoir empoisonné un autre journal. Suis-je donc condamné à voir sans cesse revenir ce nom d'imbécile! Oh ! que le règne de Napoléon III est bien celui de la médiocrité envieuse, bavarde et limaçonne ! Les Jourdan, les Fauvety, les Guéroult, etc., font cent fois plus de tort à l'esprit public que ne ferait une suppression absolue de la presse.

G. Duchêne donne son approbation la plus complète

à ce jugement porté par Proudhon, surtout en ce qui concerne Fauvety à qui il n'a jamais pardonné sa prudence en 1848.

Seulement, ce que Proudhon semble ignorer, c'est que tout le mouvement maçonnique a pour principal promoteur notre ami Massol, qui voit dans la franc-maçonnerie un moyen d'avoir raison de l'Empire et de l'Église.

31 décembre 1860.

Quoi que l'on puisse penser du décret du 24 novembre, et pour mon compte, il ne m'inspire ni confiance ni enthousiasme, il n'en est pas moins vrai que cet acte marque une phase nouvelle de la politique impériale. L'Empereur n'abandonne aucune de ses prérogatives; mais il accorde au Corps législatif et au Sénat une action directe sur la direction générale du gouvernement. Il serait absurde, en effet, que l'Empereur demandât l'avis des grands corps de l'État avec l'arrière-pensée de ne jamais le suivre.

Les Cinq peuvent revendiquer une large part dans la réforme : en toutes circonstances, ils ont montré combien le règlement du Corps législatif gênait l'initiative de ses membres. Éclairé par leurs interpellations incessantes et directes, le gouvernement a compris qu'il ne gagnait rien à restreindre les débats législatifs dans les limites les plus étroites. C'est bien certaine-

ment à l'activité et à l'attitude des Cinq qu'est dû le décret du 24 novembre.

Ce décret est le point de départ d'une ère nouvelle : l'Empire autoritaire est fini, c'est l'Empire libéral qui commence.

FIN

TABLE

PARIS, IMPRIMERIE CHAIX (S.-O.). — 5704-5.

